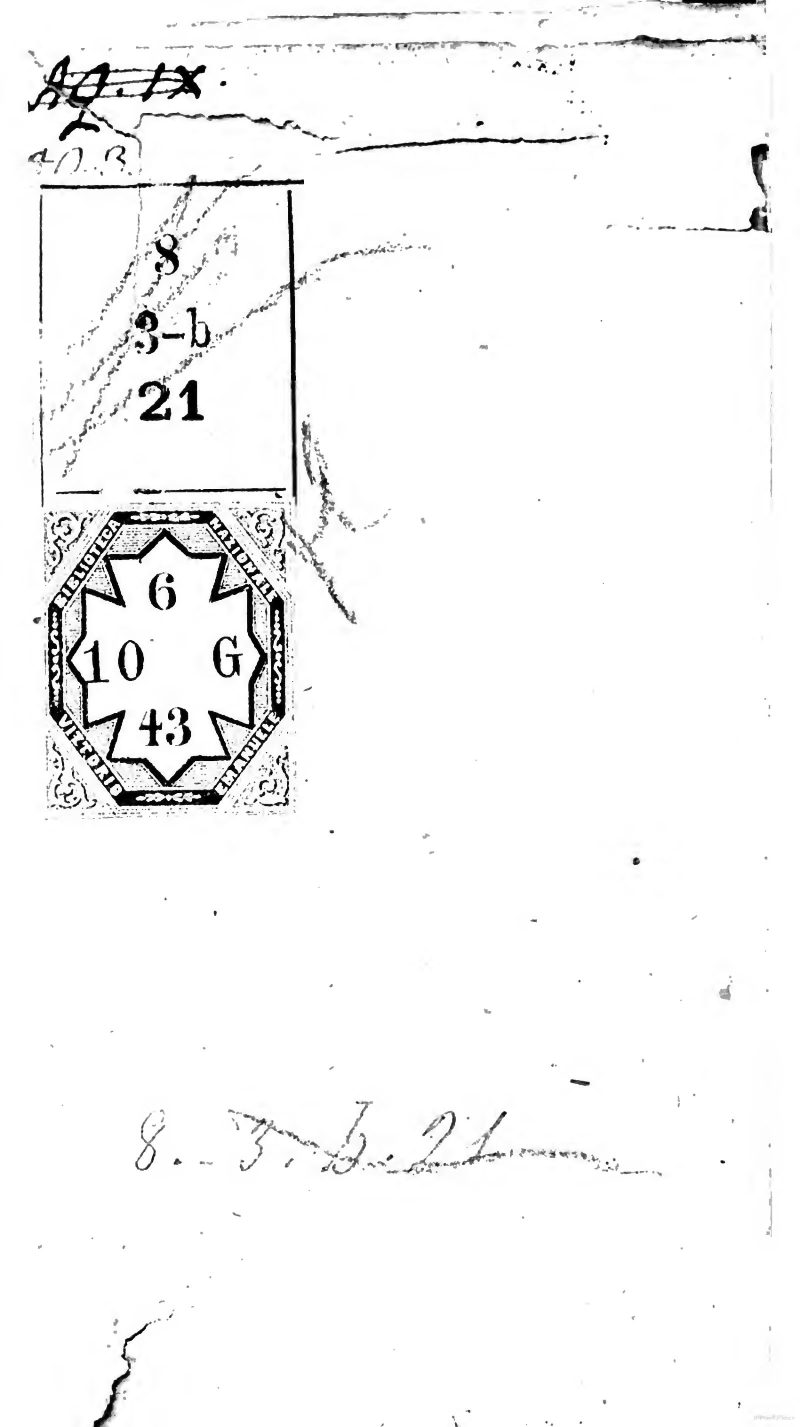



8
3-b
21
BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
6
10 G
43

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE,

OU

RECÜEIL

DE

DIVERSES PIECES CRITIQUES.

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE, OU RECÜEIL

DE DIVERSES PIECES CRITIQUES, Dont la plûpart ne sont point imprimées, où ne se trouvent que très-difficilement,

PUBLIE'ES

Par Mr. de Sainjore qui y a ajoûté quelques notes.

TOME TROISIEME.

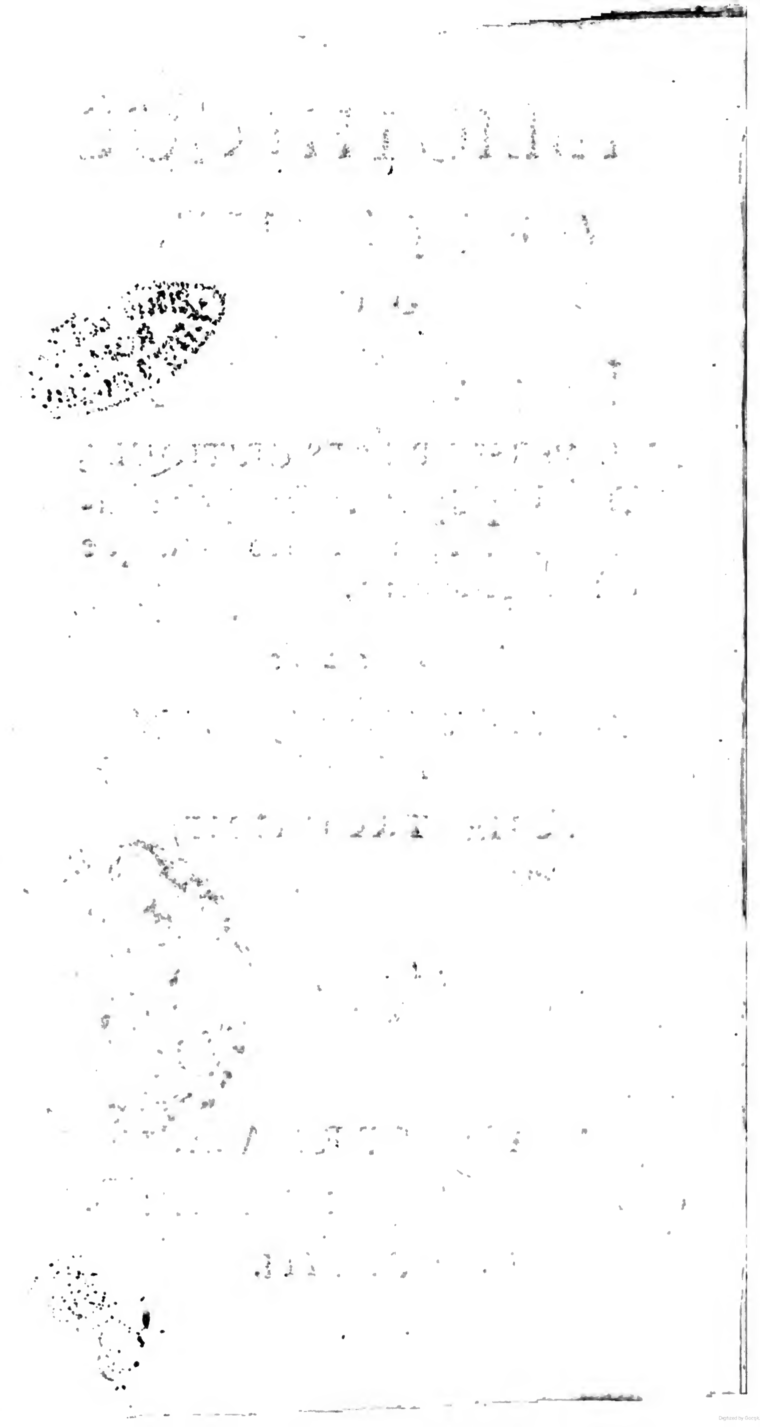




A AMSTERDAM,

Chez JEAN LOUIS DE LORMES.

M. DCCVIII.



TABLE

De la Bibliotheque Critique Tome III.

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE, OU RECUEIL DE DIVERSES Pieces Critiques.

CHAPITRE I.

Factum pour Monſieur le Prince de Neubourg Abbé Commendataire de Feſcan, contre les Religieux Benedictins de la Congregation de Saint Maur.

CE Factum qui a été imprimé à Paris en 1675. eſt devenu ſi rare, que feu Monſieur Colbert Archevêque de Roüen l'ayant fait chercher, n'en pût trouver aucun exemplaire. C'eſt pourquoi on a jugé à propos de le mettre dans ce recueil, parce qu'il peut être d'une grande utilité aux Evêques, aux Abbez, & aux autres Eccleſiaſtiques, qui ſont obligez ſouvent d'avoir des procès contre les Moines Benedictins de la Congregation de Saint Maur.

Monſieur le Prince de Neubourg demande en qualité d'Abbé Commendataire de Feſcan, qu'il ſoit mis en poſſeſſion de toutes les Juriſdictions, Collations, Preſentations, & des autres droits dont ont joüi les Abbez ſes predeceſſeurs, conformément aux Bulles de ſa Sainteté, au Brevet du Roi, & aux Loix du Royaume. Les Religieux de ſon Abbaye s'y oppoſent ſous pretexte d'un concordat & d'une certaine clauſe inſerée dans ſes Bulles.

Pour entendre les raiſons de Monſieur le Prince de Neubourg & celles des Religieux, il eſt neceſſaire de ſçavoir, que Monſieur le Duc de Verneüil alors Abbé de Feſcan fit en 1649. un concordat avec les Religieux reformez de la Congregation de ſaint Maur, qu'il introduiſit dans ſon Abbaye, par lequel il leur accorde la preſentation des Cures & les autres droits honorifiques des Baronnies & Seigneuries à eux delaiſſées par le concordat. Le Roi Caſimir qui fut enſuite Abbé de Feſcan aprés la démiſſion de Monſieur le Duc de Verneüil a toleré ce concordat, ſans neanmoins avoir voulu le ratifier, s'étant reſervé par un acte public le pouvoir d'y déroger, comme & quand il lui plairoit. C'eſt ſur ce fondement, que les Religieux de Feſcan s'appuyent aujourd'hui pour exclur-

re ceux du droit de préſenter aux Cures qu'ils diſent être de la menſe conventuelle par un concordat homologué dans le Parlement de Normandie, & que Monſieur le Duc de Verneüil a fait, diſent-ils, tant pour lui, que pour ſes ſucceſſeurs.

Monſieur l'Abbé de Feſcan prétend au contraire, que ce concordat étant perſonnel & non pas réel, il n'a pû paſſer aux ſucceſſeurs, & il s'appuye ſur l'autorité du Concile de Trente, ſur les Decretales des Papes, & ſur l'autorité des Canoniſtes & des Juriſconſultes François, ſur la Juriſprudence des Arrêts, & enfin ſur la raiſon.

Le Concile de Trente, ſeſſ. 6. chap. 4. parlant des concordats qui ont été faits ſans l'autorité & l'approbation du Pape, comme celui dont il eſt queſtion, les appelle des concordats qui n'obligent que ceux qui les ont faits, & nullement leurs ſucceſſeurs : *Concordias quæ tantùm ſuos obligent auctores, non etiam ſucceſſores.* La Congregation des Cardinaux expliquant ce decret du Concile déclare, qu'un concordat ne peut pas être réel & paſſer aux ſucceſſeurs, ſi le Pape après en avoir été pleinement informé n'y donne ſon conſentement.

Cela même ſe trouve décidé par Alexan-

dre III. *tit. de transact.* c. 8. où il est dit qu'une transaction faite en matieres Ecclesiastiques sans le consentement du Superieur n'oblige point le successeur : *Transactio facta de rebus Ecclesiæ sine Superioris consensu non obligat successorem.* Ce qui est confirmé par la note de Charles du Molin sur ce sommaire. La raison que ce docte Jurisconsulte en apporte, est que cette transaction ne peut être que personnelle, *Inter personas facta.* C'est pourquoi dans le même titre *de transact.* c. 1. deux Prelats qui avoient transigé s'adressent au Pape pour autoriser leur transaction & la rendre valide. La Glose sur le chef allegué remarque, que quand même la transaction seroit réelle dans l'intention de ceux qui transigent, elle seroit toûjours personnelle à leur égard ; & cela d'autant plus, parce que les transactions, lorsqu'elles sont réelles & personnelles, sont des alienations qui ne peuvent être valables, si elles ne sont confirmées par les Superieurs.

Le sens de la décretale est si évident, que tous les Canonistes en conviennent. Comme il seroit ennuyeux de rapporter une longue citation de ces Canonistes qui diroient tous la même chose, l'on se contentera de produire Fagnani, le plus celebre des Canonistes de Rome, qui a assisté

ſous pluſieurs Papes aux Congregations qui ſe tiennent à Rome. Son autorité ſeule doit ſuffire pour décider le fait en queſtion. Cet illuſtre Canoniſte appuye tout ce qu'on vient d'avancer touchant les concordats réels & perſonnels ſur deux autoritez du Concile de Trente, ſur les déciſions de la Rote, & de la Congregation aſſemblée pour expliquer les decrets du Concile, ce qu'il confirme enfin par quelques exemples. De plus il ajoute, qu'il ne faut point confondre les concordats avec les conceſſions gratuites, auſquelles on donne ſouvent le nom de *concordat*.

Par cette diſtinction de *concordat* & de *conceſſion*, il eſt aiſé de juger, que ce que les Moines de Feſcan appellent concordat, n'eſt en effet qu'une ceſſion gratuite qui ne paſſe jamais aux ſucceſſeurs.

La difference qu'il y a entre un concordat & une ceſſion gratuite, eſt que dans le premier chacune des parties qui tranſigent relâche quelque choſe de ſes droits ; au lieu que dans l'autre, l'on cede des droits acquis, & l'on n'y reçoit rien, ou fort peu de choſe. Cela ſe trouve dans le concordat en queſtion, qui n'eſt qu'une pure ceſſion gratuite, que Monſieur le Duc de Verneüil fait aux Moines de Feſcan des droits qu'il connoit appartenir à lui ſeul

en qualité d'Abbé. Ce qui paroit manifestement par les termes de ce concordat, où Monsieur le Duc de Verneüil consent dans le premier article, que l'Abbaye de Fescan soit unie & incorporée à la Congregation de saint Maur, sans diminution ou changement de la dignité Abbatiale, ni des droits qui en dépendent, lesquels demeureront en leur entier, tant en ce qui regarde & concerne la nomination du Roi, que pour les droits & prérogatives, presentations & collations des Benefices appartenans audit Seigneur Abbé & ses successeurs, fors & excepté les offices claustraux & reguliers, &c. Ces derniers mots *fors & excepté*, &c. prouvent incontestablement, que tous les droits honorifiques de l'Abbaye de Fescan, appartiennent à la personne seule de l'Abbé; parce que selon les regles du droit l'exception confirme la chose, *Exceptio firmat regulam.* Les Religieux exceptent les offices claustraux, lesquels, disent-ils dans ce même article du concordat, suivant les Bulles de nos Saints Peres, le Pape Gregoire XV. & Urbain VIII. & conformément aux privileges de ladite Congregation, sont unis dès à present en faveur de la mense conventuelle. Ils reconnoissent donc, même dans leur concordat, que tous les droits hono-

rifiques appartiennent de droit à leur Abbé, & que même le droit de pourvoir aux offices claustraux lui appartiendroit encore, s'ils n'avoient été unis à leur Congregation par un privilege special des Papes, comme en effet tous les Abbez de Fescan en ont disposé avant que la Congregation de Saint Maur fut introduite dans l'Abbaye.

Après que Monsieur le Duc de Verneüil leur Abbé a déclaré, que les droits honorifiques de l'Abbaye appartiennent à lui seul & à ses successeurs, il cede aux Moines dans un autre article les Terres, Seigneuries, Baronnies, &c. avec toutes leurs appartenances, circonstances & dépendances, sans en rien excepter, reserver, ni retenir, non pas même les droits Feodaux, casuels, presentations de Cures, Provisions d'offices, & autres droits honorifiques. Ces termes seuls font voir clairement, que ce qu'on a nommé concordat n'est qu'une cession gratuite à l'égard des droits honorifiques : car dans ce même avis, Monsieur le Duc de Verneüil fait les Moines ses Grands-Vicaires & ses Officiaux. Ils n'oseront pas soûtenir, qu'ils ont toutes ces Jurisdictions spirituelles en vertu du concordat : car on ne transige point pour cela. Aussi est-il ajouté de la

part de Monſieur le Duc de Verneüil, dans le même acte, qu'ils prendront des Lettres de Grand-Vicaire de lui & de ſes ſucceſſeurs. En effet ils ont écrit à Monſieur le Prince de Neubourg pour obtenir des Lettres de Grand-Vicaire, ſemblables à celles que Monſieur le Duc de Verneüil leur avoit accordées : ce qui leur a été refuſé.

L'homologation de leur concordat au Parlement de Normandie ne peut ſervir que pour la ſûreté des tranſigeans. Car les Parlemens ordonnent eux-mêmes qu'il faut avoir recours à Rome pour les concordats qui ſe font en matiere beneficiale, afin que le Pape juge en qualité de Superieur Eccleſiaſtique, ſi ceux qui tranſigent peuvent en effet tranſiger. Ils ſont en cela ſuperieurs pour le temporel, & renvoyent au Pape pour le ſpirituel, comme on peut le voir dans les Arrêts rapportez par Loüet & par les autres Praticiens François. Bochel produit auſſi dans ſa Somme beneficiale un Arrêt donné au grand Conſeil en 1610. où l'on voit, que les Religieux de Cluni étoient beaucoup mieux inſtruits de la nature des concordats en matiere beneficiale, que ne ſont ceux de la Congregation de Saint Maur, qui s'appliquent plus au temporel, qu'au ſpirituel. Le Sieur

Berthier Abbé Commendataire de Lezat, Ordre de Cluni, prétendoit en vertu d'un concordat qu'il disoit être confirmé par le Pape, avoir le pouvoir d'instituer & de destituer les Prieurs claustraux. Mais la réponse des Religieux fut, que s'il étoit vrai qu'un Abbé Commendataire, ou un Abbé Religieux, ne pouvoient vendre ni aliener les choses temporelles, à plus forte raison leur étoit-il défendu d'aliener, quiter & abandonner les spirituelles, qui sont de leur nature inalienables, hors le commerce des hommes, & desquelles c'est un sacrilege de vouloir transiger.

Ce qui a trompé les Religieux de Fescan en joignant ainsi dans un même concordat le temporel & le spirituel, c'est qu'ils ont plûtôt consulté la coûtume de Normandie, que les loix Ecclesiastiques. Comme ils ont vû, que leur Abbé leur délaissoit plusieurs Seigneuries & Baronnies, & que d'une autre part le patronage est attaché à la glebe ou la terre, ils ont inferé de-là qu'ayant la glebe, ils devoient aussi avoir les patronages qui y étoient attachez. C'est en effet un de leurs raisonnemens pour montrer, que quand même le concordat ne subsisteroit plus au regard du spirituel, ils ne laisseroient pas de joüir des patronages, tant qu'ils

poſſederoient les Terres ou Seigneuries.

Mais ils font voir par-là, qu'ils ne liſent que le Coûtumier de Normandie, puiſqu'ils confondent ſi mal à propos les patronages laïques avec les patronages Eccleſiaſtiques. Le Droit Canonique & l'uſage devoient leur apprendre, que les Terres & Seigneuries données à des Abbayes, changent de nature à l'égard des patronages, qui de laïques deviennent Eccleſiaſtiques, auſſi-tôt que ceux qui en joüiſſent ont transferé leur droit de patronage avec leurs terres aux Abbayes. C'eſt en cette qualité que Monſieur l'Abbé de Feſcan a les droits honorifiques de ſon Abbaye, & non en qualité de Comte, ni de Baron. Cette maxime eſt ſi veritable, que René Chopin celebre Juriſconſulte François, parlant du droit de Regale de nos Rois aſſûre, que le Roi ayant une fois transferé ſon droit de patronage à quelque Egliſe, ce droit ceſſe d'être laïque & Royal, & devient en même tems Eccleſiaſtique. L'on remarquera neanmoins qu'on ne prétend pas pour cela, que toutes les Egliſes dont joüiſſent aujourd'hui les Monaſteres, & même celui de Feſcan, viennent de ces ſortes de patronages. Car ils avoient outre cela des Egliſes qui leur appartenoient, & où ils étoient obligez de

mettre des Prêtres seculiers pour en avoir le soin, en leur donnant de quoi subsister : ils ont aussi établi plusieurs Prieurez ; mais il importe fort peu de sçavoir l'origine de ces Eglises, puisqu'il conste, que la disposition de toutes dépendoit entierement de l'Abbé.

Enfin la raison & l'experience nous apprennent, que ces sortes de concordats si communs aujourd'hui entre les Abbez & les Religieux, sont accompagnez d'une infinité d'abus, & que si les successeurs étoient obligez de les garder, on verroit bien-tôt dans les Eglises de France le desordre qui s'est introduit parmi les Beneficiers Protestans d'Angleterre. Car sous pretexte, que les Loix du Royaume leur permettent de faire des Baux de vingt-un an, aussi-tôt qu'ils prévoient, qu'ils ne peuvent pas vivre encore long-tems, ils font un nouveau Bail pour tout ce tems-là, & prenant en secret une somme d'argent très considerable qu'ils nomment leur pot de vin, ils n'afferment leurs Benefices, qu'à la moitié de ce qu'ils valent. Ainsi celui qui succede à un Benefice de quarante mille livres ne joüit souvent que de vingt mille. C'est ce qui arrivera en France, si l'on y souffre ces concordats personnels qui passent aux successeurs. Car les

Abbez qui n'auront pas le credit d'obtenir pour leurs Parens les Benefices dont ils ſont revétus, trouveront toûjours les Moines prêts à tranſiger avec eux & à leur donner un pot de vin, tel qu'on prétend que ceux de Feſcan en ont donné un à Monſieur le Duc de Verneüil, lors qu'il fit un concordat avec eux. Si l'on examinoit avec ſoin toutes les tranſactions qui ont été faites & qui ſe font encore tous les jours entre les Abbez & les Moines, on trouveroit qu'en pluſieurs endroits la menſe conventuelle, qui ne doit être tout au plus que du tiers des revenus, eſt preſque de la moitié & exemte des charges.

On doit encore ajouter à cela, que les Moines ſe voyant par ces concordats & accommodemens les maîtres des Abbayes, démoliſſent les Bâtimens qui leur ſont incommodes: & comme ils ſont auſſi les Fermiers & les Grands-Vicaires de leurs Abbez, ils diſpoſent d'une partie des Benefices en faveur de leurs Religieux, & ils en éteignent même les titres autant qu'il leur eſt poſſible: ce qui leur eſt d'autant plus facile, que les Moines qui ſont pourvûs de ces Benefices, vont par ordre de leurs Superieurs, faire leur réſidence en des lieux fort éloignez, en ſorte qu'il n'eſt pas poſſible de ſçavoir quand ils vaquent. Et par-

là, ou ces Benefices ne sortent point de leur Communauté, ou les titres en sont tout à fait éteints.

Il n'y a pas d'apparence, qu'après cela les Religieux de Fescan osent encore opposer à Monsieur le Prince de Neubourg leur concordat passé entre eux & Monsieur le Duc de Verneüil ; puisque ce concordat n'a point été homologué en Cour de Rome, & que quand même il y auroit été homologué, les Abbez successeurs y pourroient toûjours déroger, principalement à l'égard du spirituel & des droits honorifiques qu'on ne peut pas ôter à la personne de l'Abbé, parce qu'ils appartiennent de droit à l'Abbé, & que les Papes ne prétendent point par leurs rescrits ôter *jus alteri acquisitum*. Ainsi toutes les clauses inserées dans ce concordat, sur lesquelles les Moines se fondent pour obliger les successeurs de Monsieur le Duc de Verneüil à garder le concordat, sont du nombre de ces clauses, qu'on appelle dans le droit vitieuses & non vitiantes, *quæ vitiantur, & non vitiant*. Il s'agissoit dans le concordat de faire une partition des revenus de l'Abbaye entre l'Abbé & les Religieux ; & c'est là proprement la chose dont ils pouvoient transiger. Tout ce qui n'est point renfermé dans ces bornes est hors d'œuvre, parce

que les transigeans n'avoient pas le pouvoir de transiger au de-là. Cependant le Parlement de Roüen n'a pas laissé d'homologuer cet acte, quoi qu'il fût rempli d'inutilitez, parce que selon la maxime des Jurisconsultes, l'utile peut toûjours subsister nonobstant les clauses inutiles : *Utile non inficitur inutili ; si formæ addatur aliquid inutile, ex hujusmodi additione inutili non infringitur actus.*

On pourroit donc garder le concordat à l'égard du temporel, en dérogeant à toutes les autres clauses qui y ont été ajoutées inutilement. Neanmoins comme Monsieur le Duc de Neubourg ne prétend pas même être obligé de tenir le concordat de son Prédecesseur à l'égard du temporel, il a déclaré par un acte public, que s'il ne faisoit pas presentement un nouveau partage des revenus avec les Moines de son Abbaye, il ne prétendoit point qu'on dût inferer de-là, qu'il vouloit tenir le concordat de son Prédecesseur, se reservant de le faire lorsqu'il le jugeroit à propos. Son Grand-Vicaire a signifié aussi aux Moines de Fescan, qu'en vertu de ses Lettres de Grand-Vicaire & d'Official, il prétendoit à l'avenir faire ses fonctions de Vicaire general, tant dans la Jurisdiction volontaire ou gratieuse, que dans la Jurisdiction conten-

tieuse, nonobstant l'opposition des Religieux, qui ne sont fondez sur aucuns titres pour exercer ces Jurisdictions spirituelles.

Les Religieux ne pouvant plus s'appuyer sur le concordat auront apparemment recours à ce principe general, que les Moines sont en pouvoir de transiger avec leurs Abbez, de la même maniere que les Chanoines transigent avec leurs Evêques. Or il est constant que les Chanoines par des transactions autorisées ont partagé avec leurs Evêques, non seulement les revenus de l'Eglise, mais aussi les presentations, collations, & autres droits honorifiques.

On répond premierement à cela, que quand il y auroit quelque parité entre les exemples alleguez, on n'en peut rien inferer à l'égard du fait particulier dont il s'agit. Car quoi qu'il soit vrai qu'il y a des Communautez Religieuses qui presentent aux Benefices conjointement avec leurs Abbez, & qui par consequent pourroient partager avec eux les droits honorifiques, il ne se trouve point que les Religieux de Fescan ayent jamais joüi de ce droit. C'est leur Abbé seul qui a toûjours été revêtu des droits honorifiques de l'Abbaye. Il n'y a eû que les Benedictins Reformez de la Congregation de S. Maur, Gens entreprenans, qui se soient avisez de faire cette

chicane à leur Abbé. Que ces Moines consultent les anciens Moines de Fescan dont une bonne partie vit encore. Ils apprendront d'eux que leur Abbé étoit en possession de joüir lui seul de tous les droits honorifiques. Ils sçavent eux-mêmes l'état où étoit l'Abbaye, lorsqu'ils y ont été introduits. Ils reconnoissent dans leur concordat qu'eux Reformez sont substituez en la place des Anciens, & qu'ils n'ont d'autre dessein, que de reformer la Discipline reguliere & monastique qui étoit déchûë dans ce Monastere. Ont-ils besoin pour faire cette reformation, d'avoir la presentation des Benefices & autres droits honorifiques ? De plus peuvent-ils prétendre avoir plus de droits que n'en ont eû ceux à la place desquels ils sont subrogez ? Ils ont eû à la verité l'adresse de gagner Monsieur le Duc de Verneüil qui étoit alors leur Abbé, pour qu'il fit un concordat où il leur a cedé quelques droits : mais comme ce concordat ne doit plus subsister, Monsieur le Prince de Neubourg n'a-t'il pas raison de demander, que les choses soient remises dans l'état où elles étoient avant ce concordat ? Celui qui ne demande que de se servir du droit qui lui est acquis, ne fait tort à personne : *Nemini injuriam facit qui utitur jure suo.*

En second lieu pour répondre à l'exemple qui a été pris des Evêques & des Chanoines qui ont fait des transactions pour les droits honorifiques, aussi bien que pour les revenus, on doit supposer comme une chose constante, qu'il y a une grande disparité entre les Chanoines & les Moines. Les premiers sont de droit commun, les Conseillers & les Assesseurs de leurs Evêques, comme les Saints Peres parlent. Ils portoient autrefois le nom de Senateurs, parce qu'en effet l'Evêque étoit obligé de les assembler, quand il s'agissoit du gouvernement de l'Eglise. Ils avoient voix décisive dans le Conseil de l'Evêque. L'on ne doit donc pas trouver étrange, que ceux qu'on nomme aujourd'hui Chanoines, & qui étoient autrefois comme les Magistrats de l'Eglise conjointement avec leurs Evêques, ayent fait des transactions avec eux pour leurs droits honorifiques, aussi-tôt que le nouveau droit a donné lieu à la separation des menses. Quelques sçavans Canonistes assûrent, que la negligence des Chanoines est la cause, pourquoi les Evêques seuls exercent presentement la Jurisdiction. Si les Chanoines avoient eû quelques défenseurs dans le Concile de Trente pour maintenir leurs droits, ils n'y auroient pas été si mal-traitez.

Pour ce qui eſt des Moines, ſi l'on ſuit les regles de l'ancien droit, ils doivent par leur Profeſſion être exclus de tout ce qu'on appelle droits honorifiques ; parce qu'ils ſont obligez de vivre dans la ſolitude & la retraite, comme des perſonnes mortes au monde, & qui portent leurs corps & leurs ames (pour me ſervir des termes d'un celebre Canoniſte) dans leurs Monaſteres pour n'en ſortir jamais. Quand on donnoit autrefois des terres aux Monaſteres, ce n'étoit pas pour faire les Moines Comtes & Barons, ni pour joüir de tous les droits attachez aux Seigneuries dont on leur donnoit les fonds ; mais ſeulement pour les faire ſubſiſter. Les Moines de Ciſteaux ne purent dans les commencemens s'empêcher de murmurer contre ceux de Cluni : mais ceux de Ciſteaux ſuivirent peu de tems après leur mauvais exemple. Le Pape Aléxandre III. en fut tellement indigné, qu'il leur reprocha fortement d'avoir abandonné leur Regle. *Aliqui ex vobis*, dit-il, *primæ Inſtitutionis obliti, contra Ordinis veſtri Regulam, Villas, Eccleſias, & Altaria poſſident, fidelitates & hominia benignè ſuſcipiunt, Juſtitiarias & Tributarias tenent.* Cela eſt neanmoins permis, comme la Gloſe ſur cette decretale l'a remarqué, aux Moines noirs, *Mona-*

chis nigris, c'eſt à dire, à ceux que nous appellons ordinairement Benedictins. Auſſi ne prétend-on point les dépouiller de ces honneurs. On veut ſeulement qu'ils reconnoiſſent, que les droits honorifiques ont toûjours été en la diſpoſition de leurs Abbez Reguliers, aux droits deſquels les Abbez Commendataires ont été ſubrogez. Il faut prendre garde, que par les termes de *Villas* & *Eccleſias*, on ne doit pas entendre les patronages tels qu'ils ſont preſentement.

Au reſte, il eſt aiſé de faire voir, que dans l'Ordre de Saint Benoît le gouvernement a été monarchique dans ſon origine, & non pas ariſtocratique, comme les Moines qui vivent en congregation & tiennent des chapitres le croyent communément. Ces Congregations, auxquelles les Evêques devoient s'oppoſer, ne ſont point conformes à la Regle de S. Benoît, qui établit un gouvernement monarchique dont l'Abbé ſeul eſt le Maître. Le troiſiéme chapitre de cette Regle porte que l'Abbé n'eſt obligé de prendre le conſeil de ſes Religieux, que dans les affaires importantes : *Quoties aliqua præcipua agenda ſunt in Monaſterio, convocet Abbas omnem congregationem.* Il reſte de ſçavoir, ſi la preſentation aux Benefices & les autres droits honorifiques doi-

vent être mis au nombre de ces choses principales & importantes dont la Regle ne parle qu'en general.

Comme les Benefices reguliers au tems de Saint Benoît n'étoient que de simples administrations, & non pas des titres de la maniere qu'ils sont presentement, nous nous servirons de l'autorité de Tritheme, qui a écrit sur une partie de sa Regle depuis l'établissement de ces Benefices en titre. Cet Auteur qui étoit Abbé de l'Ordre de Saint Benoît & fort zelé pour la regularité & la discipline monastique, explique le plus favorablement qu'il lui est possible pour les Religieux le chapitre dont il s'agit, parce qu'il vouloit empêcher les desordres que les Abbez Reguliers caussoient dans les Monasteres. Cependant quoi qu'il fasse un dénombrement assez exact des choses où l'Abbé est obligé de prendre le conseil de sa Communauté, il ne parle point des presentations, collations, & autres droits honorifiques; & par consequent il suppose qu'ils sont dans la disposition de l'Abbé seul, sans qu'il soit obligé de prendre la-dessus le conseil de ses Religieux.

Le Pere du Breüil sçavant Religieux du même Ordre, qui a fait aussi des remarques sur la Regle de Saint Benoît n'a pas mis non plus au nombre de ces choses

importantes, ſur leſquelles l'Abbé eſt obligé de prendre l'avis de ſes Religieux, la preſentation ou collation des Benefices ; il s'eſt contenté de cette note : *Collatio Beneficiorum ubi conſuevit Conventus, intervenire hujuſmodi collationibus ſyndicatus.* Il déclare aſſez par-là, que le droit de preſenter aux Benefices appartient abſolument à l'Abbé ; qu'il y a ſeulement quelques Monaſteres, où l'Abbé prend l'avis de ſa Communauté. Mais il y a lieu de croire que cet uſage, s'il s'eſt introduit dans quelques Monaſteres de Saint Benoît, eſt une uſurpation ſur les droits des Abbez.

Les Religieux alleguent encore, que les fruits de l'Abbaye doivent être partagez entre eux & leur Abbé, & qu'ainſi ſelon cette maxime du droit nouveau, *Collationes ſunt in fructibus*, ils doivent avoir quelque part aux collations des Benefices. Mais cette maxime n'eſt vraye qu'à l'égard de ceux qui joüiſſent des fruits comme Titulaires, & non pas à l'égard de ceux à qui les fruits ſont donnez ſeulement pour leur nourriture & leur entretien, *ad ſuſtentationem & alimoniam ;* parce que ceux qui n'ont les fruits d'un Benefice que pour leur nourriture, n'en ont point le titre, & ils ne peuvent par conſequent joüir des droits qui lui ſont attribuez.



Or il eſt conſtant par les termes mêmes des Bulles, que les Abbez ne ſont obligez qu'à nourrir & entretenir les Moines de leurs Abbayes. Tout ce qu'il y a de Canoniſtes aujourd'hui conviennent, que le Pape par ſes Bulles tranſporte aux Abbez Commendataires tous les droits dont joüiſſoient les Abbez titulaires, & que retenant ſeulement le nom de Commendataires, ils ont en effet un veritable titre. C'eſt ce qui eſt porté dans leurs Bulles, où le Pape leur donne une pleine & entiere adminiſtration du Benefice dans le temporel & dans le ſpirituel, avec tous les droits & Juriſdictions. Ce qui eſt bien different des anciennes Commendes, qui étoient ſeulement, *in utilitatem Eccleſiæ, & ad tempus*, pour l'utilité de l'Egliſe & pour un tems ; au lieu que celles-ci ſont principalement pour l'utilité de la perſonne, & pour toûjours, *ad utilitatem perſonæ & ad vitam.*

Les Moines de Feſcan n'ont qu'à conſulter les Bulles de Monſieur le Prince de Neubourg leur Abbé ; Ils y trouveront, que le Pape lui donne en termes exprès, *curam ac regimen Monaſterii Fiſcanenſis & adminiſtrationem in ſpiritualibus & temporalibus plenariè.* De plus il eſt marqué en termes précis, que ledit Abbé en donnant à la menſe conventuelle le tiers du revenu

de l'Abbaye pour nourrir les Religieux & les pauvres, pour reparer les bâtimens, & pour fournir l'Eglise d'ornemens, il peut disposer du reste des fruits & revenus de l'Abbaye, de la même maniere qu'en ont toûjours disposé les Abbez qui ont eû l'Abbaye en titre : *de residuis illius fructibus, redditibus, & proventibus disponere & ordinare, sicuti primò dictum Monasterium in titulum pro tempore obtinentes, de illis disponere & ordinare potuerunt seu etiam debuerunt.* Ainsi par la disposition des Bulles de Monsieur le Prince de Neubourg, les Moines n'ont pas plus de droit aux presentations des Benefices & aux autres droits honorifiques, que les pauvres; parce que la partie des fruits qui leur est reservée, & que l'Abbé ne peut aliener, non plus que le reste des fruits, n'est simplement que pour les nourrir & les entretenir, *ad eorum alimoniam & sustentationem*, comme portent les termes de la Bulle.

Il nous reste à examiner certains termes de cette Bulle, sur lesquels les Moines se fondent pour s'attribuer la Jurisdiction spirituelle de l'Abbaye. Il faut sçavoir que l'Abbaye de Fescan étant par un très-long usage qui doit servir de prescription, exempte de la Jurisdiction de l'Ordinaire, a un territoire particulier, où l'Abbé exer-

ce une Juriſdiction comme Epiſcopale. L'Abbé ſeul a droit de viſite dans ce territoire : il a un Grand-Vicaire, un Official, & un Penitencier : il a droit d'aſſembler des Synodes, & d'y faire des ſtatuts : en un mot il a la même Juriſdiction ſpirituelle dans ſon territoire, que les Evêques ont dans leurs Dioceſes. Monſieur le Duc de Verneüil en introduiſant les Benedictins Reformez dans ſon Abbaye leur ceda toute cette Juriſdiction, pour en exercer les fonctions ; & il en eſt fait mention dans le concordat. Mais comme ils ont ſenti, que ce concordat qui ne devoit plus ſubſiſter leur ſeroit inutile à l'avenir, & que d'autre part ils ont reconnu, que cette Juriſdiction ſpirituelle leur donnoit une grande autorité, ils ont crû la trouver dans ces paroles inſerées dans les Bulles de leur Abbé : *Et ne ob defectum ætatis primò dictum Monaſterium aliquod in ſpiritualibus patiatur detrimentum, Priorem clauſtralem protempore exiſtentem primò dicti Monaſterii, in adminiſtrationem primò dicti Monaſterii in eiſdem ſpiritualibus, donec tu ad vigeſimum quintum tuæ ætatis annum perveneris duntaxat conſtituimus & deputamus.*

Mais il faut que ces Moines ſoient bien préoccupez, pour ne pas voir, que quand les Papes établiſſent par leurs Bulles les Prieurs

ieurs clauſtraux, *Adminiſtratores in ſpi-*
ualibus, cela ne ſe doit entendre, que
ur la Regle & la diſcipline monaſtique,
non pas pour cette autre Juriſdiction
rituelle dont il eſt queſtion, & à laquelle
attaché le ſoin des ames, *cui imminet*
'a animarum; puiſque le Pape dans la
lle de Monſieur le Prince de Neubourg,
ppoſe expreſſément que l'Abbaye de Feſ-
1 n'a point cette Juriſdiction ſpirituelle,
i cura non imminet animarum. Le Pape
1 donc pas pû donner au Prieur clauſtral
e Juriſdiction ſpirituelle avec charge
ımes, qui eſt celle dont il s'agit; puis
'il n'en reconnoit aucune dans le Mo-
ſtere de Feſcan. L'on ne prétend pour-
ıt pas, que cela faſſe tort au droit de
riſdiction Epiſcopale dont l'Abbé de Feſ-
1 eſt en poſſeſſion depuis très-long-tems,
par une coûtume preſcrite: on en peut
ılement inferer, que l'exemption de
ıbbaye de Feſcan n'eſt point connuë à
ome; & il y a même de l'apparence, que
tte exemption n'eſt fondée ſur aucune
ılle, mais ſeulement ſur une longue poſ-
ſion qui doit ſervir de titre au défaut
ın veritable titre. Du reſte un faux énon-
dans la Bulle du Pape ne peut ôter un
oit qui eſt déja acquis. On a ſeulement
ulu faire connoitre aux Moines de Feſ-

can, qu'il y a de la préoccupation de leur part, pour ne pas dire de la mauvaiſe foi, lorſqu'ils ſe ſervent des paroles de la Bulle contre l'énoncé de la même Bulle.

On ne ſçauroit nier, que ces mots, *regimen & adminiſtratio in ſpiritualibus*, ne ſoient équivoques. Car on doit les entendre du droit de pourvoir aux Benefices, lorſqu'ils ſont appliquez aux Abbez. Ils ſignifient auſſi quelquefois la Juriſdiction Epiſcopale, où eſt attaché le ſoin des ames. Et enfin lors que les Papes attribuent ce regime ou adminiſtration ſpirituelle aux Prieurs clauſtraux des Abbayes en Commande, cela doit s'entendre du gouvernement du Monaſtere pour ce qui regarde la diſcipline monaſtique.

La raiſon pour laquelle les Papes ajoutent cette clauſe dans les Bulles des Abbez Commendataires, vient de ce que les Abbez Commendataires étant ſubrogez aux droits des Abbez reguliers ou titulaires, ont prétendu que la Commende n'étant plus un ſimple dépôt, comme elle étoit autrefois, mais un veritable titre, les Religieux leur devoient obéïſſance & reſpect, *debitam obedientiam hac reverentiam*, ſelon la clauſe qui eſt toûjours inſerée dans les Bulles. Mais comme l'on n'a pas jugé, que les Abbez Commendataires, qui d'ordinaire

n'ont aucune connoiſſance de la diſcipline monaſtique, fuſſent capables de conduire les Moines dans l'obſervance de la Regle ; il a été arrêté, que les Prieurs clauſtraux auroient la conduite de leurs Religieux, principalement dans les Monaſteres qui vivent en Congregation : & c'eſt ce qui s'appelle tant dans les Arrêts des Parlemens, que dans les Déciſions de Rote, & dans les Bulles des Papes, *le Gouvernement & regime du Monaſtere pour le ſpirituel.*

Ajoutons à cela pour une plus grande conviction, que quand même le Pape auroit reconnu dans ſa Bulle, le Monaſtere de Feſcan en poſſeſſion d'une Juriſdiction Epiſcopale (ce qui n'eſt point) il ne l'auroit point commiſe aux Moines Benedictins qui en ſont exclûs par leur Regle, comme l'a très-bien remarqué Fagnani, qui ne pouvoit pas ignorer l'uſage de Rome ſur cette matiere, ayant aſſiſté à un grand nombre de Congregations, où ces ſortes de queſtions étoient agitées.

Cet illuſtre Canoniſte de Rome examine à fond le cas dont il s'agit dans ſon Commentaire ſur le chapitre, *In Eccleſiis de capellis Monach.* Il y dit nettement, que dans les Monaſteres où les Religieux vivent en Congregation, le ſoin des ames ne regarde ni l'Abbé ni les Moines, mais l'Egliſe ou le

Monaftere ; parce que fi l'Abbé ou les Moines étoient chargez veritablement du foin des ames, la Decretale ne les obligeroit point, comme elle fait, de prendre pour cela un Prêtre feculier. D'où l'on doit inferer, ajoute-t'il, que les Abbez Commendataires ne font point obligez de prendre eux-mêmes ce foin, ni par confequent de refider, & de fe faire promouvoir aux Ordres facrez.

Fagnani explique en ce même endroit le Concile de Trente qui femble lui être contraire. Il dit que le Concile ne parle que des Abbez Commendataires qui font obligez de refider, ou par le droit, ou par la coûtume; & pour un plus grand éclairciffement, il fait cette queftion : Si fuppofé le Decret du Concile feff. 6. chapitre 2. les Abbez Commendataires de l'Ordre de Saint Benoît ou de Saint Bafile, auquel la charge des ames eft attachée, font obligez de refider & d'exercer eux-mêmes cette charge? Et afin qu'on fçache en quoi confifte cette charge des ames, il l'explique de la Jurifdiction fpirituelle, *in foro contentiofo*, comme eft, dit-il, le pouvoir d'excommunier, d'interdire, d'abfoudre, de vifiter, &c. Il répond, qu'aprés plufieurs difputes faites fur cette matiere dans les Congregations des Cardinaux, la refolution fut, que ces

bbez Commendataires n'étoient point
bligez de resider, ni de prendre les Ordres
crez.

Ce qui rend encore cette question plus
fficile, c'est qu'il semble que l'Abbé de
escan soit obligé à se faire Prêtre & à
sider, afin d'exercer lui-même les fonc-
ons de la Penitencerie qui sont atta-
iées à son Abbaye : mais Fagnani répond,
u'il faut examiner, si ce soin des ames est
taché à la personne de l'Abbé, ou au
onastere ; que dans le premier cas l'Abbé
ommendataire est obligé de prendre les
rdres sacrez, & de resider ; que dans le
cond il n'y est point obligé, & que ces
nctions doivent être exercées par un Prê-
e seculier. C'est de la sorte, ajoute Fagna-
i, que la sainte Congregation du Concile
resolu cette question, aprés l'avoir bien
aminée, & sa décision fut approuvée par
Pape Gregoire XIII.

Comme la question avoit été proposée
l'égard des Monasteres de l'Ordre de Saint
enoît & de Saint Basile, il répond qu'à
égard de ces Monasteres, ce n'est ni
Abbé ni les Moines, qui sont chargez de
ette Jurisdiction spirituelle, mais les Mo-
asteres, ou les Eglises ; parce que les Moi-
es qui vivent en Congregation sont ex-
lus par leur Regle & par le droit, d'exercer

ces ſortes de fonctions, *quia Monachi viventes in Congregatione ex eorum instituto prohibentur de jure curam animarum perſonarum ſecularium exercere, &c.* Enfin ce docte Canoniſte après avoir formé quelques autres difficultez ſur ce même ſujet, ſe déclare entierement contre les prétentions des Benedictins de la Congregation de Saint Maur, & il aſſûre que ſon ſentiment eſt le ſentiment commun. *At verò,* dit-il, *ſi cura Populi incumbat ipſi Monaſterio ubi eſt Congregatio Monachorum, ut in caſu de quo agitur, conveniunt omnes Monachum clauſtralem non poſſe ad eam curam aſſumi, quia de hoc eſt textus clarus hîc.*

Après une déclaration ſi manifeſte du droit qui eſt aujourd'hui en uſage à Rome à l'égard de la Juriſdiction ſpirituelle attachée à quelques Abbayes, les Benedictins Reformez pourront-ils encore ſoutenir, que cette Juriſdiction ſpirituelle leur appartient en vertu des Bulles de leur Abbé? Les Papes, les Congregations des Cardinaux, les Déciſions de la Rote, & les plus celebres Canoniſtes les en excluent, comme étant inhabiles. On ne doit pas néanmoins conclurre de-là, que Monſieur le Prince de Neubourg ne puiſſe déleguer un Prêtre ſeculier pour exercer ces fonctions. Car une coûtume preſcrite fait une eſpece

de Loi. Comme donc les Abbez Commendataires de Fescan ont toûjours fait exercer cette Jurisdiction spirituelle par leurs Déleguez ou Grands-Vicaires, Monsieur le Prince de Neubourg demande avec raison d'être maintenu dans cette possession contre les Moines Reformez de son Abbaye, qui ont la hardiesse d'exercer sans aucun titre des fonctions spirituelles.

Il est vrai que par les Decrets du Concile de Trente, les Eglises seculieres renfermées dans les exemptions des Monasteres qui ont un territoire particulier séparé de celui de l'ordinaire, sont sujettes à la visite du plus prochain Evêque. Mais comme ce Droit, quoi qu'il ait été confirmé par les Congregations & par des Décisions de la Rote, n'a point été reçû en France, où les veritables exemptions ont été conservées dans toute leur étenduë, Monsieur le Prince de Neubourg est toûjours en droit d'établir des Grands-Vicaires, des Penitentiers, & des Officiaux, conformément à ce qui s'est pratiqué par les Abbez ses Predecesseurs. S'il étoit pour cela besoin d'être Prêtre, Monsieur le Duc de Verneüil & le Roi Casimir, n'auroient pû commettre ce pouvoir aux Religieux Reformez, auxquels ils ont donné ci-devant des Lettres de Grand-Vicaire, ne prenant pas garde,

que les Moines en étoient exclus de droit & par leur propre Regle, & qu'il étoit bien plus à propos de commettre cette Jurisdiction à des Prêtres seculiers.

Selon l'usage reçû en France, il n'est point besoin d'être Prêtre pour commettre à un autre une Jurisdiction spirituelle. Sans en chercher bien loin des exemples, l'Abbesse de Montivilliers voisine de Fescan, joüit de tous les droits en question; & comme elle ne peut pas exercer toutes ces fonctions spirituelles, elle a ses Déleguez, ses Grands-Vicaires, ses Officiaux, & ses Penitentiers. Elle confere plusieurs Cures de plein droit, sans qu'il soit besoin de prendre le *Visa* de l'Archevêque de Roüen. Elle fait par ses Déleguez tout ce qu'un Abbé, qui a une Jurisdiction Episcopale, peut faire dans son territoire. Il est vrai que selon les regles ordinaires du Droit, les Abbez & les Prieurs conventuels doivent avoir atteint l'âge de 25. ans, & se faire Prêtres dans l'année : mais cela ne s'entend à la rigueur, que de ceux qui ont des Religieux sous leur conduite. Car depuis que les Moines se sont émancipez, & qu'ils n'ont plus été soumis à leurs Evêques, auxquels ils étoient entierement soumis dans les commencemens, même pour ce qui regarde la Regle, ils ont fait des

orps separez : en sorte que la Prélature
:s Monasteres est devenuë chargée du
in des ames de tous les Religieux.

C'est en ce sens que le Pape dans ses
illes, veut que Monsieur le Prince de
eubourg n'ait point le Gouvernement du
irituel de son Abbaye, jusqu'à ce qu'il
t atteint l'âge de 25 ans; parce qu'alors
sera en sa disposition de se faire Prêtre,
de prendre la Regle pour gouverner ses
eligieux. En attendant cela le Prieur
austral du Monastere demeure toûjours
'dministrator in spiritualibus, comme parle
Bulle, pour prendre la conduite des
loines pour ce qui est de la Regle. La
ratique de France est en cela conforme à
usage de Rome. Les Parlemens & le Con-
:il ont ordonné sagement, que les Abbez
;ommendataires seroient obligez de faire
:s Prieurs claustraux leurs Vicaires perpe-
ıels pour le spirituel du Monastere, c'est
dire pour tout ce qui regarde la Discipli-
e monastique *.

* Il n'y a point eû d'Arrêt prononcé sur cette
rande Affaire qui étoit au grand Conseil, parce
ue le Duc de Neubourg s'étant jetté dans un par-
i contraire à la France, l'Abbé de Fescan son Fils
ut déclaré Felon. Son dessein étoit d'obliger les
Moines à faire un nouveau partage, & de rompre
e Concordat trop favorable aux Moines de Fescan,
ui avoient sçû gagner Monsieur le Duc de Ver-

neüil, lors qu'ils entrérent dans cette Abbaye. Il y a eû un second Factum qui est la suite de celui-ci. Mais il n'a point été imprimé : si on le peut déterrer, on ne manquera pas de le publier.

CHAPITRE II.

Quelle est cette Terre de Siriade, *où l'on voyoit encore du tems de Joseph, comme cet Historien l'assûre, la fameuse Colomne de Seth qui n'avoit point été endommagée par le Déluge. Ces Colomnes ont plus l'air d'une fable inventée par les Juifs ou par les Egyptiens, que d'une veritable Histoire. Ce Discours & les deux autres qui suivent ont été trouvez parmi les papiers de Monsieur Bigot de Roüen.*

LA question qu'on agite touchant cette Terre de Siriade, où Joseph témoigne qu'on voyoit encore de son tems la fameuse Colomne des Enfans de Seth, est plus curieuse, qu'elle n'est utile pour l'intelligence de l'Ecriture. Comme il n'en est point fait mention dans les Livres sacrez, bien des gens regardent ces prétenduës Colomnes, comme des fictions & des contes faits à plaisir. *Commentum*, dit Goropius*, *sed tale tamen, ut nemo Judæorum mihi per-*

* Gorop. Hierogliph. l. 1. p. 11.

ſuaſurus ſit. Elles ne paroiſſent pas moins fabuleuſes à Auguſtin Maſcard [a] que les Colomnes d'Hercule : *Forſe non ſono men favoloſe le Colonne di Giuſeppe, che quelle d'Alcide.*

Il eſt vrai qu'Euſtathe ancien Ecrivain Eccleſiaſtique parle [b] de la prétenduë Colomne de Seth, comme s'il l'avoit vûë, lors qu'il dit, que de ſon tems elle étoit encore dreſſée dans la Terre de Siriade. Mais ſans qu'il ſoit neceſſaire d'examiner preſentement, qui eſt l'Auteur du Livre attribué à Euſtathe Evêque d'Antioche, cet Ecrivain n'a fait autre choſe, que copier les paroles de Joſeph. Je remarquerai qu'il a lû dans cet Hiſtorien la Terre de *Seiriad*, Σηιριὰδ, & non pas Συριάδα, *Syriada*, comme il y a dans les éditions, communes de Joſeph. On lit dans la nouvelle édition d'Angleterre Σιριάδα, & conformément à cette leçon dans la verſion barbare d'Epiphane qui y eſt jointe, *in terra Siriada*. Le ſçavant Monſieur Bernard a mis auſſi dans ſa note, *in Siriade tellure*, & il accuſe Gelenius, & les autres Traducteurs de Joſeph, de s'être fort éloignez de la verité dans leurs Verſions de cet Hiſtorien.

Mais de quelque maniere qu'on liſe cet

a Maſc. trat. 1. dell' arte hiſt. p. 12. b Euſtath. in hexam. p. 47.

endroit de Joſeph, il ſera toûjours très-difficile de trouver cette Terre de Siriade, dont on ne voit rien dans *l'Onomaſticon*, ou Dictionnaire Grec des Livres de la *Terre* ſainte, publié en Grec par Euſebe, ni dans la Traduction Latine que Saint Jerôme en a faite avec pluſieurs additions. Le Jeſuite Bonfrerius, qui a donné le premier au public cet Ouvrage en Grec ſur un Manuſcrit peu correct de la Bibliotheque du Roi, avec un docte ſupplément de ſa façon, marque un lieu nommé *Seirath*, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire des Juges *, où on lit qu'Aod tua Eglon Roi des Moabites, & qu'ayant paſſé les *Peſilim*, comme il y a dans le texte Hebreu, il ſe ſauva à *Seirath*. Les Septante ont tourné le mot Hebreu par τὰ γλυπτά, qui ſignifie ſelon Iſaac Voſſius la Colomne de pierre que les Juifs attribuoient à Seth. Si cette interprétation du mot Grec Γλυπτά, que Marsham ſemble approuver, étoit certaine, il y auroit quelque apparence, que les Juifs Helleniſtes auroient fabriqué leurs Colomnes de Seth ſur ce paſſage, ſans qu'il fut neceſſaire de dire, qu'elles ſubſiſtoient avant la Verſion des Septante. Mais il me paroit plus vrai-ſemblable, que ces anciens Interpretes Grecs n'ont enten-

* Judic. c. 3. v. 26.

ı autre chose par τὰ γλυπτὰ que des Idoles, ou comme il y a dans la Version de Saint Jerôme, le lieu où les Idoles étoient placées, *locum Idolorum*: car c'est le sens que ces Interpretes donnent en d'autres endroits au mot Hebreu *Pesilim*, que l'Auteur de la Version Syriaque a conservé entier sans le traduire, aussi bien que l'Arabe qui a été fait sur le Syriaque. On lit fort impertinemment dans l'Exemplaire Arabe, fort impertinemment dans les deux Bibles polyglottes *Phalestin*, & dans la traduction Latine de Gabriel Sionite *Palastinam*. Il est surprenant que les Anglois qui ont fait réimprimer la Bible Polyglotte de Monsieur le Jay, n'ayent corrigé ces sortes d'erreurs qui y sont très-frequentes.

Pour revenir aux Colomnes de Seth, comme il paroit plus de subtilité, que de solidité dans la reflexion d'Isaac Vossius, il faut en chercher l'origine ailleurs. Ne se pourroit-il point faire, que les Juifs auroient fabriqué ces Colomnes sur celles des Egyptiens, desquelles il est parlé dans un Livre de Manethon intitulé, *de l'Interpretation des Livres sacrez de Mercure second?* Si nous en croyons cet Auteur Egyptien, qui a écrit en Grec, Mercure II. avoit tiré ses Livres des Inscriptions que Mercure I. avoit écrites en la langue

ſacrée de ſon pays, & qui étoient placées dans la Terre de *Siriade.* Voilà une Terre de *Siriade* chez les Egyptiens auſſi bien que chez les Juifs : mais il n'eſt pas facile de la trouver. Joſeph Scaliger [a] dans ſes notes ſur la Chronique d'Euſebe ne s'inſcrit point en faux contre cette Terre de *Siriade* en Egypte : mais il avoüe de bonne foi, qu'elle lui eſt inconnuë, *quæ nobis ignota eſt*, dit-il, *quærant ſtudioſi.*

Les anciens Geographes & entre autres Eſtienne parlent à la verité d'un Fleuve nommé *Siris* dans la Lybie : mais ils ne marquent aucune Ville de ce nom. Denis & Euſtathe font auſſi mention du Fleuve *Siris*, qu'on croit être le Nil, qui eſt ainſi appellé par les Ethiopiens, & qui eſt le *Sihor* des Hebreux. Mais ils ne diſent pas un mot de cette Terre Siriadique de Manethon. Monſieur Huet Evêque d'Avranches, qui trouve [b] dans l'Ethiopie une Nation appellée *Serés* & le Fleuve *Ser* qui fait une Iſle nommée *Serie* dans la Mer rouge, & de plus une Ville nommée *Serés* dans le voiſinage d'Egypte, ne peut croire, que Seth ou ſes Enfans ayent penetré juſque dans l'Ethiopie, parce qu'il n'eſt pas croyable, qu'aucun des premiers Hom-

[a] Scalig. not. in Chr. Euſeb. p.408. [b] D. Huet Dem. evang. prop.4. l.2. n.14. p.48. art.1.

ies soit sorti de l'Asie. Ce docte Prelat
:cuse Eusebe d'avoir confondu les Colom-
:s de Mercure avec celles de Seth. C'est
ourquoi il juge plus vrai-semblable, que
ir cette terre de *Siriade*, il faut entendre
tte *Syrie* que Joseph met sur le Fleuve de
ophon. Pour ce qui est d'Eusebe, comme
ne fait que rapporter les paroles de Ma-
:thon, il ne paroit pas qu'il ait rien con-
ndu. C'est pourquoi si l'on suppose que
l'Histoire de Manethon est veritable, il
ut necessairement chercher dans l'Egypte
Terre *Siriadique*. Il se peut faire qu'on
onnât alors ce nom à quelque lieu qui
oit aux environs du fleuve *Siris*, comme
on appelloit Euphratesienne la Province
ii étoit au de-là de l'Euphrate.

Vous voyez par tout ce détail sur la Terre
ppellée *Siriade*, que plusieurs sçavans
ommes raisonnent serieusement là-dessus,
uoi qu'ils ne soient appuyez que sur des
ivres qui paroissent suspects. Ne seroit-il
oint plus à propos & plus vrai-semblable
: dire, que les Juifs & les Egyptiens, qui
isputoient avec beaucoup de chaleur les
ns contre les autres sur l'antiquité de leur

* Voyez la Lettre 28. du tome 2. des Lettres
ioisies, où l'Auteur parle assez au long des Livres
ui portent le nom de Manethon, qui lui paroissent
voir été fabriquez exprès.

Nation, ont ſuppoſé une bonne partie de ces Actes, ou qu'au moins ils ont fort alteré leurs anciennes Hiſtoires?

Je ne m'arrêterai point à ce que quelques ſçavans Critiques ont remarqué après Ammien Marcellin ſur les anciennes Colomnes des Egyptiens, que cet ancien Hiſtorien ſuppoſe avoir été placées dans des lieux ſouterrains appellez *Syringes*. Pauſanias a auſſi obſervé un lieu de ce même nom dans Thebes au de-là du Nil aſſez proche de la ſtatuë de Memnon. Ce que Marcellin dit de ces lieux ſouterrains, où les Prêtres Egyptiens qui prévoyoient le Déluge érigérent ces Colomnes, pour conſerver à la Poſterité les ceremonies de leur Religion, a plûtôt l'air d'une fiction, que d'une veritable Hiſtoire. Ces Colomnes ont apparemment été forgées par les Prêtres, pour établir plus fortement dans l'eſprit des Peuples l'antiquité de leur Religion. Mais il eſt difficile de juger qui ont été les premiers Auteurs de ces Colomnes, ſi ce ſont les Egyptiens ou les Juifs. Ce qui paroit certain, c'eſt que Joſeph qui parle de celles de Seth, a inſeré dans ſes Ouvrages pluſieurs choſes qu'il avoit priſes des Egyptiens & des Juifs Helleniſtes. Il a été auſſi accuſé avec raiſon, d'avoir détourné en faveur de ceux de ſa Nation ce que Manethon

voit écrit des Rois Pasteurs d'Egypte, & avoir metamorphosé des Egyptiens en des Hebreux. Il pourroit avoir fait la même chose au regard des Colomnes dont il est question, ou quelque Juif Helleniste avant lui.

CHAPITRE III.

Des anciens Livres apocryphes citez par les Peres, & en particulier de celui qui porte le nom d'Enoch.

NOus ne pouvons avoir que des conjectures sur ces anciens Livres qui portent le nom des premiers Patriarches : je vous dirai ce que j'en pense. Il me paroit qu'une bonne partie de ces Ouvrages, dont nous trouvons encore aujourd'hui plusieurs fragmens dans les anciens Ecrivains Ecclesiastiques, ont été fabriquez par ces Juifs Hellenistes, ou par ces premiers demi-Chrétiens, qui avoient emprunté beaucoup de choses de ces Juifs, & des Philosophes Platoniciens. Je mets dans cette classe les anciens Gnostiques Heretiques, qui ont été fameux dès les premiers commencemens de la Religion Chrétienne. Il seroit à desirer que nous eussions entiers ces anciens Livres apocryphes qui servi-

roient à éclaircir plusieurs endroits des premiers Peres, & principalement de Clement Alexandrin & d'Origene, qui ont été fort versez dans la lecture des Gnostiques.

Le long fragment qui nous reste du Livre d'Enoch dans Syncellus, est si rempli de superstitions cabbalistiques & magiques, qu'on ne peut l'attribuer au Patriarche dont il porte le nom, sans lui faire injure. Il est vrai, que ceux qui l'en font Auteur prétendent qu'il a été interpolé par les Heretiques, qui ont voulu se servir d'un Livre si ancien, pour donner plus d'autorité à leurs réveries & à leurs impietez. Mais ils ne considerent pas, qu'ils supposent ce qui est en question, & qu'avant toutes choses ils devroient prouver, que cet Ouvrage est veritablement d'Enoch. Alors ils seroient en droit de dire, que ce qu'il contient de superstitieux & d'impie, y a été ajouté après coup par les Heretiques.

Kircher qui semble avoir pris plaisir à autoriser les Livres les plus fabuleux, appuye celui-ci de toute sa force. Il en a publié un long fragment en Grec & en Latin presque dans le même tems que le Pere Goar Dominicain fit imprimer l'Ouvrage de Syncellus. Ce Jesuite qui se jette souvent dans des opinions paradoxes, assu-

[a] comme une chose constante, qu'Enoch écrit des Livres, puisque Saint Jude & aint Augustin le marquent expressément, qu'Origene & Tertullien en ont rappor- des pages entieres. Mais Saint Jerôme t bien opposé à ce sentiment : car il re- arque en termes exprès [b], que plusieurs ejettoient cette Epître, ne pouvant pas roire, que Saint Jude eût voulu s'appuyer r l'autorité d'un Livre qui étoit mani- stement apocryphe. Ce Pere suppose en n autre endroit [c], comme un fait qui lui aroissoit certain, que le Livre d'Enoch toit apocryphe, & que les Apôtres n'ont it aucune difficulté de se servir des té- oignages de ces sortes de Livres. Origene ui cite librement & sans aucune restriction lusieurs de ces anciens Livres apocryphes, e précautionne toutes les fois qu'il parle e celui-ci. Il reproche à Celse, qui s'étoit

[a] Henoch verò scripsisse Libros certum est, cùm . Judas in Epistola sua canonica, D. quoque Au- ustinus lib. 15. de Civit. id palam fateatur ; ex qui- us Origenes & Tertullianus integras sane pagi- nas citant. *Kircher*, *Dip. to. 2.*

[b] Judas frater Jacobi parvam quidem quæ de eptem Catholicis est Epistolam reliquit ; & quia le Libro Enoch, qui apocryphus est, in ea assumit estimonium, à plerisque rejicitur. ***Hieron. in Ca- tal. Script. Ecclesiast.***

[c] *Hieron. comm. in c. 1. Epist. ad Tit.*

servi contre les Chrétiens de quelques paroles qu'on trouvoit dans les Livres d'Enoch [a], qu'il ne sçavoit pas que ce Livre qui n'étoit pas divin, étoit peu consideré dans leurs Eglises. Il observe la même chose dans son Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean, où après l'avoir cité, il ajoute aussi-tôt, *Si toutefois on veut lui donner autorité comme à un Livre sacré.* Il parle encore de ce Livre avec la même reserve dans son Homelie 28. sur les Nombres, bien qu'il lui fût d'un grand secours, pour appuyer ce qu'il avance en ce lieu touchant les noms des étoiles.

Il est vrai que Tertullien [b] paroit fort entêté de la verité de cet Ouvrage, & qu'il n'a rien oublié pour le défendre contre ceux qui lui objectoient, qu'il n'étoit point reconnu des Juifs comme un Livre sacré; & que quand même il seroit vrai qu'Enoch eût composé quelque Ouvrage semblable, il seroit peri dans le Déluge. L'ardeur que Tertullien fait paroitre pour ce Livre, aussi bien que quelques autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques, semble venir de ce qu'il favorisoit une opinion qui étoit alors assez commune touchant les Anges, qu'on supposoit avoir pris des Corps, & avoir

[a] Orig. l. 5. cont. Cels. [b] Tertull. lib. de hab. mul. c. 3.

ousé des Femmes. Mais cela seul doit
re conjecturer, que le Livre d'Enoch a
é supposé par les Juifs Hellenistes, qui
oient inventé cette fable à l'occasion
un passage de la Genese mal entendu, &
i avoit même été corrompu dans la
ersion des Septante. Il se peut même
ire que quelques Chrétiens, principa-
ment ceux du parti des Gnostiques, ayent
briqué ce Livre, & qu'ils ayent adopté
s opinions des Hellenistes en les accom-
odant à la Religion Chrétienne.

Il n'est pas surprenant, que le sentiment
roné touchant ces Anges qui avoient
pousé des Femmes, ait prévalu dans un
ms que les Chrétiens étoient fort prévenus
n faveur de la Philosophie Platonicienne.
lais il est surprenant que Kircher l'ait
éfendu de nôtre tems comme une opinion
ui ne contient rien d'absurde, & qui ne
puisse prouver par ce qui se pratique en-
ore presentement, y ayant des Demons
ncubes & succubes : *Quòd verò*, dit ce
esuite, *Historia apocrypha narret, Spiritus*
u Dæmones se Hominibus commiscuisse, &
nde filios produxisse, nihil mirum est, neque
ovum, cùm id à Dæmonibus incubis &
uccubis hunc usque in diem præstari vi-
eamus. Pour établir plus fortement ce
qu'il dit de ces Demons *incubes & succubes*,

il a recours à l'autorité des Rabbins, & entre autres à celle de Rabbin Bechai, & du Commentaire sur la Genese intitulé *Rabboth*, dont il rapporte les paroles. *Quam enormitatem*, continuë Kircher, *innuunt Hebræi, & inter cæteros R. Bechai & Rabboth super hoc Genesis*, ze sepher toldolh.

Mais il est évident, que ce docte Jesuite abuse de l'autorité de ces deux Rabbins, qui font profession de debiter des allegories; & dans la version même qu'il donne des mots Hebreux ou Rabbiniques, il en a omis quelques-uns qui marquent expressément, que c'est un *deras* ou *allegorie*, & non pas une interprétation literale des paroles de Moyse. Bechai dont nous avons un ample Commentaire sur le Pentateuque, y distingue avec soin les interprétations literales, de celles qui sont allegoriques & cabbalistiques. On ne peut pas nier à la verité, que les Juifs dans leurs Livres, sur tout dans leurs anciens *Medrascim*, ne parlent des Demons *incubes & succubes*; mais si nous remontons jusques à la source, nous trouverons qu'ils ont puisé cette fausse Doctrine dans les Livres des Juifs Hellenistes.

Clement d'Alexandrie cite aussi deux fois le Livre d'Enoch dans ses extraits Propheti-

ues, & il en rapporte les propres paroles. lais vous remarquerez, que cet Ouvrage 'eſt pas tant de Clement, que des Gnoſti-ues qu'il n'a fait preſque que copier. Or our peu qu'on ſoit inſtruit des opinions es anciens Gnoſtiques, on reconnoitra cilement, que tout ce qui eſt dans le ivre d'Enoch, étoit fort du goût de ces leretiques; en ſorte qu'on pourroit les upçonner d'en être eux-mêmes les Au-urs.

Ce qu'il y a de plus fort dans toute l'An-quité pour prouver qu'Enoch a composé eritablement un Livre, eſt l'autorité de int Auguſtin dans ſes Livres de la Cité Dieu [a]: Car il paroit qu'il a fait quel-ue reflexion ſur cette matiere. Ce Saint octeur dit en termes exprès [b], qu'on ne auroit nier qu'Enoch n'ait mis quelque oſe par écrit, puiſque l'Apôtre Saint ude l'aſſure dans ſon Epître canonique: ais il croit que ce Livre a été interpolé ns la ſuite, & que c'eſt la raiſon pour quelle on y trouve pluſieurs choſes qui ont aucune apparence de verité, comme nt les fables de l'origine des Géans ſortis

a *Lib. 15. c. 23.* b *Scripſiſſe quidem nonnulla ivina Enoch illum ſeptimum ab Adam negare non ſſumus, cùm hoc in Epiſtola canonica Judas Apo-lus dicat.*

des Anges, lesquelles sont rejettées communément par les personnes sages, qui ne croyent pas qu'elles soient d'Enoch. Il confirme * plus bas la même chose, se fondant toûjours sur l'autorité de Saint Jude qui dit, qu'Enoch a prophetizé, entendant par le mot de *prophetizer*, que cet Apôtre a écrit un Livre sacré. En effet il se prend quelquefois en ce sens dans l'Ecriture. Ce Pere veut qu'il ait été corrompu par la longueur des tems, & que ce soit la raison pourquoi il n'a point été mis parmi les Livres canoniques. Vives se trompe, quand il remarque sur cet endroit, que Saint Augustin n'y a point reconnu qu'Enoch fût Auteur de ce Livre, *Augustinus hoc loco putat non esse ab Enocho scriptum:* car il est manifeste, qu'il rejette seulement les additions qu'il croit y avoir été faites, & non pas le corps de l'Ouvrage qu'il attribue à ce Patriarche. C'est de ces additions dont Saint Augustin parle, quand il dit: *Ea castitas Canonis non recepit, non quòd eorum hominum qui Deo placuerunt reprobetur auctoritas; sed quòd ista esse non credantur ipsorum.* Mais quelque interpolation qui soit arrivée au livre d'Enoch, les fragmens considerables qui nous en restent semblent insinüer

* Aug. lib. 18. de civit. c. 38.

ſinuer, qu'il a été compoſé dans un tems
e la Verſion des Septante étoit en uſage
ez les Juifs Helleniſtes, & que les
gmes des Platoniciens étoient reçûs par-
eux.

Kircher a fait tout ſon poſſible pour don-
r quelque probabilité à l'opinion de
int Auguſtin, auquel il joint Origene
i en eſt néanmoins fort éloigné. Quand
ême on croiroit avec ce Jeſuite, qu'Adam
le premier Inventeur des Lettres, &
e l'art d'écrire étoit avant le Déluge au
ns des premiers Patriarches, doit-on
ur cela attribuer à ces Saints Hommes
Livres qu'on reconnoit avoir été fabri-
ez par des Impoſteurs, lors qu'on vient
es examiner avec quelque application?
auroit été à ſouhaiter que ce ſçavant
mme n'eût point mis ces ſortes de Li-
s dans le même rang, que ceux de To-
& des Macabées.

Pererius [a] de la même Societé a embraſſé
opinion tout à fait contraire à celle de
cher, mais elle a beaucoup plus de vrai-
nblance. Il croit [b] que Saint Jude n'a

Perer. in Geneſ. l. 9. nu. 6.

Mihi veriſimillimum, jam mortuis Apoſtolis reticos varios Libros ſub eorum nominibus partim rebus veris, partim de rebus falſis & fabuloſis fictos ab ipſis evulgaſſe, captâque occaſione ex

point cité un veritable Livre d'Enoch, n'y en ayant aucun alors de ce nom. Son ſentiment eſt qu'il n'a été publié qu'après la mort des Apôtres par les Heretiques, à l'occaſion de ce qui eſt rapporté touchant la diſpute de Saint Michel & du Diable dans l'Epître de Saint Jude. Il ſe fonde principalement ſur le ſilence de Philon & de Joſeph, qui n'ont pas dit un mot de ce Livre d'Enoch : mais il ſe pourroit faire, que quand ils en auroient eû quelque connoiſſance, ils l'auroient negligé à cauſe des ſuperſtitions magiques, dont il eſt rempli. Il ajoute qu'il ne peut croire, que S. Jude ait voulu rapporter d'un Livre qui n'étoit point Canonique cette Prophetie d'Enoch, parce qu'elle n'auroit pas eû plus d'autorité, que le Livre d'où elle auroit été tirée : *Non enim plus fidei haberet, quàm Liber unde ſumpta eſſet.* C'eſt pourquoi il conclut, que cet Apôtre a cité une veritable Prophetie d'Enoch, qu'il n'a pû connoitre par d'autre voye, que par une revelation divine. Mais ce dernier raiſonnement eſt oppoſé à l'opinion des plus ſçavans Peres, qui ont reconnu, que les Apôtres ſe ſont ſervis des

Hiſtoriâ Michaëlis altercantis cum Diabolo, & ex Prophetiâ Henoch commemoratâ à Judâ Apoſtolo, Libro de ejuſmodi rebus quaſi antiquitùs ſcriptos publicaſſe.

noignages de Livres apocryphes. Quel-es Proteſtans ont embraſſé volontiers le itiment de Pererius.

Bartoloccio qui a lû un grand nombre Rabbins témoigne dans ſa Bibliotheque ıbbinique, qu'il n'en a trouvé aucun i ait parlé du Livre d'Enoch, ſi on ex-ɔte l'Auteur du *Juhaſin*, qui eſt un Ecri-n moderne. Cependant il ajoute peu ·ès,[a] que dans un Livre manuſcrit qui conſerve dans la Bibliotheque du Vati-ı, intitulé *Maarecheth elahoutter, Diſpo-on de la Divinité*, il a trouvé une certai-Priere attribuée à Enoch Fils de Jared, e ce Patriarche avoit de coutume de re-er. Il ſe contente de dire, que cette Prie-eſt apocryphe & vaine, *ſed res apocrypha vana*, ſans en rapporter un ſeul mot, qui a rempli ſa Bibliotheque de tout ce 'il y a de plus vain & de plus ridicule ıs les Livres des Rabbins.

L'Auteur du Juhaſin[b] dit, qu'Enoch qui ppelloit auſſi Adris a été le premier qui compoſé des Livres d'Aſtrologie. Eupo-nus cité par Alexandre Polyhiſtor dans ſebe, attribuë[c] auſſi à Enoch l'inven-n de l'Aſtrologie. Car après avoir dit, 'Abraham avoit enſeigné cette Science

[a] *Bartol. Bibl. to.* 2. *p.* 844. [b] *Juhaſ. fol.* 134. *. Cracov.* [c] *Euſeb. præp. Ev. l.* 9. *ſect.* 17.

aux Egyptiens, il remonte jusques à Enoch, & il assure qu'il en est le premier Inventeur, & non pas les Egyptiens. Bartoloccio qui n'a pas sçû, que les paroles du *Juhasin* ont été prises des Ecrivains Arabes, veut que l'Auteur de ce Livre se soit trompé, confondant Adris avec Enoch : *Hallucinatur*, dit-il, *Juchassin, nam Henoch Adris longè alius est ab hoc nostro*. Mais il se trompe lui-même, quand il ajoute ensuite, que c'est le Livre d'un autre Enoch, qui a été imprimé à Venise en 1544. Car ce dernier Livre n'a que le nom de commun avec le premier. De plus il est certain, que les Arabes appellent communément le Patriarche Enoch *Adris*. Il me semble aussi, que Scaliger n'a pas dû assurer si positivement dans ses Notes sur la Chronique d'Eusebe, que le Livre d'Enoch a été traduit manifestement de l'Hebreu. Car il est bien plus vrai-semblable, qu'il a été composé en Grec, & que s'il retient quelque chose de la Doctrine Hebraïque, cela vient de ce que l'Auteur a été un Juif Helleniste, ou plûtôt quelque demi-Chrétien sorti de ces Juifs Hellenistes. L'Auteur de la Synopse publiée sous le nom de Saint Athanase, dans le Catalogue qu'il a donné de certains Livres apocryphes de l'ancien Testament met le Livre d'Enoch à la tête de tous.

Les fragmens que nous avons de ce Li-
: dans le *Testament des douze Patriar-*
:s, ancien Ouvrage, cité par Origene,
nblent insinuër, qu'il a été composé
rès la mort de JESUS-CHRIST. Voici
qu'on lit dans le Testament de Levi,
i a pour titre, *du Sacerdoce & de la Su-*
·be : Et maintenant mes enfans, j'ai con-
par le Livre d'Enoch, qu'à la fin des
:les vous commettrez des impietez, met-
it les mains sur le Seigneur avec toute
te de malice. Vous causerez de la con-
ion à vos Freres, & vous serez la moque-
de toutes les Nations. On ajoute un
u après dans ce même Testament de Le-
: *J'ai vû dans le Livre d'Enoch, que vous*
ez errans pendant septante semaines, que
us profanerez le Sacerdoce, que vous pol-
rez les Sacrifices, & que vous détruirez
Loi; vous persecuterez malignement les
mmes justes, & vous haïrez les Hommes
ux; vous aurez en abomination les paroles
ceux qui vous disent la verité, & vous
iterez d'imposteur un Homme qui renou-
llera la Loi par la vertu du très-Haut;
enfin vous le tuerez, comme vous le juge-
à propos.

Comme le Testament des douze Patriar-
es est un Ouvrage qui regarde princi-
lement la Morale, on n'y a inseré du

Livre d'Enoch, que ce qui venoit à ce dessein, & les Propheties qui regardoient Jesus-Christ. Mais les fragmens que nous avons de ce dernier Livre, nous font connoitre, qu'il contenoit plusieurs choses en faveur de l'Antiquité de la Nation des Juifs contre les Egyptiens, qui se vantoient d'avoir inventé l'Astronomie, la Magie, & les autres Sciences de cette nature. Il fait dire à Enoch, comme nous l'apprenons des extraits que Clement d'Alexandrie avoit tirez des Livres des Gnostiques, que *les Anges prévaricateurs avoient enseigné aux Hommes, l'Astronomie, l'art de la Magie, & les autres Arts.*

CHAPITRE IV.

D'un Recüeil de Lettres écrites à Monsieur Bigot, par Monsieur Isaac Vossius. Fausseté qui est dans une de ces Lettres.

J'Ai lû avec plaisir le Recüeil des Lettres que Monsieur Isaac Vossius vous a écrites, & que vous avez eû la bonté de me communiquer. Pour ce qui est de celle qui regarde mon Histoire critique du vieux Testament, je puis vous assurer qu'il n'y dit pas la verité, lors qu'il vous a mandé, que Monsieur l'Evêque de Londres

voit prié de ma part de ne point écrire
ntre mon Histoire critique, à cause des
aires qu'on me faisoit sur ce sujet. J'ai
à la verité autrefois à Paris Monsieur
ompton aujourd'hui Evêque de Londres,
rsque la Princesse de Modene y passa pour
er en Angleterre épouser Monsieur le
uc d'York. Il me fit l'honneur de me
nir voir, accompagné de Monsieur Justel,
ur me consulter sur quelques affaires
sez importantes. Il n'étoit point encore
ors Evêque de Londres. Mais je n'ai ja-
ais eû aucun commerce de lettres avec
i. Ce que je vous écris, afin que si vous
niez à donner au Public ce Recüeil de
ettres *, vous mettiez une apostille sur cet
droit. Du reste quoique Monsieur Vossius
it fort habile pour ce qui regarde les
elles Lettres, il n'est gueres propre à
rire sur les matieres dont il est question.
oin que j'aye jamais songé à le détourner
e son dessein, je vous supplie de vouloir

* *Ce Recüeil des Lettres de Monsieur Isaac ossius à Monsieur Bigot, est presentement entre les ains de Monsieur Goulet jeune Ecclesiastique de oüen, qui est versé dans la connoissance des belles ettres. Il songe à les donner au Public avec celles ue Monsieur Nicolas Heinsius a écrites au même Monsieur Bigot. Elles sont plus considerables pour eur belle Latinité, que pour le fond des choses. Elles eritent d'être publiées.*

bien lui mander, qu'il ne ſçauroit me faire un plus grand plaiſir, que d'écrire contre mon Hiſtoire critique, parce qu'il me donnera lieu de lui faire une réponſe, où je pourrai me juſtifier de tout ce qu'on m'a objecté. Il y a ſi peu de gens qui entendent ces matieres, même dans Paris, où il y a un grand nombre de perſonnes ſçavantes, qu'on croit que ceux qui crient le plus haut ont raiſon.

Il eſt aiſé de juger que ce petit Diſcours en forme de Lettre vient de Monſieur Simon.

CHAPITRE V.

La Traduction Latine de l'Hiſtoire Italienne du Concile de Trente, eſt remplie de fautes. On attribuë mal à propos ces fautes au Cardinal Palavicin, qui doivent tomber ſur le Traducteur Giattini Jeſuite de Palerme. Ce Diſcours vient d'un des Amis de Monſieur Boileau, Docteur de Sorbonne & Chanoine de la Sainte-Chapelle. On y releve pluſieurs fautes de ce Docteur dans ſon Colloquium criticum.

JE vous ai dit à la verité pluſieurs fois, que j'étois ſurpris de ce que vous n'aviez point en Italien l'Hiſtoire du Cardinal Palavicin, mais ſeulement la Verſion Latine

ui en a été faite par le Jesuite Giattini.
'n ne peut rien voir de plus infidelle,
ue cette Version, où le Traducteur s'est
onné une étrange liberté : ce que je n'ai
connu que par occasion ; car je tâche au-
nt qu'il m'est possible de lire les Auteurs
ns les Originaux. Il y a quelque tems
ue lisant les fameuses *Steyaerdes* de Mon-
eur Arnauld, j'y vis que ce Docteur re-
ochoit à Palavicin une faute grossiere :
est dans l'endroit où il parle des Versions
l'Ecriture en langue vulgaire. *On ne
ait*, dit ce Docteur, *ce que cet Historien
tend, quand il dit, que pendant bien du
ms les Saintes Lettres n'ont point été écri-
s en langue vulgaire, ni parmi les Israë-
tes, ni parmi les Chrétiens.* Ce galima-
as me frappa d'abord ; & comme je ne
is m'imaginer, qu'il fût veritablement
Cardinal Palavicin, j'eus recours à l'ori-
nal Italien, où on lit, que pendant la
us grande partie du tems, l'Ecriture
inte n'avoit point été en une langue en-
nduë du Peuple, tant parmi les Juifs,
e parmi les Chrétiens * : *Per la maggior
rte del tempo, ed appresso i Christiani, ed
iandio appresso gli Ebrei, la Scrittura non
a stata nel linguaggio del Popolo.* Ce qui
t très-vrai & très-facile à entendre : mais

* *Pallav. Hist. liv.* 6. *ch.* 12. *n.* 5.

Monsieur Arnauld qui n'a pas pris la peine de consulter l'Original de l'Auteur, s'en est rapporté entierement à la version Latine où on lit : *Sacras literas haud fuisse idiomate populari vulgatas.* Le seul mot *vulgatas* que le Traducteur a ajouté a embarrassé ce grand Docteur.

Vous me direz sans doute, que sur ce seul exemple, je ne dois pas faire le procès au Jesuite de Palerme, qui a obligé le public en traduisant d'Italien en Latin l'Histoire du Concile de Trente. Aussi n'est-ce pas sur ce seul exemple, que je fais le procés à ce Jesuite; & vous l'allez voir. Un sçavant Docteur * de Sorbonne m'a envoyé depuis peu quelques petits Ouvrages de sa façon, entre lesquels il y en a un qui a pour titre, *Colloquium criticum de Sphalmatis Virorum in re literaria illustrium.* Ce seul titre me porta à le lire sur le champ. Je m'y trouvai avec plusieurs autres au nombre de ces illustres Critiques, qui s'étoient quelque fois trompez. Mais je m'apperçus bien-tôt, que le Critique des Critiques s'étoit lui-même trompé en beaucoup d'endroits, pour n'avoir pas consulté les Originaux, quoi qu'il condamne ceux qui ne lisent que les Versions, *apographa*

* *Ce sçavant Docteur est Monsieur l'Abbé Boileau Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris.*

& *non autographa.* Il allegue trois fois dans e petit Ouvrage l'Hiſtoire de Palavicin, & le reprend en ces trois endroits de s'être ·ompé groſſierement. Mais ces trois fau-:s ne tombent que ſur la Verſion Latine u Traducteur, & nullement ſur Palavicin. e veux vous rapporter ces trois endroits.

Ce ſçavant Auteur accuſe premierement Hiſtorien, d'avoir fait mal à propos le eigneur de Lanſac Chevalier du S.Eſprit, ans un tems que l'Ordre du Saint Eſprit 'étoit point encore inſtitué. Mais on lit ſeu-:ment dans l'Original Italien du Cardinal, ue le Seigneur de Lanſac étoit Chevalier e l'Ordre, *Cavalier dell'Ordine*, ſans par-er nullement du Saint Eſprit, qui ne ſe rouve que dans la Verſion du Jeſuite Giattini.

On accuſe en ſecond lieu le Cardinal Palavicin d'avoir fait Prêtre de l'Oratoire le la Congregation de S. Philippe de Neri e Pere Morin, qui étoit aſſurément de 'Oratoire de France, dont l'Inſtituteur eſt e Cardinal de Berulle Pariſien. Voici les paroles du Critique page 67. du *Colloqui-um criticum. Animadverti eundem Cardi-nalem tomo 3. ejuſdem Hiſtoriæ lib. 21. c. 13. pag. 583. anno 1563. in nota ad marginem libri ſcripta, vocare Patrem Morinum Con-gregationis Oratorii Gallicanæ Presbyterum.*

Patrem Congregationis Oratorii Sancti Philippi Neritensis in Italia, cui nunquam nomen dederat. Mais dans l'Original Italien, il n'y a pas un mot de cette Congregation de Saint Philippe de Neri : on y lit simplement, *Jean Morin de l'Oratoire, Giouanni Morini dell'Oratorio.* Palavicin qui avoit vû à Rome en 1639. le Pere Morin, n'avoit garde de tomber dans cette faute. Elle ne peut donc être attribuée qu'au Traducteur.

Voici une troisiéme faute dont on accuse Palavicin dans le *Colloquium criticum*, & qui est d'une plus grande importance, que les deux précedentes. Le Cardinal, dit-on, page 32. veut prouver qu'il n'y a que les Papes, qui ayent droit d'assembler des Conciles generaux, & pour cela il allegue une Lettre écrite au Pape Damase par les Evêques assemblez dans le Concile premier de Constantinople. Dans l'extrait de la Lettre produit par le Cardinal, on suppose que les Empereurs ont écrit autrefois aux Papes, pour obtenir d'eux la convocation des Conciles. Au contraire, ajoute-t'on, il est clair comme le jour, que le texte Grec de l'Epître porte, que ce fut le Pape Damase qui écrivit à l'Empereur. C'est accuser, comme vous voyez, l'Auteur de l'Histoire du Concile de Trente

'avoir corrompu exprès en faveur de la
;our de Rome, une Lettre importante.
lais cette mauvaiſe foi ne tombe que ſur
Traducteur : car au lieu de ces mots qui
›nt dans la Verſion Latine du Jeſuite,
onveneramus Conſtantinopoli ad Literas
ɛſtræ Reverentiæ miſſas à Theodoſio Impera-
re poſt Concilium Aquileienſe, il y a dans
Italien de Palavicin, *Eravamo concorſi in*
onſtantinopoli alle Lettere di voſtra Reve-
'nza mandate a Teodoſio piiſſimo Imperatore
ɔpo il Concilio d'Aquilea. Il n'y a donc
ıs dans l'original *les Lettres envoyées à vô-*
'e Reverence par l'Empereur Theodoſe, mais
s Lettres de vôtre Reverence envoyées à
Empereur Theodoſe.

Voyez après cela, ſi vous devez garder
ette fauſſe copie de l'Hiſtoire du Concile
e Trente. Je ne pûs m'empêcher d'écrire
l'Auteur du *Colloquium criticum*, qui eſt
e mes Amis, qu'il ne devoit pas attribuer
u Cardinal Palavicin des fautes dont ce
:ardinal n'étoit point coupable. Il me fit
éponſe, qu'il n'avoit lû que la Traduction
,atine qui avoit été revûë & approuvée par
: Cardinal : lui ayant demandé quelle
ıreuve il avoit de cette Approbation, il
n'écrivit une ſeconde Lettre, où il me
narquoit, qu'il avoit appris cela du Pere
Roger Jeſuite Provincial de Champagne,

qui avoit connu le Cardinal à Rome. Mais ce ſont des paroles qui n'ont aucun fondement. La Verſion Latine de l'Hiſtoire du Concile a été imprimée en 1670. à Anvers, trois ans après la mort de Palavicin. On pourroit dire à la verité, qu'il l'auroit lûë auparavant en manuſcrit. Mais le Traducteur n'en a pas dit un mot dans ſa Preface, où il parle au long du deſſein & de la qualité de ſa Verſion. De plus cette Verſion a été faite ſur la ſeconde Edition Italienne, qui parut *in quarto* en 1664.

Je ne vous dis rien de pluſieurs Verſions que nous avons en nôtre langue, leſquelles ont grand cours, & qui cependant ſont fort infidelles. Vous ſerez peut-être ſurpris, que je mette au nombre de ces Verſions infidelles, celle que Monſieur Alnauld Dandilli nous a donnée des Ouvrages de Joſeph. Le bruit commun eſt, comme vous ſçavez, que le Traducteur eſt fort exact, & qu'il a revû ſon texte & les anciennes traductions ſur les Manuſcrits Grecs : mais le Pere Lami de l'Oratoire, qui ne peut pas être ſuſpect à l'égard de Meſſieurs de Port-Royal, a bien fait voir le contraire. Comme il a été obligé de citer ſouvent dans ſon Traité de la Pâque cet Hiſtorien, il avoüe librement, que dans tous les paſſages qu'il en a rapportez, il a abandonné le Traduc-

ur François, qui s'est éloigné de son
riginal d'une étrange maniere. C'est ce
ıe j'ai aussi reconnu, lorsque j'ai voulu
:aminer cette Version.

CHAPITRE VI.

'un excellent Ouvrage publié par un sçavant Anglois, sous le titre de Specimen Arabum, *& qui est devenu rare.*

:E vous envoyerai quand il vous plaira, mon exemplaire du Livre que le sçavant ı r. Pocock a fait imprimer il y a plusieurs ınées à Oxford, sous le titre de *Specimen listoriæ Arabum*, &c *. Ce Livre qui est ıre, & qui n'entre plus dans le commer- : ordinaire des Libraires, contient un ex- :ait d'Abulpharage, où il est traité succinctement de l'origine & des mœurs des

* Voici le titre entier du Livre de Pocock: *pecimen Historiæ Arabum, sive Gregorii Abulpharajii Malaciensis de origine & moribus Arabum succincta narratio, in linguam Latinam conversa, Notisque è probatissimis apud ipsos Auctoribus fusiùs llustrata, operâ & studio Eduardi Pocockii Linguarum Hebr. & Arab. in Academia Oxoniensi Professoris. Oxoniæ* 1650. C'est ce que porte la premiere page du Livre: cependant les Notes qui ont la meilleure partie de cet Ouvrage, avoient :té imprimées au même lieu dès l'année 1648.

Arabes. Mais il n'eſt conſiderable qu'à cauſe des excellentes Notes qui y ſont jointes, & que Monſieur Pocock a tirées des meilleurs Ecrivains Arabes, en y ajoutant des reflexions doctes & judicieuſes.

Les Arabes, comme vous ſçavez, qui ſont très-anciens ont été appellez dans la ſuite *Saraceni :* ce que nous exprimons en nôtre langue par *Saraſins*. Quelques-uns ont crû, qu'ils ont été ainſi nommez de *Sara :* mais cette opinion vulgaire n'a pû trouver aucune creance parmi les Sçavans. Et en effet, comme les Arabes viennent d'Iſmaël, & qu'on les nomme ordinairement *Iſmaëlites*, il y auroit bien plus de raiſon de dire, qu'ils ſont Enfans d'Agar. Auſſi quelques-uns les appellent-ils *Agareniens*. D'autres qui ont quelque connoiſſance des langues Orientales, tirent le nom *Saraceni* * du mot Arabe *Sarak*, qui ſignifie *voler*. Cette étymologie paroit d'autant plus vrai-ſemblable, qu'une partie des Arabes ſont voleurs de profeſſion. Mais Pocock en a fait voir évidemment la fauſſeté. Selon lui, ou plûtôt ſelon tout ce qu'il y a aujourd'hui d'habiles Critiques, le nom *Saraceni* vient de l'Arabe

* *Grotius tout habile Critique qu'il eſt, eſt tombé dans cette erreur dans ſes Notes ſur ſon Livre de la verité de la Religion Chrétienne.*

Sarkiun qui ſignifie *Orientaux :* & ce nom même d'*Orientaux* leur eſt donné dans l'Ecriture, *bene kedem*, c'eſt à dire *Orientaux*, parce que ces peuples ſont à l'orient de la Judée. Les Deſcendans de Joctan qui ſont les mêmes que les Arabes ſont dans la Geneſe placez à l'Orient.

Vous me demanderez ſans doute, comment il ſe peut faire, que les Arabes reconnoiſſent Iſmaël pour leur premier Pere, & qu'ils en ayent pris le nom d'*Iſmaëlites* ; puis qu'il eſt certain, qu'Iſmaël étoit Hebreu d'origine, & que par conſequent il a parlé Hebreu, & non pas Arabe. Monſieur Pocock reſout cette difficulté par les Ecrivains Arabes, qui prétendent qu'Iſmaël s'étant allié avec une famille Arabe, prit la langue & les mœurs des Arabes ; en ſorte que ſes Deſcendans ne firent qu'une ſeule Nation avec eux. Le même Pocock s'étend aſſez au long ſur ce que ces Ecrivains Arabes diſent de l'origine de leur Nation, remontant juſques à Joctan d'où ſont venus les purs Arabes, & juſqu'à Iſmaël qui a été le Pere de ceux qu'ils appellent *Moſtarabes*, c'eſt à dire, *entez ſur les Arabes*, Iſmaël ayant eû douze enfans d'une Femme Arabe qu'il avoit épouſée. Au reſte ces genéalogies Arabes ne ſont pas immediates : mais quelque abregées qu'elles ſoient,

les Arabes auroient de la peine à les justifier sur de bons memoires, principalement celles qui remontent jusques aux anciens tems, dans lesquels il ne paroit pas que les Arabes ayent eû l'usage de l'écriture.

Monsieur Pocock dans ses Notes traite fort au long des diverses Religions de ces anciens Arabes, qui étoient la plûpart Idolatres. Et comme il y en avoit parmi eux quelques-uns qui étoient de la Religion des Sabains, si fameux parmi les peuples d'Orient, il prend de-là occasion de parler de cette ancienne Secte, après le fameux Rabbin Moyse surnommé Maïemonides, ou fils de Maïemon, & après quelques Ecrivains Arabes. Cet endroit est un de ceux qui merite le plus d'être lû. Il parle aussi en ce lieu de l'ancienne Religion des *Mages adorateurs du feu, qui établissoient deux principes, sçavoir la lumiere & les tenebres. La lumiere selon eux étoit le pre-

* *Monsieur Hyde docte Protestant d'Angleterre, qui a publié depuis peu (en 1700.) une histoire de la Religion des anciens Persans & de leurs Mages, soutient après quelques autres Ecrivains qu'ils n'ont jamais adoré le feu ni le Soleil, mais seulement qu'en faisant leurs prieres ils se tournent vers le Soleil qu'ils saluent, que cette ancienne Religion subsiste encore aujourd'hui, & que ceux qui en font profession adorent le veritable Dieu, & qu'ils sont tout à fait éloignez de l'Idolatrie.*

mier Dieu, ou le Dieu éternel principe de toutes choses. Les tenebres étoient un second Dieu produit des tenebres. Ainsi les Mages établissoient deux premiers Auteurs Dieu & le Diable.

Cette Doctrine demeura parmi eux jusques à Zoroastre, * ou Zaradoust, comme ils l'appellent, qui publia un Livre plein de fables qu'il prétendoit lui être venu du Ciel. Zoroastre n'est donc pas proprement l'Auteur de la Religion des Mages, mais seulement le Reformateur. Quoiqu'ils conviennent tous dans l'établissement de deux principes, il y a eu parmi eux differentes Sectes. Les uns croyoient qu'un de ces principes étoit posterieur à l'autre. Pocock rapporte ici avec beaucoup de netteté ce qu'il a lû sur ce sujet dans quelques Ecrivains Arabes, qui ont aussi parlé de l'Heretique Manés qui étoit Mage d'origine & de Religion. La principale reformation que Zoroastre selon Abulfeda fit dans l'ancienne Religion des Mages fut, qu'il établit un Dieu souverain & unique anterieur à la lumiere & aux tenebres. Il croyoit, que le bien & le mal venoient du mêlange de la lumiere & des tenebres, &

* *Mr. Hyde s'étend assez au long dans son Histoire des Perses sur la vie de Zoroastre, & sur ses Livres écrits en vieux langage Persan.*

que ſi ces deux choſes ne ſe fuſſent point mêlées enſemble, le Monde n'auroit point été.

Je ne m'arrêterai point à ce que Pocock dit touchant la grande étenduë de la langue Arabe, qui eſt ſi feconde, ſi l'on ajoûte foi aux Arabes, qu'elle a cinq cens mots differens pour exprimer le nom de *lion*, deux cens pour marquer celui de *ſerpent*, & plus de mille pour exprimer le mot d'*épée*.

Quoique les Arabes ayent beaucoup cultivé leur langue, & qu'ils ayent écrit & en proſe & en vers, l'étude de la Philoſophie & des autres Sciences n'eſt gueres ancienne parmi eux. Ils ne ſe ſont bien appliquez aux Arts, que depuis qu'ils ont traduit en leur langue les Livres des Grecs, qu'ils ſemblent avoir dans la ſuite ſurpaſſé en ſubtilité & en rafinemens. Mais depuis qu'ils ont été ſoûmis à l'Empire des Turcs, cette grande ardeur pour les Sciences s'eſt beaucoup ralentie. Il eſt ſurprenant, qu'une Nation ſi ſpirituelle ait embraſſé les réveries de Mahomet, dont Pocock rapporte l'Hiſtoire tirée des Ecrivains Arabes, & il éclaircit en même tems les preuves qu'ils produiſent pour appuyer leur fauſſe Religion, & qui ſe refutent d'elles mêmes. Les Mahometans prétendent, qu'il eſt fait

mention de leur faux Prophete dans le Pſeaume 50. v. 2, où ils liſent en Arabe : Dieu a fait paroître de Sion *aclilan mahmudan*, c'eſt-à-dire *une couronne glorieuſe*. Ils prétendent, que pat le mot de *couronne*, il faut entendre, *Royaume*, & que par *mahmud* qui eſt la même choſe que *laudatus* en Latin, eſt déſigné Mahomet. Mais le mot de *mahmud* ne ſe trouve point dans le texte original du Pſeaume. Ils l'ont fait ſur la verſion Syriaque, où on lit à la verité, *Dieu fait paroître une couronne glorieuſe*, & l'on a pû traduire en Arabe le mot qui eſt dans le Syriaque par celui de *Mahmud*, qui ſignifie *glorieux, digne d'être loüé*. Mais la preuve des Mahometans étant fondée ſur le nom propre de *Mahomet* eſt abſolument nulle; puiſqu'en ce lieu *Mahmud* eſt un nom appellatif, & non pas un nom propre.

Comme Abulpharage à rapporté en abregé les miracles que les Mahometans attribuent à leur faux Prophete,Pocock indique en particulier les Ecrivains Arabes, qui ont fait mention de ces pretendus miracles, & qui les ont expliquez en détail. Cependant Abulpharage obſerve, que ces miracles étant en aſſez petit nombre, les Docteurs Mahometans s'appuyent principalement ſur la maniere élegante & inimi-

table dont l'Alcoran eſt écrit: & c'eſt ce qu'ils regardent comme un très-grand miracle, parce qu'aucun Arabe, quelque éloquent qu'il ait été, n'a pû rien faire de ſemblable. C'eſt un miracle très-grand, diſent-ils, & qui ſubſiſte ſeul de tous les miracles que le Prophete a faits. Auſſi Mahomet défie-t'il tout ce qu'il y a d'Arabes, de pouvoir atteindre à la pureté & à l'élegance dans laquelle ce Livre eſt écrit: enſorte qu'ils prétendent prouver par-là, que cet Ouvrage eſt divin, puiſque Mahomet étoit un homme ſans literature, qui avoit demeuré pendant toute ſa vie parmi les Arabes les plus ignorans. Mais il s'eſt trouvé des Arabes qui ne demeurent pas d'accord de cette élegance inimitable de l'Alcoran.

Pocock vient après cela aux Sectes qui ſe ſont élevées parmi les Mahometans au regard de leurs divers ſentimens: ce qu'il traite fort au long & avec une très grande érudition. Il fait voir par leurs Ecrivains, que l'origine de ces differentes Sectes vient de la Théologie ſcolaſtique, qui doit ſa naiſſance aux Livres des Philoſophes Grecs, que quelques Arabes traduiſirent en leur langue Arabe ſous le regne de Mamon. C'eſt principalement depuis ce tems-là, que les Arabes devinrent grands Metaphyſiciens

en matiere de Religion. Cet Art leur étoit inconnu, lorſque leur faux Prophete publia ſon Alcoran : mais dans la ſuite des tems il devint comme un remede neceſſaire, lorſqu'il s'éleva des Novateurs dans le Mahometiſme : car il fallut employer les ſubtilitez de la Theologie ſcolaſtique pour leur répondre. C'eſt de quoi conviennent les plus ſçavans Docteurs Mahometans, qui loüent l'étude de la Theologie ſcolaſtique, lorſqu'on s'en ſert avec moderation:mais ils la blâment, lorſqu'elle eſt pouſſée trop loin, & qu'elle dégenere en une démangeaiſon de diſputer. Et même ils regardent ceux qui s'appliquent trop à cette Science, comme des gens dignes de punition, parce que, diſent-ils, ces gens là abandonnent l'Alcoran & la connoiſſance de la tradition.

Je ne vous dirai rien en détail des differentes Sectes des Mahometans. Il ſuffit que vous ſçachiez en general, qu'ils ſurpaſſent pour ce qui eſt de la ſubtilité les plus habiles de nos Theologiens ſcolaſtiques. Leurs Docteurs ont obſervé, que dans les premiers commencemens de la Religion Mahometane, il n'y avoit aûcunes diſputes, que ſur des matieres legeres & peu importantes : mais dans la ſuite, il s'éleva parmi eux de certains Docteurs ſubtils qui excitérent des queſtions ſur la toute-puiſſance de Dieu,

& ſur ſes decrets ; s'ils étoient la cauſe de tout ce qui ſe fait dans le Monde, & pluſieurs autres queſtions de cette nature : ce qui alla ſi loin, que les Theologiens Mahometans ſe ſont trouvez partagez en 73 Sectes. Entre les miracles de Mahomet, ils mettent celui-ci, qu'il a prédit cette diviſion des Siens en ces 73 Sectes, dont il n'y en devoit avoir qu'une où l'on pût ſe ſauver. La meilleure partie du Livre de Pocock eſt employée à traiter de ces differentes Sectes. Abraham Echellenſis Maronite, en parle auſſi fort au long vers la fin d'un Ouvrage, qui a été imprimé à Rome *in* 4°. en 1660. ſous ce titre, *de origine nominis Papæ & ejuſdem primatu.* Quoique cet Ouvrage d'Echellenſis ſoit poſterieur à celui de Pocock, il n'en eſt pas plus exact. C'eſt pourquoi l'on doit préferer les ſçavantes remarques du Docteur Anglois ſur cette matiere, qu'il a traitée exprès & à fond, à celles du Maronite, qui n'en a parlé que par occaſion, & pour avoir lieu de refuter Hottinger. Voilà Monſieur, ce que j'avois à vous dire ſur le *Specimen Hiſtoriæ Arabum* publié par le Docte Pocock, & que je vous exhorte de lire, en attendant qu'il trouve ſa place parmi les autres bons Livres qui ſont dans vôtre Cabinet.

CHAP.

CHAPITRE VII.

Nouvelles reflexions sur le Ratio Studiorum *des Jesuites imprimé dans leur College de Rome en 1586. & qui fut d'abord supprimé. Emportemens d'un Augustinien outré contre la Compagnie de Jesus. Les gloses qui sont jointes sous le nom de* Déclarations, *aux Constitutions de la Societé, sont veritablement de St. Ignace, & non de Jaques Lainez. Ce Discours & celui qui suit ont été trouvez parmi les papiers de Monsieur Dubois Docteur de Sorbonne & Bibliothecaire de Monseigneur l'Archevêque de Rheims. Ils viennent de Monsieur Simon.*

SI je ne vous ai point envoyé mon exemplaire du *Ratio Studiorum* * des Jesuites imprimé en 1586. & qui est si rare, vous ne devez point m'en sçavoir mauvais gré. Pourriez-vous vous empêcher de le faire voir à vôtre illustre Patron ? & alors seroit-il en vôtre liberté de me le remettre ? Le mieux & le plus sûr, pour moi & pour vous, est que vous le lisiez à vôtre loisir & à vôtre commodité dans ma chambre. Je vous

* *L'Auteur parle assez au long de ce Livre à la fin du premier tome de ses Lettres choisies.*

indiquerai tous les bons endroits, & vous en ferez des extraits, ſi vous le jugez à propos. Ce que j'y ai trouvé de meilleur & de ſingulier, c'eſt la deſcription qu'on y fait de l'état où la Societé étoit alors pour ce qui regarde les Sciences. Elle n'étoit pas telle qu'elle a été depuis, & qu'elle eſt encore preſentement. Je ſuis perſuadé que Mariana qui avoit lû ce Livre lorſqu'il compoſa ſon petit Ecrit ſur les défauts qu'il croyoit être dans ſa Compagnie, en a copié une bonne partie. Nous confererons l'un & l'autre enſemble, quand vous le ſouhaiterez. A l'égard de la propoſition que vous me faites, de le mettre de nouveau ſous la preſſe, je ne puis y conſentir : car ce que je regarde preſentement comme un treſor *, deviendroit commun. Je ne doute point qu'il ne vous ſoit aiſé d'en obtenir le privilege de Monſeigneur le Chancellier, puiſqu'il ne s'agit que de la réimpreſſion d'un Ouvrage que les Jeſuites ont fait imprimer eux mêmes dans leur College de Rome avec la permiſſion ordinaire, *cum fa-*

* *Ce Livre peut en effet être appellé un treſor : car on prétend qu'il n'y en a qu'un exemplaire en France, qui eſt dans la Bibliotheque des Dominicains de Toulouſe. Naudé en avoit auſſi apporté un exemplaire d'Italie, qui devroit être dans la Bibliotheque Mazarine ou dans celle du Roi.*

cultate Superiorum. Tout ce que l'Inquisition d'Espagne y put trouver à redire, fut un petit Traité intitulé *Delectus opinionum.* Les Dominicains en portérent leur plainte à ce Tribunal, comme si les Jesuites n'y avoient pas eû assez de veneration pour la doctrine de St. Thomas: mais il faut avoüer de bonne foi, que ces Religieux firent paroître en cela trop de delicatesse, & qu'ils ne gardérent pas assez de moderation. Vous verrez vous même, que ce *choix des opinions* ne contient rien que de bon & de très-orthodoxe. Aussi ai-je lû en quelque endroit, que les Jesuites, depuis même la Censure de l'Inquisition, ont promis de faire réimprimer ce *Delectus opinionum*, conjointement avec une nouvelle édition du *Ratio Studiorum*, qu'ils devoient donner dans peu de tems. Mais cette nouvelle édition avec le *Delectus opinionum* n'a point paru jusques à present, quoi qu'ils ayent depuis ce tems-là donné au public un assez grand nombre de nouvelles éditions du *Ratio Studiorum* abregé & retouché en beaucoup d'endroits. Il y a de l'apparence, qu'après y avoir fait plus de reflexion, ils ont jugé qu'il n'étoit pas à propos d'irriter de nouveau les Dominicains pour des choses si peu importantes.

Il s'étoit répandu un bruit dans la So-

cieté, principalement en Eſpagne, qu'on ôtoit aux Enfans de St. Ignace la liberté d'inventer de meilleures choſes que celles qû'on leur preſcrivoit, & qu'on forçoit les Eſprits d'enſeigner ce qu'ils ne croyoient point : [a] *Præcluſa libertas excogitandi meliora, & tanquam illata quædam vis ingeniis, ſi quæ non credant docere cogantur.* Voici comme l'on répondit à cette objection, qui ſemble avoir quelque fondement: [b] Ceux qui propoſent cette difficulté n'en feront pas tant d'eſtime, s'ils conſiderent qu'ils ne doivent point chercher d'autre liberté d'inventer & d'opiner, que celle de la Societé dans laquelle ils ſont entrez, & que le Fondateur leur permet. Or les Conſtitutions de la Societé défendent en termes exprès d'admettre aucunes opinions nouvelles. Néanmoins pour rendre cette Conſtitution, qui défend toute nouveauté dans la Societé, plus recevable, on ajoûte en même tems, à moins que ce ne ſoit du conſentement des Superieurs, *niſi ex conſenſu Superiorum.*

a Rat. Stud. p.23.

b Longe minorem eam difficultatem putabunt, ſi cogitent inveniendi opinandique libertatem non aliam nec majorem quærendam nobis eſſe, quàm patiatur Societas cui nomen dedimus, ejuſque Fundator, qui Conſtitutionum 3. par. c. 10. diſcretis verbis cavet, ne novæ opiniones admittantur.

On ajoûte encore dans ce même endroit [a] : Et même pour les choſes qui ne ſont point nouvelles, mais qui ſont en controverſe entre les Docteurs, le P. Ignace n'en a pas laiſſé le choix à chacun : mais il veut qu'en ces choſes-là mêmes, on ſuive dans chaque Faculté la Doctrine la plus ſûre & la plus approuvée, & les Auteurs qui l'enſeignent. On dit de plus, que pour empêcher, que chacun ne ſe donnât la liberté de faire ce choix, le Recteur le fera, & qu'il aura ſoin de ſuivre la Doctrine qui ſera arrêtée dans toute la Societé pour la plus grande gloire de Dieu. Voilà un Arrêt prononcé par St. Ignace même, & l'on conclut ainſi contre ceux qui ſe plaignoient qu'on leur ôtoit la liberté de ſentimens : [b] Il n'y a

[a] *In reliquis etiam quæ nova non ſunt, ſed inter Doctores controverſa, non liberum ſingulis delectum reliquit P. Ignatius. Sed 4. par. Conſtit. c. 5. §. 4. Sequantur, ait, in quavis Facultate ſecuriorem & magis approbatam Doctrinam, & eos Auctores qui eam docent; & ne ſingulis liberum eſſet judicium de magis approbatâ & ſecuriore doctrinâ deligendâ, ſtatim ſubdit : cujus rei penes Rectorem (qui quod ſtatuetur in univerſâ Societate ad majorem Dei gloriam ſecuturus eſt) cura ſit. Id quod etiam repetit c. 24. ad finem.*

[b] *Nullus igitur nobis locus factus eſt conquerendi de ademptâ docendi ſentiendique libertate, quam & nos in Societatem tranſtulimus, & Societas moderatur juxta Conſtitutiones, & Conſtitutiones eam obſtringunt Doctrinæ quæ communi judicio magis approbata ſit.* Ibid.

donc pas lieu de se plaindre qu'on aït ôté la liberté de sentimens, puisque nous l'avons transporté à la Societé, & que la Societé la modere selon les Constitutions. De plus les Constitutions restreignent cette liberté à la Doctrine qui sera la plus approuvée par le jugement commun. Il n'y a rien, comme vous le voyez, que de bien sensé dans toute cette conduite des Jesuites, qui n'ont juré de suivre la Doctrine d'aucun Maître en particulier, soit St. Thomas, ou Scot, ou tout autre. Ils ont crû, que sans jurer *in verba magistri*. Ils devoient chercher la verité en toutes choses en quelque part qu'elle se trouvât. Cette methode en matiere même de Theologie, paroit bien plus conforme à celle qui a été suivie par St. Augustin, qu'à la methode de vos Augustiniens, qui sans avoir égard aux Peres qui ont vécu avant St. Augustin, ont pour maxime, *Unus pro omnibus sufficit Augustinus*; comme si la Tradition de l'Eglise n'avoit par commencé avant ce Pere.

Les extraits que je vous ai produits tirez du *Ratio Studiorum* des Jesuites, sont bien opposez à ce que prétend le P. Quesnel dans son tome 2. de *la Tradition de l'Eglise Romaine* sur la Prédestination. Car il soûtient qu'après la mort de St. Ignace, qui arriva en 1556. on jetta dans la Societé les

fondemens d'une nouvelle Théologie ; que le Pere Lainez qui fut élû General en 1558. fit faire un Statut dans l'Assemblée même où il fut élû, qui a donné lieu à toutes les nouveautez où les Jesuites se sont jettez dans la suite. *Sous prétexte*, dit cet Augustinien outré, *d'expliquer ce que les Constitutions avoient reglé touchant la Théologie, on fit dans l'Assemblée cette addition qui y donne une atteinte mortelle, & qui fut la premiere semence de nouveauté qui s'introduisit depuis dans les Ecoles de la Societé.*

Il est vrai que dans les Déclarations sur les Constitutions des Jesuites, on lit quelque chose qui semble appuyer ce que dit le Pere Quesnel. Mais ces Déclarations sont de Saint Ignace, & non pas de Jaques Lainez, comme on le prouve dans la Bibliotheque des Ecrivains de la Societé. Il est dit sur l'article de *Jaques Lainez*, que les Déclarations qui sont jointes aux Constitutions sont de Saint Ignace ; & on le prouve par les Lettres d'Aquaviva écrites en 1588. & par une tradition constante dans toute la Societé depuis Saint Ignace ; & enfin par l'autographe même, ou l'original qui se conserve à Rome dans les Archives de la Societé. Le Pere Quesnel, & avant lui le Pere Theophile Reynaud, n'ont donc pas eû raison d'attribuer à

Lainez seul ces Déclarations *, dans lesquelles même on n'a rien arrêté sur le fait dont il est question, qui n'eût été déja établi sous Saint Ignace.

Peut-on rien voir de plus emporté, & de plus injurieux à la Societé, que ce que le Pere Quesnel ajoute en ce même endroit? *Ainsi*, dit-il, *toute l'Eglise se trouva en ce tems-là au milieu de deux sortes de Reformateurs, les uns Heretiques & ses ennemis déclarez, les autres Catholiques & qui cherchoient son bien & ses interêts; mais qui avec des intentions si differentes convenoient en ce point, qu'ils abandonnoient les uns & les autres, au moins en cette matiere, leur propre lumiere & leur propre esprit, dans l'explication des Ecritures & des veritez Chrétiennes.* C'est dire en un mot, que Saint Ignace Fondateur des Jesuites a été un Novateur: & comme tous les gens de bien se seroient recriez contre une telle proposi-

* *Theophile Reynaud dans un Livre qu'il a écrit* Contra Clementem Scotum Italum, *nie que les Déclarations qui sont jointes aux Constitutions de sa Societé soient de Saint Ignace. Il y assure qu'elles sont de Jaques Lainez. Mais on sçait que ce Jesuite a pris plaisir à avancer des paradoxes, & qu'il a même écrit quelques Livres contre sa Compagnie, & entre autres un sous le nom d'Hipparque qui a pour titre.* Le Religieux Marchand. De Negotiatore Religioso.

tion, l'on attaque personnellement le Pere Jaques Lainez second General de la Societé, qui a été un grand Homme de toutes les manieres, & qui s'est toûjours opposé fortement aux Novateurs.

Quand même il seroit vrai, comme le Pere Quesnel & quelques autres l'assurent, que Lainez est le veritable Auteur des Déclarations dont il s'agit, on pourroit leur opposer ces mêmes Déclarations, où les nouveautez sont expressément condamnées. Voici ce qu'on y lit, Const. par. 3. chap. 1. dans la Déclaration marquée Litt. O: *Novæ opiniones admittendæ non sunt, & si quis aliquid sentiret quod discreparet ab eo quod Ecclesia & ejus Doctores communiter sentiunt, suum sensum ipsius Societati debet subjicere, ut in examine declaratum est.* Ce qui a trompé le Pere Quesnel & ses bons Amis, c'est qu'ils traitent de nouveauté tout ce qui ne s'accorde point avec la Doctrine de Saint Augustin, comme si l'Eglise n'avoit point été avant ce Pere. L'on ne peut rien voir de plus mal conçu, que de donner à un Livre le titre de *Tradition de l'Eglise Romaine sur la prédestination*, & de ne commencer cette Tradition, qu'au tems de Saint Augustin.

Ce que le Pere Quesnel produit de plus fort contre le *Ratio studiorum*, & qu'il a

pris de Lemos Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, est l'autorité de Henri Enriquez, qui a été un des plus sçavans Hommes qui fut alors parmi les Jesuites, & qui avoit enseigné long-tems la Theologie dans les plus celebres Ecoles d'Espagne, comme nous l'apprenons de la Bibliotheque de leurs Ecrivains. *Ce Livre*, dit le Pere Quesnel, *contient les principes de la Theologie nouvelle, qu'ils croyent qu'il étoit de l'honneur de la Societé de former dans l'Eglise : & un sçavant Jesuite nommé Henri Enriquez, dans un Memoire qu'il presenta au Pape Clement VIII. quatorze ans après, se crut obligé de leur reprocher la verité qui paroissoit dans ce nouveau Directoire d'Etudes.*

Je vous demande s'il est judicieux de s'en rapporter, sur le fait dont il s'agit, à l'autorité du Jesuite Enriquez, qui étoit fort broüillé avec son General, lors qu'il presenta son memoire au Pape : & il fut même obligé de sortir de sa Compagnie pour quelque tems, & de se retirer chez les Dominicains. Vous trouverez quelque chose de ces broüilleries d'Enriquez avec son General Aquaviva, qui avoit fait publier le *Ratio Studiorum*, dans le petit Livre de Mariana, touchant les défauts qu'il croyoit être dans le gouvernement de sa

Compagnie. Je crois avoir parmi mes Livres ce memoire d'Enriquez avec quelques autres, qui furent écrits contre les Jesuites sous le Pape Clement VIII. qui ne leur étoit pas favorable. J'aurois plusieurs autres choses à vous dire sur ce sujet : mais je m'imagine, que cette riche Bibliotheque dont vous avez le soin, est remplie de ces sortes de Livres qui ne sont pas rares dans Paris. Du reste si vous voulez lire le *Ratio Studiorum*, & en tirer des extraits, ne perdez point de tems : car je suis sur le point de me défaire de mon exemplaire ; parce qu'il se presente une occasion pour cela.

CHAPITRE VIII.

D'une seconde édition du Ratio Studiorum *des Jesuites, qui n'est gueres moins rare, que la premiere.*

POur répondre à la nouvelle question que vous me proposez sur le *Ratio Studiorum*, je vous dirai que les Jesuites ont fait imprimer à Rome en 1591. dans leur College une seconde édition de ce Livre, laquelle n'est pas si ample que la precedente ; mais elle n'est gueres moins rare. On y voit à la tête une preface qui merite

d'être lûë ; parce qu'on y trouve les raiſons qui firent ſupprimer la premiere, & auxquelles les Jeſuites aquieſcérent pour le bien de la paix. Les Dominicains remplis de prévention en faveur de Saint Thomas, avoient été ſcandalizez de l'endroit où il eſt parlé *du choix des opinions*, & qui eſt un petit Commentaire intitulé, *de Opinionum Delectu*. Les Jeſuites étant gens paiſibles jugérent à propos de retrancher dans la ſeconde édition toute cette Partie, pour ne pas irriter davantage les Dominicains, qui avoient juré *in verba Magiſtri*, & qui vouloient ſoumettre à leur domination tous les autres Théologiens. *Prima pars*, diſent les Jeſuites dans leur preface, *quæ opinionum delectum cenſuramque continet nunc edi mittique non potuit ; mittenda tamen propediem ſperatur*. Ce ne fut donc que par condeſcendance, & pour appaiſer les Dominicains qui étoient alors puiſſans en Eſpagne ; que les Jeſuites ne réimprimerent point ce qui regardoit le *choix des opinions* que la Societé devoit embraſſer. Cependant ils ne perdirent pas l'eſperance, comme vous le voyez, de le faire paroitre de nouveau, après que ces diſputes ſeroient finies : mais juſqu'à preſent ils n'ont pû executer ce deſſein : car ces diſputes loin de finir, augmentérent dans la ſuite. Et encore aujourd'hui

ces deux Partis ſont plus échaufez l'un contre l'autre qu'ils n'ont jamais été ; & il n'y a nulle apparence à leur reconciliation. Les Théologiens, *gens ratione furens*, ne ſçavent ce que c'eſt de mettre en pratique cette belle maxime, qu'ils pourroient apprendre d'un Poëte :

Non ſentire bonos eadem de rebus iiſdem,
Incolumi licuit ſemper amicitiâ.

Pour ce qui eſt de l'autre difficulté que vous me propoſez, ſur un endroit que les Gens de Port-Royal ont cité du petit Livre de Mariana contre les Jeſuites, au ſujet de leur Pere Molina ; je ne crois pas qu'on puiſſe juſtifier leur citation. Car ce qu'ils en ont allegué en Latin ne ſe trouve ni dans l'édition Eſpagnole, qui eſt l'original, ni dans la Françoiſe, qui a été publiée la premiere, ni dans l'Italienne, qui a été faite ſur la Françoiſe. C'eſt inutilement que vous chercherez une édition Latine de ce petit Libelle de Mariana. A vous dire vrai, il y a long-tems que je me ſuis apperçu, que Meſſieurs de Port-Royal ne ſont gueres exacts dans leurs citations. Ils s'en ſont rapportez le plus ſouvent aux Memoires qu'on leur a fournis, ſe mettant peu en peine de recourir aux Origi-

naux. Je ne vous en dirai pas davantage sur une matiere qui ne seroit peut-être pas de vôtre goût. Aussi n'ai-je fait autre chose, que répondre aux questions que vous m'avez proposées.

CHAPITRE IX.

Remarques Critiques sur les Ecrits d'un Professeur de Sorbonne qui a entrepris de refuter les nouveaux Antitrinitaires dans ses Leçons. On a vû dans Paris plusieurs Copies en Manuscrits de ce Discours.

J'Ai parcouru, comme vous l'avez desiré, les Cahiers que vous m'avez envoyez, & sur lesquels vous voulez que je vous dise mon sentiment. S'il s'agissoit de l'ancien Arianisme, qui convenoit de principes sur plusieurs Chefs avec la Religion Catholique, les raisons du Professeur de Sorbonne pourroient être valables : mais pour ne vous rien déguiser, ces raisons ne sont gueres de mise aujourd'hui contre les nouveaux Antitrinitaires qui refusent absolument de les recevoir. Il est vrai que le Professeur employe dans ses écrits plusieurs preuves, dont les anciens Docteurs de l'Eglise se sont servis avec beauconp de fruit contre les Photiniens & contre les

Ariens : mais il n'a pas pris garde, qu'une bonne partie de ces preuves n'eſt plus d'uſage contre les Antitrinitaires. Ceux qui ont quelque connoiſſance des matieres qui s'agitent preſentement entre les Orthodoxes & les Sociniens, laiſſent ces ſortes de preuves dans les Livres du Maître des Sentences, & de quelques autres Théologiens qui l'ont copié : mais elles ne doivent point trouver place dans les Diſputes que nous avons avec ces ruſez & artificieux Heretiques.

Vous ſçavez que les anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques ont tous oppoſé d'un commun conſentement aux Photiniens ces paroles du chap. 19. v. 24. de la Geneſe, *Igitur Dominus pluit ſuper Sodomam & Gomorrham Sulphur & ignem à Domino.* Ils ont aſſuré, que ces mots *Dominus à Domino, le Seigneur de la part du Seigneur*, marquoient évidemment deux perſonnes diſtinctes en Dieu. Si quelqu'un en eût douté alors, il auroit été mis au nombre des Sectateurs de Photin : mais dans ces derniers ſiecles, les plus habiles Commentateurs de l'Ecriture ont parlé tout autrement. Ils ont reconnu, que cette expreſſion, *le Seigneur de la part du Seigneur* étoit un hebraïſme qui ne ſignifioit autre choſe, que *Dominus à ſeipſo, le Seigneur*

de par lui-même; & qu'ainsi l'on n'en peut pas inferer une distinction de Personnes en Dieu.

Je ne vous indique point les noms de ces Doctes Commentateurs : car je sçai que vous les avez lûs. Je vous prie seulement d'observer, que le Professeur parle d'un ton trop décisif, lors qu'il dit en Maître, que ces mots *le Seigneur de la part du Seigneur* signifient absolument deux personnes, & que l'une & l'autre sont le Seigneur *Jehova*, comme le texte Hebreu le porte : *Ibi duplex persona exprimitur, quarum utraque Dominus sit seu Jehova, ut Hebraicus codex habet.* Ce Docte Professeur pousse la chose encore plus loin. Il ajoute, que ceux qui entendent autrement ce passage de la Genese sont ou Juifs, ou Sociniens : *Neque dicas cum Judæis*, dit-il, *eo nihil aliud significari, quàm quòd Dominus à seipso pluerit, aut cum Socinianis illic Dei omnipotentiam indicari, non Personarum distinctionem.* Si cela est vrai, il y aura bien des Juifs & des Sociniens dans l'Eglise.

Enfin le Professeur conclut, que cette repetition, *Dominus à Domino*, n'est point un Hebraïsme, mais qu'elle marque une distinction de Personnes; parce qu'autrement ce seroit une repetition inutile & fri-

vole : *Eſſet enim inutilis illa & planè nugatoria repetitio.* Ce ſçavant Homme n'a pas pris garde, que même dans le nouveau Teſtament, ſur tout dans les Epîtres de St. Paul, il y a de ſemblables repetitions qui ne ſont ni inutiles ni abſurdes, mais qui viennent du genie de la langue Hebraïque. Ne pourriez-vous point demander au Profeſſeur, que vous connoiſſez, s'il veut mettre au nombre des Sociniens & des Juifs Mr. de Saci, qui nonobſtant le ſentiment unanime des anciens Docteurs de l'Egliſe, a traduit de la ſorte ce paſſage de la Geneſe : *Alors le Seigneur fit deſcendre du Ciel ſur Sodome & ſur Gomorrhe une pluye de ſoufre & de feu :* au lieu que dans les autres Verſions en langue vulgaire, il y a, *le Seigneur de la part du Seigneur*, ou *de par le Seigneur*, comme il y a dans la Verſion de Geneve, avec cette note à la marge : *Cette pluye ne venoit point de quelque cauſe naturelle, mais par la ſeule volonté de Dieu.* Le Traducteur de Port-Royal étoit tellement perſuadé, qu'en cet endroit *Dominus à Domino* ne ſignifioit point une diſtinction de Perſonnes, qu'il n'y a mis aucune note.

Quoique le Cordelier Jean Ferus ne ſçût point la langue Hebraïque, & qu'il ne ſe fût gueres appliqué à l'étude de la Critique,

il a eû aſſez de penetration d'eſprit, pour juger qu'on ne pouvoit pas prouver invinciblement par ce paſſage le Myſtere de la Trinité. * Il en a apporté deux Interpretations dans ſon Commentaire ſur la Geneſe. La premiere qui eſt la principale ne marque point la diſtinction des Perſonnes; & dans la ſeconde, il ſe contente de dire qu'on la peut inferer de ce paſſage. Voici ſes propres termes. *Pluit Dominus à Domino, id eſt ſupernè, è cœlo, vel cœlitùs, eo modo loquendi quo dicimus, venit â conſule, vel à me, id eſt à domo conſulis, vel meâ. Poteſt tamen ex hoc loco colligi pluralitas Perſonarum in Divinis, quemadmodum ex eo colligitur, ubi David dicit: Propterea unxit te Deus Deus tuus &c.*

Lorſqu'il s'agit de diſputer avec les Sociniens. Il faut bien ſe précautionner, pour ne rien avancer qu'ils puiſſent éluder facilement: & c'eſt à quoi le Profeſſeur de Sorbonne ne paroit pas avoir fait aſſez d'attention. Je n'aurois pas voulu par exemple aſſurer ſi poſitivement qu'il fait, que la diſ-

* *Jean Ferus ſe rendit fameux en Alemagne par ſes Predications, & par quelques Commentaires ſur les Livres de l'Ecriture un peu après la naiſſance des nouvelles Hereſies. Il a été accuſé d'avoir trop copié les Commentaires des Proteſtans. Medina qui étoit de ſon Ordre a pris ſa défenſe qui a été imprimée.*

tinction du Pere & du Verbe & du St. Esprit, est démontrée manifestement par le passage de l'Epitre 1. de S. Jean ch. 5. où il est parlé des trois Témoins Celestes, & que le terme *unum* prouve necessairement leur consubstantialité. *Illic*, dit le Professeur, *Patris, Verbi, & Spiritus Sancti distinctio perspicuè demonstratur; dicuntur enim tres. Ex alterâ autem parte & eorumdem etiam consubstantialitas adstruitur; dicuntur enim esse unum quid inter se. Ergo eximius locus brevi verborum summâ nostram omnem de Trinitate fidem complectitur.*

Ce Professeur n'est pas blâmable pour avoir employé ce passage contre les Antitrinitaires avec la plûpart de nos Theologiens: mais il auroit été à souhaiter, qu'il ne l'eût pas donné comme une preuve décisive, & qui ne peut être contestée. Car ces artificieux heretiques ne manqueront pas de lui répondre, qu'il se trouve plusieurs Theologiens, même parmi les Catholiques Romains, qui croyent, que dans ce passage des trois témoins Celestes, il n'est point parlé de la distinction des Personnes en une seule substance, mais de l'unité de témoignage. Guilliaud Docteur de Sorbonne, qui a donné au Public d'excellentes scolies sur toutes les Epîtres du nouveau Testament, a remarqué sur ces paro-

les *, que St. Jean s'en est servi, non pour prouver l'unité d'essence des trois Personnes, mais pour porter témoignage, que Jesus est le Christ vrai Dieu & Homme. L'Auteur de la Glose ordinaire qui est bien plus ancien que Guilliaud, a expliqué de l'unité de témoignage ce même passage de St. Jean *unum sunt*, dit cet Auteur *Id est de eadem re testantes.*

On peut ajouter à ces deux Interpretes le Pere Amelote de l'Oratoire, qui est le Traducteur du Clergé de France. Voici sa note sur les trois Témoins Celestes : *Pour le sens de nôtre édition, c'est que les trois Personnes Divines ont rendu témoignage à* JESUS-CHRIST; *le Pere au Jourdain & ailleurs; le Verbe par ses paroles & par ses actions; le Saint Esprit en descendant sur lui dans la forme d'une colombe, par ses dons miraculeux; & ces trois sont un dans leur témoignage.*

Le Sçavant Professeur dit encore, que

* Tres sunt quos primo loco omni, ut dici solet, exceptione majores adducit in testimonium, Pater Verbum & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt testimonum, non adducit ad probandam unam essentiam trium Personarum, sed ad ferendum testimonium, quòd Jesus est Christus, verus Deus & Homo. Hi sunt qui unum veræ Divinitatis infallibili testificatione testimonium perhibent. *Guill. in 1. Joan 5. 7.*

les Sociniens remuent toutes choses pour ôter l'autorité de ce passage : *Nihil non moliuntur Sociniani, ut ipsius auctoritatem elevent*. Ils en parlent neanmoins avec assez de moderation dans leur Catechisme, qui est le Livre le plus authentique qu'ils ayent & qui leur sert comme de Confession de Foi. Ils se contentent de dire dans ce Catechisme [a], qu'il est de notorieté publique, que le passage dont il s'agit n'est point dans les plus anciens exemplaires Grecs, ni dans l'Interprete Syriaque, ni dans les plus anciens exemplaires Latins, comme même leurs Adversaires en conviennent. D'où ils inferent, qu'on n'en peut rien conclurre efficacement. Ils semblent même ne le rejetter pas absolument, lorsqu'ils ajoûtent [b], que quand même il seroit veritablement du texte de l'Ecriture, on n'en pourroit pas conclurre la distinction de trois personnes dans une nature Divine. Michel Servet le Pere & le Chef des nou-

[a] *Primùm cùm notum sit in Græcis exemplaribus vetustioribus, ac in Syriaco, denique in Latinis versionibus antiquioribus, ea verba non haberi, quemadmodum præcipui ex Adversariis id ostendunt, ex iis nihil certi effici potest.* Catechis. Ecclesiar. Polonic. sect. 3. c. 1. p. 37.

[b] *Deinde etiam si in Scripturis haberentur, ex iis tamen concludi non posset tres Personas esse in una Divinitate* Ibid.

veaux Antitrinitaires, n'a fait aucune difficulté de recevoir ce passage tout entier de la maniere qu'il est dans nôtre Vulgate.

Il est bon de vous faire encore observer, que lorsque le Professeur de Sorbonne cite des Livres manuscrits soit Grecs soit Latins, & même les autoritez des anciens Peres, il ne parle pas assez exactement. Si ce sçavant Homme avoit lû avec soin les recueils des diverses leçons qui ont été tirées des exemplaires Manuscrits, il n'auroit pas avancé après le P. Amelote, que le témoignage des trois Témoins Celestes est dans l'ancien Manuscrit du Vatican. Car sans m'arrêter à Erasme, ou plûtôt à Bombasius, qui avoit consulté pour lui ce Manuscrit, les doctes Critiques qui ont fait sous le Pape Urbain VIII. une recherche exacte * des bons Manuscrits Grecs du nouveau Testament dans les meilleures Bibliotheques de Rome, reconnoissent qu'ils n'ont lû dans aucun Manuscrit le verset dont il est question. Vous remarquerez en passant, que le Professeur confond ces Critiques ou Censeurs, qui dresserent sous le

* *Ce recüeil des diverses leçons qui fut fait sur les meilleurs Manuscrits qu'on put trouver dans Rome sous Urbain VIII. se trouve imprimé à la fin de la chaine Grecque sur l'Evangile de S. Marc Imprimé à Rome* in fol. *en Grec & en Latin.*

Pape Urbain VIII. le plan d'une nouvelle édition Grecque du nouveau Teſtament, avec ceux qui corrigérent le texte de nôtre édition Latine de toute la Bible ſous Clement VIII. *Deeſt*, dit-il (verſus ille) *in Vaticanis & Barberinis, quos habebant ſacrorum Codicum Correctores ſub Clemente VIII.*

Je ne ſçais où le Profeſſeur à lû, que l'exemplaire Grec ſur lequel Eraſme avoit rétabli dans ſon édition le paſſage des trois Témoins Celeſtes étoit très ancien, *Eundem reſtituit ex codice Anglicano vetuſtiſſimo.* Eraſme ne fait aucune mention de l'antiquité de ce Manuſcrit d'Angleterre. Il inſinuë au contraire, que c'étoit une addition qui y avoit été inſerée après coup ſur nôtre Vulgate: *Suſpicor*, dit ce Critique, *codicem illum ad noſtros eſſe correctum.*

Le Profeſſeur n'eſt pas mieux fondé lorſqu'il avance, que le Cardinal Ximenés, qui repreſente dans ſon édition Grecque du nouveau Teſtament ce même paſſage, l'a pris de quelques Manuſcrits Grecs très-anciens. Il eſt conſtant que ce Cardinal ne l'avoit trouvé dans aucun de ſes Manuſcrits Grecs. Ce qu'on prouve par Stunica qui avoit vû tous les Manuſcrits Grecs dont on s'étoit ſervi pour l'édition de Complute ou Alcala, & qui ayant été preſſé par Eraſme

ſur ce ſujet, ne pût lui en marquer aucun où fût ce verſet.

Il me paroit encore, que le Profeſſeur de Sorbonne aſſure d'une maniere trop vague & trop generale, que le verſet des trois Témoins celeſtes eſt dans les Lectionnaires Grecs. Il devoit reſtreindre cela aux Lectionnaires qui ont été imprimez ſur nos éditions Grecques du nouveau Teſtament: car on ne le trouve point dans les Lectionnaires Manuſcrits qui ont précedé l'impreſſion, comme il eſt aiſé de le verifier.

Pour ce qui eſt de l'autorité des Peres, il me ſemble que le Profeſſeur ne devoit pas remonter ſi facilement juſques à Tertullien & à St. Cyprien. Les Ecrivains d'Afrique qui ont fait mention de ce verſet ont tous vécu après St. Auguſtin, qui de l'aveu des Sçavans ne l'avoit point dans ſes exemplaires du nouveau Teſtament. Y a-t'il la moindre apparence, que le Saint Evêque d'Hippone, qui liſoit ſouvent les Ouvrages de Tertullien & de S. Cyprien, n'y ait point vû ce que quelques Theologiens modernes prétendent y avoir vû. Quand donc Tertullien & S. Cyprien diſent dans leurs Ouvrages, *tres unum ſunt*, ils ont appliqué les trois Témoins de la terre, ſçavoir l'eſprit, l'eau, & le ſang, aux trois Perſonnes Divines.

Cette interpretation étoit reçûë de tems immemorial

immemorial dans les Eglises d'Afrique: c'est pour quoi S. Augustin conformément à l'explication reçüë dans son Eglise, montre que les trois Témoins de la Terre sont le Pere , le Fils , & le Saint Esprit. Il y dit qu'en ce lieu l'esprit, l'eau , & le sang, sont des signes , & qu'ainsi l'on ne doit pas considerer ce qu'ils sont eux-mêmes , mais ce qu'ils signifient. J'ai fait plusieurs autres observations de cette nature sur les écrits du sçavant Professeur de Sorbonne ; mais je me reserve à vous entretenir là-dessus, lors que j'aurai le bien de vous voir. Ce que je viens de vous dire est plus que suffisant pour vous faire connoitre , que ce Théologien , quelque habile qu'il soit dans la Théologie de l'Ecole , n'a pas tous les secours qui sont necessaires pour refuter solidement les nouveaux Antitrinitaires.

CHAPITRE X.

Euthymius n'a point composé d'Ouvrage particulier contre les Latins , comme les Gens de Port-Royal l'ont assuré. Ce Discours a été trouvé parmi les papiers de Monsieur Bigot de Roüen.

Quelque recherche que vous fassiez du Livre particulier d'Euthymius contre

les Latins, que Meſſieurs de Port-Royal * ont cité comme étant en manuſcrit dans la Bibliotheque du Roi, vous ne le trouverez point. Je ſuis ſûr qu'ils n'ont point conſulté cette Bibliotheque. Ils s'en ſont rapportez a Leo Allatius, qui dans ſon Livre du Conſentement de l'Egliſe Occidentale & Orientale, liv. 2. ch. 10. cite à la verité cet Ouvrage comme étant veritablement dans la Bibliotheque du Roi : mais Allatius marque en même tems, qu'il l'avoit appris de Jean Aubert qui l'en avoit aſſuré par Lettres. *Dum hæc ſcribo*, dit Allatius, *redduntur mihi litteræ ſummâ ingenii, Doctrinæ, & Humanitatis laude præſtantis Viri Joannis Auberti, quibus reddor certior, in Bibliotheca Regis Chriſtianiſſimi exſtare Græcè, Euthymii Monachi Zygabeni duodecim Capita Romanorum, & de Proceſſione Spiritus Sancti.* Mais Aubert n'a point été exact dans la Lettre qu'il a écrite à Allatius. Car il n'y a aucun Livre particulier qui porte ce titre dans la Bibliotheque du Roi. On y trouve à la verité un Manuſcrit qui contient pluſieurs extraits de divers Livres; & entre ces extraits, on y en lit un ſous ce titre, Εὐθυμίου τοῦ ζυγαβηνοῦ ἀπὸ τῶν παλαιῶν Ῥώμης ἤτοι Ιταλῶν κεφάλαια δηλοῦντα, ὡς οὐκ ἐκ τοῦ υἱοῦ ἐκπορεύεται τὸ ἅγιον πνεῦμα. C'eſt un

* *Perpet. to. 1. ch. 12. p. 214.*

extrait de la Panoplie d'Euthymius, & non pas un Livre particulier de ce Moine contre les Latins. Je n'accuserai pas de mauvaise foi Allatius, pour avoir ôté de ce titre la particule negative ὀυκ qui est dans le Manuscrit & pour avoir soutenu, que les paroles d'Euthymius devoient être traduites de cette maniere : *Euthymii Monachi Zygabeni contra Latinos duodecim capita de Processione Spiritus Sancti.* D'où il infere qu'Euthymius qui a écrit contre les Latins, ne les a point attaquez sur la Procession du Saint Esprit. Tout le contraire paroit de ce titre, où on lit dans le Grec du Manuscrit que ces Chapitres *montrent, que le Saint Esprit ne procede point du Fils.* Mais Allatius, ou plûtôt Aubert qui lui écrivoit, a retranché la particule negative ὀυκ ; ce qui ne forme aucun sens. Aussi Messieurs de Port-Royal, quoi qu'ils ayent copié Allatius, ont-ils rapporté de la sorte ce titre. *Euthymii Monachi Zygabeni adversus Romæ veteris Cives capita duodecim demonstrantia, non ex Filio procedere Spiritum Sanctum.* Mais Allatius a reformé ce titre, parce qu'il ne trouvoit point dans le Grec qui lui avoit été envoyé la particule ὀυκ, *non.* Mais il devoit avoir recours à la *Panoplie* Grecque d'Euthymius: Je vous dit la Panoplie Grecque, parce que

la verſion Latine que nous en avons n'eſt point exacte. Elle a été eſtropiée en pluſieurs endroits. Cette Panoplie & les autres Ouvrages d'Euthymius ſe trouvent tous en Grec dans la Bibliotheque du Roi. A l'égard du Manuſcrit qui ne contient que de ſimples extraits de divers Ouvrages, & qui a impoſé à Aubert, vous le trouverez dans la même Bibliotheque n. 2995. il eſt en papier, aſſez nouveau, d'une méchante main, & par conſequent peu exact. Je ne vous envoye ces Remarques critiques, que pour vous avertir, que vous chercheriez inutilement cet Ouvrage particulier d'Euthymius, qui n'a jamais été. Vous aurez ſans doute connu ce Monſieur Aubert, qui a été Principal & Profeſſeur en Rhetorique dans le College de Laon. On prétend que c'eſt lui qui a mis en Latin ce fameux Ouvrage de *Petrus-Aurelius*. Son Latin eſt bien inferieur à celui du Pere Sirmond, quoi qu'il ait été fort vanté par les Gens de Port-Royal.

CHAPITRE XI.

Reflexions sur la nouvelle édition des Ouvrages de Saint Augustin publiée par les Benedictins de la Congregation de S. Maur. Ce Discours & celui qui suit ont été trouvez parmi les papiers de Monsieur du Hamel de l'Academie Royale des Sciences, qui étoit ami des Benedictins de Saint Germain des Prez.

JE vous ai dit à la verité plusieurs fois, & je vous le repete encore, que je n'approuve point cette multiplication de nouvelles Editions des Peres sans aucune necessité. Je veux que les Benedictins ayent plusieurs Remarques critiques sur Saint Augustin, qu'ils ont tirées avec beaucoup de soin d'un grand nombre de bons Manuscrits qui sont dans leurs Bibliotheques. Etoit-il necessaire pour cela de réimprimer le Saint Augustin entier ? ne pouvoient-ils pas donner dans un seul petit volume ce qu'ils avoient de particulier & de meilleur sur ce Pere, afin qu'on le pût joindre à l'édition des Docteurs de Louvain ? C'est de la sorte qu'on en a usé à Rome à l'égard des Ouvrages d'Isidore de Peluse. Le Jesuite Possines qui avoit entre les mains

d'excellentes Remarques critiques ſur les Epîtres de cet Auteur, reçueillies de pluſieurs Manuſcrits par François Arcudius, ne s'eſt pas aviſé de remettre ſous la Preſſe ce qu'on avoit déja d'Iſidore ; mais il s'eſt contenté de donner ſeparément dans un petit volume ces excellentes Remarques de François Arcudius ſur Iſidore, qui ont été imprimées à Rome en 1671. ſous ce titre : *Iſidorianæ collationes, quibus Iſidori Peluſiotæ Epiſtolæ omnes hactenus editæ cum multis antiquis optimæ notæ manuſcriptis Codicibus comparantur, & inde circiter bis mille locis ſupplentur & emendantur.* Poſſines témoigne, qu'il a trouvé ce recüeil de Remarques critiques dans la Bibliotheque Barberine, écrites de la main d'Arcudius aux marges des Epîtres d'Iſidore imprimées à Paris en 1638. & qu'il a ſeulement apporté ſon jugement ſur quelques unes. Il me ſemble que les Benedictins auroient beaucoup mieux fait d'imiter ces ſçavans Critiques de Rome, que de réimprimer tant de gros volumes ſans aucune neceſſité. Le Pere Combefis ſçavant Religieux Dominicain a obſervé la même choſe à l'égard des Ouvrages de Saint Baſile. Quoi qu'il eut un aſſez grand nombre de notes critiques ſur ce Pere, il ne l'a pas fait réimprimer de nouveau : mais il a ſeulement don-

né au Public ſes Notes critiques * en deux petits tomes in douze, ſous le titre de *Baſilius integro recenſitus.*

Vous connoiſſez une perſonne, qui ſelon cette methode a mis aux marges de ſon exemplaire des Ouvrages de S. Auguſtin imprimé à Louvain, tout ce qu'il a trouvé de bon dans la nouvelle édition des Benedictins pour ſon uſage particulier. Et ce qui n'a pû entrer dans les marges, il l'a mis par ordre dans des cayers ſéparez. Par ce moyen il a ſans aucuns frais tous ces gros volumes du nouveau Saint Auguſtin, ſans avoir neanmoins copié une infinité d'erreurs & de bevües ridicules, qui ſont dans la nouvelle édition des Benedictins. Et ce qui eſt encore plus conſiderable, c'eſt que par ce même moyen il conſerve un grand nombre de bonnes remarques qui ſont dans l'édition des Docteurs de Louvain, & qui ne ſont point dans celle des Benedictins. Je ne crois pas que ces Religieux les ayent retranchées de leur édition pour faire plaiſir aux Calviniſtes, auxquels elles ſont fort contraires.

Il eſt à propos que vous remarquiez, que les Théologiens de Louvain ont inſeré dans leur édition, qui a effacé toutes les précedentes, des Notes fort ſçavantes &

* *En* 1679.

fort judicieuſes, ſur quelques Livres polemiques de Saint Auguſtin, où ils font voir, que ce Pere n'eſt pas tout entier pour Calvin, *Totus noſter eſt Auguſtinus*, diſoit cet Hereſiarque. Ils ſe ſont appliquez dans leurs notes ſur les Livres de ce Saint Docteur contre les Donatiſtes & les Pelagiens, à juſtifier ſa Doctrine, & à montrer, qu'elle eſt fort éloignée de celle des Calviniſtes. Je vous demanderois volontiers, pourquoi les Benedictins de la Congregation de Saint Maur, n'ont point mis dans leur édition des notes ſi importantes à la Religion, eux qui ont non ſeulement copié la plûpart des Sommaires de l'édition de Louvain; mais qui ont auſſi donné en pluſieurs endroits les notes de cette édition, ſe contentant de les abreger, & ils ne pouvoient pas mieux faire.

Vous me direz apparemment, que le deſſein des Benedictins n'a pas été de faire des notes pour éclaircir les endroits obſcurs de leur Auteur; qu'ils ont eû ſeulement en vûë d'ajouter des Notes critiques ſur le texte de Saint Auguſtin, & qu'en cela ils ont très-bien réüſſi. Ce n'eſt point ici le lieu d'examiner en détail, ſi ces Religieux ont réüſſi ou non dans le deſſein qu'ils ſe ſont propoſé. Je vous dirai ſeulement par avance, qu'après avoir lû avec quelque ſoin

leur nouvelle édition, j'y ai trouvé tant de marques de foiblesse dans ce qui regarde purement la Critique, qu'il est surprenant que des gens si foibles, pour ne pas dire si ignorans dans la Critique, ayent entrepris un Ouvrage de cette nature.

Je pourrois vous produire une infinité d'exemples de cette foiblesse ou ignorance, pour ce qui regarde la Critique ou les diverses leçons. En voici un qui doit suffire pour tous. Saint Augustin au ch. 14. de son Livre *de Dono perseverantiæ*, cite ces paroles de JESUS-CHRIST dans S. Jean, ch. 14. v. 1. *Credite in Deum & in me credite.* Les Benedictins ont remarqué sur cet endroit, qu'il y a dans l'édition de Louvain, *creditis*, *vous croyez*; mais que dans d'autres éditions & dans les Manuscrits on lit conformément au texte Grec, *credite*, *croyez*. *Lovan. creditis. Am. Er. mss. credite juxta Græcum.* Ignorance grossiere! Il n'y a point de petit Ecolier qui ait étudié deux jours la langue Grecque, qui ne sçache que πιστεύετε en Grec se dit également à l'indicatif & à l'imperatif, & que par consequent il peut être traduit également par, *vous croyez*, & par *croyez*.

Saint Augustin dans son Livre, *de Unitate credendi* ch. 3. cite ces paroles de l'Epître 1. aux Corinthiens ch. 10. v. 1. *Omnes*

in Moysen baptizati sunt. Les Benedictins ont mis dans leur note, que dans les éditions communes on lit *in Moyse*, mais qu'il y a dans les manuscrits conformément au texte Grec *in Moysen.* Un habile Critique auroit observé, que soit qu'on lise *in Moyse* ou *in Moysen*, c'est la même chose; parce qu'en un grand nombre d'endroits de l'Ecriture ἐν & εἰς signifient la même chose, & qu'ainsi S. Jerôme a fort bien traduit sur le Grec en ce lieu *in Moyse.* De plus Saint Augustin même a fort bien remarqué sur le Pseaume 77. que *in Moyse* & *in Moysem* sont la même chose. Ces Moines sont tombez dans la même faute en plusieurs autres endroits de leurs notes critiques sur Saint Augustin, faute d'avoir sçû, que dans le style de l'Ecriture εἰς & ἐν sont la même chose.

Saint Augustin Livre 1. *de actis cum Felice*, cite une bonne partie du chap. 1. des Actes des Apôtres, & entre autres ces paroles du v. 1. *Exsurrexit Petrus in medio discentium,* sur quoi les Benedictins ont fait cette note, qu'il y a dans les éditions communes *au milieu des Freres*; mais que dans les manuscrits on lit conformément au texte Grec *au milieu des Disciples : editi, in medio fratrum, & mss. discentium : Græcè autem μαθητῶν*, note qui est très-fausse &

contraire à l'autorité de la Vulgate, où il y a conformément à quelques exemplaires Grecs, *in medio fratrum.* En effet quoi qu'il y ait dans le Grec ordinaire μαθητῶν *Disciples*, on lit dans l'ancien Manuscrit Alexandrin, & dans un des exemplaires Grecs d'Estienne ἀδελφῶν *freres.* Et c'est ce que ne devoient pas ignorer les Moines Benedictins, qui ont rempli leurs remarques critiques sur Saint Augustin de notes fausses. Beze a rendu plus de justice à nôtre ancien Interprete Latin : car bien qu'il ait suivi en cet endroit l'édition vulgaire du texte Grec, & qu'il ait par consequent traduit conformément à cette leçon, *in medio Disciplulorum*, il a mis dans sa note, qu'il y a dans la Vulgate *freres*, & que cette leçon est appuyée sur quelques éditions Grecques *Vulg. fratrum*, dit ce Docteur de Geneve, *id est* ἀδελφῶν, *sicut etiam nonnulli impresserunt.*

Je ne finirois pas, si je voulois vous marquer en détail toutes les fausses remarques critiques, qui sont répanduës dans les notes des Benedictins sur leur nouvelle édition des Ouvrages de Saint Augustin : mais je dois me souvenir que je vous écris une simple lettre, & non pas un ouvrage entier de Critique. Il suffit pour vous ôter le préjugé où vous êtes au regard de ces Moines

qui ſont vos amis, que je vous rapporte ce petit nombre d'exemples. Je vous en produirai un plus grand nombre, ſi vous le ſouhaitez. Si ces Moines avoient eû quelque habileté dans la Critique, ils auroient éclairci pluſieurs endroits qu'ils laiſſent dans l'obſcurité, & qu'ils rendent même dans leurs notes plus obſcurs qu'ils ne ſont dans leurs éditions communes de Saint Auguſtin. Par exemple, ce Pere au ch. 7. de ſon Traité contre les Juifs, cite ces paroles du ch. 53. v. 8. d'Iſaïe. *Ab iniquitatibus populi mei ductus eſt ad mortem.* Ils remarquent dans leur note, qu'il y a dans les éditions communes *ob iniquitatem*; mais que dans les manuſcrits on lit *ab iniquitatibus*, conformément au texte Grec des Septante. Il eſt vrai qu'on lit dans les 70. ἀπὸ τῶν ἀνομιῶν, qui ſignifie *ab iniquitatibus*, ſelon le ſens purement grammatical : mais un Critique exact auroit ajouté, qu'en cet endroit ἀπὸ, *ab*, eſt la même choſe que διὰ, *ob*, *propter*; parce que la prépoſition *min*, qui eſt dans l'Hebreu, à laquelle répond ἀπὸ, dans les Septante, peut être traduite également de ces deux manieres : & par-là on juſtifie la Verſion de Saint Jerôme, qui a fort bien traduit & ſelon le ſens & ſelon la lettre, *propter ſcelus populi mei*, au lieu que l'ancienne Vulgate qui a été faite trop

grammaticalement ſur le Grec des Septante porte, *ab*. Il étoit du devoir d'un bon Critique d'ôter cette obſcurité de la citation de Saint Auguſtin par une note ſemblable à celle que je viens de rapporter. Mais il falloit pour cela avoir d'autres lumieres, que n'en ont eû les Moines qui ont publié la nouvelle édition des Ouvrages de S. Auguſtin.

C'eſt ſur ce même pied, qu'ils devoient éclaircir un autre endroit de S. Auguſtin. Ce Pere dans ſon liv. 3. chap. 8. *de Trinitate*, cite ces paroles du ch. 18. de la Gen. v. 2. *Et ecce viri tres ſtabant ſuper eum.* Ces Moines remarquent dans leur note, que dans l'édition d'Eraſme & dans celle de Louvain, on lit *propter eum*, & que dans le Grec des Septante il y a ἐπάνω αὐτοῦ. Mais ils devoient ajouter, que dans l'Hebreu il y a une prépoſition ou particule, qui ſignifie également *propter*, ou *prope*, & *ſuper*. Ce n'eſt pas aſſez de marquer les diverſes leçons des exemplaires manuſcrits: car il ſuffit pour cela de ſçavoir lire le Latin. Un Ecrivain qui ſe mêle de Critique doit apporter les raiſons des diverſes leçons qu'il produit; & éclaircir, autant qu'il eſt poſſible, l'ambiguité de ces diverſes leçons. Et c'eſt de quoi les Benedictins n'ont point été capables, n'étant que des Ecoliers qui

ont ſeulement ſçû lire leurs vieux parchemins.

Je dis plus : il leur arrive quelquefois d'introduire des erreurs dans leurs notes. Par exemple St. Auguſtin dans ſon Livre *de ſpiritu & literâ* c. 12. cite ces paroles de l'Epitre aux Rom. c. 1. v. 20. *ut ſint inexcuſabiles.* Ils obſervent ſur cet endroit, qu'il y a dans les éditions communes *ita ut* ; mais que le mot *ita* n'eſt point dans les Manuſcrits ni dans le Grec ; note qui appuye l'erreur des Calviniſtes, & qui ſemble avoir été ajoûtée exprès pour appuyer une doctrine impie après Beze, qui a traduit, *ad hoc ut ſint inexcuſabiles*, & a mis dans ſa remarque, qu'il n'eſt point du ſentiment de l'ancien Interprete Latin, qui a traduit *ita ut*, ni de celui de St. Chryſoſtome, qui a donné ce même ſens à ce paſſage. Beze dit auſſi, que la particule, *ita*, ne ſe trouve point dans les anciens exemplaires Latins. *Itaque*, dit ce fameux Docteur de Geneve, *nec veteri Interpreti aſſentior, qui convertit, ita ut ſint*, ὥϛε εἶναι, *nec Chryſoſtomo, qui ſolam conſequutionem putat ita ſignificari : Et certè particula* ita *in vetuſtis Latinis codicibus non additur.* Au moins Beze avoüe-t'il, que S. Chryſoſtome, qui ſçavoit parfaitement ſa langue, lui eſt contraire. Auſſi le P. Amelote a-t'il traduit conformément

à la pensée de St. Chrysostome, & à la leçon de nôtre Vulgate, *de sorte qu'ils sont sans excuse*, & non pas avec ceux de Geneve, *afin qu'ils soient sans excuse*. Les Benedictins appuyent par leur note cette derniere interpretation, qui confirme la Doctrine impie des Calvinistes. Ils diront apparemment qu'ils ont fait des notes sur St. Augustin, & sur l'ancienne Vulgate Latine qui étoit de son tems : mais ils ne devoient pas pour cela prononcer si positivement, que la particule *ita* n'est point dans le texte Grec, puisque St. Chrysostome & toute l'Ecole Grecque après lui donnent ce même sens à la particule qui est dans le Grec. Ne pourroit-on point conjecturer de cette note des Benedictins, & de quelques autres semblables, que ces Moines n'ont point inseré exprès les excellentes remarque qui sont dans l'édition de Louvain, où l'on montre, que la doctrine de St. Augustin est entierement differente de celle de Calvin, & que celui-ci n'a pas eû raison d'avancer, que St. Augustin étoit entierement pour lui : *Totus noster est Augustinus*.

Du reste, il n'est pas absolument vrai, que les Benedictins se soient renfermez dans des notes purement critiques. Tout leur ouvrage montre manifestement le con-

traire. Ils ont abregé ſur les Livres de la Cité de Dieu ce qu'ils ont trouvé de meilleure dans les notes de Vivés, & dans celles de quelques autres ſçavans Ecrivains ſur ces Livres. Ils ont auſſi abregé en de certains endroits les notes des Docteurs de Louvain ſur des faits qui regardent la Theologie. Ils n'ont même fait aucun ſcrupule de copier les remarques de Mr. Arnauld ſur des endroits où il ne s'agit ni de diverſes leçons, ni de quoi que ce ſoit qui appartienne à la Critique.

Loin de les blâmer pour en avoir uſé de la ſorte, je ſuis perſuadé qu'ils ont eû raiſon de conſulter ce Docteur ſur quelques expreſſions équivoques ou fort obſcures. Ils ſont même loüables d'avoir inſeré dans leur nouvelle édition l'éclaiciſſement de Mr. Arnauld ſur ces paroles du Livre *de corrept. & gratia : Perſeverares ſi velles*, quoique ſon explication paroiſſe d'abord un paradoxe à ceux qui ne ſont pas exercez dans la lecture de St. Auguſtin. Ils ſeroient encore bien plus loüables, ſi pour la même raiſon ils avoient inſeré dans leur édition pluſieurs ſçavantes notes des Docteurs de Louvain ſur de ſemblables endroits, ou au moins s'ils les avoient abregées. Il auroit été à ſouhaiter, que les Benedictins euſſent ſuivi dans toutes leurs nouvelles éditions

des Peres celle qu'ils ont ſuivie dans leur édition des Ouvrages de St. Hilaire, qu'on attribue à Dom Coutan. Ce Religieux ne s'eſt pas arrêté à recüeillir de ſimples diverſes leçons : il a éclairci d'une maniere ſçavante & judicieuſe pluſieurs locutions obſcures de ce Pere, qui les a emptuntées des anciens Ecrivans Grecs qni l'ont precedé. Et c'eſt pour cela qu'il ne parle point le langage ordinaire de nos Theologiens. Dom Coutan a très-bien fait voir, que St. Auguſtin, qui a été ſuivi par le Maître des Sentences & par les autres Theologiens qui ont écrit après lui, a inventé de nouvelles façons de parler, & qu'il a fait comme une nouvelle Theologie pour ce qui eſt des expreſſions. Eraſme qui étoit plus Grammairien, que Theologien, & plus verſé dans l'étude des Auteurs Latins, que dans la Theologie des Peres Grecs, a trouvé des erreurs dans Saint Hilaire, faute d'entendre ce ſtyle ancien qui étoit en uſage dans l'Egliſe avant St. Auguſtin. Et encore même aujourd'hui quelques Théologiens accoûtumez au ſtyle ordinaire de l'Ecole ne peuvent goûter de certaines expreſſions de ce Pere.

Je ſçai que les Benedictins vantent fort leurs nouvelles éditions des Peres, & les ſervices qu'ils rendent au Public, mê-

me à leurs dépens. Si nous les en croyons, le zele qu'ils ont pour le bien public les a portez à consacrer une partie de leurs gros revenus à ces nouvelles éditions. C'est ce que Dom Sainte-Marthe insinuë dans sa * Réponse à un Jesuite qui a pris le nom de l'Abbé Aleman. *A parler sincerement*, dit ce Pere, *on n'est pas peu obligé aux Benedictins, d'avoir voulu se charger de ces sortes de travaux si penibles, dont il n'y a proprement qu'eux qui puissent se charger. 1°. Parcequ'ils ont un grand nombre d'excellens Manuscrits. 2°. Parcequ'ils s'appliquent peu à la prédication, aux confessions, & aux autres fonctions du dehors. 3°. Parcequ'il y a peu de Communautez qui puissent fournir à la dépense qu'il faut faire pour bien réüssir.*

Je ne prétends point disputer aux Bene-

* *Cette Reponse du P. de S. Marthe a été imprimée à Roüen en cachette sans privilege, sous le titre de,* Reflexions sur la Lettre d'un Abbé d'Alemagne aux RR. PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, sur le dernier tome de leur édition de S. Augustin à Monseigneur l'Evéque de **. *Ce pretendu Abbé d'Alemagne est un Jesuite du College de Clermont nommé le P. l'Anglois. Les Benedictins ont fait passer pour un libelle la Lettre de ce Jesuite, qui les accuse d'avoir appuyé le Jansenisme dans leurs notes sur S. Augustin. Aussi y ont ils fait une Réponse Latine imprimée à Rome avec la permission des Superieurs.*

dictins tous ces grands avantages qu'ils s'attribuent. Mais je les défie de montrer sur leurs regiſtres un ſeul article de miſe pour l'impreſſion des Livres qu'il donnent au Public ; ou s'il en font paroître quelques-unes, ils imitent les uſuriers qui ne ſe dégarniſſent de leur argent, que dans la vûë d'en tirer un gros interêt. Le P. de S. Marthe pourra faire croire à des Alemans ce qu'il avance ſi librement ; mais il ne le perſuadera jamais à des gens qui connoiſſent ſa Congregation. Vous jugerez du deſinteresſement de ces Religieux ſi zelez pour le bien public, par ce que je vais vous dire. La Billaine s'étoit chargée depuis un aſſez grand nombre d'années de l'impreſſion des Livres de leur Congregation, principalement de leurs Livres d'uſage : le fonds qui s'en eſt trouvé après ſa mort étoit d'environ vingt mille écus ; c'eſt à quoi le firent monter quelques Libraires de Paris qui le voulurent acheter. Mais les Moines de St. Germain des Prez, par une ſupercherie inſigne trouvérent le moyen ſans rien débourſer, de profiter de vingt-neuf mille livres ſur ce fonds, qui appartenoit aux Heritiers de la Billaine. Ils publiérent dans Paris, qu'ils alloient donner une nouvelle édition de ces Livres ; & en effet, ils en firent paroitre une premiere feüille, ſous prétexte

que leur nom étoit employé dans le privilege que la Billaine en avoit obtenu. Par cet artifice l'on fut obligé de leur adjuger le fonds entier à la moitié de perte. Si vous doutez de ce fait, Mr. Touret qui est de vos amis & même vôtre allié, a entre les mains toutes les procedures qu'il fut obligé de faire dans une injustice si criante ; parce qu'il étoit chargé de ce qui regardoit la succession de la Billaine. Jugez après cela du desinteressement des Religieux de la Congregation de S. Maur.

CHAPITRE XII.

Reponse des Benedictins imprimée à Rome, au Livre d'un Jesuite qui les avoit accusez d'avoir rempli de Jansenisme leur nouvelle édition des Ouvrages de Saint Augustin.

LA Réponse Latine que les Benedictins ont faite au Livre du Jesuite qui a pris le nom de l'Abbé Aleman n'est point une Piece supposée. * Elle a été veritablement

* *Cette petite piece a été imprimée en 1699. sous ce titre*: Vindiciæ editionis S. Augustini à Benedictinis adornatæ adversus Epistolam Abbatis Germani, Auctore D.B. de Riviere. Romæ 1699. typis Jo. Jacobi Romarek Bohemi, propе S. Vincentium & Anastasium in trivio, Superiorum permissu.

imprimée à Rome avec la permiſſion du Maitre du Sacré Palais, comme on le voit à la fin de l'Ouvrage: *Imprimatur Fr. Paulinus Bernardinus Ordinis Prædicatorum Sacr. Apoſtolici Palatii Magiſter.* Dom Bernard de Montfaucon Moine de l'Abbaye de St. Germain des Prez qui eſt depuis long-tems à Rome, en eſt le veritable Auteur, ſur les Memoires qui lui ont été envoyez de Paris. Comme les Religieux de la Congregation de S. Maur ſont accuſez par le prétendu Abbé Aleman d'être fauteurs du Janſeniſme dans leur nouvelle édition des Ouvrages de St. Auguſtin, ils ont crû qu'il étoit de leur interêt de repouſſer cette injure par une défenſe publique, & qui fut autoriſée. La liaiſon étroite qu'ils ont avec les Dominicains de Rome qui ſont broüillez avec les Jeſuites auſſi bien que les Benedictins, a rendu ceux-ci plus hardis; enſorte qu'ils ont obtenu facilement du Maitre du Sacré Palais Religieux Dominicain ce qu'ils ſouhaitoient. Peut-être ne ſçavez-vous pas qu'il y a peu d'années que ces Dominicains de Rome furent ſur le point de faire une union, ou plûtôt une ligue offenſive & défenſive avec les gens de Port-Royal. Sous prétexte que ceux-ci prétendoient n'avoir point d'autre doctrine, que celle de St. Thomas.

Cette union qui auroit mis les gens de Port-Royal à couvert du Janſeniſme, dont ils ſont accuſez même à Rome, alloit être concluë, ſi le Pere Goudin ſçavant Religieux Dominicain, qui a été depuis Prieur de leur grand Convent de Paris, ne s'y fût opposé fortement. Il écrivit aux principaux Dominicains de Rome, que s'ils n'y prenoient garde, ils ſeroient la duppe des Gens de Port-Royal, qui dans la ſuite ſe moqueroient d'eux, comme ils l'avoient déja fait. Il avertit ſes Confreres, que ces Meſſieurs uſoient de ruſe, qu'ils leur avoient allegué des choſes fauſſes, & il leur en envoya les preuves. C'eſt ce que j'ai appris du Pere Goudin même, qui eſt de mes amis, & que je vois ſouvent.

CHAPITRE XIII.

Grotius, Arminius, & les veritables Arminiens ou Remontrans, ne ſont point dans les ſentimens des Semipelagiens. Des liaiſons de Grotius avec les Sociniens. Reflexions ſur toute cette matiere. Utilité de la Critique, & de la connoiſſance des langues. Cette Piece & les deux autres ſuivantes, qui ſont de Monſieur Simon, ou de quelqu'un de ſes amis, ont été trouvées

parmi les papiers de Monsieur Barat dans le College Mazarin.

LA Dissertation préliminaire que l'illustre Censeur vient de donner au Public sur la Doctrine & la Critique de Grotius, ne me paroit point exacte. Le Censeur remarque d'abord, * que Grotius dégouté du Calvinisme embrassa le parti des Remontrans ou Arminiens, dont il fut la victime. C'est ce que peu de personnes ignorent. Mais bien des gens ne conviendront pas avec l'illustre Censeur, qu'Arminius & Grotius, aussi bien que Melanchthon, & les Lutheriens ont passé au Semipelagianisme. L'Auteur des Histoires critiques n'est pas de ce sentiment : car voici ce qu'il dit d'Arminius au ch. 54. de son Histoire des Commentateurs du nouveau Testament. „ Quoi qu'Arminius „ eût étudié sous Beze, & qu'il eût même „ été chargé de répondre à un Livre qui „ avoit été publié en Hollande contre les „ sentimens de ceux de Geneve ; il ne pût „ se resoudre à soutenir l'opinion de Calvin sur la prédestination & la reprobation. Il préfera la Doctrine des Peres Grecs „ à celle de Saint Augustin. Tout le Semipelagianisme donc d'Arminius selon cet

* *Dissertat. p.* 3. 4.

Auteur ne consiste, qu'en ce qu'il a préferé la Doctrine des Peres Grecs à celle de Saint Augustin, que Calvin & les autres Docteurs de Geneve prétendoient leur être favorable. C'est ce qu'on peut démontrer par les Ouvrages mêmes d'Arminius, & par les opuscules Théologiques de Grotius, qui ont été imprimez à Amsterdam en 1679. où il justifie Arminius & les Arminiens du reproche qu'on leur faisoit d'avoir renouvellé les erreurs des Semipelagiens.

Grotius dans sa réponse à Sibrand, où il accuse de mauvaise foi son Adversaire, assure que dans le Colloque de la Haye ils ont fait voir la fausseté de cette accusation, lors qu'ils ont dit parlant aux Antiremontrans: Nous sommes prêts de souscrire à ce que nos Freres posent ici, sçavoir que l'élection s'est faite en Jesus-Christ nôtre Seigneur sans aucune consideration de nos œuvres: *Parati sumus subscribere quod hîc à fratribus ponitur, nempe electionem factam in Jesu Christo Domino nostro sine ulla consideratione nostrorum operum.*

Le même Grotius dans quelques extraits inserez dans ces opuscules cite une Requête des Remontrans, où ils disent en termes formels & précis, que la grace de Dieu est le principe, le progrés, & la consommation de tout bien; en sorte que celui qui est

rené ne peut penſer, ni vouloir, ni faire le bien ſans cette grace prévenante : *Gratia Dei eſt principium, progreſſus, & conſummatio omnis boni, eò uſque ut regenitus quidem abſque hac præveniente, ſive adventante, excitante, ſequente, & cooperante gratiâ bonum aut cogitare, aut velle, aut facere non poſſit, aut alicui ad malum tentationi reſiſtere; ita ut bona facere, atque opera omnia quæ excogitari poſſunt Divinæ in Chriſto gratiæ ſint adſcribenda.* Il me ſemble que ce langage des Arminiens eſt bien different de celui des Semipelagiens.

Grotius p. 150. de ces mêmes opuſcules cite ces paroles d'Arminius, qui établiſſent la même grace ſans aucune ambiguité. *Facimus gratiam*, dit Arminius, *ſemper & ubique præcedentem, comitantem, & ſubſequentem, & citra quam nos nullam omninò bonam actionem ab homine produci poſſe aſſeveramus.* Un Catholique pourroit-il s'expliquer en termes plus clairs ſur la neceſſité de la grace prévenante, concomitante, & ſubſequente ;

Arminius ſoutient la même choſe dans ſes theſes publiques ſur la prédeſtination, où il parle de la ſorte : Nous appellons Fidelles, non ceux qui devoient être tels par leur propre merite, ou par leurs propres forces, mais ceux qui par une grace pure-

ment gratuite & particuliere de Dieu devoient croire en JESUS-CHRIST. *Fideles autem dicimus non qui tales propriis meritis aut viribus erant futuri, sed qui Dei beneficio gratuito & peculiari, in Christum erant credituri.* Je serois trop long si je voulois marquer en détail tous les extraits des Livres d'Arminius & des Arminiens, que Grotius a rapportez dans ces opuscules pour montrer, qu'ils parlent sur les matieres de la grace, du libre arbitre, & de la prédestination, un langage fort different de celui des Semipelagiens.

Et pour ce qui regarde Grotius en particulier, ce sçavant Homme dit nettement dans sa note sur le chapitre 13. v. 48. des Actes des Apôtres, qu'il n'exclut point la grace prévenante, *non excludimus praevenientem gratiam* : car, ajoute-t'il, il y a quelque grace, même avant la Foi, & cette grace est appellée l'attrait du Pere, *est enim quadam gratia etiam ante fidem.* Il est certain que les Semipelagiens ne reconnoissoient point cette grace prévenante.

A l'égard de Melanchthon, il est vrai, que d'abord il fut entierement attaché aux opinions de Luther son Maître, dont il prit la défense contre les Docteurs de Paris. Il les traita de Pelagiens & de Sophistes, *Sorbonicos Sophistas.* Il leur reprocha, qu'au-

cun d'eux ne s'étoit appliqué à la lecture des Livres de Saint Augustin, *In tota ista Sorbonica Facultate, neminem esse qui Augustinum attigerit.* Ceux-ci de leur côté le censurérent comme un Heretique Manichéen : mais étant devenu ensuite plus habile dans la Théologie, il fut beaucoup plus moderé. Il avoüa librement, que la Doctrine de ces Théologiens étant bien entenduë n'étoit nullement Pelagienne ; & enfin il abandonna les opinions dures de son Maître, qui lui parurent une fureur Stoïcienne. Il embrassa la Doctrine des Peres Grecs sur le libre arbitre, sur la prédestination, la reprobation, &c. Je ne vois point, que ni lui ni les autres Lutheriens qui l'ont suivi, se soient jettez dans le Semipelagianisme. Sous ces Lutheriens je ne prétens point comprendre le fameux George Calixte, qui a été parmi eux Chef d'un parti, & qu'on a accusé d'avoir eû de certaines opinions peu éloignées de celles des Semipelagiens.

„ Episcopius, continuë le docte Censeur *, qui devint le Chef des Arminiens, „ les engagea dans sa tolerance, & peu à „ peu dans les erreurs de Socin ; en sorte „ qu'être Arminien & Socinien en ce tems-„ là, & jusqu'aujourd'hui, c'étoit presque

* *Dissert. p. 5.*

„ la même chose. L'Auteur des Histoires critiques avoit déja remarqué quelque chose de semblable dans son Histoire des Commentateurs, où il dit que Simon Episcopius ne s'en tint point aux sentimens de Jaques Arminius son Maître : mais ayant poussé les choses trop loin, il s'approcha beaucoup des Sociniens : ce qui donna lieu à de grandes plaintes de la part des Calvinistes.

Le Censeur pour faire mieux connoitre les liaisons particulieres de Grotius avec les Sociniens, produit deux de ses Lettres à Crellius, où il leur donne de grands éloges. L'Auteur des Histoires critiques avoit déja inseré dans son Histoire des Commentateurs, des extraits de ces deux Lettres. Je pourrois ajouter à cela, que le sçavant Mr. Bigot de Roüen * avoit connu dans Paris une personne qui prétendoit avoir entre les mains un grand nombre de Lettres que Grotius avoit écrites aux Sociniens de Pologne, & les réponses de ceux-ci.

* *On ne doit pas ajouter foi trop facilement là-dessus à Monsieur Bigot, qui étoit un peu credule : car il soûtenoit même, que ces Lettres de Grotius aux Freres Polonois, devoient être dans la Bibliotheque des Jesuites de Paris, auxquels on les avoit remises. Ces Jesuites n'en ont jamais entendu parler ; & il y a de l'apparence que c'est un conte qu'on aura fait au bon homme Monsieur Bigot.*

Aussi avoüe-t'il librement écrivant à son Ami Gerard Vossius, qu'il n'avoit point de honte de suivre Socin dans les endroits où ce Chef des nouveaux Unitaires convenoit avec la plus saine Antiquité. Vous trouverez un extrait de la Lettre de Grotius à Vossius dans l'Histoire des Commentateurs du nouveau Testament, p. 804. L'Auteur observe en même tems, que Grotius a protesté dès l'entrée de son Ouvrage, qu'il a fait tout son possible, pour ne point s'éloigner des interpretations reçûës generalement dans toutes les Eglises depuis la naissance du Christianisme.

Mais cette profession que fait Grotius de la Doctrine qu'il a embrassée dans ses notes sur le nouveau Testament, n'a point empêché le fameux Calovius de la Confession d'Ausbourg de lui reprocher, qu'il a une Théologie purement arbitraire & veritablement heretique, où même l'Atheïsme regne quelquefois. *Theologiam Grotii*, dit Calovius dès le commencement de son Commentaire sur le nouveau Testament, *merè electivam & verè αἱρετικὴν esse meritò dixeris, nisi quòd Atheismus quandoque in ea se prodat, hæresi quâvis pejor*. Vous voyez par-là, que ce n'est point d'aujourd'hui que Grotius a eû de puissans ennemis, non seulement parmi les Calvi-

niſtes, dont il avoit abandonné hautement le parti, mais même parmi les Lutheriens, avec leſquels il convenoit ſur pluſieurs articles oppoſez à la croyance des Calviniſtes. Ce Calovius qui s'eſt aquis une aſſez grande reputation dans ſon parti, prend la qualité de Super-Intendant de l'Academie de Witemberg. Il a donné au public pluſieurs Ouvrages, dont le plus conſiderable eſt un gros Commentaire ſur le nouveau Teſtament imprimé à Francfort *in folio* en 1676. Dans ce Commentaire qui eſt aſſez rare en France, même dans Paris, il a inſeré les notes de Grotius entieres ſur le nouveau Teſtament, dans le deſſein de les refuter.

L'Auteur de l'Hiſtoire des Commentareurs dit, p. 725. que bien que Calovius ne rende pas toûjours juſtice à Grotius, & que ſouvent il conſulte plûtôt ſes préjugez, que la verité, il l'a néanmoins très-bien repris en pluſieurs endroits : puis il ajoute p. 804. de ce même ouvrage, parlant des „ écrits de Calovius contre Grotius : „ Mais „ après tout, il faut avoüer, que ce Lu- „ therien & pluſieurs autres Ecrivains qui „ ont attaqué Grotius, ne lui ont pas ren- „ du toûjours juſtice. Il ſeroit néanmoins „ très-difficile de le juſtifier entierement, ſur „ tout en de certains endroits où il ſem-

„ ble s'être trop approché des Antitrini-
„ taires.

Le Censeur convient * que „ Monsieur
„ Simon demeure d'accord, que Grotius a
„ favorisé l'Arianisme, ayant trop élevé le
„ Pere au dessus du Fils, comme s'il n'y
„ avoit que le Pere qui fût le Dieu Souve-
„ rain, qu'il a détourné & affoibli quel-
„ ques passages qui établissoient la divinité
„ du Fils. Ce Censeur reconnoît aussi dans sa Dissertation préliminaire que Mr. Simon a remarqué plusieurs endroits, où le même Grotius est tombé dans ces défauts, & au lieu de conclurre que le Traducteur de Trevoux ; qui a si bien connu les défauts de ce sçavant Critique ne les a pas imitez, il prétend au contraire, que ce Traducteur est tombé lui même dans cette faute qu'il a reprochée à Grotius. Mais c'est ce que l'illustre Censeur n'a pû encore prouver, & qu'il ne prouvera jamais.

Comme il repete souvent les mêmes choses, il dit encore ici, „ qu'on ne peut
„ concilier le bons sens que Mr. Simon at-
„ tribuë par excellence à Grotius, avec tant
„ de mauvaises interpretations qu'il recon-
„ noit dans ses écrits. S'il avoit reduit ce
„ bon sens à des choses indifferentes, on le
„ pourroit supporter. Je voudrois bien sça-

* *Dissert. p.* 10.

voir qui eſt le plus coupable, ou du Cenſeur, ou de l'Auteur des Hiſtoires critiques. Celui-ci n'a loüé le bon ſens de Grotius, comme je crois vous l'avoir montré ailleurs, que par rapport aux autres Proteſtans, & avec de certaines reſtrictions, puiſqu'il prouve en même tems, que ce Critique tout habile qu'il étoit n'a pas laiſſé de tomber dans des fautes conſiderables. Le Cenſeur au contraire a loüé ſans faire aucune reſtriction *le jugement exquis & la bonne foi de Grotius*. Car bien qu'il n'ait fait cet éloge, qu'a l'occaſion du Commentaire de ce ſçavant Homme ſur l'Apocalypſe, il loüe generalement & abſolument ſes bonnes qualitez; au lieu que l'Auteur des Hiſtoires critiques ne loüe le bon ſens de Grotius, qu'en marquant en même tems ſes défauts, tant pour ce qui regarde la Critique, que pour ce qui appartient à la Religion.

Le Traducteur de Tr. a fait aſſez connoitre ce qu'il penſoit des notes de Grotius, tant pour ce qui regarde la doctrine, que pour ce qui appartient à la Critique, lorſqu'il en a repris un ſi grand nombre de l'un & de l'autre genre. Le Traducteur avoit ſans doute Grotius devant les yeux, bien qu'il ne le nomme point, lorſqu'il a fait cette remarque ſur la fin du chap. 20. de l'Evangile de St. Jean. „ Ce dernier chapi-

„ tre (ſçavoir le 21.) n'eſt pas moins de St.
„ Jean que tous les autres, & il n'y a jamais
„ eû aucune varieté là-deſſus dans les exem-
„ plaires Grecs, ni dans les anciennes Ver-
„ ſions.

Le même Traducteur dans la preface qui eſt au devant de l'Epître aux Hebreux attaque nommément Grotius, qui a voulu diminuer l'autorité de cette Epître, ſous prétexte qu'elle eſt placée dans les exemplaires ordinaires après toutes les autres.
„ Si Grotius, dit ce Traducteur, avoit con-
„ ſulté les meilleurs & les plus anciens
„ exemplaires Grecs des Epîtres de St. Paul,
„ il n'auroit pas aſſuré ſi librement, que
„ l'Epitre aux Hebreux a été placée après
„ toutes les autres, par ce qu'on a douté
„ long-tems ſi elle étoit canonique, & de
„ ce Saint Apôtre. Car elle eſt dans la plus
„ part des anciens exemplaires Grecs imme-
„ diatement après la ſeconde Epître aux
„ Theſſaloniciens.

Le Traducteur fait encore ſentir vivement à Grotius, qu'il eſt trop déciſif en matiere de Critique, lorſque ſur de ſimples conjectures, il ôte à S. Pierre la ſeconde Epître. „ Grotius, dit ce Traducteur,
„ qui donne beaucoup à ſes conjectures,
„ prétend qu'elle eſt d'un autre Simeon ou
„ Simon ſucceſſeur de S. Jaques dans l'E-

„ vêché de Jerusalem ; & pour cela il est
„ obligé de changer ces premieres paroles,
„ Simon Pierre Serviteur & Apôtre de
„ JESUS-CHRIST, en celles-ci, Simon
„ Serviteur de JESUS-CHRIST: sans appuyer
„ cette nouveauté sur aucun exemplaire,
„ ni sur d'autres preuves, que sur un rai-
„ sonnement de Critique.

Enfin pour n'être pas long je n'apporterai plus que l'exemple suivant, quoique le Traducteur de Tr. ait produit un grand nombre d'autres fautes dans les notes de Grotius. Il n'a pû souffrir dans sa Preface sur l'Epître de St. Jude, que ce Critique ait nié sur de simples conjectures, qu'elle fut veritablement de cet Apôtre. „ Grotius,
„ dit-il, qui cherche toûjours à rafiner pour
„ dire quelque chose de nouveau, n'a pas
„ crû, que cette Epître fût de l'Apôtre St.
„ Jude, parce que celui qui en est l'Au-
„ teur ne prend que la qualité de Serviteur
„ de JESUS-CHRIST. Il juge qu'elle
„ est de Jude Evêque de Jerusalem qui vi-
„ voit sous l'Empereur Hadrien. Mais ces
„ mots qui sont à la tête de l'Epître, Jude
„ serviteur de JESUS-CHRIST, & Frere de
„ Jaques prouvent manifestement, qu'elle
„ ne peut avoir été écrite que par l'Apôtre
„ St. Jude. Car dire que ces mots, Frere de
„ Jaques, ont été ajoûtez après coup, c'est

„ juger legerement, à moins qu'on ne pro-
„ duise de bons actes pour justifier cette
„ prétenduë addition, qui n'est fondée que
„ sur la simple conjecture d'un Critique.
„ Or l'on ne doit point opposer des raisons
„ de pure Critique à des actes qui sont an-
„ ciens & reçûs de tout le monde.

Ces observations du nouveau Traducteur sont une preuve manifeste, qu'il n'a pas suivi Grotius aveuglément, puisqu'il l'a relevé avec force en tant d'endroits. Il convient donc avec le Censeur, que Grotius a été quelquefois trop décisif même dans des matieres d'une grande importance; mais il ne lui avoüera jamais ce que le Censeur ajoûte ; „ que l'esprit critique rend les „ hommes déterminatifs, & leur fait pré- „ ferer leur goût & leurs conjectures, qu'ils „ croyent dictées par le bons sens, à toute „ tradition & à toute autorité. J'ose dire au contraire, que la veritable Critique rend l'esprit plus exact, qu'elle sert à distinguer les vrayes traditions d'avec celles qui ne sont pas bien fondées. Un bon Critique ne tombera pas dans ce défaut de faire passer pour des traditions constantes de l'Eglise, des choses qui ne sont appuyées que sur de simples conjectures des Peres. La Critique sert à penetrer & à développer ce qu'il y a de plus difficile & de plus caché dans les Livres sacrez.

J'ajouterai à tout cela le témoignage de Mr. Arnauld, qui ne peut pas être suspect à l'égard de Grotius. Ce fameux Docteur a bien sçu opposer à son Confrere M. Mallet, cet habile Critique, dans sa défense de la Version de Mons, & dans son Livre de la lecture de l'Ecriture Sainte. D'où je conclus, qu'on ne sçauroit trop estimer la Critique en elle même, & la connoissance des langues. Si Grotius tout habile Critique qu'il étoit s'est trompé en de certains endroits, c'est qu'il a trop précipité son jugement. Pour en être convaincu il n'y a qu'à comparer les Commentaires qui ont été faits sur l'Ecriture depuis environ deux cens ans dans l'Occident, avec ceux qui ont été composez auparavant. C'est apparemment pour cette raison que le Traducteur de Tr. a préferé les Commentateurs Grecs aux Latins, au moins à ceux qui n'ont point sçû la langue Grecque.

Je ne crois pas, que l'Illustre Censeur veüille faire revivre aujourd'hui le mépris, que Noël Beda celebre Docteur de Sorbonne fit paroître de son tems, pour ceux qui joignoient l'étude des langues à celle de la Théologie. Il les appelloit des Humanistes qui Théologizoient, *Humanistas Theologizantes*. C'est de la maniere que ce Théologien de Paris traitoit le Févre d'Estaples

& Erasme, qui s'étoient acquis une grande reputation parmi les Gens de Lettres. Le Censeur dans sa Dissertation contre Grotius *, marchant sur les pas de Noël Beda, donne le nom de *subtils Grammairiens & curieux à rechercher les humanitez*, à ceux qui font profession de Critique & qui cultivent les langues, comme si la Grammaire étoit incompatible avec la Théologie. Sur ce pied-là S. Chrysostome, Saint Basile, Saint Cyrille, & plusieurs autres sçavans Grecs, qui font venir si souvent la Grammaire à leur secours contre les Ariens, n'auroient pas été de veritables Théologiens. Disons plûtôt que la Grammaire & la Critique doivent être inseparables de la veritable Théologie.

Si les Gens de Port-Royal & leurs Copistes avoient été bons Grammairiens, ils auroient fait plus de reflexion avec ces anciens Peres auxquels je joins Saint Jerôme, sur une expression qui est à la tête de plusieurs Epîtres de Saint Paul, & qui combat les Ariens. Ils auroient interpreté avec eux ces mots, *à Deo Patre nostro & Domino Jesu Christo*, *de la part de Dieu nôtre Pere & de nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Ils auroient conservé par ce moyen une preuve dont toute l'Antiquité s'est servie, pour

* *Dissert. p. 20.*

prouver l'égalité du Fils avec le Pere.

Je ne vous dit rien ici de la Théologie de Grotius, qui a aussi ses défauts : car sous prétexte de vouloir remonter jusqu'au tems des Apôtres, il s'est jetté quelque fois dans de grandes extremitez. Il faut néanmoins lui rendre cette justice, que la connoissance de l'ancienne Théologie lui a fait abandonner souvent le parti des Protestans, qui s'en sont trop éloignez. Dans sa note sur ces paroles de S. Marc ch. 6. v. 3. *ils oignoient d'huile plusieurs malades, & ils les guerissoient*, il prouve par l'autorité des plus anciens Docteurs de l'Eglise, que cette ceremonie d'oindre les malades a été en usage dès les premiers siecles du Christianisme. Calovius qui n'a pû souffrir cette remarque, lui reproche, qu'il l'a faite en faveur des Catholiques Romains, pour appuyer le Sacrement d'Extrême-Onction. Sur le ch. 21. de l'Evangile de Saint Jean, il assure qu'on ne peut nullement douter, après les témoignages de tant d'anciens Ecrivains, que Saint Pierre ne soit mort à Rome. Ses opuscules contre Rivet sont remplis de témoignages en faveur des anciens dogmes de l'Eglise contre les nouveautez des Protestans, & principalement contre les Calvinistes, qu'il attaque fortement. Ce sont ces sortes d'observations, & son Com-

mentaire sur l'Apocalypse, qui donnerent lieu aux Protestans de le traiter de Papiste, *Grotius Papizans*. C'est le titre d'un Livre qu'ils publiérent contre lui.

Ce sçavant Homme a eû le malheur d'être attaqué de toutes parts: mais après tout son nom est encore aujourd'hui en veneration dans toute la Republique des Lettres, même en Italie, & principalement dans Rome, où l'on cite avec éloge dans des écrits publics son excellent Ouvrage *de Jure belli & pacis*. Je ne vous dis rien de son Livre de la verité de la Religion Chrétienne, qui a été traduit en tant de langues. Cet Ouvrage ne peut pas venir de la main d'un Athée, tel que Calovius l'a voulu faire passer. On ne le croyoit pas tel en France, lors qu'on y a permis que la plûpart de ses Commentaires sur l'Ecriture fussent imprimez dans Paris. Je finis ce discours en vous disant, que j'ai demeuré plusieurs années avec une Personne sçavante, qui avoit connu très-particulierement Grotius. Cette Personne qui le voyoit souvent étoit persuadée, qu'une partie des fautes où il est tombé, venoit de la trop grande passion qu'il avoit, d'ôter toutes les partialitez & dissensions en matiere de Religion, qui étoient fomentées par les differens Partis. Il haïssoit sur tout les Calvi-

nistes, qu'il regardoit comme les plus opiniâtres Sectaires de ces derniers siecles. Il semble même, qu'il ne se soit si fort éloigné de Saint Augustin, que parce que ceux-ci se vantoient, que ce Saint Docteur étoit entierement pour eux.

CHAPITRE XIV.

On peut s'éloigner de quelques sentimens particuliers de Saint Augustin, sans tomber dans le Pelagianisme ni dans le Semipelagianisme. Plusieurs celebres Théologiens n'ont fait aucune difficulté de s'en éloigner. De Grotius & d'Arminius. On justifie l'Auteur des Histoires critiques, qui n'a pas crû, que Saint Augustin fût infaillible en toutes choses. Diverses reflexions sur toute cette matiere.

JE suis obligé de vous parler encore une fois du Semipelagianisme de Grotius avec l'illustre Censeur. „ Passons, dit-il *, „ aux autres endroits par où Grotius est „ reprehensible. Il n'y a aucune erreur, „ qu'il favorise plus hautement, que le „ Semipelagianisme : c'est ce qui le rend „ ennemi si déclaré de Saint Augustin, de „ qui il appelle à l'Eglise d'Orient, & aux

* *Instr.* 2. *p.* 58.

„ Peres qui ont precedé ce Saint Docteur,
„ comme s'il y avoit entre eux & Saint Au-
„ gustin, que toute l'Eglise a suivi, une
„ guerre irreconciliable.

Il n'est pas à propos, que je repete ici ce que je vous ai déja dit sur le Semipelagianisme de Grotius. Si ce Critique n'avoit fait autre chose, que d'appeller aux Eglises d'Orient & aux Peres qui ont vécu avant Saint Augustin, on ne pourroit pas l'accuser de Semipelagianisme, que l'accusation ne retombât sur les anciens Docteurs de l'Eglise qui ont precedé ce Pere. Vous n'ignorez pas, que quelques Augustiniens outrez ont osé les accuser d'être favorables aux Pelagiens, au moins aux Semipelagiens. Mais ces Théologiens n'ont pas consideré, qu'il faut mettre de la distinction entre les opinions qui ont été particulieres à Saint Augustin, & celles qui lui ont été communes avec toute l'Antiquité. Quand il plaira au Censeur d'établir cette distinction, il trouvera que ceux qui favorisent la Doctrine des Peres Grecs sur la grace, sur le libre arbitre, sur la prédestination & la reprobation, n'entretiennent point une guerre irreconciliable dans l'Eglise. Toutes les Eglises ou Societez Chrétiennes sont d'accord sur la condamnation du Pelagianisme & du Semipelagianisme:

ce qui n'empêche pas, que Saint Augustin n'ait eû quelques opinions particulieres sur les maximes que je viens de vous marquer. On ne doit pas confondre les sentimens particuliers de ce S. Docteur avec la croyance generale de l'Eglise. Le Pape Celestin qui lui a donné de si grands éloges n'a pas crû, que tous les sentimens de ce Saint Docteur sur les matieres de la grace & de la prédestination fussent des articles de foi, lui qui les appelle des questions trop profondes, & sur lesquelles il n'ose rien décider, *Profundiores quæstiones quas non audemus asserere.*

L'Illustre Censeur, pour montrer qu'il n'impose point à Grotius, rapporte ce que ce sçavant Homme a écrit touchant les disputes de Gomar & d'Arminius dans son Histoire Belgique en 1608. où il dit : „ Saint Augustin fut le premier qui „ depuis qu'il fut engagé dans le combat „ avec les Pelagiens (car auparavant il avoit „ été d'un autre avis) poussa les choses si „ loin par l'ardeur qu'il avoit dans la dispute, qu'il ne laissa que le nom de liberté, en la faisant prévenir par les Decrets divins qui sembloient en ôter la force. On „ voit en passant, ajoute le Censeur, la calomnie qu'il a faite à Saint Augustin, „ d'ôter la force de la liberté, & de n'en

„ laiſſer que le nom : & ce qu'il faut ici
„ obſerver, c'eſt que ſelon Grotius Saint
„ Auguſtin eſt le Novateur : en s'éloignant
„ du ſentiment des anciens Peres, il s'éloi-
„ gne des ſiens propres.

J'avoüe qu'on ne peut pas dire ſans calomnie que Saint Auguſtin a ruiné veritablement le libre arbitre. Calvin qui a prétendu que ce Pere étoit tout entier pour lui, a eû cette penſée ; mais il a abuſé du nom & de l'autorité de ce docte Pere, auſſi bien que Luther, pour donner quelque couleur à ſes nouveautez : mais il eſt très-aiſé de concilier là-deſſus les anciens Docteurs de l'Egliſe avec S. Auguſtin : les premiers qui avoient à combattre les Gnoſtiques & les Manichéens, qui nioient le libre arbitre l'ont beaucoup élevé. Saint Auguſtin au contraire qui faiſoit la guerre aux Pelagiens, qui donnoient trop au libre arbitre, a pris une route differente : mais après tout quoique Grotius & Arminius ſemblent n'avoir pas gardé aſſez de moderation à l'égard de Saint Auguſtin, ils ne ſont pas les premiers qui ont oſé dire, que depuis que ce Pere fut engagé dans le combat avec les Pelagiens, il pouſſa les choſes trop loin par l'ardeur de la diſpute. Le Cardinal Sadolet qui avoit reçû des reproches de quelques-uns de ſes amis, pour avoir pré-

feré les Peres Grecs à Saint Augustin dans son Commentaire sur l'Epître aux Romains, fit cette réponse au Cardinal Contarin son ami dans une lettre qu'il lui écrivit en 1535. Ce qui m'a obligé à suivre plûtôt les Auteurs Grecs, que Saint Augustin, c'est qu'il ne semble pas s'expliquer assez; outre que les anciens Ecrivains Latins sont aussi dans les mêmes sentimens, que les Grecs : *Sequutus equidem sum Græcos Auctores libentiùs, præsertim cùm Augustinus non satis se explicare videatur, verùm & Latini veteres eandem quàm Græci sententiam tenuerunt.*

Le même Cardinal Sadolet s'explique encore d'une maniere plus forte, & qui va jusqu'à l'excès dans une seconde Lettre au Cardinal Contarin, qui lui avoit donné avis de reformer quelques endroits de son Commentaire, dont il alloit publier une seconde édition. Il lui avoüe *, que pour

* *Primùm tibi predico, me in illa de libero arbitrio sententia non omninò assentiri Augustino, qui libertatem nostræ voluntatis perspicuè aufert, dumque gloriam Dei maximè complecti vult, videtur mihi illi derogare potiùs, quàm quod debeatur tribuere. Hæc si essemus unâ, librosque in manibus haberemus, facilè me tibi probaturum confiderem : sunt enim in eo ipso de quo loquimur Doctissimo nimirùm Sanctissimoque Doctore prorsus manifesta, ob quæ in illam extremam & remotissimam sententiam*

ce qui eſt du libre arbitre, il ne s'accordoit pas tout à fait avec Saint Auguſtin, parce qu'il lui paroiſſoit évident, que ce Pere ôtoit le libre arbitre; & que ſous prétexte de relever davantage la grandeur de Dieu, il la diminuoit plûtôt, en ne lui donnant pas tout ce qui lui eſt dû. Si nous étions enſemble, ajoute Sadolet, & que nous euſſions ſes Livres entre les mains, je ſuis perſuadé, que je vous convaincrois de cette verité: car il paroit manifeſtement par les Ouvrages de ce ſçavant & très-Saint Evêque, qu'il s'eſt jetté dans cette extremité, plûtôt par la haine qu'il avoit contre les Heretiques, & dans l'ardeur de la diſpute, que par un raiſonnement tranquille, & après y avoir fait ſerieuſement reflexion. Il dit de plus: Pour n'avoir pas les mêmes opinions que Saint Auguſtin, je ne me ſuis pas éloigné de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, qui n'a improuvé que trois articles de Pelage, laiſſant les autres à la liberté de chacun. Ce n'eſt plus Grotius qui

ſe contulit, odio hæreticorum & contentione diſputandi (ut ego quidem arbitror) magis, quàm conſideratè & quietâ ratiocinatione adductus. Nec tamen ſi non conſentio cum Auguſtino, idcircò ab Eccleſia Catholica diſſentio, quæ tribus tantum Pelagii capitibus improbatis, cætera liberè ingeniis & diſputationibus reliquit. Sadol. Cardin. Epiſt. ad Cardin. Contar.

parle, mais un ſçavant & pieux Cardinal; qui zelé pour la tranquillité de l'Egliſe, ne pouvoit ſouffrir, que Luther, Bucer, & Calvin, ſous prétexte de ſuivre Saint Auguſtin, cauſaſſent de ſi grands deſordres dans la Religion.

Vous ſçavez, que cet éloquent Cardinal a écrit près de cent ans avant Grotius. Il aſſure qu'il a lû les Commentateurs Grecs & Saint Auguſtin dans leur ſource, & qu'il avoit peſé les raiſons de part & d'autre; en ſorte qu'il n'avoit en vûë, que le bien de l'Egliſe. Au reſte il ſuivit l'exemple des plus ſçavans Hommes d'Italie, qui cultivoient alors l'étude des Peres Grecs, qu'on ne conſultoit gueres dans les Ecoles. On avoit imprimé depuis peu en Grec à Verone les excellens Commentaires de Saint Chryſoſtome ſur toutes les Epîtres de Saint Paul, & les Livres de Saint Jean de Damas touchant la Foi orthodoxe, qui ſont comme un abregé de la Théologie de l'Egliſe Orientale. Donat de Verone dans la Preface de cet Ouvrage qui eſt addreſſée au Pape Clement VII. obſerve, que ce Livre de Saint Jean de Damas combat en toutes choſes les nouveautez des Lutheriens: *Adverſus novos deſertores veritatis, qui Lutherani vocantur certamen aſſiduum.* Ce n'eſt pas ſeulement en Italie qu'on a crû,

avant Grotius, que Saint Augustin avoit poussé les choses trop loin par l'ardeur de la dispute contre les Heretiques. Genebrard, que l'illustre Censeur appelle *une des lumieres de la Faculté de Théologie de Paris* & de toute l'Eglise de France, appuye ce même sentiment.

„ Si vous demandez à Grotius, continue
„ l'illustre Censeur, qu'est devenuë l'an-
„ cienne Doctrine, qu'il prétend que Saint
„ Augustin a abandonnée, & où s'en est
„ conservé l'ancien dépôt, il va la cher-
„ chercher chez les Grecs & dans les Semi-
„ pelagiens.

Je vous ai déja fait remarquer, qu'on ne doit point confondre les sentimens particuliers de Saint Augustin avec la croyance generale de toute l'Eglise. Cette croyance generale, qui est fondée sur la Tradition se trouve également dans les Peres Grecs & dans Saint Augustin : car pour ce qui est des Semipelagiens, ils ont outré aussi bien que les Pelagiens les sentimens des Peres Grecs. On n'est pas obligé absolument de préferer certains sentimens particuliers de Saint Augustin, qui n'ont point été decidez par l'Eglise, à ceux de Saint Chrysostome, à la Doctrine duquel toute l'Eglise Orientale est demeurée attachée inviolablement. Du reste Saint Augustin ne

doit pas être appellé *Novateur*, pour n'avoir point ſuivi en toutes choſes les Peres qui l'ont précedé. Il ſuffit qu'il convienne avec eux dans tout ce qui appartient à la ſubſtance de la Religion. Ce ſacré dépôt s'eſt conſervé également dans l'Egliſe d'Orient & dans celle d'Occident. Pour trouver la Tradition de l'Egliſe ſur les matieres de la grace & de la prédeſtination, il ne faut pas la commencer par Saint Auguſtin, comme font quelques Auguſtiniens outrez : on doit remonter juſques aux tems Apoſtoliques. Lors qu'on ſuivra cette regle, on condamnera les Pelagiens & les Semipelagiens. Je veux bien croire, que Grotius dans le deſſein qu'il a eû de s'oppoſer aux Calviniſtes, s'eſt trop éloigné de Saint Auguſtin.

„ Arminius, dit encore l'illuſtre Cen-„ ſeur *, le Reſtaurateur du Pelagianiſme „ parmi les Proteſtans, avoit montré le „ chemin à Grotius, & Monſieur Simon „ en rapporte les ſentimens en ces termes: „ A l'égard de Saint Auguſtin, il dit *qu'il ſe pourroit faire, que les premiers ſentimens de ce Pere euſſent été plus droits dans les commencemens, parce qu'il examinoit la choſe en elle même & ſans préjugez, au lieu que dans la ſuite il n'eut pas la même liberté*

s'en

* *P.64.*

s'en étant plûtôt rapporté au ſentiment des autres qu'au ſien propre.

L'Auteur des Hiſtoires critiques n'a point fait parler Arminius, de la maniere que le Cenſeur le fait parler. Car cet Auteur à la page 799. de ſon Hiſtoire des Commentateurs, qui eſt l'endroit allegué, ne traite que du ch.7. de l'Epître aux Romains, où Arminius reprend Saint Auguſtin, de ce qu'il a crû que Saint Paul parle en ce lieu d'un homme regeneré; au lieu que le Cenſeur rapporte les paroles de Monſieur Simon, comme ſi Arminius avoit parlé generalement des ſentimens de Saint Auguſtin. On lit encore dans ce même endroit de l'Hiſtoire des Commentateurs, que les Calviniſtes, auxquels Arminius étoit oppoſé auſſi bien qu'à Saint Auguſtin, lui objectoient, que ceux qui par ces paroles de Saint Paul entendoient un homme qui étoit encore ſous la Loi tomboient dans le Pelagianiſme. Il répond à ces Calviniſtes, qu'il déteſte les conſequences qu'ils tiroient de ſon interpretation, & qu'ils ne voyoit pas comment ils pouvoient les tirer. En effet il avoit pour lui les Peres Grecs. Mais pour dire la verité, ce Chef des Arminiens n'étoit point ſçavant dans l'Antiquité. Ses Confreres les Calviniſtes l'accuſoient d'avoir pris ſes opinions ſur la Grace & la Prédeſti-

nation des Livres de quelques Jesuites qu'il avoit lûs, sans remonter plus haut.

De Grotius l'Illustre Censeur passe à quelques nouveaux Critiques, qui ont suivi selon lui ce Disciple d'Arminius. „ La gran-„ de playe de l'Eglise, dit-il, * c'est qu'il „ ait été suivi dans l'Eglise même par tant „ de nouveaux Critiques: Mr. Simon se met „ à leur tête dans son Histoire critique des „ Commentateurs du nouveau Testament. „ Il se déclare d'abord, & commence dès „ sa preface à faire le procès à St. Augustin, „ par les regles severes de Vincent de Lerins, „ qui, dit-il, rejette ceux qui forment de „ nouveaux sens, & ne suivent point pour „ leur regle les Interpretations reçûës „ dans l'Eglise depuis les Apôtres. D'où il „ conclut, que sur ce pied-là on préfere-„ ra le consentement des anciens Docteurs „ de l'Eglise aux opinions particulieres de „ St. Augustin sur le libre arbitre, sur la „ predestination, & sur la Grace.

Si Grotius, comme je vous l'ai déja insinüé, n'avoit commis d'autre faute, que celle d'avoir préferé les sentimens des Peres Grecs à quelques opinions particulieres de St. Augustin, il n'auroit fait rien, qui ne lui fût commun avec plusieurs sçavans Théologiens orthodoxes. Il n'y a donc pas lieu d'accuser Mr. Simon & quelques au-

* *P. 65. 66.*

tres nouveaux Critiques, d'avoir ſuivi Grotius; puiſque de très-ſçavans & de très-illuſtres Théologiens ont été dans les mêmes ſentimens avant ce Critique Arminien. Maldonat qui a été ſi ſçavant dans la Théologie, fait ouvertement profeſſion de préferer les ſentimens des Peres Grecs à ceux de S. Auguſtin.

Je demanderois volontiers à l'Illuſtre Cenſeur, ſi l'Egliſe a reçû quelque playe des Livres de Maldonat, & de ceux de tant d'autres ſçavans Theologiens, qui ont préferé en pluſieurs choſes les ſentimens de l'Egliſe Grecque à ceux de St. Auguſtin & de ſes Diſciples, ſur les matieres de la Grace & de la prédeſtination, & ſur les interpretations d'un grand nombre de paſſages de l'Ecriture. Ces Theologiens ont écrit avant Grotius; & l'on peut même dire qu'Arminius & Grotius ont beaucoup emprunté d'eux. S. Auguſtin n'a jamais prétendu qu'on regardât ſes ſentimens comme des déciſions de Foi. L'Egliſe ne nous propoſe pour la regle de nôtre Foi, ni St. Auguſtin, ni St. Jerôme, mais une tradition conſtante & univerſelle. Il n'y a aucun Auteur, ſi l'on excepte les Ecrivains ſacrez, qui ait été infaillible, comme St. Auguſtin le témoigne lui même en pluſieurs endroits, & principalement dans ſa Lettre 19e. à St.

Jerôme. Ce St. Evêque n'a pas prétendu être privilegié. Au contraire écrivant à Fortunatien, il veut qu'on ne lui fasse pas plus de quartier en lisant ses écrits, qu'il en a fait aux autres: *Qualis ego sum*, dit-il, *in scriptis aliorum, tales volo esse intellectores meorum.*

C'est sur ce pied-là que tant de graves & celebres Theologiens ont pris la liberté d'abandonner les sentimens de ce Pere sur la Grace & sur la predestination, sans qu'on puisse les accuser d'avoir fait une playe à l'Eglise. Je mets au nombre de ces graves & celebres Thologiens le Cardinal Contarin, qui ne peut pas être suspect sur cette matiere. Nous avons de lui quelques Traitez de Théologie dans un recüeil de ses Ouvrages Imprimez à Paris en 1571. On y lit qu'il ne pouvoit souffrir quelques Augustiniens de son tems, qui sous prétexte de s'éloigner du Pelagianisme sembloient appuyer la cause de Luther. Il y reconnoit *, que St. Augustin auroit pû combattre avec plus de force les Pelagiens, s'il étoit démeuré dans les expressions ge-

* *Augustinus ad specialem magis, propriamque rationem declarandam, Adversariorum improbitate compulsus est. Si in generali illa causâ perstitisset, longè faciliùs suam comprobasset sententiam.*

nerales & communes : au lieu qu'il avoit ſuivi une route particuliere, y ayant été en quelque façon contraint par la malignité de ſes Adverſaires. Il dit avec beaucoup de liberté, qu'il ne peut goûter l'opinion de Saint Auguſtin ſur la predeſtination & la reprobation : *Hæc mihi ſententia non placet*. Il ajoûte même, que la raiſon ſur la quelle ce ſaint Docteur appuye ſon ſentiment touchant la reprobation n'eſt point veritable, & qu'elle lui paroit ne s'accorder pas tout à fait avec la bonté de Dieu. *Vera igitur D. Auguſtini ratio reprobationis eſſe non poteſt, quæ divinæ quoque bonitati non nihil detrahere videtur.*

Il eſt ſurprenant, que l'Illuſtre Cenſeur, qui a recours ſi ſouvent à la Tradition & au conſentement unanime des Peres pour l'interpretation de l'Ecriture, ne veüille point recevoir ici cette regle. Il l'appelle une *regle ſevere*, que l'Auteur des Hiſtoires critiques a priſe de Vincent de Lerins, & dont il s'eſt ſervi pour faire le procès à St. Auguſtin. Vous ſçavez que juſques à preſent les plus ſçavans Theologiens orthodoxes ſe ſont ſervis de cette regle de Vincent de Lerins, pour s'oppoſer aux nouveautez en matiere de doctrine. Son petit Ouvrage a été traduit en pluſieurs langues, tant il a été trouvé utile contre les nouvel-

les Heresies. L'Auteur de l'Histoire des Commentateurs du nouveau Testament n'a-t'il pas eu raison de dire dans sa préface alleguée par le Censeur. „ Le défaut de „ tous les Sectaires est de n'avoir point as- „ socié les veritables traditions au texte de „ l'Ecriture. On auroit tort de nous objec- „ ter que c'est faire injure à la parole de „ Dieu, de la faire dépendre en quelque „ maniere de l'autorité des Hommes; puis- „ que ces Hommes ne sont pas les Auteurs „ de nôtre croyance, mais seulement les „ témoins de ce qui a été crû dans l'Eglise „ depuis les Apôtres : & cela même doit „ être restreint aux articles fondamentaux „ de nôtre Religion. Il ajoûte ensuite ces belles paroles de Vincent de Lerins, qui dit, que la veritable Foi doit être premierement fondée sur l'autorité des Livres sacrez, puis sur la Tradition de l'Eglise Catholique, *primùm divini Canonis autoritate, deinde Ecclesiæ catholicæ Traditione.*

Vous remarquerez, que Vincent de Lerins ne parle que des Dogmes fondamentaux de la Religion : or l'Auteur des Histoires critiques à établi par tout, que pour ce qui est du fonds de la croyance sur les matieres de la grace & de la predestination, St. Augustin convient avec les Peres Grecs. Il a seulement prétendu, que ce St. Evêque

a eû des opinions particulieres, que quelques-uns de ſe Diſciples propoſent comme des articles de Foi, bien qu'il n'y ait rien de décidé là-deſſus ; & ils ont même la hardieſſe de condamner de Pelagianiſme, au moins de Semi-pelagianiſme, ceux qui ne ſuivent point leurs ſentimens. C'eſt ce qui a encore fait dire à l'Auteur de l'Epitre des Commentateurs dans ſa Preface : „ Je ſouhaite ſeulement, que ceux qui font gloire d'être Diſciples de S. Auguſtin, ne faſſent pas paſſer tous les ſentimens de leur Maitre pour des articles de Foi. Il ſuffit pour être orthodoxe de reconnoitre une veritable Grace interieure & prévenante. Les Peres étant tous d'accord ſur ce point, on ne peut accuſer de Pelagianiſme ni de Semi-pelagianiſme, ceux qui ne conviennent point en tout avec St. Auguſtin. Les Pelagiens ne ſont pas blâmables en ce qu'ils ont interpreté pluſieurs endroits du nouveau Teſtament de la même maniere que les anciens Commentateurs. Ce n'eſt point en cela que leur Hereſie conſiſte, à moins qu'on ne diſe que le Pelagianiſme a été dans l'Egliſe durant quatre ſiecles avant St. Auguſtin.

Ce diſcours prouve manifeſtement, que l'Auteur des Hiſtoires critiques n'a point

eû d'autre dessein, que de justifier les anciens Docteurs de l'Eglise, qui ne sont pas Pelagiens, pour ne point convenir avec St. Augustin sur l'explication d'un assez grand nombre de passages de l'Ecriture.

„ C'est en vain, continue l'Illustre Cen-„ seur parlant de Mr. Simon, qu'il ajoûte „ après, qu'il ne prétend pas condamner „ les nouvelles interpretations de S. Augus-„ tin. Il l'a condamné par avance, en l'ac-„ cusant d'être Novateur, & d'avoir rejet-„ té les explications reçûës depuis les Apô-„ tres. Il poursuit cette accusation en toute „ rigueur dans le cours du Livre. Tout est „ plein dans ce gros volume des nouveau-„ tez prétenduës de St. Augustin.

On ne donne le nom de nouveauté qu'à ceux qui innovent dans les matieres fondamentales de la Religion : or l'Auteur des Histoires critiques suppose par tout, que St. Augustin convient avec toute l'Antiquité dans ce qui regarde les points fondamentaux de nôtre croyance sur la Grace & sur la Prédestination, quoique ce Pere ait eû quelques opinions particulieres sur de certains points qui ne sont point fondamentaux. C'est pour quoi l'Auteur de l'Histoire des Commentateurs dit encore dans cette preface qui déplait tant au Censeur : „ Je dé-„ clare, que ce n'a point été pour opposer

„ toute l'antiquité à St. Auguſtin, que j'ai
„ recüeilli dans cet Ouvrage les explications
„ que les Peres Grecs donnent aux paſſages
„ du nouveau Teſtament qui regardent la
„ Predeſtination, la Grace, & le libre-ar-
„ bitre. Comme il y a toûjours eû des diſ-
„ putes là-deſſus, & qu'il y en a encore
„ preſentement, j'ai crû que je ne pouvois
„ mieux faire que de rapporter fidellement
„ ce que j'ai lû ſur ces paſſages dans les an-
„ ciens Commentateurs. En effet cet Auteur
ne pouvoit pas agir autrement, puiſqu'il
s'étoit propoſé de faire connoitre dans ſon
Hiſtoire les diverſes interpretations des an-
ciens Commentateurs de l'Ecriture.

Pour conclurre quelque choſe de réel &
de ſolide contre ce Critique, il falloit le
convaincre, qu'il n'a pas été exact dans ce
qu'il a rapporté de ces anciens Auteurs, dont
il dit, que parce qu'ils ont penſé à refu-
ter les Gnoſtiques, & enſuite les Mani-
chéens qui nioient le libre-arbitre, ils ont
éclairci par rapport à ces Heretiques plu-
ſieurs paſſages de l'Ecriture. „ Si St. Auguſ-
„ tin, ajoûte ce Critique, dans les diſputes
„ qu'il a eûës avec les Pelagiens, leur a don-
„ né d'autres ſens, ſes nouvelles explica-
„ tions ne doivent pas paſſer pour des dé-
„ ciſions, n'étant autoriſées par aucun Con-
„ cile general.

Je ne crois pas que le Cenſeur s'aviſe de nier, que St. Auguſtin ait expliqué pluſieurs paſſages de l'Ecriture tout autrement qu'ils n'ont été expliquez par les anciens Docteurs de l'Egliſe. Quand même l'Auteur des Hiſtoires critiques n'en auroit point apporté d'exemples dans ſon Hiſtoire des Commentateurs, les Ouvrages des Interpretes modernes en ſont remplis. Outre ceux qui ont été déja produits ailleurs, Froidmont fameux diſciple de Janſenius d'Ipres, tout dévoüé qu'il étoit à St. Auguſtin, en a rapporté librement quelques-uns, où il ne fait aucune difficulté de préferer les interpretations des Peres Grecs à celles de ce St. Evêque. Ces paroles du ch. 14. v. 23. de l'Epitre aux Romains, *Omne quod non eſt ex fide peccatum eſt*, nous en fourniſſent un bel exemple. Les Gens de Port Royal & leurs Copiſtes les ont traduites, *Tout ce qui ne ſe fait point ſelon la Foi (autr. par la Foi) eſt peché*? le P. Amelote a traduit, *Tout ce qui ſe fait contre la Foi eſt peché*. Cette Traduction doit être du goût de l'illuſtre Cenſeur, qui aime les traductions purement literales: mais le Traducteur de Tr. là rejettée comme trop literale, parce qu'elle n'exprime point la penſé de l'Apôtre. Il a traduit: *Tout ce qu'on ne fait point ſelon ſa croyance eſt peché*: & il a mis dans ſa note,

qu'il y a à la lettre : *ſelon la Foi*, ou *par la foi*. Mais que le mot de *foi* ſe prend en ce lieu pour *perſuaſion* ou conſcience. Il ſemble, que le P. Bouhours qui s'eſt propoſé de s'attacher à la lettre de ſon texte, devoit ſelon cette idée tourner le terme *fides* par celui de *foi* avec les Gens de Port Royal & le P. Amelote. Cependant il a traduit conformément à la Verſion de Trevoux, *Tout ce qu'on ne fait pas ſelon la créance que l'on a eſt peché.* Le Docteur Froidmont dans ſon Commentaire ſur ce paſſage, appuye cette derniere interpretation. Il y remarque d'abord que le mot *fides*, ſe prend en ce lieu pour la croyance ferme & aſſurée qu'on a qu'il eſt permis de faire quelque choſe, *Id eſt, omne opus quod procedit ex tali confidentiâ & ex perſuaſione certâ quòd non liceat id agere, peccatum eſt.* Il dit enſuite * que St. Auguſtin & tout ſes Diſciples par le mot de *fides*, entendent la Foi Chrétienne & ſurnaturelle qui agit par la dilection, & que ce Saint Evêque & ſes Diſciples ont inferé de ces paroles, que les vertus des Infidelles ne

* *Auguſtinus tamen & omnes Diſcipuli ejus, Proſper, Fulgentius, Bernardus, Sedulius, Primaſius &c. hunc locum de Fide Chriſtiana ſupernaturali intelligunt, quæ per dilectionem operatur. Unde hinc probant virtutes Infidelium non eſſe veras & coram Deo virtutes, nihilque prodeſſe ad veram beatitudinem.*

ſont point de veritables vertus devant Dieu, & qu'elles ne ſervent de rien pour leur ſalut. Il ajoûte enfin, que l'explication de S. Auguſtin eſt contraire à celle de St. Chryſoſtome & de toute l'école Grecque. *Sic ergo contra Chryſoſtomi & Græcorum interpretationem hunc locum intelligit Auguſtinus.*

Selon les principes du Cenſeur, il faudra dire, que ce Fameux Diſciple de Janſenius a commis les Peres les uns avec les autres, puiſqu'il a oppoſé St. Chryſoſtome & toute l'Ecole Grecque à St. Auguſtin & à tous ſes Diſciples. Mais diſons plûtôt, que ni Froidmont, ni l'Auteur de la Verſion de Tr. n'ont fait, que ce que des Commentateurs exacts ont dû faire. Maldonat ſur ces mots de St. Matthieu ch. 7. v. 18. *Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, ni un mauvais arbre n'en peut produire de bons*, a obſervé judicieuſement *, qu'il ne faut point ſuivre cette opinion condamnée par le Concile de Trente, que toutes les actions des pecheurs & auſſi des Infidelles ſont des pechez, quoiqu'elle ſemble être appuyée ſur St. Auguſtin, qui eſt un très-grand Auteur,

* *Nec enim ſequenda illa opinio eſt, quam Tridentinum Conciliumnu per meritò damnavit, omnia Peccatorum aut etiam Infidelium opera eſſe peccata, quamvis maximum Auctorem D. Auguſtinum habuiſſe videatur, & ex Catholicis ſuos habuerit Defenſores.*

& qu'elle ait été défenduë par des Theologiens Catholiques.

CHAPITRE XV.

L'Auteur des Histoires critiques ne peut être accusé de Semi-pelagianisme, que la même accusation ne retombe sur les anciens Ecrivains Ecclesiastiques qui ont vécu avant St. Augustin. Cet Auteur n'a point pris de Grotius son Systeme. Diverses reflexions sur toute cette matiere.

QUoique l'Auteur des Histoires critiques ait rejetté ouvertement les erreurs des Semi-pelagiens, l'illustre Censeur n'oublie rien pour le rendre suspect de ce côté-là, sous prétexte qu'il a pris la défense des Peres Grecs contre quelques Augustiniens outrez. Il allegue ces paroles tirées de l'Histoire des Commentateurs du nouveau Testament : „ * Auparavant, St. Augustin „ étoit dans les sentimens communs, il „ n'avoit point alors de sentimens particu- „ liers ; & pour tout dire en un mot, c'est „ en vain qu'on accuse ceux à qui l'on a „ donné le nom de Semi-pelagiens, d'avoir „ suivi les sentimens d'Origene ; puisqu'ils „ n'ont rien avancé qui ne se trouve dans

* *Ch.* 17. *p.* 68.

„ ces paroles de St. Augustin, (qu'il ve-
„ noit de rapporter de l'exposition de ce
„ Pere sur l'Epître aux Romains) lequel
„ convenoit avec tous les autres Docteurs
„ de l'Eglise. Il est vrai qu'il s'est retracté :
„ mais l'autorité d'un seul Pere qui aban-
„ donnoit l'ancienne croyance n'étoit pas
„ capable de les faire changer de senti-
„ ment.

Le Censeur après avoir produit cet extrait, comme étant tiré de l'Histoire des Commentateurs, ajoûte cette reflexion * : „ Je n'ai point besoin de relever le mani-
„ feste Semipelagianisme de ces paroles : il
„ saute aux yeux: le sentiment que ce Saint
„ Docteur soutient dans ses derniers Livres
„ a tous les caracteres d'erreur : c'est le
„ sentiment d'un seul Pere : c'est un senti-
„ ment nouveau: en le suivant St. Augustin
„ abandonnoit sa propre croyance, & cel-
„ le que les Anciens lui avoient laissée. On
„ voit donc dans ses derniers sentimens les
„ deux marques qui caracterizent l'erreur,
„ la singularité, & la nouveauté.

C'est la coûtume de ceux qui se glorifient d'être Augustiniens, d'accuser de Semipelagianisme tous ceux qui s'éloignent tant soit peu des opinions de St. Augustin. Vous sçavez les desordres que le Livre de Janse-

* P. 69.

nius intitulé *Augustinus*, a causé sur ce sujet dans l'Etat & dans la Religion. Il est à propos que vous remarquiez, que ce que le Censeur vient de rapporter des Commentateurs, n'est pas rapporté fidellement. Il l'a pris de deux differens endroits qui sont assez éloignez l'un de l'autre. Quand vous voudrez prendre la peine de les lire dans la source, je suis sûr que vous en jugerez autrement que lui. Pour ce qui est du premier extrait, voici ce que le Critique dit p. 252. de son Histoire des Commentateurs, & à quoi je vous prie de faire attention:
„ Lorsque St. Augustin composa son in-
„ terpretation sur quelques endroits de l'E-
„ pître aux Romains, il étoit dans les sen-
„ timens communs: mais ayant eû depuis
„ à combattre les Pelagiens, il examina
„ de nouveau les paroles de St. Paul. Il
„ avoit dit avec les autres Ecrivains Eccle-
„ siastiques sur ces mots, *Jacob dilexi, Esaü*
„ *autem odio habui*, que Dieu avoit élû
„ ceux qu'il avoit prévû devoir croire en
„ lui, & qu'il leur avoit donné son St. Es-
„ prit, afin qu'ils pussent par leurs bonnes
„ œuvres obtenir la vie éternelle. Mais il
„ retracte cette opinion comme fausse, &
„ comme n'étant point éloignée des senti-
„ mens de Pelage. Il assure qu'il n'avoit pas
„ alors medité sur cette matiere avec toute

„ l'application qu'elle demandoit, comme „ il fit depuis. On ne peut pas, dit-il appel- „ ler grâce ce qui est précedé des merites : „ ce seroit plûtôt une dette qu'une grace. „ On ne sçauroit nier, que l'explication „ qui est ici condamnée par St. Augustin „ ne soit de Pelage dans son Commentaire „ sur l'Epître aux Romains : mais elle est en „ même tems de tous les anciens Commen- „ tateurs. Dirons-nous, que S. Chrysostome „ & tant d'autres anciens Commentateurs, „ n'ont point entendu le sens de l'Apôtre ? „ n'ont-ils pas sçû, que tout ce qui est at- „ tribué *aux merites n'est plus une pure* „ *grace ?*

Il a été necessaire de vous rapporter ce long extrait, afin que vous pussiez mieux juger du dessein & de la pensée de l'Auteur. Il est constant que St. Chrysostome a connu parfaitement, aussi bien que St. Augustin, la grâce de JESUS-CHRIST. Il n'a pas toûjours eû les Manichéens à combattre, & c'est principalement contre-eux qu'il a établi le libre arbitre & les merites. Lorsqu'il ne les a point eûs en vûë, il s'est déclaré nettement pour la grace de JESUS-CHRIST, comme vous pouvez le voir dans son Commentaire sur l'Epître 1. aux Corinthiens. Il y dit en termes clairs & précis, que où est la grace, les œuvres n'y sont point, & que

où les œuvres sont, la grace n'y est plus. L'Auteur des Histoires critiques est-il Pelagien, pour avoir défendu la doctrine des anciens Peres? Tout son crime est d'avoir montré qu'on ne doit point condamner de Pelagienne une interpretation qui se trouve appuyée sur toute l'Antiquité. Les Pelagiens ont pû expliquer plusieurs passages de l'Ecriture de la même maniere que les anciens Docteurs de l'Eglise. Leurs erreurs ne consistent pas en cela, mais en ce qu'ils ont tout donné au libre arbitre, & rien à la grace. Vous avez vû dans ma lettre précedente la remarque du Cardinal Contarin, qui a crû que si St. Augustin avoit suivi les expressions communes, il auroit combattu les Pelagiens avec plus de force qu'il n'a fait. Mr. Simon n'a eû donc en vûë dans ce que je viens de vous rapporter de son Histoire des Commentateurs, que de défendre la Tradition de l'Eglise, & de montrer qu'elle n'a point varié sur les dogmes fondamentaux de la grace & du libre arbitre: au lieu qu'en ne recevant que les Interpretations de St. Augustin, & rejettant celles des Peres Grecs comme Pelagiennes, sous prétexte qu'elles se trouvent dans les Pelagiens, on donne occasion aux Heretiques de nous reprocher, que l'Eglise a varié sur ces matieres.

C'eſt pour cette même raiſon, que Mr. Simon a défendu contre Loüis de Dieu, la remarque d'un ancien Scoliaſte Syrien ſur le même paſſage de l'Epître aux Romains. Ce Scoliaſte dit, que ſi Jacob a été préferé à Eſaü, cela vient de la bonne volonté que Dieu a prévûë; & ſur le chap. 11. de cette même Epître le Scoliaſte obſerve, que Dieu n'eſt pas comme les Hommes qui ne connoiſſent les choſes que lorſqu'elles arrivent, mais qu'il élit les uns & reprouve les autres, par ce qu'il ſçait ce qui doit arriver avant qu'ils naiſſent. Le même Loüis de Dieu accuſe encore de Pelagianiſme le Scoliaſte Syrien, qui a avancé que Dieu ayant crée les Hommes libres, il dépend de leur nature d'obeïr, ou de ne pas obéïr. Si ce langage eſt Pelagien, dit l'Auteur de l'Hiſtoire des Commentateurs, il faudra condamner la pluſpart des anciens Peres, qui n'ont eû d'autre deſſein en ſe ſervant de cette expreſſion que de combattre les Gnoſtiques & les Manichéens.

Le ſecond endroit que le Cenſeur rapporte de l'Hiſtoire des Commentateurs, eſt pris des pages 254. & 255. l'Auteur a remarqué p. 254. que S. Auguſtin dans ſon expoſition de l'Epître aux Romains eſt conforme au Diacre Hilaire, à Pelage, & aux autres anciens Commentateurs, lorſqu'il dit,

que Dieu n'a prédestiné que ceux qui devoient croire & suivre leur vocation, comme il l'a connu par sa prescience ; & que ce sont ceux-là qu'il a nommez Elûs. Il ne s'agit ici que d'un fait qu'il est aisé de prouver, & qui est même prouvé dans tout le cours de l'Histoire des Commentateurs du nouveau Testament. Le Censeur n'a encore pû souffrir ces autres paroles qui sont à la p. 255. & qui ont été rapportées ci-dessus : *C'est en vain qu'on accuse ceux à qui l'on donne le nom de Semipelagiens* &c. Voilà en quoi consiste tout le Semipelagianisme de Mr. Simon.

Sur ce pied-là tous les Docteurs de l'Eglise qui ont écrit avant que St. Augustin eût composé ses derniers Livres, sont des Semipelagiens. Je n'en excepterai pas même St. Jerôme, quoi qu'il ait écrit contre les Pelagiens. Il est vrai, que Luther, Calvin, Beze, & quelques autres Novateurs de ces derniers tems ont accusé de Pelagianisme les Peres Grecs, comme s'ils avoient puisé leurs sentimens sur les matieres dont il s'agit, dans les sources empoisonnées d'Origene, comme ils parlent. Mais St. Irenée & les autres anciens Peres qui ont vécu avant Origene, sont là-dessus dans les mêmes opinions que lui. Mr. Simon n'a point condamné d'erreur les sentimens que

St. Auguſtin a ſuivis dans ſes derniers Livres. Il a prétendu ſeulement, que ce Pere auroit pû refuter ſolidement les Pelagiens ſans s'éloigner des interpretations que les anciens Peres avoient données à pluſieurs paſſages de l'Ecriture. C'eſt ce qui lui a fait dire dans ſon Hiſtoire des Commentateurs p. 292. „ Si St. Auguſtin s'étoit con-
„ tenté de prouver par l'Ecriture, qu'outre
„ les graces exterieures, il faut neceſſaire-
„ ment en admettre d'interieures, il auroit
„ ruiné l'hereſie des Pelagiens, ſans s'éloi-
„ gner de la plûpart de leurs expreſſions,
„ qu'il eût été peut-être mieux de conſerver,
„ parce qu'elles étoient conformes à tou-
„ te l'ancienne Tradition. Les paſſages
„ du nouveau Teſtament que ce Pere leur
„ oppoſe, prouvent à la verité la neceſſité
„ de la grace ; mais il en tire des conſequen-
„ ces trop étenduës, qui lui étant particu-
„ lieres, viennent plûtôt de ſon raiſonne-
„ ment, que des Evangeliſtes & des Apô-
„ tres.

L'Auteur de l'Hiſtoire des Commentateurs n'a parlé, comme vous venez de le voir, que des conſequences trop étenduës que St. Auguſtin tiroit de certains paſſages de l'Ecriture, pour combattre plus fortemens les Pelagiens. Or Pelage pouvoit ne point reconnoitre toutes ces conſequences

qui avoient été inconnuës à toute l'Antiquité, & avoir néanmoins de veritables ſentimens ſur la grace de JESUS-CHRIST avec toute l'antiquité. C'eſt ce qui a fait dire au même Auteur p. 295. de ſon Hiſtoire: *Pelage pouvoit être Chrétien ſans entrer dans l'opinion particuliere de S. Auguſtin ſur la predeſtination & ſur la grace efficace. Les paſſages du nouveau Teſtament que ce Pere lui objecte prouvent ſeulement, qu'il y a des graces interieures auxquelles on doit attribuer la Foi.* Mais après tout, cet Auteur a ſçû rendre juſtice à St. Auguſtin, & s'il n'a pas approuvé les opinions particulieres de ce St. Docteur, ce n'a été que dans la vûë d'établir mieux la Tradition univerſelle de l'Egliſe ſur la grace. *Quoique St. Auguſtin*, dit Mr. Simon p. 298. de ſon Hiſtoire des Commentateurs, *ait eû des opinions particulieres, & des expreſſions qui ne s'accordent pas tout à fait avec celles des anciens Peres, il eſt certain qu'il n'a pas laiſſé de combattre avec force les nouveautez des Heretiques*, c'eſt-à-dire des Pelagiens. Ne vaut-il pas mieux garder ce temperament en parlant de St. Auguſtin, que dire avec Janſenius d'Ipres, que ce Pere eſt le premier qui ait fait connoitre aux Chretiens la grace de JESUS-CHRIST, comme ſi ce qu'il nomme lui même le fondement de

la Religion Chrêtienne, *Christi gratiam fundamentum Religionis Christianæ*, avoit été inconnu à toute l'Antiquité avant Saint Augustin.

Cependant, si l'on en croit le Censeur, „ Monsieur Simon a pris de Grotius ce „ beau Systeme de Doctrine, qui commet „ les Grecs avec les Latins, les premiers „ Chrétiens avec leurs successeurs, Saint „ Augustin avec lui même; où l'on pré- „ fere les sentimens que Saint Augustin a „ lui même corrigez dans les progrés de „ ses études, à ceux qu'il a défendus jus- „ qu'à la mort, & le reste des Pelagiens à „ toute l'Eglise Catholique.

Le Systeme de Monsieur Simon ne vient point assurément de Grotius. Vous avez déja vû dans ma Lettre précedente, qu'il n'a rien avancé à l'égard de S. Augustin, qui ne se trouve dans de très-celebres & très-graves Théologiens orthodoxes, qui ont écrit cent ans avant Grotius. On a aussi montré avec évidence, que Monsieur Simon n'a point commis les Grecs avec les Latins, ni les premiers Chrétiens avec leurs Successeurs: mais en qualité d'Historien & de Critique, il a exposé les veritables sentimens des uns & des autres, sans que cette diversité de sentimens puisse nuire au fond de la Religion, parce qu'elle

ne regarde que les acceſſoires. Dira-t'on que le celebre Janſenius Evêque de Gand a commis les Peres Grecs avec les Latins, lorſque dans ſa Concorde ſur les Evangiles, il a marqué pluſieurs endroits, où les Commentateurs Grecs ne s'accordent point avec Saint Auguſtin & ſes Diſciples? Bien que ce ſçavant Evêque ſur ces paroles de Jesus-Christ, *Perſonne ne peut venir à moi, ſi mon Pere ne l'attire. Saint Jeán 6. 44.* préfere l'interprétation de Saint Auguſtin à celle de Saint Chryſoſtome, & des autres Commentateurs Grecs, il eſt très-éloigné de condamner l'explication de ceux-ci, comme ſi elle étoit Pelagienne. Il reconnoit à la verité, que les Grecs ne s'accordent point avec Saint Auguſtin ſur l'interprétation de ce paſſage: mais il refute en même tems Pelage, qui ſoutenoit qu'il n'avoit rien avancé qui ne ſe trouvât en termes formels dans Saint Chryſoſtome. Quand Saint Chryſoſtome, dit judicieuſement l'Evêque de Gand, a écrit que le commencement de nôtre Foi & de nos bonnes actions venoit de nous, & que Dieu y ajoutoit enſuite la perfection, il a voulu marquer ſeulement, qu'à la verité nous commencions, mais étant accompagnez de la grace; & que cette grace ſurvenoit de nouveau pour rendre nos actions

plus parfaites : *Tantùm dicere voluit, quod hæc nobis incipientibus, non quidem ſine gratia Dei, accedit rursùm gratia Dei nos perficiens.*

Si Saint Auguſtin avoit répondu de la ſorte aux Pelagiens, il n'auroit pas rejetté ſi facilement pluſieurs interprétations de l'Ecriture, que ces Sectaires avoient en effet priſes de Saint Chryſoſtome ; mais ils en avoient abuſé. Les ſentimens de ce grand Evêque ſur le libre arbitre & ſur la grace ont toûjours été très-orthodoxes ; & lors qu'il a donné beaucoup au libre arbitre, il avoit en vûë les Manichéens, comme je vous l'ai déja dit ; & c'eſt auſſi ce que Janſenius de Gand a très-bien remarqué. L'Auteur de l'Hiſtoire des Commentateurs qui a fait cette obſervation, ajoute pour un plus grand éclairciſſement, que les Grecs qui ſuppoſoient une grace univerſelle, n'avoient pas beſoin de tant inſiſter là-deſſus, lors qu'ils refutoient les Gnoſtiques & les Manichéens qui nioient le libre arbitre. Il dit même qu'il n'étoit point neceſſaire, que Saint Auguſtin pour combattre les Pelagiens, inventât de nouveaux principes & de nouvelles explications, qu'il donna de ſon chef à pluſieurs paſſages de l'Ecriture.

Je ſuppoſerai néanmoins volontiers avec le

le ſçavant Evêque de Gand & quelques autres Théologiens, que S. Auguſtin qui a combattu l'hereſie de Pelage, a parlé plus exactement de la Grace de JESUS-CHRIST que Saint Chryſoſtome, & les autres Ecrivains Grecs : mais au moins ne doit-on pas accuſer de Pelagianiſme, ni de Semipelagianiſme ceux qui ne ſont pas attachez aux opinions de Saint Auguſtin. Juſtiniani ſçavant Jeſuite, mais qui pour l'ordinaire eſt Auguſtinien, traite de zelez demi-ſçavans, dans ſon Commentaire ſur le chapitre 8. de l'Epître aux Romains, ceux qui ne ſçauroient ſouffrir, qu'on s'éloigne de Saint Auguſtin & de Saint Thomas ſur les matieres de la Grace. Il y a, dit ce judicieux & docte Commentateur, pluſieurs choſes qu'on peut ſoûtenir également de part & d'autre, principalement, quand l'une & l'autre opinion ſont appuyées par de bons Auteurs. Or il eſt conſtant, que l'opinion contraire à ces deux grands Docteurs de l'Egliſe a été défenduë par un grand nombre de Peres & d'autres Ecrivains très-graves. Il regarde comme des ignorans ceux qui de ſon tems accuſoient devant le Tribunal de l'Inquiſition, les Perſonnes qui ne convenoient point avec Saint Auguſtin ſur les matieres de la grace & de la prédeſtina-

tion : autrement, dit-il [a], il faudroit condamner un grand nombre de Peres tant Grecs, que Latins, qui ont écrit avant l'heresie de Pelage, & plusieurs Hommes doctes qui ont vécu après lui. [b] Il avertit ses Lecteurs qu'on ne doit pas traiter de Pelagiens, comme plusieurs faisoient alors aussi bien qu'aujourd'hui, ceux qui sont d'un sentiment contraire à celui de Saint Augustin sur ces sortes de matieres.

Justiniani parle apparemment des disputes qui étoient en ce tems-là entre les Dominicains & les Jesuites sur ces matieres, à l'occasion du fameux Livre de Molina. Quoi qu'il n'appuye pas les opinions de son Confrere, il ne laisse pas de blâmer la conduite de ceux qui les traitoient de Pelagiennes, & qui étoient assez ignorans pour ne pas voir, que leur censure tomboit sur les plus anciens Docteurs de l'Eglise, & sur un grand nombre de Théologiens

[a] *Istis credo Judicibus Fidei censoribus, sistendi damnandique essent complures tum Græci Latinique Patres, qui ante exortam heresim Pelagii, & post illam, aliquod esse humanæ voluntatis propositum quod Deus spectat & remuneretur, &c.*

[b] *Tantùm monuisse volo, non esse illorum sententiam Pelagianæ impietatis insimulandam, qui aliquam Divinæ prædestinationis rationem aut caussam moventem in hominum voluntate Divinâ gratiâ adjutâ requirunt.*

qui ont écrit depuis Saint Auguſtin. Ce docte Commentateur ſuppoſe comme une choſe qui étoit hors de doute, que toute l'Antiquité a été oppoſée à Saint Auguſtin: commet-il pour cela les premiers Chrétiens avec leurs Succeſſeurs ? De plus eſt-ce commettre ce Pere avec lui-même, lors qu'on dit qu'il a changé de ſentiment, & que dans les commencemens il convenoit avec les anciens Docteurs de l'Egliſe ? C'eſt un fait de notorieté publique, & que Saint Auguſtin reconnoit lui-même : mais le Cenſeur ne veut pas „ qu'on préfere les „ ſentimens que le même Saint Auguſtin „ a corrigez dans les progrés de ſes études, „ à ceux qu'il a défendus juſqu'à la mort, „ & les reſtes des Pelagiens à toute l'Egliſe „ Catholique.

Il eſt permis au Cenſeur de préferer les derniers ſentimens de S. Auguſtin à ceux que ce Pere avoit d'abord embraſſez : mais à Dieu ne plaiſe que je traite de *reſte de Pelagianiſme*, des ſentimens qui ont été ſuivis par tous les anciens Peres, ſoit Grecs, ſoit Latins. Pour moi je ſuis perſuadé que ce Saint Docteur a bien défendu la cauſe de l'Egliſe contre les Pelagiens : mais lorſque je viens à comparer les opinions de S. Auguſtin avec celles des Ecrivains Eccleſiaſtiques qui l'ont précedé, &

même avec les ſiens propres avant qu'il entrât en diſpute avee les Pelagiens, je vois auſſi bien que l'Auteur de l'Hiſtoire des Commentateurs du nouveau Teſtament, que ce Saint Evêque a pouſſé trop loin ſes principes, & qu'il auroit pû en conſervant les expreſſions des anciens Docteurs, refuter ſolidement Pelage & ſes Sectateurs.

Le Cenſeur qui aime les repetitions des mêmes choſes, ſuppoſe toûjours, que l'Auteur de l'Hiſtoire des Commentateurs a pris de Grotius ſon ſyſteme. „ Cette Doctrine, „ dit-il *, va plus loin qu'on ne pourroit „ penſer d'abord. Il n'y a plus de Tradi- „ tion, ſi Saint Auguſtin a changé celle „ qui étoit venuë dès les premiers ſiecles „ juſqu'à lui. Monſieur Simon eſt forcé à „ reconnoitre, que la plûpart des Interpre- „ tes Latins ont ſuivi ce Pere, qui a été le „ Docteur des Egliſes d'Occident, pour „ conclurre que ce Docteur des Egliſes, la „ lumiere de tout l'Occident, celui dont tant „ de Papes & tant de Conciles ont conſi- „ deré la ſageſſe & conſacré la Doctrine, „ aprés tout eſt un Novateur.

Il n'eſt pas beſoin que je vous faſſe voir encore une fois, que Monſieur Simon n'a point pris ſon ſyſteme de Grotius, & qu'il

* *P. 71. & 72.*

ne s'ensuit point de ses principes que Saint Augustin soit un Novateur. Mais ce Censeur fait des traditions de certains sentimens qui ont été particuliers à Saint Augustin, & qui par consequent ne regardent point les articles essentiels de nôtre croyance. Monsieur Arnauld avoit déja objecté à l'Auteur des Histoires critiques après Jansenius d'Ipres, que „ l'Eglise nous assure, „ que ceux qui ont enseigné la Théologie „ par art & par methode ont pris Saint Au„ gustin pour leur Maître & pour leur gui„ de. Le Critique a répondu à ce Docteur, qu'il appelloit *l'Eglise* une leçon du Breviaire Romain; de plus, que cela ne vouloit pas dire, que „ ces Maîtres de Théo„ logie qui ont suivi Saint Augustin dans „ la maniere de traiter cette Science, ayent „ été obligez de ne s'éloigner jamais des „ opinions de ce sçavant Evêque, ni que „ ces mêmes opinions soient des articles de „ Foi; ni enfin qu'il faille abandonner les „ autres Peres, lors qu'ils ne s'accordent „ point avec lui. Voilà ce que Monsieur Simon a répondu au Docteur Arnauld dans la Preface qu'il a mise à la tête de ses *nouvelles Observations*, imprimées à Paris en 1695.

Cette même Eglise n'a pas moins loüé Saint Chrysostome, que j'ose même pré-

ferer à Saint Auguſtin, dans ce qui regarde l'explication des Livres ſacrez, & principalement des Epîtres de Saint Paul. Monſieur Simon a auſſi reconnu dans cette Préface, que Saint Auguſtin *eſt le plus habile des Théologiens* d'Occident, & qu'il a merité les grands éloges que tant de Papes lui ont donnez ; mais il y ajoute en même tems, que ce Pere *n'a pas toûjours expliqué l'Ecriture ſelon le ſens le plus literal.* Il n'eſt donc pas ſurprenant, que ce Critique l'ait quelquefois abandonné, dans ſa Verſion du nouveau Teſtament, & qu'il ait preferé les interprétations de S. Chryſoſtome, qui lui ont paru plus literales, à celles de S. Auguſtin.

Il eſt bon que vous liſiez auſſi ce que l'Auteur dit encore dans cette même Préface, lors qu'il parle du Cardinal Contarin, qu'il a pris pour ſon modelle, gardant un certain milieu entre ceux qui donnent trop à Saint Auguſtin, & ceux qui s'en éloignent trop. Il y rapporte ce que ce docte & judicieux Cardinal prononça ſur ce ſujet dans une Conference tenuë à Ratisbone en 1541. où il blâma également les deux partis, qui s'étoient jettez dans de grandes extremitez ſur les matieres de la Grace & de la Prédeſtination. Voici le portrait que fait le Cardinal Contarin de certains Au-

gustiniens outrez de son tems : [a] Aussi-tôt qu'ils ont sçû quelque chose des Ecrits de Saint Augustin, & qu'ils ont quelque teinture de sa Doctrine, étant très-éloignez de sa moderation & de sa charité, ils prêchent au peuple des dogmes très-embarrassez, qu'ils n'entendent pas eux-même, & qu'ils ne sçauroient expliquer qu'en se jettant dans des paradoxes.

Le Censeur reconnoit les changemens de Saint Augustin, sur les matieres de la Grace & de la prédestination : „ Mais c'est „ par-là, dit-il, [b] que ce Saint Evêque qui „ a eû le bonheur de profiter en étudiant, „ s'est mis au dessus de tous les autres Doc„ teurs, bien éloigné que son autorité ait „ pû être diminuée par ces heureux chan„ gemens. C'est ce qu'un sçavant Jesuite „ de nos jours, ajoute le Censeur, auroit „ appris à Monsieur Simon, s'il avoit vou„ lu l'écouter, lorsqu'en parlant des grands „ Hommes qui ont écrit contre les Pela„ giens, il commence par le plus âgé qui „ est Saint Jerôme, Il leur a fait la guerre,

[a] *Alii ubi in D. August. scriptis non nihil versati, sanctissimique illius Viri doctrinâ tincti fuerint, ab ejus tamen animi modestiâ atque in Deum amore longè alieni, difficillima è suggesto, & quæstionum labyrinthis intricatissima dogmata populo proponunt, quæ neque ipsi intelligunt, nec sine paradoxis explicare possunt.* [b] *P. 79.*

„ dit ce Jeſuite, comme font les vieux
„ Capitaines qui combattent par leur repu-
„ tation plûtôt que par leurs mains &c. Ce Jeſuite eſt apparemment le Pere Garnier, qui a enſeigné long-tems la Théologie dans le College de Clermont. Les Thomiſtes le regardoient comme un Homme qui n'étoit pas beaucoup éloigné de leurs ſentimens. Si je voulois oppoſer autorité à autorité, il me ſeroit aiſé de nommer d'autres ſçavans Jeſuites, qui ont enſeigné la Théologie dans ce même College avec plus d'éclat & plus d'eſtime que le Pere Garnier. Monſieur Simon n'a point d'autre Doctrine ſur les faits dont il s'agit, que celle de ces ſçavans Jeſuites dont nous avons les Ouvrages. J'ajouterai même que ce Critique n'a point d'autre Doctrine, que celle de ce vieux Capitaine qui a combattu les Pelagiens non ſeulement par ſa reputation, mais auſſi par ſes mains. Il n'y a qu'à lire les Ouvrages de Saint Jerôme, ceux mêmes qu'il a écrits contre Pelage, pour être convaincu, que ſur ce qui regarde la grace & la prédeſtination, il n'eſt nullement dans les principes de Saint Auguſtin; mais qu'il a ſuivi les ſentimens des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, qui l'avoient précedé.

CHAPITRE XVI.

Ceux qui ont travaillé à la Version Françoise du nouveau Testament imprimé à Mons, ont été partagez sur la methode qu'on devoit y observer. Monsieur Arnauld a donné occasion à la bizarrerie de cette Version. Ce Discours & les deux suivans ont été trouvez parmi les papiers de Monsieur d'Allo Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

CEux qui croyent que Monsieur Arnauld est * le seul Auteur de la Version de Mons, n'ont pas été bien informez. Je puis vous assurer au contraire, que ce Docteur n'y a presque point eû d'autre part, que d'y avoir causé de la broüillerie, comme je l'ai appris d'une personne qui étoit bien instruite de ce fait. Monsieur Arnauld, qui a toûjours été fort entêté de ses sentimens, se mit dans l'esprit, qu'une Version de l'Ecriture ne pouvoit être fidelle, si elle n'étoit conforme aux Originaux. Et en cela il auroit eû raison, s'il eût été simplement

* *Je ne sçai de qui Monsieur Boileau Docteur de Sorbonne & Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, a appris que Monsieur Arnauld, dont il a été ami, est l'Auteur de la Version de Mons.*

queſtion de traduire la Bible : mais il s'agiſſoit uniquement de traduire la Vulgate, comme le titre même de l'Ouvrage le porte, en marquant ſeulement à la marge les differences du texte Grec. Monſieur de Saci plus éclairé que lui ſur ce ſujet, fut d'avis, qu'il falloit abſolument traduire ſur le Latin de la Vulgate, & renvoyer aux marges les differences du Grec d'avec le Latin : ce qui étoit conforme au bon ſens, & aux loix d'une critique exacte, qui demande qu'on garde l'uniformité dans un Ouvrage, & qu'on en rejette tout ce qui y peut apporter de la confuſion. Je ne ſçai de quel avis fut Monſieur Nicole, qui n'aura pas apparemment oſé contredire Monſieur Arnauld. Les Gens du Parti diſent que Monſieur le Maitre a auſſi eû part à cet Ouvrage, qu'ils prétendent être la production de trente années de travail.

Quand je conſidere cette Aſſemblée de Port-Royaliſtes, je m'imagine voir Luther à la tête de ſes Confreres, pour prendre des meſures juſtes ſur la methode qu'on devoit garder dans la Verſion Alemande de l'Ecriture, que ces nouveaux Illuminez avoient deſſein de publier. Le Docteur Antoine Arnauld repreſentoit le Docteur Martin, qui n'étoit pas moins entêté que lui de ſes ſentimens. Monſieur Nicole qui

ſçavoit du Grec & du Latin, & qui avoit fait quelques Leçons d'Humanitez dans Port-Royal, faiſoit le perſonnage de Melanchthon. L'une & l'autre Verſion ſont ſemblables, en ce qu'elles ont plus l'air de paraphraſe que de Traduction, & qu'elles ſont écrites d'un ſtyle pur & intelligible à tout le monde : ce qui n'a pas peu contribué à les faire eſtimer, principalement des Dames. Je me ſouviens de ce que Staphile, qui connoiſſoit à fond le Parti Lutherien dans lequel il avoit vécu, diſoit autrefois de la Verſion Alemande de Luther ; qu'on n'oſoit en parler mal ſans s'expoſer à être mal-traité des Dames qui en faiſoient leurs delices, quoi qu'elle fût remplie de fautes.

Pour revenir à la Verſion de Mons, il y a de l'apparence, que le ſentiment de Monſieur Arnauld prévalut, puis qu'il a été ſuivi. C'eſt ce qui a apporté cette bizarrerie qu'on y voit. L'on y ſuit tantôt le Grec, tantôt le Latin ; & quelquefois on n'y ſuit ni l'un ni l'autre. Dites-moi, je vous prie, où étoit alors le bon ſens de ce grand Docteur, qui traite de petits eſprits ceux qui ne ſuivent pas aveuglément ſes opinions ? C'eſt par une ſemblable bizarrerie, pour ne pas dire par un travers d'eſprit, que les Gens de Port-Royal ont traduit il y a long-

tems ſur l'Original Hebreu les Pſeaumes du petit Office dans un Livre qu'on nomme les *Heures de Port-Royal*, & qui n'a été fait que pour le ſimple peuple. On chante dans l'Egliſe les Pſeaumes en Latin ſelon l'édition Vulgate ; & les Port-Royaliſtes donnent à ce peuple une Verſion faite ſur l'Hebreu : & cela s'appelle en leur langage l'Office de l'Egliſe. Pour moi je l'appellerois volontiers l'Office de la Synagogue, ou ſi vous voulez des Egliſes Proteſtantes.

Au reſte je ſuis perſuadé, que la Verſion du nouveau Teſtament imprimé à Mons, ſeroit plus exacte & plus uniforme, ſi elle ne venoit pas de tant de mains. Si l'on compare la Verſion des Actes des Apôtres & des Epîtres Canoniques, avec celle des Evangiles & des Epîtres de S. Paul, celle-ci paroit beaucoup plus travaillée. La difference de ces deux traductions eſt ſi grande, qu'elle ſaute aux yeux de ceux qui ont la moindre connoiſſance de cette matiere. Quoique les Port-Royaliſtes faſſent profeſſion dans leur Préface de ne s'éloigner point du ſtyle ſimple des Apôtres, ils ne ſe ſont nullement acquitez de leur promeſſe. Ils en ſont plus éloignez, que le Ciel n'eſt éloigné de la terre. Un ſçavant Prêtre de l'Oratoire * leur envoya d'aſſez bons memoires ſur leur Ouvrage : mais ils

* *Le Pere Manduit.*

n'en ont point profité de peur de diminuer l'estime qu'on faisoit de leur nouvelle Traduction du nouveau Testament, au moins parmi le peuple qui étoit incapable d'en juger.

A vous dire la verité, ces Messieurs qui se sont rendus habiles dans l'art de parler, n'ont qu'une Science très-mediocre de ce qui regarde la Critique de l'Ecriture. L'on en trouve des preuves évidentes dans la plûpart des Livres qu'ils ont donnez au public. S'ils ont quelque chose de bon là-dessus, ils l'ont copié de quelques Ouvrages publiez par des Protestans : ce qui n'est pas blâmable de soi : mais il leur est quelquefois arrivé d'être trop bons copistes, copiant jusques à leurs fautes. Les Gens du Parti font estime d'une certaine revision qu'ils attribuent à Monsieur Arnauld qui étoit alors en Hollande. Il me semble que c'est l'édition de 1684. qui porte le titre de 25e. édition. Mais un de mes Amis qui a examiné cette nouvelle revision, a trouvé si leger ce qu'on y a retouché ou ajouté, qu'ils ne l'ont pas crû digne de Monsieur Arnauld.

Peut-être ne sçavez-vous pas, que les Gens de Port-Royal firent une tentative pour obtenir l'approbation de quelques Docteurs de Sorbonne, & le Privilege du

Roi. Ils avoient leurs amis dans la Faculté de Theologie de Paris, où ils avoient aussi de puissans ennemis. Mais pour ce qui est du Privilege, il ne leur fut pas possible de gagner Monsieur le Chancelier Seguier, qui ne les aimoit point. Le Pere Amelote qui étoit le *Teologo* de ce sage Magistrat, & qui étoit interessé dans l'affaire, parce qu'il devoit aussi publier une Traduction Françoise du nouveau Testament, rompit toutes leurs mesures. Je puis vous assurer que ce Pere qu'ils avoient mal-traité dans un Libelle intulé *Idée du Pere Amelote*, leur a plus nui que toute la Societé ensemble. J'aurois bien des choses à vous dire là-dessus dont j'ai été témoin en partie; mais ce détail feroit un peu long, & je veux finir ma Lettre. J'ajouterai seulement que ce bon Pere qui a toûjours été un très-zelé *Antiport-royaliste*, fut très-mal payé de ses soins & de ses services. Vers la fin de ses jours il fit demander un très-petit Evéché *, & il eut le chagrin de ne le point obtenir, quoiqu'il eut beaucoup plus de merite qu'il n'en falloit pour remplir cette Dignité. Il ne pût s'empécher de s'en plaindre à ses Amis, & de leur témoigner, que ceux auxquels il avoit rendu tant de bons offices l'avoient servi très-foiblement en cette occasion.

* *Sarlat.*

CHAPITRE XVII.

Pourquoi l'on a retranché du nouveau Teſtament François du P. Amelote une longue Epître Dedicatoire à Monſieur de Perefixe Archevêque de Paris, dans la ſeconde édition qui eſt avec des notes. Libelle publié contre ce Pere de l'Oratoire par les Gens de Port Royal. Sa Verſion a été revûë par Mr. Conrart. Quelle étoit la capacité de Mr. Conrart.

CE n'a pas été ſans raiſon, que les Amis du P. Amelote ont ſouhaité qu'on réimprimât ſa Verſion Françoiſe avec les notes qui ſont dans la premiere édition. En effet cette édition étoit devenuë très-rare. Muguet ſon Imprimeur a eû raiſon de la remettre ſous la preſſe *: mais il a eû grand tort de ne la pas faire revoir auparavant par quelque perſonne habile dans cette matiere: car il étoit abſolument neceſſaire d'en ôter quelques fautes, qui ſont

* *Cette ſeconde édition eſt de* 1688. in 4°. *en beaux & gros caracteres. Le debit n'en a pas été fort heureux, parce que les Gens de Port-Royal & leurs amis l'ont traverſée: outre qu'en fait de Verſion de l'Ecriture en langue vulgaire, le peuple ſe contente d'avoir un texte ſeulement ſans notes.*

même aſſez groſſieres pour ce qui regarde principalement la Critique. Ce Pere qui en avoit été averti par un de ſes Amis n'auroit pas manqué de les corriger lui même, s'il avoit été encore au monde. Il eſt ſurprenant que quelqu'un de ſa Communauté ne lui aït pas rendu ce bon office après ſa mort.

L'Imprimeur eſt encore plus blâmable d'avoir retranché de ſa nouvelle édition l'Epître dédicatoire, que l'Auteur avoit addreſſée dans ſa premiere édition à Mr. de Perefixe Archevêque de Paris, pour en mettre une autre de ſa façon à Mr. de Harlai Archevêque de la même Ville. Il y a dans cette premiere Epître de certains faits, dont il étoit bon que le public fût inſtruit, & qui ſervent à faire connoitre le deſſein de l'Auteur. Voici le myſtere de cette ſuppreſſion. Les Gens de Port-Royal qui ſont maltraitez dans cette Epître, ont gagné le Libraire pour qu'il la ſupprimât, ſous prétexte d'en faire une nouvelle Dedicace au nouveau Prelat, qu'ils n'aiment pourtant gueres. Le prétexte étoit ſpecieux pour le Libraire, qui eſt l'Imprimeur de cet Illuſtre Prelat: mais ça été leur propre interêt qui les à fait agir en cette occaſion. Ils ſont traitez dans la premiere Epître dedicatoire, d'heretiques, de rebelles, & d'im-

posteurs. „ Vous vous confirmerez, dit le „ Pere Amelote parlant à Monsieur de „ Perefixe, dans le zele qui vous a fait „ prendre les armes saintes pour la défense „ de la Grace veritable, & des Decrets du „ St. Siege, contre la nouvelle Heresie. „ Vous vous fortifierez de jour en jour „ contre ces rebelles aveuglez, dont la fu- „ reur, l'imposture, & la calomnie, ajoûtent „ de l'éclat à vôtre gloire en voulant l'ob- „ scurcir, & vous mettent au rang des „ Athanases & des Hilaires, en vous perse- „ cutant avec les mêmes outrages que les „ Ariens firent éprouver à ces Saints Evê- „ ques.

Une peinture si vive des Gens de Port-Royal à la tête d'un Ouvrage approuvé par un très-grand nombre de Prelats, ne pouvoit pas plaire à Mr. Arnauld & à ceux de son Parti : mais ils s'étoient eux même attiré ce reproche, par les libelles qu'ils avoient publiez contre Mr. de Perefixe & contre le P. Amelote, qui sçut bien leur rendre la pareille. Mr. Arnauld ne fut pas plûtôt sorti de sa longue retraite, qu'il fit une tentative pour que ce Pere supprimât son Epître dedicatoire. Il en fit parler fort serieusement par M. Diroys Docteur de Sorbonne à un Pere de l'Oratoire Ami du P. Amelote ; auquel on representa, que la paix ayant été

donnée à l'Eglise, on ne devoit plus traiter Messieurs de Port-Royal d'*heretiques & de rebelles*. Ce Pere fit réponse sur le champ à son Ami *, qui lui parloit comme de la part de Mr. Arnauld, qu'il satisferoit volontiers à la proposition qu'on lui faisoit, pourvû que ces Messieurs de leur côté supprimâssent & retractassent un libelle qu'ils avoient publié contre lui sous le titre d'*Idée du P. Amelote :* mais cette réponse ayant été rapportée par Mr. Diroys au Docteur Arnauld, ce Docteur qui ne se retracte pas volontiers de ses libelles, promit que le libelle ne seroit point réimprimé. A quoi le P. Amelote repliqua, que cela étant, les choses demeureroient dans l'état qu'elles étoient.

Mr. Nicole est l'Auteur de ce libelle & de plusieurs autres du même genre. Pour y réüssir mieux il alla exprès rendre une visite au P. Amelote qui ne le connoissoit point, sous prétexte de lui proposer un cas de conscience, afin d'en faire un portrait plus au naturel : car il faut vous avoüer que ce Pere est un peu *grimacier*, & qu'il a de cer-

* *Ce Pere Ami du P. Amelote est Mr. Simon lui même, qui étoit aussi Ami de Mr. Diroys, & qui voulut bien se charger de cette commission, quoi qu'il prevît qu'il ne réussiroit point, parce que les gens de parti ne veulent jamais revenir de leurs premiers sentimens.*

taines manieres qui lui ſont particulieres. Vous m'avoüerez que peu de gens approuveront ce procedé de Mr. Nicole & de ceux de ſon Parti, qui ſont plus appliquez à repandre des libelles contre les Perſonnes qui n'autoriſent pas leurs ſentimens, qu'a répondre ſolidement à leurs Adverſaires.

L'Ami du P. Amelote ſe ſervit de cette occaſion, pour lui demander les raiſons qu'il avoit eûës d'attaquer avec tant de chaleur la doctrine des Port-Royaliſtes. Vous faites profeſſion, lui dit-il, d'être bon Thomiſte: or les principes des Thomiſtes paroiſſent à pluſieurs Perſonnes ſçavantes plus outrez, que ceux des Janſeniſtes. Il lui allegua là-deſſus les ſentimens de l'Evêque de Bellai Ami de l'Oratoire, dans ſes Lettres où il parle de la doctrine de Janſenius Evêque d'Ipres, comme ſi elle apportoit quelque adouciſſement au Thomiſme. Le P. Amelote ſans entrer dans le fond de la difficulté qu'on lui propoſoit, fit réponſe, que le P. de Gondren ſecond General de l'Oratoire, dont il avoit été diſciple lui avoit fait une étrange peinture de l'Abbé de St. Cyran & de tout ſon Parti. Cet Ami qui étoit très bien inſtruit de tout ce qui regardoit l'Oratoire dit au P. Amelote, que le P. de Gondren avoit eût de très-grandes liaiſons, auſſi bien que pluſieurs autres de

sa Congregation, avec cet Abbé & avec Jansenius d'Ipres; que cela se justifioit par quelques lettres qui sont en original dans la Biblotheque des Jesuites de Paris. Ce furent ces liaisons, ajoûta-t'il, qui engagérent le P. Gibieuf à se jetter dans des sentimens si outrez sur le libre arbitre, que Jansenius même ne pût les approuver.

Ce même Ami dit encore au P. Amelote, que le P. Bourgouin, qui fut ensuite General de l'Oratoire, & qui étoit alors Visiteur des Maison de Flandres en qualité de *Præpositus*, avoit eû des liaisons très-étroites avec Jansenius & ceux de son Parti. Cela est vrai, répondit le P. Amelote: mais les affaires changérent de face dans la suite. Le P. de Gondren reconnut dans l'entretien, que l'Abbé de St. Cyran avoit d'étranges sentimens sur plusieurs matieres de la Religion, & qu'il se moquoit ouvertement d'une partie des Decrets du Concile de Trente. Il disoit librement, que c'étoit une Assemblée de Théologiens scolastiques peu instruits de l'ancienne Theologie, principalement de celle de St. Augustin.

Pour revenir à la Version Françoise du P. Amelote, qui a donné lieu à cette petite digression, les Gens de Port-Royal avant que le premier volume parût, publiérent dans tout Paris, que ce Pere avoit eû

la communication de leur Traduction, dont il y avoit quelques copies en manuscrit. Ils indiquoient même le canal dont il s'étoit servi pour en avoir une copie, & pour ne rien vous dissimuler, il paroit une grande ressemblance entre ces deux Versions en beaucoup d'endroits. Mais après tout ceux qui ont vû l'Original du P. Amelote assurent qu'il étoit plein de ratures & de corrections écrites de sa main. Sa principale application étoit de trouver des expressions plus Françoises, que celles qui sont dans les Versions précedentes. Ce fut dans cette vûë qu'il mit la sienne, au moins la premiere partie, entre les mains de Mr. Conrart, pour y retoucher & corriger ce qu'il ne jugeroit pas être assez François, & du bel usage. Ce Mr. Conrart qui possedoit parfaitement nôtre langue ne sçavoit ni Grec ni Latin. Aussi lui arrivoit-il quelquefois, que sous prétexte de donner un tour plus François à une Traduction de l'Ecriture, il en affoiblissoit le sens, parce qu'il ne pouvoit consulter l'Original, qui devoit cependant lui servir de guide.

Ne soyez point surpris de voir, que le P. Amelote qui faisoit profession d'une grande pieté & d'une grande *orthodoxie*, ait donné à revoir un Livre de cette importance à un Calviniste, qui étoit même

aſſez zelé pour ſa Religion. Il n'y a que des eſprits foibles qui puiſſent être ſcandalizez de ces ſortes de liaiſons. L'illuſtre P. Senault lui en avoit montré le chemin. Ce Pere qui a été le quatriéme General de l'Oratoire, & qui pour ce tems-là avoit beaucoup d'éloquence, donnoit auſſi ſes Ouvrages à revoir à Mr. Conrart, qui a été un excellent Maître pour la langue Françoiſe. Le Miniſtre Claude, qui lui donnoit auſſi ſes Livres à revoir, a bien profité de ſes leçons.

Cependant quelque habileté que Mr. Conrart ait eûë dans nôtre langue, il n'étoit pas aſſez habile pour retoucher exactement une Verſion Françoiſe de l'Ecriture Sainte. Les Gens de Charenton le reconnurent eux mêmes. Comme leur traduction des Pſeaumes en vers François n'eſt pas ſupportable depuis très-long tems, ils jugérent à propos de la donner à Mr. Conrart, afin qu'il la retouchât, & qu'il la mît dans un état de bien-ſeance pour le François: ce qu'il leur accorda fort volontiers. Mais il ne fut pas difficile de s'appercevoir, que ſous prétexte de rendre cette Verſion plus Françoiſe, il en avoit affoibli le ſens en pluſieurs endroits. Vous me direz peut-être, que Marot qui a traduit autrefois une partie des Pſeaumes en François ſur l'He-

breu a réüssi, quoiqu'il ne sçût pas un mot d'Hebreu. Mais vous devez considerer, que Marot avoit pour guide & directeur de sa Traduction le docte & judicieux Vatable. Si les Gens de Charenton avoient eû parmi eux des Vatables, ils auroient pû trouver des Marots.

CHAPITRE XVIII.

D'un petit Traité de Ponce de Leon, sur le serment que les Théologiens de Salamanque, les Dominicains, les Augustins, & les Carmes dechaussez font, de suivre la Doctrine de St. Augustin & de St. Thomas. Reflexions sur ce petit Ouvrage & sur ce serment. Ce discours & les deux autres qui suivent ont été trouvez parmi les papiers de Mr. Galliot Docteur de Sorbonne, & Principal du College des Tresoriers.

CE n'est point d'aujourd'hui que les Théologiens sont partagez en diverses factions: les noms de Thomistes, de Scotistes, d'Ochamistes, de Durandistes, & autres, le marquent assez. Les Enfans de St. Ignace de Loyola ne parurent pas plûtôt en Espagne, que les Théologiens de ce pays-là les regardérent comme des Gens qui venoient apporter une nouvelle Théo-

logie. Les Dominicains qui étoient les Maîtres des Ecoles les eurent pour suspects, & dans la suite du tems après quelques reflexions, ils firent conjointement avec les Augustins un Statut qui porte, que leurs Professeurs seront obligez par serment d'enseigner la doctrine de St. Thomas & de St. Augustin. Basile Ponce de Leon a publié exprès en Espagnol un petit Traité sur ce Statut, où il n'oublie rien pour l'appuyer & le justifier, contre ceux qui trouvoient mauvais qu'on ôtât aux Professeurs de Théologie la liberté de sentimens, comme si St. Thomas & S. Augustin avoient été inspirez de Dieu. Ce petit Traité * a été traduit en Latin par un Polonois & imprimé in 12. en 1632. l'Imprimeur l'a dédié à l'Academie de Cracovie.

Vôtre Faculté de Theologie n'est pas tout à fait exemte de ces sortes de sermens, avec cette restriction néanmoins qu'ils ne s'étendent qu'à de certaines matieres : mais ceux

* *M. Basilii Pontii Legionensis Tractatus super confirmatione Statuti editi, ac Juramenti ab Academia Salmanticensi, & Sacris Familiis Beati Dominici & Augustini præstiti, de tenendâ ac docendâ Sanctorum Augustini & Thomæ doctrinâ; ex Hispanico in Latinum translatus à Petro Parzenio Polono. Bracciani apud Andream Phæum Typographum Ducal.* 1632.

ceux de Salamanque font profeſſion de n'enſeigner point d'autre doctrine, que celle de St. Auguſtin & de St. Thomas dans ſa Somme de Theologie, lorſqu'il n'y a aucun doute ſur leur doctrine. Si elle eſt douteuſe, ils jurent de ne rien enſeigner qui y ſoit contraire : *ſervum pecus* ! Voici les propres termes de ce ſerment: *Juro in quotidianis lectionibus quas in Academia vel Cathedra moderator, vel voluntarius profeſſor legero, me docturum atque lecturum in Theologia ſcholaſtica doctrinam D. Auguſtini, & concluſiones D. Thomæ quas in Summa Theologica docet, ubi horum Sanctorum mens aperta fuerit : ubi verò anceps & dubia, nihil docturum, atque lecturum quod eorum doctrinæ adverſari ſenſerim, ſed quod vel juxta meum ſenſum, vel eorum qui Diſcipuli Sanctorum Auguſtini & Thomæ communiter cenſentur, tantorum Patrum doctrinæ magis conforme.*

Vous prendrez cependant garde, qu'ils exceptent l'opinion de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge : & par-là ils font connoitre, que les Theologiens qui ſoûtiennent la Conception Immaculée ſont oppoſez à ces deux grands Saints. Cela ſeul devroit les convaincre, qu'il ne faut pas jurer facilement *in verba magiſtri*, quelque puiſſante que ſoit ſon autorité. Ils excep-

* *art.* 1. *p.* 9.

tent aussi tout ce qui a été changé par le Droit Ecclesiastique, ou qui sera changé ensuite, & les choses qui auront été définies par le Siege Apostolique : *Excipio opinionem de Immaculatâ Virginis Conceptione, & ea quæ de Jure Ecclesiastico immutata sunt, vel postea permutabuntur, & quæ cùm olim controversa essent, jam Constitutionibus Apostolicis definita sunt.* D'où quelqu'un pourroit inferer, qu'on peut appeller quelquefois de la doctrine de Saint Augustin & de Saint Thomas, qui n'ont pas été infaillibles.

La bizarrerie de ce serment se fait connoitre par les paroles suivantes. Comme il y a des chaires qui ont été fondées pour enseigner la doctrine de Scot, & d'autres pour enseigner les sentimens de Durand, ces mêmes Professeurs qui ont juré de s'assujettir entierement à Saint Augustin & à Saint Thomas, veulent qu'il leur soit permis d'enseigner les opinions de Scot & celles de Durand pendant qu'ils seront payez pour cela : *Et si aliquando cathedram Scoti vel Durandi moderabor, quamvis ad id teneri nolo, licere tamen mihi volo pro eo tantùm, probabiles eorum Doctorum opiniones sequi absque perjurii crimine.*

Enfin ces Theologiens qui ont juré solemnellement d'enseigner dans leurs Ecoles, la doctrine de Saint Thomas & de

Saint Augustin, veulent qu'étant hors de leurs Chaires, il leur soit permis d'avoir d'autres sentimens & de les mettre par écrit, lorsqu'il s'agira de resoudre des cas de conscience qui leur seront proposez *, & cela conformément aux regles de la Théologie & de la Jurisprudence. Il faut être bien prévenu des distinctions de l'Ecole, pour parler de la sorte, comme s'il étoit permis de changer de sentiment sur les mêmes choses selon les tems & les lieux où l'on est. Il est vrai que les Jesuites appuyent cette maxime dans les déclarations de leur regle, ou constitutions : mais la Societé fait profession de ne rien avancer de nouveau, que pour la plus grande gloire de Dieu, & le plus grand bien de la Religion. Ce choix d'opinions est laissé à la volonté des Superieurs, & non pas à celle des particuliers.

J'accorderai volontiers au Docteur Basile Ponce, qu'il est à propos qu'un Professeur en Theologie lise à ses Ecoliers un Auteur determiné & le plus exact qu'il pourra trouver. Si les Docteurs de Salamanque n'a-

* *Nec denique hoc juramento tollitur facultas ferendæ sententiæ scripto extra lectiones quæ habentur ex cathedra; quia permittit unicuique libertatem eas ferendi pro arbitrio, servatis regulis Theologorum in materia conscientiam concernente, à Jurisperitis etiam receptis.*

voient point eû d'autre vûë que celle-là, ils ſeroient loüables : au lieu que les Jeſuites, qui dans les commencemens ſuivirent une route tout à fait differente, tombérent dans une étrange confuſion de langage, contre laquelle le Pape & pluſieurs Cardinaux qui étoient de leurs Amis ſe recriérent : enſorte que leur General Aquaviva fut comme forcé par les plaintes qu'on lui faiſoit de toutes parts, d'y apporter un prompt remede. Mais les Theologiens de Salamanque devoient-ils pour cela s'engager par ſerment, à ne point enſeigner d'autre doctrine que celle de Saint Auguſtin & de Saint Thomas? Ce choix qu'on fait de certains Docteurs, auxquels on ſe ſoûmet aveuglément, empêche qu'on ne cherche la verité dans l'Ecriture & dans la Tradition, qui ſont les veritables ſources où un Theologien doit puiſer.

C'eſt en vain que le même Ponce oppoſe les Conſtitutions des Dominicains, qui ont arrêté dans leurs Aſſemblées generales, & principalement dans celle de Pologne tenuë en 1564. de ne s'éloigner jamais de la doctrine de Saint Thomas, ſous peine d'être privé de l'emploi de Profeſſeur & de tout autre Degré. *Quicunque*, dit le Statut de ces Religieux, *à ſolida doctrina S. Thomæ receſſerit, & verbo vel ſcripto aliquid*

contrarium dixerit, Officio lectoratûs & quocumque alio gradu & dignitate in perpetuum privatus sit. Il n'eſt pas ſurprenant, que les Dominicains qui ont pris Saint Thomas pour leur Maître faſſent ces ſortes de conſtitutions : *Jurant in verba magiſtri.* Les Carmes auſſi ont pû faire un ſemblable Statut pour être ſuivi par leurs Religieux. Mais l'Univerſité de Salamanque n'a pas dû les imiter. Puiſque ces Theologiens ont pris Saint Auguſtin pour leur modelle, ils devroient conſiderer que ce Saint Docteur dans ſa Lettre 19. veut qu'on regarde ſes Ouvrages comme des Livres écrits par un homme ſujet à ſe tromper.

Alphonſe à Caſtro reprend fortement cette partialité. Je ne puis, dit-il *, m'empêcher de me mettre en colere toutes les fois que je vois des perſonnes ſi attachées aux écrits de quelques hommes, qu'ils croyent qu'on ne peut ſans impieté s'en éloigner en la moindre choſe. Ils veulent

* *Non poſſum cohibere iracundiam quoties video aliquos ita addictos hominum aliquorum ſcriptis, ut impium autument, ſi vel in modica re quis ab ejus ſententia diſcedat. Volunt enim hominum ſcripta velut Divorum oracula recipi, illumque honorem illis exhiberi, qui ſolis ſacris Literis exhibetur : non enim juravimus in verba hominis, ſed in verba Dei.* Alph. à Caſt. l. 1. cont. hær.

qu'on reçoive comme des oracles divins ce qui a été composé par des hommes. Nous avons seulement juré de suivre la parole de Dieu. Ce sçavant Homme s'étend assez au long sur les differentes factions des Theologiens qui se font la guerre les uns aux autres ; & quoiqu'il fût de l'Ordre de Saint François, il ne peut souffrir que ceux de son Ordre se soient dévoüez entierement à Scot, comme les Dominicains se sont dévoüez à Saint Thomas.

Au reste il n'est pas besoin de vous avertir, que le serment de la Faculté de Theologie de Salamanque & des Religieux Dominicains, n'a été inventé que pour s'opposer aux nouvelles Ecoles des Jesuites en Espagne : vous le voyez assez par tout ce que je viens de vous rapporter. Il est vrai que la licence des Jesuites, au moins de leurs jeunes Théologiens, alloit jusques à l'excès : mais il étoit aisé de la moderer, sans se jetter dans une si grande extremité, comme le firent les Dominicains, qui portérent leurs plaintes jusqu'au Tribunal de l'Inquisition d'Espagne, & jusques à la Cour de Rome, qui fut choquée de cette Theologie arbitraire. Mais la bonne conduite d'Aquaviva General des Jesuites empêcha, que l'Inquisition de Rome n'examinât cette affaire qui faisoit beaucoup de bruit.

CHAPITRE XIX.

Remarques critiques sur les Titres ou Inscriptions qui sont à la tête de plusieurs Pseaumes. En quel sens on peut appeller Authentiques *les Titres qui ne sont point dans l'Original Hebreu. Diverses reflexions sur cette matiere.*

VOus avez raison de ne pas approuver ce que vous avez lû dans les Livres du Pere Alexandre sur les Titres des Pseaumes. Je vous éclaircirai ce fait, qui est de quelque importance, puisque vous le souhaitez. Nous apprenons à la verité de Theodoret *, que quelques anciens Ecrivains Grecs ont rejetté ces Inscriptions comme fausses. Mais ce sçavant Evêque les a refutez solidement, en distinguant les veritables qui sont dans l'Original Hebreu, de celles qui ont été inserées aprés coup, & qui ne se trouvoient que dans quelques exemplaires Grecs. Si le Pere Alexandre avoit sçu faire cette distinction, il n'auroit pas dit si librement, qu'on ne peut rien conclurre des Titres des Pseaumes pour la diversité de leurs Auteurs. La raison qu'il en apporte, c'est que ces Titres ne sont revétus

* *Theodor. præfat. in Psalm.*

d'aucune autorité divine, n'étant ni de David, ni d'aucun autre Ecrivain sacré; mais de quelques particuliers peu anciens.

Ce Docteur n'a pas pris garde, que les exemples qu'il produit pour appuyer son opinion, sont tous pris de Pseaumes qui n'ont nul Titre dans l'Original Hebreu. C'est en vain qu'il fait venir à son secours Saint Jerôme, S. Augustin, Theodoret, & Euthymius sur les Titres de certains Pseaumes : car on demeure d'accord avec lui, que ces Titres sont d'une main posterieure aux Ecrivains sacrez; & il est étonnant, qu'il produise en sa faveur d'anciens Auteurs qui lui sont tout à fait contraires, & auxquels il suffit de le renvoyer. A quel propos oppose-t'il les témoignages de ces anciens Ecrivains Ecclesiastiques, pour nous apprendre, que le Titre du Pseaume 90. n'est point dans l'Original Hebreu, & que par consequent ce Titre est nouveau? Tout le monde convient que le Titre de ce Pseaume n'est point dans l'Hebreu, mais seulement dans les exemplaires Grecs, & dans les Latins qui ont été traduits sur le Grec. On conclut très-bien de-là, qu'on ne peut pas le faire remonter plus haut que les Septante, qui l'auront ajouté pour un plus grand éclaircissement, parce qu'ils croyoient que ce Pseaume étoit veritable-

ment de David. Il ſe peut faire auſſi, que le Titre dont il eſt queſtion vienne des Juifs Helleniſtes, qui ſe ſont ſervis de la Verſion Grecque des Septante. C'eſt donc une gloſe ou addition qui ne prouve rien contre la verité & l'antiquité des Titres qui ſont dans l'Original Hebreu.

On oppoſe encore, pour établir la nouveauté des Titres qui ſont à la tête des Pſeaumes, l'autorité de Theodoret qui rejette abſolument, dit-on, les Titres des Pſeaumes 64. & 136. Mais il n'eſt pas vrai, que Theodoret ait rejetté entierement les Titres du Pſeaume 64. Ce docte Commentateur s'eſt contenté de ſéparer le vrai d'avec le faux, en diſtinguant ce qui appartient veritablement à ce Titre d'avec ce qui y a été ajouté après coup, & qui n'eſt point de la main d'un Ecrivain inſpiré. Il dit * ſur ce Pſeaume 64. qu'outre ce qui eſt exprimé dans le Titre du texte Hebreu, on lit dans quelques exemplaires Grecs ces autres paroles, *Cantique de Jeremie & d'Ezechiel*, &c. Elles ne ſont, dit Theodoret, ni dans l'Hebreu, ni dans les Interpretes Grecs, ni dans le Grec des Septante, tel qu'il eſt dans les Hexaples: mais quelqu'un apparemment qui n'entendoit pas aſſez le ſens de ce Pſeaume a inſeré cette addition.

* *Theodor. in Pſ.* 64.

Il n'y a rien que de vrai dans cette remarque, à la reserve du mot de *Cantique*, qui est aussi dans le texte Hebreu, & cette faute vient plûtôt des Copistes, que de Theodoret, qui avoit consulté les Hexaples d'Origene, où il devoit être. Aussi Agellius, qui dans son Commentaire sur les Pseaumes n'a rien oublié pour justifier le Grec des Septante, & le Latin de nôtre Vulgate, ne fait aucune mention de ce Titre.

Il y a de l'apparence que Theodoret tant en cet endroit qu'en plusieurs autres n'a fait autre chose, que copier les Scolies d'Origene, qui avoit consulté le texte Hebreu & les Docteurs Juifs de son tems. On lit dans la *Chaine* Grecque à la tête du Pseaume 138. sous le nom de ce dernier, une Observation tout à fait semblable à celle de Theodoret sur le Titre du Pseaume 64. On a mis, dit Origene *, ce Titre dans quelques exemplaires *de Zacharie pour la dispersion* : mais il n'est ni dans le texte Hebreu, ni dans les Septante, ni dans les autres Interpretes. Quelqu'un qui a donné à ce Pseaume le sens qu'il a voulu, a ajouté cette Inscription. C'est de la sorte qu'Origene & après lui Theodoret, ont distingué les Titres veritables d'avec ceux qui ne l'étoient point. Ils ont reconnu,

* *Origen. Cat. Gr. in Ps.* 138.

qu'il y en avoit quelques-uns ajoutez après coup, & qui meritoient d'être reprouvez : mais ils étoient trop bons Critiques, pour inferer absolument de-là, que tous les Titres des Pseaumes étoient nouveaux.

Pour ce qui est du Pseaume 136. qui n'a aucun Titre dans l'original Hebreu, il porte cette Inscription dans nôtre édition Latine, qui a été faite sur le Grec des Septante : *Pseaume de David, de Jeremie.* Theodoret * condamne absolument ce Titre comme faux, non seulement parce qu'il n'est point dans l'Original Hebreu; mais aussi parce qu'il ne peut convenir à Jeremie, qui ne fut point enlevé à Babylone avec les autres Captifs. Comment donc ce Prophete auroit-il pû dire : *Super flumina Babylonis, illic flevimus & sedimus ?* Le Scoliaste qui est sous le Titre de *Paraphrase* dans la Chaine Grecque a aussi rejetté ce Titre pour la même raison; & l'on ne peut pas douter qu'il ne soit d'une main posterieure aux Ecrivains sacrez. Cependant Agellius sçavant Evêque d'Acerne, n'a pû souffrir ce sentiment de Theodoret, parce qu'il a lû le Titre dont il s'agit dans tous les plus anciens exemplaires Grecs, même dans celui du Vatican. De plus, ajoute ce docte Commentateur, on trouve quelque

* *Theodor. in Ps.* 136.

chose de semblable dans les traditions des Hebreux; & quoique ces traditions n'ayent gueres d'autorité dans l'Eglise, on ne doit pas les rejetter entierement, lors qu'elles s'accordent avec nos Livres. Je veux vous rapporter les propres paroles d'Agellius *: *Sed titulum adeo vulgatum, & qui in libris omnibus quos viderim etiam antiquissimus reperitur, non ita facilè rejiciendum puto, ac præterea nonnihil invenitur in Hebraicis traditionibus quod huic titulo congruat, quæ licet minimam auctoritatem apud Ecclesiasticos Viros habeant, tamen in eo quod concordant cum libris nostris, non omninò repudiandæ sunt.*

Mais on ne peut conclurre autre chose de la remarque de ce sçavant Commentateur, sinon que les Juifs, ou peut-être les Septante, conformément à ces traditions, auroient ajouté cette Inscription: & ainsi ce ne peut être qu'une glose des Juifs, & nullement un veritable Titre. Il y a de l'apparence que Theodoret & le Paraphraste Grec l'ont plûtôt attribuée à quelque Juif Helleniste, qu'aux Septante mêmes, que les Grecs croyent communément avoir été inspirez de Dieu. Mais comme il y a peu de gens aujourd'hui qui reconnoissent cette inspiration des Septante, que Saint

* *Agell. in Ps.* 136.

Jerôme ne leur a pas accordée, quelque Titre que ce soit, qui ne se trouvera que dans le Grec, ne doit point passer pour authentique, quand même il seroit constant, qu'il fût de la main de ces anciens Interpretes Grecs.

S.Gregoire de Nysse dans un Traité qu'il a composé exprès sur les Titres des Pseaumes, nous apprend * en peu de mots le jugement qu'il faisoit de ceux qui ne se trouvoient que dans les exemplaires Grecs. Il donne à ces derniers le nom d'*Ecclesiastiques* & *Mystiques*. Il a voulu par cette expression les distinguer de ceux qui n'étoient que dans le texte Hebreu. Il a reconnu en même tems, que ces derniers avoient été ajoutez après coup, mais pour une bonne fin. C'est ce qui lui a fait dire, que plusieurs Pseaumes qui n'ont point de Titre dans l'Hebreu, ne sont tels, qu'à l'égard de la Synagogue, & non pas à l'égard de l'Eglise. Il accuse même les Juifs d'infidelité, pour ne point recevoir ceux que l'Eglise a autorisez. Il marque douze Pseaumes qui ont des Inscriptions, lesquelles sont rejettées par les Juifs, dit-il, parce qu'elles expliquent manifestement nos Mysteres; & il tache même de les expliquer en détail. On lit par exemple à la tête

* *Greg. Nyss. l. de Inscript. Psalm.* 8.

du Pseaume 93. dans les exemplaire Grecs: *Pseaume de David pour le quatriéme jour de la Semaine.* Ce Titre qui n'est point dans l'Hebreu explique selon S. Gregoire de Nysse, l'œconomie de la Passion de JESUS-CHRIST, qui fut vendu ce jour-là par Judas.

Mais sans recourir à cette interprétation mystique, il est bien plus naturel de dire avec un ancien Scoliaste qui est sous le nom de Saint Athanase dans la Chaine Grecque, que les Septante qu'il croit Auteurs de cette addition, l'ont inserée pour marquer le jour auquel on chantoit ce Pseaume dans les Synagogues. Theodoret ne veut pas même que l'addition soit de la main des Septante; & en effet il y a plus d'apparence, qu'elle vient de quelque Rubricaire Helleniste; parce que les Juifs, comme Genebrard l'a remarqué après Paul de Burgos *, recitent ce Pseaume dans leurs Synagogues ce jour-là.

On trouve d'autres semblables additions à la tête de quelques autres Pseaumes dans les exemplaires Grecs, comme au Pseaume 23. où on lit, *Le premier de la Semaine.*

* *Paulus Burgensis tradit hunc Psalmum apud Judæos recitari quartâ feriâ. Ex hac igitur consuetudine Septuaginta hanc apposuerunt epigraphen.* Genebr. Comm. in Ps. 23.

Theodoret observe, qu'il a trouvé ces mots dans quelques exemplaires Grecs ; mais qu'ils ne sont point dans les Hexaples ; qu'il ne doit pas néanmoins les laisser sans interprétation. L'usage des Synagogues où l'on chantoit ce Pseaume le lendemain du Sabbat, c'est à dire, le premier jour de la Semaine, aura donné lieu à cette addition.

Je remarquerai ici en passant, que les interprétations mystiques des anciens Docteurs de l'Eglise, ont donné lieu à quelques Chrétiens de faire de nouvelles additions aux Titres de quelques Pseaumes, encherissant sur les Juifs Hellenistes. Cela même a passé si avant dans quelques Eglises, que les Syriens n'ont fait aucune difficulté d'ôter de leur Version Syriaque les anciennes Inscriptions, pour en substituer d'autres en leur place, lesquelles s'accommodassent avec les Mysteres de la Religion Chrétienne.

Au reste, quoique les Titres qui ne sont point dans l'Original Hebreu n'ayent pas pour Auteurs des Ecrivains sacrez, ils ne sont pas tous également faux, au moins dans la pensée des anciens Cemmentateurs Grecs. C'est sur ce pied-là qu'on lit sous le nom d'Origene dans la Chaine Grecque sur le Titre du Pseaume 142 : J'ai trouvé dans quelques exemplaires cette addition,

lorsque son fils Absalom le persecutoit, laquelle n'est ni dans l'Hebreu, ni dans les autres Interpretes; & cependant elle est veritable, parce qu'elle exprime le sens du Pseaume, & qu'elle ne contient rien contre la verité. Cette même remarque se trouve de mot à mot dans Theodoret. Ce Titre n'est pas pour cela authentique. Il ne peut passer que pour un Sommaire, qui a été ajouté après coup. C'est pourquoi Apollinarius dans cette *Chaine*, après avoir observé la même addition, dit qu'elle peut aussi être expliquée de la persécution de David par Saül.

On doit donc supposer comme une maxime constante, que toute Inscription qui ne se trouve point dans l'Original Hebreu, mais seulement dans les exemplaires Grecs & dans les Latins, ne peut être d'elle-même divine & canonique, si ce n'est dans la pensée de quelques Ecrivains Grecs, qui regardent comme inspirez les Titres qu'ils attribuent aux Septante. C'est par rapport à ce sentiment, qu'un Scoliaste Grec a observé sur le Titre du Pseaume 90. que bien qu'il ne soit que dans les exemplaires Grecs des Septante, on ne doit pas pour cela le rejetter, qu'au contraire on doit l'approuver, parce que ces Interpretes, qui se sont accordez si parfaitement entre eux

ont donné des preuves de leur inſpiration. C'eſt ſur ce préjugé qu'on peut appeller *Authentiques* quelques-uns des Titres qui ne ſont que dans les exemplaires Grecs des Septante, & dans nôtre édition Latine.

Une ſeconde maxime qui n'eſt pas moins conſtante que la premiere, eſt que toute Inſcription qui eſt dans le texte Hebreu, eſt d'elle-même divine & canonique, ſoit qu'elle vienne de ceux qui ont composé les Pſeaumes, ou de ceux qui en ont fait le recüeil. Ce qu'il eſt neceſſaire de bien remarquer, non ſeulement contre quelques Ecrivains modernes, qui ſe ſont émancipez en parlant de ces Titres; mais même contre d'anciens Ecrivains Grecs, qui ont eû la hardieſſe de rejetter comme faux, des Titres qui ſe trouvent dans l'Original Hebreu, & ils ne font aucune diſtinction des uns & des autres. Theodoret a condamné judicieuſement ces Auteurs Grecs, qui n'ont conſulté là-deſſus que leur raiſon.

Ce docte Commentateur avoüe que le Titre du Pſeaume 26. où on lit dans quelques exemplaires Grecs, outre le mot *David*, ces autres mots, *avant qu'il fût oint*, n'eſt ni dans l'Hebreu, ni même dans le Grec des Hexaples. Mais il refute en même tems ceux qui avoient pris de-là occaſion de rejetter toutes les Inſcriptions des

Pſeaumes ; parce que, diſoient-ils, David qui n'avoit point encore été oint, & qui n'avoit point reçû la grace du Saint Eſprit, n'a pas pû écrire comme inſpiré, & par un eſprit prophetique. Il oppoſe à ces gens-là, qu'il y a eû trois onctions de David, & que ce Pſeaume a été écrit avant qu'il fût oint pour la ſeconde fois. Il juſtifie par ce moyen l'addition qu'il avoit lûë dans quelques exemplaires Grecs. Genebrard, qui fait auſſi mention de cette triple onction, a crû que l'addition étoit de la main des Septante, qui avoient eû égard à leurs traditions, *Additum à ſeptuaginta*, dit ce Commentateur, *è traditionibus de unctione Davidis ad regnum, quæ fuit triplex, per Samuelem, per Viros Juda, per Seniores Iſraël.*

Le deſſein de Theodoret a été, de confondre ceux qui traitoient de faux tout ce qui ne s'accordoit point avec leurs idées; & il l'avoit déja fait d'une maniere plus préciſe dans ſa preface ſur les Pſeaumes, où parlant de ces mêmes Ecrivains, il dit, que c'eſt une temerité de renverſer des Inſcriptions qui étoient dans les Originaux, lorſque les Septante les ont traduits d'Hebreu en Grec. Il me paroit, ajoute Theodoret, que c'eſt une choſe tout à fait hardie & temeraire, de traiter de fauſſes ces Inſcriptions, & de préferer nos propres rai-

ſonnemens à l'efficace de l'Eſprit de Dieu, comme ſi nous étions plus ſages.

Ce ſçavant Evêque n'inſiſte pas tant ſur l'inſpiration des Septante, que ſur ce que ces Interpretes avoient traduit d'Hebreu en Grec les Titres avec toute l'Ecriture. Je ſçai qu'on pourroit dire, que les Septante avoient trouvé dans leurs exemplaires Hebreux toutes les additions qui ſont dans le Grec; mais cette penſée n'a aucune vraiſemblance. Theodoret même qui renvoye ſi ſouvent aux Hexaples d'Origene, où elles n'étoient point, n'a pas été dans cette croyance.

Avant que d'achever ce qui regarde les Titres des Pſeaumes, je dirai deux mots de ceux qui ſont ſans aucune Inſcription dans l'Original Hebreu, & qu'on nomme pour cela ἀνεπίγραφοι. Euthymius qui a traité cette matiere dans ſa préface ſur les Pſeaumes, juge par les deux premiers qui n'ont aucun Titre, & qui ſont de David, au moins le ſecond qui en eſt certainement, que tous les autres Pſeaumes qui n'ont point d'Inſcription ſont auſſi de David. A ces deux Pſeaumes, il ajoute le 94e. qui n'a non plus aucun Titre dans l'Hebreu, bien que dans les exemplaires Grecs il porte le nom de David, & que Saint Paul l'ait cité ſous ce nom dans ſon Epître aux

Hebreux. Cette regle peut être appliquée en effet à quelques Pseaumes qui sont sans Titre dans l'Hebreu : mais elle n'est pas vraye dans toute son étenduë ; & même à l'égard des Pseaumes qui sont alleguez sous le nom de David dans le nouveau Testament, on pourroit dire, que cette preuve n'est pas tout à fait concluante, & que David n'est nommé en ces endroits-là, que parce que le Livre des Pseaumes lui étoit attribué en general, sans qu'il fût l'Auteur de tous les Pseaumes en particulier, mais seulement parce que la plûpart étoient de lui. Quelques anciens Docteurs de l'Eglise, & entre autres S. Jerôme ont été de ce sentiment.

Il y a lieu aussi de douter de la verité de cette autre regle qu'Euthymius apporte dans sa préface, où il établit comme une chose certaine, que quelques Pseaumes sont sans Titre, parce qu'ils ne regardent en particulier aucune Nation. La raison pour laquelle, ajoute-t'il, ces Pseaumes sont sans nom, est parce qu'ils s'entendent de Jesus-Christ. Mais le Pseaume premier qui est intitulé dans le Grec : *sans Titre chez les Hebreux*, n'est pas conforme à sa regle : car il regarde tous les Hommes en general. Il est certain que les Ecrivains Ecclesiastiques, ont entendu de Jesus-Christ par

une Interpretation myſtique, à l'exemple des anciens Docteurs Juifs, pluſieurs Pſeaumes qui s'entendent de David ſelon le ſens literal. Heſychius parlant du Pſeaume 34. dit que l'Inſcription en eſt évidente ; que neanmoins elle regarde le David ſpirituel, c'eſt-à-dire JESUS-CHRIST, dont David a été la figure.

Il ſemble que Theodoret ait crû, que les Septante ſont les Auteurs de cette note, qui eſt dans les exemplaires Grecs à la tête de quelques Pſeaumes : *Ce Pſeaume eſt ſans Titre dans l'Hebreu.* Au moins l'aſſure-t'il dans ſon Commentaire ſur le Pſeaume 32. mais en d'autres endroits il n'eſt pas ſi déciſif. Il y a plus d'apparence que cette obſervation ſur les Pſeaumes qui ſont ſans Titre, vient de quelque Scoliaſte Chrétien qui aura comparé l'ancienne Verſion Grecque des Septante avec l'Hebreu, ou plûtôt avec les autres Verſions Grecques faites immediatement ſur l'original Hebreu. Car pour l'ordinaire les anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, par l'Hebreu ont entendu la Verſion d'Aquila, & les autres ſemblables, & non pas l'Original Hebreu, que la plûpart n'ont point conſulté.

Quoi qu'il en ſoit, je crois qu'il faut s'en tenir à l'obſervation que Theodoret a faite dès l'entrée de ſon Commentaire ſur le

Pſeaume 1. Il y dit que ceux qui ont traduit les premiers les Saintes Ecritures, ont mis dans leur Traduction les Inſcriptions qu'ils ont trouvées dans l'Original, & que c'eſt pour cette raiſon, que n'ayant lû aucune Inſcription ſur ce Pſeaume ni ſur celui qui ſuit, ils les ont laiſſez ſans Titre, pour ne pas ajoûter d'eux mêmes quelque choſe aux paroles du Saint Eſprit. Selon cette remarque les Septante ne ſeroient pas les Auteurs de toutes les Inſcriptions qui ne ſe trouvent point dans l'Original Hebreu. Car il n'y a nulle apparence, qu'ils ayent eû d'autres exemplaires Hebreux, que ceux que nous avons preſentement. S'ils ne s'accordent pas toujours avec l'Hebreu d'aujourd'hui, cette diverſité ne conſiſte qu'en des diverſes leçons & non en des additions entieres de Titres, & de Sommaires, leſquelles ne peuvent être gueres attribuées à d'autres, qu'à des Juifs Helleniſtes. C'eſt de ces Juifs Helleniſtes que les Chrétiens ont pris les premiers exemplaires Grecs de la Bible, & des Grecs ils ont paſſé aux Latins & aux autres Nations.

Il y a beaucoup plus de difficulté ſur les Titres qui ſont dans l'Original Hebreu. On ne convient point s'ils ſont des Auteurs mêmes des Pſeaumes, ou de ceux qui en ont fait le recüeil dans la ſuite. Coccéius éta-

blit pour maxime, qu'on ne peut point douter qu'ils ne viennent tous d'une main prophetique. C'auroit été une grande temerité à des particuliers, dit ce Commentateur [a] Protestant, d'ajoûter selon leur propre sens des Inscriptions tant aux Pseaumes qu'aux autres Livres de l'Ecriture. Mais cela ne prouve pas, que ces Titres soient absolument de la premiere main; c'est-à-dire de ceux qui sont les premiers Auteurs des Pseaumes. Il suffit qu'ils viennent de Personnes inspirées, tels qu'ont été Esdras & Nehemie, ou même quelques autres après eux; parceque le canon des Livres sacrez n'a pas été fermé entierement sous Esdras, comme en convient même un des plus fameux Docteurs [b] de Geneve, qui a fait cette remarque dans le Sommaire qu'il a mis au devant de sa Version Italienne des Pseaumes. „ Ce Livre contient les Canti-„ ques sacrez qui ont été divinement com-„ posez par divers Prophetes & Hommes „ divins, depuis Moyse jusqu'après la Cap-„ tivité de Babylone, & comme on le croit „ plus communément, jusques aux dures „ persécutions du Peuple de Dieu sous la „ tyrannie d'Antiochus.

Après tout il importe peu, que ce soit David lui même & les autres Auteurs des

[a] *Cocc. Comm. in Ps. 110.* [b] *Diodati.*

Pſeaumes qui y ayent mis les Titres, ou qu'ils ſoient de la main de ceux qui en ont fait le recüeil. Car ils ſont également authentiques, ſi l'on ſuppoſe qu'ils ſont venus à la connoiſſance de ces derniers par une tradition conſtante. Les Prophetes qui ont vécu après David ont été les dépoſitaires de cette Tradition. On ne ſçauroit nier qu'il n'y ait dans l'Ecriture pluſieurs choſes qui ne ſont point de la premiere main, ainſi qu'il eſt aiſé de le juſtifier. On lit par exemple au commencement du chap. 25. des Proverbes : *Voici les Proverbes de Salomon que les Gens du Roi Ezechias ont copiez.* Il n'y a nulle apparence que ce Titre ſoit de l'Auteur des Proverbes. C'eſt auſſi ſur ce pied-là, que raiſonnent quelques anciens Ecrivains Grecs, lorſqu'ils parlent du peu d'ordre qui ſe trouve dans les Pſeaumes, pour ce qui eſt des tems auxquels ils ont été compoſez. Joſeph ancien Auteur Grec dont il y a des Fragmens dans les Chaines Grecques, prétend qu'on doit rejetter cela ſur Ezechias & ſur Eſdras, qui les ont recüeillis en differens tems.

Vous remarquerez ici, que parmi les anciens Commentateurs Grecs, il y en a eû qui ont pouſſé trop loin cette obſervation. Car ils en ont inferé, que pluſieurs de ces Titres ſont faux; parce que ceux qui les ont mis,

mis, disent-ils, se sont trompez. Leur erreur vient principalement de ce qu'ils n'ont pû souffrir, qu'on attribuât quelques Pseaumes à d'autres qu'à David, qu'ils supposoient être l'Auteur de tous. Il ne faut donc avoir aucun égard à cette Scolie qui est dans la Chaine Grecque à la tête du Pseaume 72. „ Ceux qui ont mit les Titres aux „ Pseaumes sont tombez en diverses er-„ reurs. Car ce Livre ayant été perdu, & „ n'ayant été trouvé dans la suite que par „ parties, les Inscriptions y ont été ajoûtées „ selon la volonté de ceux qui les ont trou-„ vées. Mais comment, par exemple, auroient-ils attribué quelques uns de ces Pseaumes à Jesaph, & d'autres aux Fils de Coré, s'ils n'avoient trouvé ces mêmes noms dans leurs exemplaires, ou s'ils ne sçavoient par d'autres voyes, qu'ils étoient veritablement d'eux? Quoique Saint Matthieu ne soit pas l'Auteur du Titre qui est à la tête de son Evangile, ce titre n'en est pas moins certain. Ceux qui l'y ont ajoûté dès les premiers commencemens du Christianisme avoient une connoissance parfaite de ce fait. Moyse n'a point mis son nom à la tête des Livres de la Loi : cependant les Juifs, & après eux les Chrétiens n'ont jamais douté qu'ils ne fussent veritablement de lui. Voilà ce que j'avois à vous dire sur les Ti-

tres des Pſeaumes. Si vous avez quelques difficultez à me propoſer ſur ce ſujet, je tâcherai de les reſoudre.

CHAPITRE XX.

Reflexions ſur de certains mots peu connus qui ſont dans les Titres Hebreux des Pſeaumes. On releve là-deſſus un nouveau Traducteur des Pſeaumes en François.

CE m'eſt un vrai plaiſir de voir, que vous ſoyez tout à fait de mon ſentiment ſur les Titres des Pſeaumes. Vous me témoignez neanmoins, que pour achever entierement cette matiere, je devois dire quelque choſe ſur de certains mots qui regardent ces mêmes Titres. Il y eſt, dites-vous, parlé du chant, des inſtrumens de muſique &c. Et vous ſouhaitez que je vous donne auſſi des éclairciſſemens là-deſſus. Mais je ſuis obligé de vous avoüer mon ignorance ſur cette matiere. Il y a une ſi grande varieté d'explications ſur les mots dont il s'agit, que les Juifs mêmes, qui en devroient avoir une connoiſſance plus exacte que les Chrêtiens, reconnoiſſent librement que la plûpart de ces termes leur ſont inconnus.

Les anciens Interpretes Grecs ne s'accor-

dent point ſur ce ſujet avec les Rabbins, ni même les uns & les autres entre-eux. Quoique Saint Jerôme écoutât volontiers les Juifs qu'il avoit pris pour ſes Maîtres, il approche neanmoins bien davantage dans ſa Verſion ſur l'Hebreu, des anciens Interpretes Grecs, que des Docteurs Juifs: & je crois qu'en cela il a pris le bon parti. Le ſçavant de Muis, dont le Commentaire ſur les Pſeaumes eſt entre les mains de tout le monde, y rapporte judicieuſement les diverſes interpretations des Rabbins, ſans néanmoins ſe déclarer trop en leur faveur. Bartolocci a traité en particulier cette même matiere dans le tome 2. de ſa Bibliotheque Rabbinique. Agellius qui n'étoit pas Rabbin, mais qui avoit un plus grand fonds d'érudition, & un jugement plus ſolide que Bartolocci, a comparé enſemble ces differentes interpretations dans la preface de ſon Commentaire ſur les Pſeaumes. Sa principale application eſt d'éclaircir les explications des anciens Interpretes Grecs; & quoiqu'il ſe déclare quelquefois en leur faveur contre les Rabbins, il ne le fait que pour de bonnes raiſons. Genebrard qui étoit convaincu qu'il n'étoit pas poſſible d'approfondir cette matiere, ne s'y eſt pas beaucoup arrêté, parce que, dit-il, outre qu'il ne pouvoit pas le faire, ne donnant que de

ſimples Scolies, ces Inſcriptions qui regardent pour l'ordinaire l'ancienne Muſique des Hebreux, laquelle nous eſt inconnuë, ne ſont pas d'un grand uſage pour le ſens literal des Pſeaumes : *Reliquæ Pſalmorum Inſcriptiones, ut ſæpe difficiliores quàm ut brevibus ſcholiis poſſint repræſentari, à nobis prætermittentur. Sed nec multum faciunt ad Literæ argumentum, ut quæ ferè ad antiquam Muſicam à nobis adhuc ignotam pertineant* [a]. Je ne ſçaurois m'empêcher de vous dire à cette occaſion, qu'un de vos Docteurs [b], qui a publié depuis peu une Traduction Françoiſe des Pſeaumes, s'eſt beaucoup émancipé en traduiſant les Titres dont il eſt queſtion. S'il s'étoit propoſé de les traduire ſur l'Hebreu, je ne trouverois pas mauvais, qu'il préferât quelquefois les interpretations des Rabbins à la Verſion des Septante : mais il y aura peu de perſonnes judicieuſes qui puiſſent approuver la methode qu'il a ſuivie. Il a repreſenté d'un côté l'ancienne Edition Latine qu'on lit dans nos Egliſes, & de l'autre côté ſa Verſion Françoiſe qui n'exprime point exactement le Latin. Par exemple au lieu de, *In finem*, qui eſt dans le Titre du Pſeaume 4e. Il a mis dans ſa Traduction, *Au Maître de Muſique*. Il a remarqué à la verité en

[a] *Geneb. comm. in Pſ.4.* [b] *Monſieur Dupin.*

même tems dans sa note, que le mot qui est dans le Texte Hebreu, ne se peut entendre que du Maître de Musique, & que ce qu'on lit dans la Version des Septante & dans nôtre Vulgate, *In finem, pour la fin*, n'a aucun sens. Il est surprenant qu'un Homme qui ne paroit pas entendre les premiers élemens de la langue Hebraïque, ose décider en Maître sur la signification d'un mot, laquelle est tout à fait incertaine, de l'aveu même des Docteurs Juifs. De Muis qui est un bien meilleur Juge de ce fait que le nouveau Traducteur, justifie par l'autorité de deux Rabbins [a] l'interprétation de nôtre Vulgate; & il dit en même tems qu'il a produit ce témoignage de ces deux Rabbins, pour répondre à ceux qui reprennent l'ancienne Version Grecque & Latine, comme si elle étoit fausse en ce lieu. *Hæc idcircò dixi, ut iis occurrerem qui hac in parte Græcum & Latinum Interpretem graviter peccasse putant.* Il ajoute qu'il n'ignore pas, que les Rabbins entendent communément par le mot qui est dans l'Hebreu, celui qui présidoit au chœur des Chantres; mais il ne conclut pas de-là, qu'il n'y a point de sens dans nôtre Vulgate [b];

[a] *Ces deux Rabbins sont Saadias Gaon & l'Auteur du Commentaire qui a pour titre* Jalkouth.
[b] *Muis. Comm. in Ps. 4. v. 1.*

mais ſeulement, que les Hebreux ne conviennent point entre eux ſur l'explication de ces Titres, étant ſouvent obligez d'avoüer qu'ils n'en ont aucune connoiſſance. Il eſt vrai qu'il approuve davantage l'interpretation des Rabbins : mais il n'oſe pas rejetter l'autre interpretation. Il a conſervé l'une & l'autre dans ſa Traduction, où il a mis, *Præcentori* (*ſeu in finem.*)

Le nouveau Traducteur, au lieu de ces mots de l'ancienne édition Latine, qui ſervent de titre au Pſeaume 5. *Pro ea quæ hæreditatem conſequitur*, a mis ceux-ci dans ſa Verſion Françoiſe, *Pour chanter ſur le baſſin.* La raiſon qu'il apporte de ce changement, eſt que quelques Interpretes entendent ainſi le mot qui eſt dans l'Hebreu, lequel mot, dit-il, ſignifie ordinairement *les ſucceſſions ; mais cela n'a point de rapport au Pſeaume.* Mais ſi ce mot ſignifie ordinairement les *ſucceſſions* ou *heritages*, pourquoi ne l'a-t'il pas conſervé dans ſa Traduction Françoiſe avec Saint Jerôme, qui n'a point traduit autrement dans ſa Verſion ſur l'Hebreu. Aben Eſra qui fait profeſſion de s'attacher au ſens literal, n'a point rejetté l'Interpretation ancienne, laquelle eſt auſſi confirmée par l'Auteur du Commentaire intitulé *Jalcouth*, & par un autre Commentateur Juif, comme de Muis l'a

observé. Ainsi le nouveau Traducteur François n'a pas dû la rejetter sous prétexte qu'elle n'a point de rapport avec le Pseaume. Il y a de l'apparence que les Septante ont donné à la plûpart de ces Titres les explications reçûës de leur tems dans les Synagogues. Si les Rabbins dans la suite en ont trouvé d'autres, on ne doit pas abandonner pour cela les premieres, comme si elles étoient fausses. Trouvez bon que je n'entre pas dans un plus grand détail. Ces generalitez vous doivent suffire. Il seroit inutile de vouloir approfondir une matiere sur laquelle on ne peut avoir que des conjectures.

CHAPITRE XXI.

D'un Livre peu connu publié en 1632. contre la Concorde *d'Arcudius sur les Sacremens, par Jean-Baptiste Catumsyritus Grec-Italien, qui défera aux Tribunaux d'Espagne & de Rome, l'Ouvrage d'Arcudius, comme étant rempli d'erreurs & favorisant l'heresie de Luther. Catumsyritus accuse des mêmes erreurs le Cardinal Bellarmin & quelques Jesuites qui avoient approuvé la* Concorde *d'Arcudius.*

CAtumsyritus qui prend la qualité de Docteur en Theologie Italien-Grec de

Rhege a fait imprimer à Venise *in quarto* en 1632. avec l'approbation de plusieurs Docteurs & de l'Inquisiteur, un Ouvrage * fort emporté contre la Concorde d'Arcudius, sous le titre de la veritable Concorde de l'une & de l'autre Eglise sur la matiere des Sacremens. Cet Ecrivain Grec-Italien avoit presenté auparavant une Requête au Comte de Castre alors Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès du Pape. Cet Ambassadeur écrivit sur ce sujet à François Penia Doyen de la Rote, & Reformateur de l'Inquisition. Celui-ci qui étoit instruit de cette grande affaire, laquelle avoit fait beaucoup de bruit dans Rome, répondit à l'Ambassadeur, que Catumsyritus qui étudioit cette matiere depuis plusieurs années, prétendoit que les Grecs qui étoient du sentiment d'Arcudius, ne tenoient point les veritables Sacremens de la Sainte Eglise Romaine : *Muchos annos a que studia* (Catumsyritus) *esta materia pretendendo, que los Griegos Arcudianos non tienen verdaderos Sacramentos de la Santa Iglesia Catholica Romana.* Comme ces Grecs d'Italie dépendent de l'Espagne, Penia instruit à

* Voici le titre de cet Ouvrage : *Vera utriusque Ecclesiæ Sacramentorum concordia, Auctore Joanne Baptistâ Catumsyrito sacræ Theologiæ Doctore Italo-Græco Rhegino.*

fond cet Ambaſſadeur des prétentions de Catumſyritus, qui ſoutenoit que la Concorde d'Arcudius alloit à introduire dans l'Egliſe l'hereſie de Luther; enſorte que Penia étoit d'avis qu'on tint une aſſemblée ſecrette de Theologiens ſur ce ſujet; après quoi l'on en informeroit le Roi d'Eſpagne, parce que l'affaire étoit d'une très-grande importance.

Cela ſe paſſa ſous le Pape Paul V. à qui cette affaire, comme étant très-importante, fut recommandée de la part de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Mais le Livre de Catumſyritus ne parut que ſous le Pape Urbain VIII. L'Auteur qui le dédia au Cardinal François Barberin Neveu d'Urbain, & Protecteur des Grecs, aſſûre dans ſon Epître dédicatoire, que dans tout ſon Ouvrage il n'attaque pas tant Arcudius, que ceux qui avoient corrompu ſa Concorde, *adulteratores illius Libri*. Il ſoutient, que ſi l'on ne reduit cette Concorde de l'Egliſe Grecque, à la croyance eſſentielle de l'Egliſe Romaine ſur ce qui regarde la matiere des Sacremens, ce ne peut être qu'une fauſſe Concorde: *Niſi Eccleſiæ Græcæ Concordia ad regulam & menſuram eſſentialem Sanctæ Matris Eccleſiæ Romanæ Sacramentorum redigatur, falſa & erronea erit Concordia.* Il y fait auſſi mention de la Supplique qu'il avoit

presentée à la ſacrée Congregation établie par Paul V. & d'une autre qui étoit adreſſée au Roi d'Eſpagne. Il y déclare, que la Doctrine d'Arcudius fait revivre les erreurs de Luther, de Kemnitius, & de Calvin. Il ſouſcrit à cette Epître qui eſt écrite de Veniſe en 1629. Jean-Baptiſte Catumſyritus Italien-Grec, ayant eû ci-devant la ſeconde Dignité après celle du Protopapas dans l'Egliſe Grecque Collegiate de Rhege, & maintenant Chanoine & Vicaire General de Craſſète : *Italo-Græcus Ego Joannes Baptiſta Catumſyritus olim Deuterius poſt Protopapam in Collegiata Eccleſia Græca Rhegina, mox Canonicus & Vicarius Generalis Craſſetanus.*

Mais tout ce qui ſe paſſa dans la ſuite ſous le Pape Urbain VIII. au ſujet de la Conciliation des Grecs avec l'Egliſe Romaine, fait bien voir que Catumſyritus étoit un Homme emporté & prévenu de certaines maximes de Theologie qu'il avoit appriſes dans les Ecoles des Latins, & ſur leſquelles il vouloit regler toute la Theologie des Grecs. Cet Auteur fait mention d'un certain Euchologe Grec de *Crypta ferrata* proche de Rome, qu'Arcudius cite ſouvent. Il lui oppoſe d'autres anciens Euchologes Grecs qu'il préfere, ſoutenant que celui d'Arcudius, qu'il fait paſſer pour

un fauteur des heréſies de Luther & de Calvin, étoit un faux Euchologe, où l'on ne trouvoit rien du Sacrement de l'Extrême-Onction, ni de celui de la Confirmation. Il pretend que le Cardinal Bellarmin, & quelques autres Jeſuites ont été trompez par deux Jeſuites Grecs, ſçavoir Monſero & Eudæmon Joannes, qui ont approuvé ces Euchologes, & que Bellarmin & ces autres Jeſuites ayant été ainſi trompez, avoient impoſé aux Papes & aux Cardinaux qui les avoient crû trop facilement: il ajoute même *, que Bellarmin lui avoit avoüé ingenûment, qu'il n'avoit jamais lû cet Euchologe, qu'il ne l'entendoit point, & qu'il ne l'avoit cité que ſur le rapport qui lui en avoit été fait par d'autres Jeſuites Grecs. Catumſyritus pouſſe même les choſes ſi loin contre le Cardinal Bellarmin, qu'il attaque le ſentiment de ce Cardinal ſur ce qu'il a avancé ſur l'infaillibilité du Pape, ſous prétexte que ceux qui ſoutenoient la cauſe d'Arcudius, s'appuyoient ſur l'autorité du Pape, qui ſembloit l'approuver par un conſentement ta-

* *Illud unum ſcio, quòd Bellarminus vivæ vocis ſuæ oraculo mihi confeſſus eſt, ſe non intelligere Euchologium à me ſibi relatum, neque unquam ipſum Euchologium legiſſe, ſed illud citaſſe ex relatione aliorum Jeſuitarum Græcorum.*

cite. Il déclare nettement, que les Papes ne peuvent autoriser par leurs Decrets ni par un consentement tacite des erreurs auxquelles on s'est opposé depuis tant d'années, comme sont celles de Luther sur les Sacremens, qu'Arcudius a renouvellées dans sa *Concorde*. Il ajoute même que si les Papes ont approuvé cet Euchologe, on ne doit avoir nul égard à leur approbation, parce qu'ils ont erré en matiere de Foi, *Pontifices si approbarunt illud Euchologium, errasse in fide, nec audiendos.* Il rapporte une semblable erreur du Pape Innocent IV. qui ne doit plus être écouté, dit-il, aprés la définition du Concile de Trente, qui lui est contraire.

Catumsyritus fait le procés à ce Pape *, qui a crû que les matieres & les formes du Sacrement de l'Ordre n'ont point été instituées par JESUS-CHRIST, mais par l'Eglise;

* *Innocentius IV. singulas materias & formas Ordinis non à Christo Domino institutas, sed ab Ecclesia, neque à tempore Apostolorum, sed multo post tempore introductas fuisse sentit & docet, ipsumque fas & nefas defendere in hoc audent Canonistæ, & ideo aiunt Papam, sive Episcopum Consecratorem, unico verbo electivo creare Ministros sine Sacramento Ordinis, hoc est sine ulla materia & sine ulla forma Ecclesiæ Catholicæ ejusque Pontificalis solum dicendo:* Sis Sacerdos, Sis Diaconus. *Quæ tamen est & fuit ipsissima heresis Lutheri damnata in Tridentino Sess.23. Can.3.*

ni du tems des Apôtres, mais qu'elles ont été introduites long-tems après. Il attaque en même tems les Canonistes, qui osent soutenir l'opinion de ce Pape, & assurer que le Pape ou l'Evêque qui consacre, peut d'un seul mot sans aucune forme ou Sacrement d'Ordination, faire des Ministres, en disant seulement, soyez Prêtre, soyez Diacre : ce qui est proprement l'heresie de Luther condamnée dans le Concile de Trente, Sess. 23. Can. 3.

Cet Ecrivain Grec-Italien conclut, qu'en cela Innocent IV. est manifestement opposé à l'Ecriture Sainte, & à la Doctrine Catholique & Evangelique du Pape Innocent III. Il s'emporte fort ensuite contre Arcudius au sujet du Sacrement de la Confirmation. Il le traite ouvertement d'heretique qui a détruit ce Sacrement, ayant suivi les sentimens de l'Archevêque de Spalatro.

Catumsyritus cite avec éloge un certain Theophile Corydalef, qui avoit enseigné la Theologie dans le College des Grecs. Il ne sçavoit pas encore apparemment, que ce Corydalef ou Corydaleus a été dans les sentimens Calvinistes de Cyrille Lucar sur la transubstantiation. Il remarque neanmoins que Cyrille Patriarche de Constantinople avoit crû Corydalef le grand Interprete

des Livres ſacrez dans l'Egliſe de Conſtantinople. Il falloit que Catumſyritus eût quelques liaiſons particulieres avec Cyrille Lucar, ou que ſon Calviniſme n'eût pas même beaucoup éclaté : car il le défend hautement contre Arcudius qui l'avoit traité de Calviniſte *. Il croit au contraire que Cyrille a été un Homme très-Religieux, & attaché à la Doctrine des Saints Peres de l'Egliſe Grecque, comme il le devoit. Il ſuppoſe même qu'il a été très-dévoüé au Pape & fort amateur du Saint Siege, comme Timothée ſon Predeceſſeur, pour ce qui regarde l'unité de l'Egliſe Catholique; n'y ayant jamais eû aucune diſſenſion là-deſſus entre les Saints Peres Grecs & Latins. Il falloit que Catumſyritus qui parle de la ſorte, ne fût pas encore bien inſtruit de ce qui ſe paſſoit de ſon tems, au ſujet du Patriarche Cyrille Lucar, qu'Arcudius avoit raiſon de traiter de Calviniſte.

Au reſte le plus fort de la diſpute de Catumſyritus contre Arcudius, roule princi-

* *Ego verò Cyrillum piè credo Religioſiſſimum eſſe ac Sanctorum Patrum Græcorum ſectatorem, ut decet, ac Romani Pontificis devotiſſimum, atque amantiſſimum eſſe ſuppono, ſicut fuit præcedens Patriarcha Timotheus in unitate Eccleſiæ Catholicæ, in qua nulla unquam fuit diſſenſio inter Sanctos Patres Græcos & Latinos.*

palement sur la forme des Sacremens ; si elle est purement déprecative, ou énonciative. Il fait tout son possible pour refuter ce qu'Arcudius a dit sur cette matiere contre les Grecs d'aujourd'hui, & il attaque en même tems Bellarmin, qui s'est declaré contre la forme énonciative, laquelle il appuye de toute sa force, & tâche de répondre aux raisons d'Arcudius. Il défend contre lui ce que Gabriel Archevêque de Philadelphie a dit du Sacremens de l'Ordre, & sur la forme en quoi consiste la consecration de l'Eucharistie. Il traite Arcudius qui étoit de Crete, d'Homme de mauvaise foi, qui feint d'étre de la Communion de Rome & non de celle des Grecs : Il comble de Loüanges Gabriel de Philadelphie, qui a été attaqué faussement, dit-il,& même d'une maniere heretique par Arcudius. *Gabriel Severus*, dit-il, *Doctor Græcus æternis laudibus celebrandus, licet gratis & falsò imò hæreticaliter impugnetur ab adultero Arcudio*, *lib*.6. *c*.8. Il appelle le Livre d'Arcudius *adulter*, supposant qu'il a été corrompu par d'autres qui y ont mis la main. Il prétend qu'Arcudius défend la forme déprecative des Sacremens par les mêmes raisons que les Novatiens & les Euchites ; & il revient souvent au Cardinal Bellarmin & au Cardinal Tolet,

qui ſe ſont trompez groſſierement ſur ces formes déprecatives, ayant crû avec pluſieurs autres Jeſuites, que les Grecs adminiſtroient le Baptême ſur cette formule, *Baptizetur*. En effet c'eſt une erreur groſſiere où ſont tombez la plûpart des Theologiens de l'Ecole; parce que les Grecs dans la forme du Baptême diſent Βαπτίζεται, qui ſignifie *Baptizatur*, & non pas *Baptizetur*.

Il confirme ſon ſentiment ſur la forme des Sacremens purement énonciative par l'autorité du Rituel des Grecs, imprimé à Veniſe & approuvé par le Pape Leon X. Et il retombe ſans ceſſe ſur l'Euchologe de *Crypta ferrata*, où il prétend trouver des heréſies & même du Judaïſme; & il ſe déclare ouvertement contre les Jeſuites qui ont donné leur approbation à cet Euchologe. Il reconnoît que tous les Euchologes different beaucoup les uns des autres, ſoient qu'ils ayent été écrits par les Grecs d'Italie ou par les Grecs Orientaux.

Cet Ouvrage de Catumſyritus contient pluſieurs aurres particularitez qui meritent d'être lûës, quoique l'Auteur ſoit un aſſez pauvre Théologien, qui étoit rempli des préjugez de l'Ecole, & qui vouloit regler la croyance de l'Egliſe Orientale ſur ſes préjugez; au lieu qu'il falloit remonter

jusques aux anciens tems, & examiner quelle étoit la croyance des Grecs avant leur schisme. C'est ce que de très-sçavans Hommes examinérent avec soin dans une Assemblée, qui se tint sur ce sujet sous le Pape Urbain VIII. Si l'on avoit crû dans cette Assemblée plusieurs Théologiens scolastiques qui y assistérent, on y eût absolument condamné l'Euchologe des Grecs, comme un Livre plein d'erreur : au lieu que Holstein, le P. Morin de l'Oratoire, & quelques autres Théologiens épurez, qui opinérent dans cette Assemblée, firent évanoüir toutes ces erreurs, & le Pape Urbain VIII. s'en rapporta à leur jugement, ayant plus d'égard à la force de leurs raisons, qu'à la pluralité de leurs suffrages.

CHAPITRE XXII.

De Marulle ce grand adversaire de Politien. Ce discours & les trois autres qui suivent, ont été trouvez par un Ecclesiastique du voisinage de Dieppe, parmi les papiers du Neveu de Mr. Simon.

VOus me demandez qui est ce Marulle, qui s'étoit si fortement déclaré contre Politien, qu'il se moquoit publiquement de toutes ses notes Critiques, & le

tournoit en ridicule, comme nous l'apprenons de Muret dans son Commentaire sur Catulle. Il est vrai que Muret parlant d'un endroit de ce Poëte, que Politien avoit corrompu sous prétexte de le corriger, dit que plusieurs Critiques avoient relevé sa faute, & principalement Marulle, qui ne perdoit aucune occasion de relever même avec aigreur les fautes de Politien. *Quò magis mirandum est*, dit Muret *, *quid cogitarit Politianus, cùm hunc locum adhibitâ industriâ corrumperet, collectis, si Diis placet, multis locis, quibus planum faceret à Græcis interdum Oarionem pro Orione dici, quasi id ageretur. Itaque meritò incidit in aculeos reprehensorum, maximè Marulli, qui quodlibet vadimonium, ut dicitur, potiùs deserüisset, quàm ullam exagitandi illius occasionem.* Ce Marulle Disciple de Jovianus Pontanus, s'étoit déclaré ouvertement contre Politien, qui médisoit des Grecs de son tems qu'il n'estimoit point. Marulle prit leur défense, & il s'acquit beaucoup de reputation dans la Republique des Lettres. Cependant Jules Scaliger, qui étoit bon Connoisseur, parlant des Vers de Marulle, le traite d'Auteur dur, qui prenoit plaisir à médire des autres, & qui étoit

* *Muret. Comm. in Catull. epigr.* de coma Berenices.

grand admirateur de lui-même, d'Homme embarrassé, qui ne sçavoit souvent quel parti il devoit prendre dans ses expressions, & qui n'avoit aucune grace : * *Marullus totus durus, morosus, aliorum obtrectator, sui admirator, simul & diffidens : anxius enim quo dicat modo, hæret negotiosus omninò invenustus.* Ce Critique ne peut souffrir ceux qui avoient osé avancer, que personne n'approchoit de Marulle pour la belle latinité. Il l'accuse d'être malheureusement tombé des enfleures de Stace qu'il affectoit, dans un style très-bas & très-populaire. *Marullum tumores Statianos ad humillimum ac maximè plebeium dicendi genus infeliciter demisisse.* Il est néanmoin obligé d'avoüer que cet Auteur avoit un très-grand genie, & qu'en quelques endroits il étoit tout divin, sur tout dans ses premieres saillies; que lors qu'il a voulu s'appliquer serieusement, il est veritablement Poëte, comme dans l'Elegie qu'il a composée sur son exil, & dans l'Hymne de Mars, où il semble avoir été inspiré d'une plus grande Divinité; *Marullum quibus in poëmatis se se voluit naviter exercere, verus sanè Poëta est ac divinus : velut in Elegia de exilio suo : recta enim est, & plana, efficax, rotunda. Majus etiam numen afflavit illum in Mar-*

* Jul. Scal. Poët. de lib. 6. c. 4.

tis hymno. Lisez la Critique que Jules Scaliger fait des Epigrammes de Marulle dans ce même endroit. Joseph Scaliger ne l'a pas mieux traité que son Pere dans ses notes sur Catulle.

Il est parlé au long dans l'onziéme Livre des Lettres de Politien *, de George Merula, qui avoit écrit contre ses mélanges. Politien témoignoit avoir une grande passion pour que cette Critique de Merula qui étoit mort, fut imprimée. Voyez principalement ses Lettres 16. & 17. Cette derniere est de Chalcus à Politien. J'ai appris, lui dit Chalcus, que vous avez un extrême desir, que ce que George Merula a écrit il y a déja long-tems contre vos *mélanges*, soit enfin donné au Public, *Ex literis quas nuper ad me dedisti intellexi te summo desiderio teneri, ut quæ Georgius Merula jam pridem adversus miscellanea tua conscripsit, aliquando in lucem prodeant.* Je ne crois pas que ces remarques critiques de Merula ayent été imprimées, quoique

* *Les Lettres de Politien qui meritent d'être lûës à cause de sa belle Latinité, ont été imprimées* in 4°. *à Paris par Badius Ascensius avec les notes de François Sylvius dès l'année* 1517. *Gryphe les a réimprimées à Lyon en* 1533. *sans les notes de Sylvius, & il y a joint les* Miscellanea *: ce qui compose le premier tome des Ouvrages de Politien dans cette édition de Gryphe.*

Muret en ait cité quelques endroits. Il les avoit apparemment lûs en manuſcrit. Il eſt certain que ce Merula ou Marulle étoit très-ſçavant dans les belles Lettres, de l'aveu même de Politien, dans une Lettre qu'il l'écrivit d'une maniere fort honnête ſur la mort de Merula au Prince Loüis Sforce. J'ai toûjours marqué, dit-il, que j'aurois regardé comme une grande grace, ſi nôtre ami Merula m'avoit indiqué les fautes qu'il trouvoit dansmes écrits. J'aurois donné auſſitôt les mains, & je l'en aurois remercié, comme lui en étant fort obligé [a], *Ego certè ſemper ſum profeſſus & præ me tuli maximi loco beneficii poſitum, ſi notas aliquando meorum ſcriptorum mihi Merula noſter indicaviſſet. Dediſſem verò protinus manus, & gratias ingentes egiſſem, quod admonitu illius eſſem conſequutus.* Politien dit encore ſagement dans cette même Lettre, qu'il ne voit pas ce qui pouvoit empêcher qu'il y eût quelque differend entre lui & Merula en fait de Literature, ſans que leur amitié fût rompue [b], *Non video quid impediat quominus diſſidere inter nos de Literis ſalvo tamen amicitiæ jure potuerimus.* Enfin Politien ajoute, que ce n'eût pas été une honte pour lui d'être vaincu par un Homme ſi docte, *ab homine tam docto.*

[a] *Polit. epiſt. lib.* 11. *epiſt.* 11. [b] *ibid.*

Belle leçon à la plus part des gens de Lettres, qui ne peuvent souffrir d'être repris dans la moindre chose, même par leurs amis ! Tant il est vrai, que dire la verité à qui que ce soit, & ne lui rien dissimuler, c'est être son ennemi : *Obsequium amicos, veritas odium parit.*

CHAPITRE XXIII.

Des diverses Leçons de Petrus Victorius imprimé à Florence.

JE ne puis pas mon N.* vous envoyer presentement mon exemplaire *des diverses Leçons* de Petrus Victorius, que vous me demandez avec tant d'empressement. J'aurois de la peine à en trouver un autre, sur tout de cette edition qui est la premiere. C'est un petit *in folio* imprimé à Florence en 1553. sous les yeux de l'Auteur qui étoit Florentin. Il contient 38 Livres, dont les 25 premiers sont dédiez au Cardinal Alexandre Farnese, & les autres au Cardinal Ferdinand de Medicis, qui étoient apparemment ses Patrons. Si vous voulez sçavoir quel est le caractere, la methode, & l'esprit de ce sçavant Critique vous le pourrez apprendre de Turnebe, qui dit, qu'il

* *Neveu.*

n'y a point de Critique qui ait été de meilleure Foi, plus ſincere, & plus exact que Victorius, à repreſenter les anciennes leçons de ſes Manuſcrits, & à en porter ſon jugement, préferant celui des autres au ſien, & aimant mieux diminuer quelque choſe de ſa reputation, que de cacher la verité ſous de fauſſes couleurs. *Neminem arbitror,* dit Turnebe, *meliore fide & religione ac diligentiâ majore in antiquorum Scriptorum emendatione verſatum eſſe, quàm Victorium: nam quandocumque uſpiam hæret, ne antiquitati præſcribat, veterem ſcripturam vel ut ſub ſe ſubſcriptâ teſtatione repræſentat, & rem in judicio hominum relinquit; in quo ex pudoris ingenuitate eſt, ut de exiſtimatione malit amittere, quàm per fucum hominibus os ſublini, & dum famæ conſulit verum opprimere.* Il n'y a rien d'outré dans cet éloge de Victorius, que Turnebe a eû raiſon de prendre pour ſon modelle comme il le témoigne.

Un des grands avantages de Victorius, c'eſt d'avoir compoſé ſes Ouvrages de Critique dans une Ville qui étoit remplie de bons Manuſcrits Grecs, qu'un Seigneur de la Maiſon de Medicis y avoit fait venir de toutes parts, & c'eſt principalement en quoi ſa Critique excelle. On voit que ce ſçavant Homme s'étoit principalement ap-

pliqué à l'étude des Ecrivains Grecs, qu'il préfere aux Latins qui ont, selon lui, tout emprunté d'eux, & qui les ont même souvent mal copiez. Il accuse entre autres Ciceron de ce défaut, & il en donne plusieurs exemples, que je ne vous rapporte point, parce qu'on m'a promis de déterrer en quelque endroit un exemplaire du Livre de Victorius pour vous l'envoyer. Mais après tout, quelque exactitude qu'ait cet habile Critique Italien, j'ose lui préferer nôtre Normand Turnebe, qui en dit plus en une seule page que tous les Critiques Italiens, qui ont été en assez grand nombre, & dont Muret a imité le style étendu, n'en disent en vingt pages. Du reste quoique Victorius soit fort moderé dans sa Critique. Il ne laisse pas de relever quelquefois les Critiques modernes, & entre autres Politien en de certains endroits, bien que d'ailleurs il ait beaucoup d'estime pour lui. Il prétend que Politien a inventé de son chef le mot de *Miscellanea* ; qui n'est point veritablement Latin, & qu'il l'a formé sur le mot grec σύμμικλα, parce qu'en effet les anciens Grammairiens Grecs ont fait plusieurs Livres de cette nature, où ils faisoient un mélange de plusieurs choses, & ils donnoient à ce mélange le nom de σύμμικλα qui a été imité par Politien : *Græci*

veteres

veteres Grammatici, dit Victorius, [a] *hujusmodi & ipsi libros conficiebant, in quibus varias & multiplices res explicabant : Illos autem, ut videtur σύμμικτα plerunque vocabant. Arbitror igitur cum Angelus Politianus volumen suum par (ut opinor) illis, inscripsit* Miscellanea, *reddere ipsum voluisse, interpretarique Græcum id nomen, qui sanè, ut vocem invenit variæ illi materiei significandæ idoneam ; ita non satis fortè puram & seculo illi incontaminato frequentatam.*

Victorius ne s'arrête pas seulement à rétablir sur des Manuscrits les veritables leçons des anciens Auteurs, ou au moins à donner ses conjectures qu'il appuye de bonnes raisons : il explique la signification propre de certains mots qui ne sont pas communs, comme celui de *Pelasgi* dans Ciceron *lib. 2. de Finib.* Il montre que les Grecs donnoient ce nom à ceux qui demeuroient dans l'Italie, & dont les Italiens se servoient pour cultiver leurs terres, & avoir soin de leurs champs : ce qu'il prouve par un passage de *Stephanus de Urbibus* : [b] *Hic enim docet Pelasgos à Græcis vocitatos qui Italiam incolebant, quorùm operâ Itali utebantur in agris colendis.* Il explique encore ce que Ciceron

[a] *Victor, Div. lect. lib.* 34. *c.* 13. [b] *Victor. lib.* 1. *c.* 10.

a entendu par *ex Hymnide* dans ce même livre *de Finibus.* Il dit que Hymnis étoit une Fable de Menandre qu'Accilius avoit miſe en Latin. * *Hymnis Fabula fuit Menandri quam Latinam fecit Acilius. Ejus igitur teſtimonio utitur Cicero.*

Il prouve par Varron que l'ancienne *Theriaque* étoit differente de celle d'aujourd'hui, qu'on la buvoit, & que ce n'étoit point un contrepoiſon; mais une eſpece de bruvage amer & triſte : puis il ajoûte cette reflexion qui merite d'être remarquée; que les mêmes mots ne ſignifient pas toûjours la même choſe en toute ſorte de tems; mais que leur notion change ſelon les tems: *Nec enim omnia vocabula omni ætate idem valent : quamvis enim maneant ipſa vocabula, notio tamen eorum immutatur.*

Il montre en un autre endroit, que le mot κοιμητήριον n'a pas été ſeulement en uſage parmi les Grecs du bas âge, mais auſſi parmi les anciens. Ce qu'il juſtifie par le témoignage de Doſias dans Athenée liv. 4. où on lit que dans toutes les Villes de Crete il y avoit deux ſortes d'édifices publics, dans leſquels on faiſoit des feſtins publics : l'un de ces édifices s'appelloit ἀνδρεῖον, *alterum eorum ædificiorum ἀνδρεῖον vocatum*; & l'autre qui étoit deſtiné aux étrangers pour

* *Vict. ibid. c.* 11.

y prendre leur repos & dormir, se nommoit κοιμητήριον. D'où les Chrétiens ont pris dans un sens metaphorique leur mot de *Cimetiere* *, *alterum verò quod Peregrinis, ut quietem caperent & dormirent assignabant,* κοιμητήριον *appellabant. Locutus est autem ille de verò somno, cùm Christiani Homines, pro loco in quo* μεταφορικῶς *somnus capitur, acceperint.*

Voilà ce que j'avois à vous faire remarquer par avance sur l'excellent Ouvrage de *Petrus Victorius*, en attendant que vous ayez son Livre. J'ajouterai encore une belle remarque, que ce sçavant Homme fait en general sur les qualitez que doivent avoir ceux qui se mêlent de Critique & de corriger les bons Auteurs. Il n'est pas seulement necessaire qu'ils ayent en leur pouvoir plusieurs anciens & bons Manuscrits; Ils doivent aussi avoir beaucoup lû, & de plus avoir une bonne memoire : autrement ils seront sujets à se tromper dans le choix qu'ils feront des diverses Leçons. Il donne pour exemple Jerôme de Ferrare, qui avec toute sa diligence n'a pas laissé de se tromper souvent, lorsqu'il a conferé les Philippiques de Ciceron avec d'anciens Livres *, *qui in corrigendis bonis Auctoribus studium ponunt accuratéque antiqua exem-*

* Id. Victor. lib. 2. c. 2.

plaria volutant, multa legiſſe debent, & firmiter meminiſſe : alioquin ſæpe vera fideliſque ſcriptura in illis reperta fallit ipſos, quod Hieronymo Ferrariæ non indiligenti Homini contigit, cùm Philippicas Ciceronis cum veteribus Libris conferret.

Au reſte, Victorius donne de grands éloges aux habiles Critiques qu'il avoit lûs, dans les endroits mêmes où il les reprend. C'eſt de la ſorte qu'il releve quelquefois les fautes de Budée : il le qualifie d'Homme très-ſçavant & très-poli, & d'un très-grand jugement : *Lapſus videtur Budæus quamvis politiſſimæ doctrinæ acerrimique judicii Vir.* Il fait à peu près le même éloge de Lambin, lorſqu'il le reprend d'avoir corrigé un endroit des Morales d'Ariſtote, qui n'avoit point beſoin d'être corrigé :* *Nollem Dionyſium Lambinum magni ingenii Virum magnæque Doctrinæ, corrigere aggreſſum eſſe locum hunc c. 6. libro de Moribus ad Nicomachum, qui à mendo vacuus eſt, nec ullâ correctoris operâ eget.* Il reprend ſur ce même pied Sepulveda, qui ſous prétexte de corriger quelques endroits des Livres d'Ariſtote, les a corrompus & alterez.

Il donne de grandes loüanges à Sambucus, dont il parle comme d'un Homme trés-ſçavant, & d'un grand ſecours pour

* *Id. Victor. lib. 38. c. 15.*

la publication des anciens Auteurs, qui a bien lû les manuſcrits Grecs, & à la memoire duquel rien n'échappoit : [a] *Vir bene doctus & omni ratione veterum Scriptorum adjuvandorum ſtudioſus Joannes Sambucus. Cum enim præcepto Flacci obtemperans diligenter verſet Græca exemplaria, memoriâque valeat, nihil præterit ipſum, quod à Latino ullo Auctore inde acceptum videri poſſit.*

Antoine Auguſtin Evêque de Tarracone a ſans doute merité les loüanges qu'il lui donne, lorſqu'il en parle comme d'un Prelat qui étoit également verſé dans les matieres Eccleſiaſtiques & dans les belles Lettres : [b] *Optimus vir Antonius Auguſtinus.... eſt ille quidem multò gravioribus literis inſtructus, & iis quidem omnibus, quæ conveniunt perſonæ Epiſcopi quam ſuſtinet ; ſed tamen has quoque humaniores literas adjuvit, ut notum omnibus Studioſis ipſarum eſt.*

Il loüe beaucoup le Cardinal Marcel Cervin, qui l'avoit porté avec de grandes inſtances à la publication des Ouvrages de Clement d'Alexandrie. Ce Cardinal, dit Victorius, qui eſt fort affectionné à procurer tout ce qui eſt honnête, & qui aime principalement l'avancement des belles Lettres, avoit une grande paſſion de voir les

[a] *Id. Vict. lib.* 37. *c.* 18. [b] *Id. lib.* 38. *c.* 9.

Ouvrages de Clement imprimez & entre les mains des Sçavans : ce qui obligea Victorius à les publier, quoi qu'il n'en eût qu'un ſeul manuſcrit fort défectueux, qui étoit dans la Bibliotheque des Medicis à Florence : *Ardebat enim ille* (Marcellus) *ut eſt honeſtarum rerum cupidiſſimus, inprimiſque adjuvandarum Literarum ſtudioſiſſimus, miro quodam deſiderio hujus Auctoris* (Clementis Alexandrini) *videndi, atque in manus Eruditorum tradendi : bonâ tamen ipſius magnâque parte carebat, quæ in Medicea tantùm Bibliotheca inveniebatur. Ut igitur in re tam juſta præſto eſſem, & vetus inſtitutum meum ſequerer, nullum laborem recuſandi, ut iis quos recta ſtudia delectant proſint, aliquantulum in eo laboravi.*

Cette Edition des Ouvrages de Clement d'Alexandrie lui donne occaſion de faire mention de Guillaume Sirlet, parce qu'il ne rétablit rien dans les Livres de ce Pere, ſans avoir conſulté auparavant Guillaume Sirlet, qui étoit alors domeſtique du Cardinal Marcel, & qui étoit un Homme très-verſé dans les belles Lettres, comme il le fut depuis dans les Lettres ſacrées & dans les hautes Sciences : *Quare*, dit Victorius, *hunc Librum reſtitui, conſulto tamen antea ipſo ſummi judicii atque eruditionis Viro, cum alicujus ponderis res eſſet, Guillelmo Sirleto, qui do-*

mi ejus vivit, doctissimo Homine, ut olim in humanioribus studiis magnâ cum laude versato, ita nunc in sacris abditisque Literis toto animo occupato.

Victorius fait encore l'éloge de plusieurs autres sçavans Hommes, qui sont la plûpart Italiens. Mais je vous renvoye à la lecture de son Livre que le Sieur Moëte m'a promis, & que je vous envoyerai aussitôt qu'il sera entre mes mains. Tous ces portraits que Victorius fait des Sçavans d'Italie, sont une preuve évidente, que les belles Lettres étoient alors plus cultivées en Italie qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Il n'en est pas de même aujourd'hui : les Sciences y sont entierement negligées, & comme ensevelies.

CHAPITRE XXIV.

Outre les quinze Livres des diverses Leçons de Muret qui sont communs, il y en a quatre autres imprimez séparément à Ausbourg. Caractere de Muret. Estienne a pris le parti d'Erasme contre lui, & il l'accuse d'avoir été plagiaire. Eloge de Muret.

JE ne me suis point trompé, mon N*. lorsque dans ma derniere Lettre je vous

* *Neveu.*

ai renvoyé au Livre 18.des *diverſes leçons* de Muret. Vous ne ſçavez pas apparemment, qu'outre les quinze Livres qui ſont entre les mains de tout le monde, André Schottus ſçavant Jeſuite en a fait imprimer * quatre autres à Ausbourg après la mort de l'Auteur. Ce que je vous ai dit de Lambin grand corrupteur ſelon Muret des Ouvrages de Ciceron, ſe trouve en effet au chap. 7. du Livre 18. où il corrige un endroit de la ſeconde Philippique de Ciceron. Il y dit nettement, que Lambin ne faiſoit aucune difficulté de corriger ſelon ſa phantaiſie les Ouvrages de Ciceron. Voici ſes propres termes p. 127. *Lambinus quàm multa de ſuo addidit : neque mirum ! non enim Librariorum errata tollebat, ſed Ciceronem ipſum, ſiquando non ſatis commodè locutus videretur, corrigebat.*

Ces quâtre derniers Livres ne cedent en rien aux quinze premiers. Il y ſuit la même methode, ne ſe contentant pas de rapporter d'une maniere ſeche & décharnée des

* *Ces quatre Livres de Muret ont été Imprimez* in 8o. *à Auſbourg en* 1600. *avec un Livre de ſes obſervations ſur le droit civil ſous ce titre* : M. Antonii Mureti J. C. & Civis Rom. variarum lectionum lib.4.& obſervationum Juris lib.ſingularis nuſquam unquam antehac edit. *On a mis à la tête l'éloge de cet éloquent Ecrivain par Scevole de Sainte Marthe.*

varietez de Leçon, comme font la plûpart des Critiques; mais pour ne pas ennuyer ses Lecteurs, il y mêle de tems en tems de petits discours & de certaines préfaces, qui rendent la lecture de son Ouvrage plus agreable. Par exemple au ch. 8. de son Livre 18. où il observe qu'on avoit trouvé aprés la mort de Platon, que ce Philosophe avoit lui-même retouché plusieurs fois le commencement de ses Livres de la Republique, il remarque en même tems, que Petrarque & Arioste avoient aussi retouché plusieurs fois leurs Vers pour ce qui est du style, comme il paroissoit par les Originaux de ces deux Poëtes. Ce qui n'est pas fort surprenant dans des Poëtes, qui ne cherchent, dit-il, qu'à mesurer les paroles, & à dire des choses qui soient du goût de leurs Lecteurs: *Sed hoc in Poëtis fortasse minus mirum est, qui verba dimetiuntur, omnesque lepóres ac festivitates dicendi aucupantur, voluptatique Lectorum se vel maximè servire profitentur.* En effet c'est là le propre caractere des Poëtes. J'ai appris de quelques Amis de Mr. Boileau, qu'il en use aussi de la sorte dans toutes ses productions, qui sans cela n'auroient pas tant d'éclat, parce qu'il y a peu des choses qui viennent de son fonds.

Muret ne s'étonne pas, que des Poëtes

qui ne cherchent qu'à éblouïr leurs Audi-teurs ou leurs Lecteurs, n'oublient rien, pour rendre leur ſtyle plus éclatant : mais il s'étonne que Platon, qui faiſoit profeſſion de la Philoſophie, ait ſuivi cette methode, comme on le voit dans Denis d'Halicarnaſſe. Mais tout Philoſophe qu'il étoit, il a plûtôt cherché à perſuader ſes Lecteurs par la beauté de ſes expreſſions, que par la ſolidité de ſes raiſons. Il approche plus du ſtyle des Poëtes, ou au moins des Orateurs, que de celui d'un Philoſophe, qui ne doit point affecter les metaphores, ni de certains ornemens de paroles, qui ſont plus propres à des Rheteurs, qu'à des Philoſophes.

Ornari res ipſa vetat contenta doceri.

Pour revenir à Muret, il ſemble avoir reconnu lui-même dans ce dernier Ouvrage, qu'il étoit trop diffus, & qu'il imitoit ces Peuples appellez *Macrocephales*, qui ont la tête plus longue que tout le reſte du corps, *Vereor interdum*, dit-il, Liv. 17. ch. 11. *ne noſtra hæc dicaci cuipiam videantur eſſe ex genere Macrocephalorum, quibus caput toto reliquo corpore longius eſſe dicitur : ſic enim & nobis proœmium ſæpe longius eſt quàm cantilena.* Il ſemble rejetter ce dé-

faut sur sa vieillesse, lors qu'il ajoute, que *les Vieillards aiment naturellement à parler beaucoup : Sed suum cuique vitium. Senes interdum naturâ loquaciores sumus.* Cependant il n'étoit pas trop âgé , puis qu'il est mort à l'âge de 57 ans. Mais bien des gens aimeront ce petit défaut dans Muret, dont les exordes & les digressions sont toûjours judicieuses & instructives. Il a suivi cette même methode dans les huit premiers Livres de ses diverses leçons, imprimées à Venise dès l'année 1559. qu'il dédia au celebre & illustre Cardinal Hippolyte d'Este. Il faut avoüer, que Turnebe & la plûpart des autres Critiques que les Italiens nomment *ultramontains*, en disent plus en une seule page, que les Italiens, dont Muret à suivi la methode, n'en disent en dix pages. Mais ceux-ci ont voulu apparemment rendre leurs Ouvrages moins ennuyeux, sur des matieres aussi seches & aussi épineuses, que celles qui regardent les diverses leçons.

Aussi-tôt que je pourrai découvrir un exemplaire de ces quatre derniers Livres, je vous l'envoyerai, afin que vous les joigniez aux quinze autres que vous avez. Il y fait d'assez belles remarques sur quelques endroits de Plaute, qui est un de vos Auteurs favoris. Il n'approuve point le gros

Commentaire de Lambin : car je crois que c'eſt de lui qu'il parle, lors qu'il dit Liv. 16. ch. 13. *Qui Plautum commentario onuſtum emiſit, pluribus locis emendatum non facilè dixerim.* Il lui reproche de l'avoir rempli d'ordure, & que Plaute eſt de lui-même aſſez rempli de ces paroles ſales, ſans y en mettre de nouvelles. Il ajoute enſuite cette remarque au ſujet de Varron, qui a dit, que ſi les Muſes vouloient parler Latin, elles parleroient le langage de Plaute, qu'au contraire ſi elles parloient comme Plaute, il arriveroit ſouvent qu'elles parleroient plûtôt le langage des femmes proſtituées, que celui qui convient à des Vierges : *Satis ſuperque cùm vult*, dit Muret, *ſpurcus & obſcenus eſt Plautus : & quod olim dixit Varro, Muſas ſi Latinè loqui vellent, non alio quàm Plautino ſermone uſuras eſſe ; næ illæ ſæpe ſi Plautino more loquerentur, meretricio magis quàm virginali more loquerentur.* Je vous envoyerai dans peu de jours le Plaute de Taubman, qui vaut mieux que celui de Lambin.

Muret dans ſon liv. 19. ch. 19. explique cette façon de parler qui ſe trouve en pluſieurs endroits de Plaute, *adire manum alicui.* Il releve d'une maniere dure à ſon ordinaire Eraſme, qui l'a très-mal expliquée dans ſes proverbes, & qui en a changé la le-

çon, jugeant qu'il falloit lire *addere manum*, au lieu de dire *adire*. Et comme il n'a que du mépris pour ce Critique, il dit qu'on pourroit peut être pardonner cette faute à un homme qui d'ailleurs ſçavoit beaucoup de choſes, mais qui ſongeoit plûtôt à écrire beaucoup, qu'à écrire exactement : *Hoc condonari fortaſſe facilè poteſt homini cetera polyhiſtori, & magis interdum laboranti, ut multa ſcriberet, quàm ut accuratè ſcriberet* : mais il ne ſçauroit pardonner au Commentateur de Plaute, qui n'a pas même vû ce qui étoit indiqué par ce proverbe: *Sed longè deteriùs novus Plautinus Interpres, qui ne vidit quidem quid proverbio indicaretur.*

Je ſuis perſuadé que vous aurez lû ce que Muret dit ailleurs de ce grand Recüeil de proverbes compilez par Eraſme, dont on avoit fait de ſon tems une nouvelle édition à Florence avec pluſieurs corrections. Je n'ai jamais vû, dit-il, aucun Livre qui confirmât plus que celui-là l'ancien mot, *qu'un grand livre eſt un grand mal : Neque ego ullum unquam inſpexi librum qui magis confirmaret vetus dictum, magnus liber, magnum malum.* Conſultez là deſſus les chapitres 16. & 17. du Livre 12. des *diverſes leçons*, où Muret prétend faire voir par quelques exemples, que ceux qui ont travaillé

à la nouvelle édition des Proverbes, n'ont pas eû raison d'avancer qu'ils ont ôté les fausses & ridicules interpretations d'Erasme.

Henri Estienne rend bien le change à Muret, qu'il accuse dans un livre intitulé, *Ad Senecæ lectionem proodopœia*, d'avoir pris d'Érasme une partie de ses notes sur Seneque, aussi bien que de Pinciani, sans les nommer. Estienne qui avoit lû la nouvelle édition de Seneque faite à Rome, dit que c'est une grande imprudence d'avoir avancé, comme quelques-uns ont fait, que si Erasme n'avoit jamais mis la main aux Ouvrages de Seneque, on les auroit rétablis plus facilement. Il soutient au contraire, qu'on a suivi pour guide dans l'édition de Rome celle d'Erasme, qui est la premiere de toutes chez Froben en 1529. Il reproche à Muret d'avoir traité ignominieusement ce Critique, au lieu de le remercier de son travail, puisqu'il a sçu profiter de ses corrections. Il l'accuse encore de n'avoir fait mention qu'en deux endroits de Pinciani, qui a si bien travaillé sur les Ouvrages de Seneque. Il apporte deux exemples où Muret a copié Pinciani sans parler de lui. Mais ce que Henri Estienne, & quelques autres Critiques Protestans ont dit contre Muret, qu'ils n'aimoient point, est

si peu de chose, que cela ne doit diminuer en rien l'éloge que Scevole de Sainte Marthe & André Schotte ont fait de ce grand Homme, qui tout Limousin qu'il étoit s'est fait admirer de toute l'Italie. Quoiqu'il n'eût étudié sous aucun Maître le Grec & le Latin, il avoit une connoissance si exacte de ces deux langues, que même dans la Latine il surpassoit tout ce qu'il y avoit alors de Sçavans en Italie: * *Muretus suo ipsius ingenio & absque ulla Præceptoris opera eruditus, tantos in litteris fecit progressus, ut præter exactam Græcæ linguæ scientiam, ipsis etiam Italis peculiarem illam Latini sermonis laudem unus eriperet.* Je vous avoüe, que les *diverses Leçons* de ce docte Critique ne peuvent pas être aujourd'hui d'un si grand usage, qu'elles l'étoient lorsqu'il les a publiées: on a beaucoup travaillé depuis sur les mêmes Auteurs: mais après tout elles auront toûjours leur utilité, parce qu'il y a fait entrer plusieurs belles remarques qui seront toûjours utiles: outre que nous n'avons aucun Auteur, je n'en excepte pas même les Italiens, qui ait écrit avec tant de politesse que lui, & qui ait tant approché du style de Ciceron.

* *Sammarth. in elog. Mureti.*

CHAPITRE XXV.

de l'Imitation de JESUS-CHRIST *mise en meilleur Latin par Sebastien Castalio.*

JE vous envoyerai, mon N [a]. par la premiere occasion qui se presentera le Livre de *l'Imitation de* JESUS-CHRIST mis en meilleur Latin par Sebastien Castalio, qui l'a fait imprimer en 1563. sous ce titre: *De Christo imitando, contemnendisque mundi vanitatibus Libellus, Auctore Thomâ Campesio. Interprete Sebastiano Castalione.* Comme je n'ai pû trouver l'ancienne édition qui est très rare, je vous en envoyerai une nouvelle qu'on [b] vient de publier à Cambrige. Vous jugerez par-là, que ce petit Ouvrage, que Castalio nomme *Libellum verè aureum*, n'est pas moins estimé parmi les Protestans, que parmi nous. Il est vrai qu'on en a changé & retranché quelques endroits, & qu'on a suivi en cela une édition Alemande publiée par un Protestant d'Alemagne : mais ces endroits sont peu considerables. Du reste ne cherchez pas dans la Version de Castalio un style relevé & élegant : car il dit lui même dans sa preface, qu'il s'est con-

[a] *Neveu* [b] *en* 1685.

tenté de lui ôter son style rustique, & de le mettre en un autre un peu plus pur, mais simple : *Hunc ego Libellum, quia pietatis plenus, non mihi solùm, sed & aliis piis multis visus est, putavi de Latino in Latinum, hoc est de agrestiore sermone in paulò mundiorem sed tamen simplicem esse convertendum.* Je ne vous en dirai pas davantage ; car vous recevrez le Livre dans peu de jours.

CHAPITRE XXVI.

Reflexions sur le Commentaire que Bucer a publié sur les Pseaumes sous le nom d'Aretius Felinus. Ce discours & les trois autres suivans, qui sont tous de Monsieur Simon, ont été trouvez parmi les papiers de Monsieur Barat dans le College Mazarin, écrits de la main de celui-ci.

JE vous avoüe que le Commentaire de Martin Bucer sur les Pseaumes imprimé in 4°. à Strasbourg sous le nom d'*Aretius Felinus*, meritoit de tenir sa place entre les meilleurs Commentaires des Protestans dans mon Histoire critique du vieux Testament : mais je n'avois point alors ce Livre, qui n'est pas encore aujourd'hui fort commun ;

quoique ce fameux Proteſtant [a] l'ait fait imprimer à Strasbourg en 1529. il a mis à la tête une Epitre dedicatoire [b] au Dauphin de France, qui eſt datée de Lyon. Et c'eſt apparemment la raiſon pour laquelle il a déguiſe ſon nom, n'ayant pas oſé mettre celui de Bucer, qui étoit connu dans toutes les Cours de l'Europe, & principalement en celle de France. On connoit par cette Epître dedicatoire, qu'il avoit de grandes liaiſons avec le Precepteur du Dauphin, & avec Jaques le Fevre d'Eſtaples, qui étoit le Precepteur d'un autre jeune Prince Frere du Dauphin. Il n'oublia rien pour s'inſinüer dans l'eſprit de ces deux jeunes Princes par le moyen de ces deux Precepteurs, qui étoient apparemment de concert avec lui, pour faire valoir ſon ouvrage à la Cour de France. Parlant du premier dont il ne marque point le nom, il l'appelle, *pientiſſimum & eruditiſſimum Præceptorem.* Il donne les mêmes loüanges

[a] Ce Commentaire eſt intitulé, *Pſalmorum Libri quinque ad Hebraicam veritatem verſi, & familiari explanatione elucidati per Aretium Felinum Theologum.*

[b] L'addreſſe de l'Epitre dedicatoire eſt en ces termes : *Clariſſimo ac pientiſſimo Principi Franciſco Valeſio Chriſtianiſſimi Galliarum Regis Primogenito & Delphino, Aretius Felinus ſalutem precatur.*

au ſecond : *pientiſſimus ille & eruditiſſimus ſenex Jacobus Faber Stapulenſis.* La Cour de François I. étoit remplie de ces gens qui aimoient les nouveautez & qui avoient d'étroites liaiſons avec les Proteſtans d'Alemagne.

L'Auteur n'a pas ſeulement déguiſé ſon nom : il veut à toute force paſſer pour un Ecrivain orthodoxe, qui n'a rien avancé de ſon chef, & qui ne ſoit reçu du commun conſentement des Orthodoxes : *Nihil omnium quæ communis Orthodoxorum conſenſus non recipit affirmaſſe volo; imò ea quæ omnium rectè ſentientium calculis probatum iri non dubito.* Il ajoute pour ſe cacher mieux, * que ſi quelqu'un trouve dans ſon Ouvra- quelque choſe qui ne ſoit point conforme à la parole de Dieu, qui ſoit contraire aux Decrets de la Sainte Egliſe, & aux ſentimens des Peres Orthodoxes, loin de le ſoûtenir, il eſt prêt de le retracter. En un mot il fait paroitre beaucoup de moderation, & il parle en homme qui fuit les nouveautez. Il expoſe enſuite dans ſa preface la methode qu'il a ſuivie pour compo-

* *Si quid autem alienum à Verbo Dei in meo opere quiſquam judicarit, quod placitis ſanctæ Eccleſiæ Dei, orthodoxorumque Patrum ſententiis adverſetur, pro indicto, proque recantato haberi volo, jubeo, poſtulo.*

ser sa Version, qu'il reconnoit être un peu libre, par ce qu'il a voulu la rendre claire & intelligible. Il suppose que chaque langue a des façons de parler qui lui sont propres, & qu'il n'est pas possible de traduire à la lettre & avec la même force dans une autre langue. Il n'y a rien, dit-il, * qu'on doive connoitre avec plus de certitude & d'évidence, que l'Ecriture Sainte. D'où il conclut, qu'on ne la sçauroit traduire trop clairement, qu'on y doit éviter l'ambigüité & l'obscurité, plus que dans aucun autre écrit. Pour mieux établir sa pensée il cite ce vers d'Horace :

Nec verbum verbo curabis reddere fidus
Interpres.

Mais il n'en a point entendu le sens, comme on le peut justifier par les remarques critiques de Muret & de Henri Estienne, qui en ont donné un tout à fait opposé, & qui est le veritable, suppléant la particule *ceu* avant le mot *fidus*. D'autre part il s'objecte, que si l'on ne rend pas les mots de l'Ecriture à la lettre, on donne lieu aux

* *Nihil est quod certiùs & planiùs cognosci debeat, quàm Scriptura sacra ; nihil igitur vertendum dilucidiùs ; nullis in scriptis æque cavenda ambiguitas & obscuritas.*

particuliers de ſuivre leur propres idées, & de donner leurs imaginations pour la Parole de Dieu. Ce qui arrive en effet ſouvent à ceux qui font plûtôt une paraphraſe du Texte ſacré, qu'une ſimple Verſion. Bucer pour répondre à cette objection qui eſt preſſante, dit * qu'il eſt à craindre, que ceux qui prétendent qu'on doit traduire l'Ecriture de mot à mot, ne tombent dans un plus grand précipice, que celui qu'ils veulent éviter, par ce qu'en ſuivant cette methode, on laiſſe un grand nombre de paſſages ſans aucun ſens. Ce ſont là les extremitez où les Proteſtans, qui veulent trouver dans l'Ecriture clairement & diſtinctement tous les articles de leur Confeſſion de Foi, ſe voyent reduits.

Il parle enſuite du Texte Hebreu ſur lequel il a fait ſa traduction. Il donne de grands éloges à ce Texte, ſoutenant que dans toute la Bible, il n'y a pas eu le moindre petit point changé, *Non enim minimum apiculum in Bibliis Immutatum.* Il attaque en même tems les interpretations des Juifs qui ont, dit-il, perſuadé à leur peuple, qu'on ne doit point expliquer l'Ecriture,

* *Illos verò ego planè vereor volentes vitare Scyllam incidere in Charybdim; dum enim verbum è verbo exprimitur, pluribus in locis prorſus nullus ſenſus redditur.*

que ſelon les traditions de leur Ancêtres, c'eſt-à-dire ſelon la doctrine de leur Talmud, & qui ont feint que chaque paſſage pouvoit être interpreté de 70 manieres. Quand il a parlé de la ſorte, il n'a pas ſçu, que cet axiome des Juifs, l'Ecriture à 70 faces, vient de leurs Docteurs Cabbaliſtes, & de leurs Darſanin ou Predicateurs, qui aiment les ſens allegoriques, que chacun d'eux multiplie ſelon ſon imagination. Mais les Juifs habiles, nonobſtant cet axiome, qui eſt aſſez ancien parmi eux, ne reconnoiſſent, non plus que nos plus doctes Commentateurs, qu'un ſeul ſens veritablement literal. Il déclame en ce même endroit contre leur fameux R. Salomon, qui a une très-grande autorité parmi eux, quoique ſes interpretations ſoient la plûpart impies, & ridicules : *Obtinuit quoque ſic apud eos*, dit-il, *auctoritas R. Salomonis, qui non impiis ſolùm, ſed planè ridiculis nugis S. Biblia conſpuit, ut ſolum ſequendum putent, ac, jurent quòd ſine ejus ope nihil à quoquam ritè intelligatur.* Il eſt vrai que les Juifs déferent beaucoup à leur R. Salomon, par ce qu'il étoit ſçavant dans le Talmud & dans la Doctrine de leurs Peres. Mais après tout ce Rabbin n'a pas négligé entierement le ſens literal, comme on le peut voir dans les Commentaires de Nicolas de Lire

qui l'a copié. Bucer ajoute en ce même lieu, que les Juifs ont deux autres Interpretes, ſçavoir Abraham Fils d'Ezra, & David Kimhi, qui ſe ſont appliquez au ſens literal, & à donner la ſignification propre des mots Hebreux. Le Jugement que ce Proteſtant fait des Commentaires de ces trois Rabbins, ne vient pas apparemment de ſon fond ; car il ne ſçavoit pas aſſez d'Hebreu pour lire les Rabbins dans leur ſource. Conrad Pellican qui étoit plus habile que lui dans cette ſorte de literature, a remarqué quelque choſe de ſemblable dans une longue preface qui eſt à la tête de ſes Commentaires ſur l'ancien Teſtament.

Bucer vient enfin à ſon Commentaire ſur les Pſeaumes. En general il juge que quelques-uns ont été compoſez après que les Juifs furent de retour de leur captivité à Jeruſalem ; & pour ce qui eſt des Inſcriptions ou Titres qui ſont à la tête de pluſieurs, il en met de deux ſortes *, dont quelques unes marquent quelque choſe d'hiſtorique, & ſervent comme de clef à l'intelligence de ces Pſeaumes. Les autres ne renferment que des mots, qu'on croit ſignifier, ou des

* *Inſcriptiones quædam hiſtorias notant, & illæ intelligentiæ pſalmorum claves ſunt, quædam ſolas voces quibus vel inſtrumenta, vel modulationum ſpecies ſignificari creduntur.*

instrumens sur lesquels on les chantoit, ou de certains airs qui servoient à regler leur chant. Il explique après cela en particulier ce que signifie le mot Hebreu *menatscah* qui est à la tête de quelques Pseaumes. Il préfere l'interpretation d'Aben Ezra & de Kimhi, à toutes les autres *. Ces deux Rabbins ont crû qu'il marquoit celui qui présidoit aux Chantres. Et enfin il ajoute, que les Juifs mêmes reconnoissent de bonne foi, qu'ils ignorent la signification des Titres ou Inscriptions des Pseaumes: *Hebræos quoque ingenuè fateri se ignorare quid sibi Psalmorum inscriptiones velint.* Vous remarquerez encore que Bucer a quelque chose de singulier sur la traduction du grand nom de Dieu, *Jehova*, qu'il a voulu apparemment exprimer, & à la lettre, & selon sa signification propre, par le mot Grec ἀυτοφυὴς, comme si ce mot Grec signifioit, *qui existe de lui même.*

Après cela il vient en particulier à son Commentaire. Sa Version précede toujours son Interpretation qui est assez étenduë. Comme vous avez quelque estime pour les Livres

* *Probabilior inter alias visa est sententia A. Esræ & D.* Kimhi, *qui putant per menatscah significari Præfectum Cantorum*, *Unde reddidi*, Præsuli.

Livres de ce fameux Proteſtant, & que vous avez lû la plûpart de ſes Ouvrages, je vais vous rapporter les propres termes des premiers verſets du 1. Pſeaume de la maniere qu'il les a traduits. Je ne doute point que vous n'y trouviez quelque choſe d'affecté & de trop étudié.

V. 1. Bonus ille qui conſiliis improborum non acceſſerit, nec inſtituto flagitioſorum vixerit, & cum malitioſis ſocietatem non inierit.

V. 2. Sed in inſtitutione Autophyis animum ſuum habet, eamque die ac nocte commentatur.

V. 3. Habebit is inſtar arboris in irriguis ſatæ, quæ in tempore ſuum fructum reddit, & foliis eſt nunquam inareſcentibus: nam quidquid egerit felix erit & fauſtum.

V. 4. At ſecus improbi : ii ſiquidem quiſquiliis ſimiles erunt quas diſpellit ventus.

V. 5. Quare improbi in judicium producti haud quaquam ſubſiſtent, neque ſtabunt flagitioſi in comitiis juſtorum.

V. 6. Etenim vita juſtorum curæ eſt Autophyi, vita autem impiorum diſperibit.

Tout le Pſeautier ſuit traduit de cette maniere: mais comme c'eſt plûtôt une paraphraſe qu'une Verſion ſimple, il ajoute

une autre traduction plus literale, & à chaque verset de cette seconde traduction il joint son Commentaire. Voici par exemple le premier verset de la seconde traduction qui répond literalement aux mots Hebreux: *Felicia illi viro, qui non fuit in consilio improborum, & in via peccatorum non stetit, & in sede versutorum non sedit.* Ce qu'il explique au long dans son Commentaire qui est literal & même grammatical, parce qu'il y interprete la signification propre des mots. Il cite quelquefois les Peres, sçavoir Arnobe, Saint Hilaire, Saint Augustin, & celui à qui l'on attribue le Commentaire sur les Pseaumes, qui est sous le nom de S. Jerôme, *Quisquis Auctor est Commentariorum in Psalmos, qui titulo feruntur Hieronymi.* Il a eû raison de s'exprimer de la sorte; parce qu'en effet ce Commentaire n'est point de Saint Jerôme, comme un grand nombre d'Auteurs l'ont crû. Enfin Bucer ajoute à tout cela des notes morales, & il observe cette même methode dans tout son Ouvrage. Il y a néanmoins de certains endroits, où il ne traduit pas les versets entiers dans sa seconde Version, mais seulement quelques mots qui ne sont pas traduits assez à la lettre dans la premiere. Quoiqu'il ait fait paroitre beaucoup de mépris pour les Rabbins dans sa preface, & principalement pour

R. Salomon, il ne laiſſe pas de rapporter leurs interpretations, & même celles de ce R. Salomon qui ſont très-ſouvent literales.

Comme il s'attache entierement au ſens literal, il explique la plûpart des Pſeaumes ſelon ce ſens & hiſtoriquement de David, comme type de Jesus-Christ. Ce qu'il marque dans le ſommaire ou argument qui eſt à la tête du Pſeaume. Par exemple dans le ſommaire du Pſeaume 22. ſelon les Hebreux, que la plûpart des Commentateurs expliquent de Jesus-Christ à la lettre, il dit que David ſe repreſente très manifeſtement dans ce Pſeaume le type de Jesus-Christ, qu'il y chante d'abord ce grand abaiſſement de Jesus-Christ, & enſuite ſon élevation, & l'étenduë de ſon Royaume juſqu'aux extremitez du Monde, & ſa durée juſqu'à la fin des ſiecles, dont il étoit la figure. *David*, dit-il, *Chriſti ſe typum apertè admodum hoc Pſalmo exhibet. Primùm ergò ſummam ejus dejectionem, inde & exaltationem, regnique ejus & ad Orbis terminos propagationem, & ad finem uſque ſeculi didactionem adumbratam in ſe canit.* Il ſe trouve néanmoins aſſez embarraſſé ſur l'explication de ces mots v. 19. *Foderunt manus meas & pedes meos*, comme on lit dans nôtre Vulgate. Il eſt obligé d'a-

voüer[a], qu'on lit constamment dans toutes les éditions Grecques & dans les Latines, *Foderunt manus meas & pedes meos.* Puis il ajoute, que les Hebreux au lieu de *Foderunt* lisent, *sicut leo*, comme il y a en effet dans l'Original Hebreu, & que pour achever le sens, ils suppléent le verbe *obsederunt* ou *cinxerunt*; & pour donner plus d'évidence à cette interprétation qui semble forcée, il apporte l'explication d'Aben Ezra & de Kimhi, qui joignent ces mots au verbe *cinxerunt* qui précede: & cette façon de parler est assez ordinaire dans l'Ecriture. Mais après tout, pour ne paroitre pas appuyer cette explication Juive, il conclut[b], qu'il est manifeste à ceux qui

[a] *Sequentem particulam tam Graci quàm Latini constanter legunt*, Foderunt manus meas & pedes meos: *Hebrai*, Sicut leo manus meas & pedes meos, *Subaudi* obsiderunt, cinxerunt, *ne vel manus moverem ad defensionem, vel pedes ad fugam, effecerunt. A. Ezra enim & Kimhi jungunt hac verba pracedenti*, cinxerunt, *uti sapè verbum unum duabus particulis servit.*

[b] *Porrò his qui veritatem possunt cognoscere, liquet hunc Psalmum de Christo canere, cujus cùm sint in cruce manus & pedes perfossi, nec sit prorsus ab hac significatione aliena vox* Caari, *si puncta negligas &* aleph *redundare dicas, vulgatam Gracorum & Latinorum lectionem sequutus sum. Id ridebunt Hebrai: at Felix Pratensis per Deum testatur se* Carou *hoc loco in Commentario quopiam legisse, cui*

peuvent connoitre la verité, que ce Pſeaume s'entend de JESUS-CHRIST, dont les mains & les pieds ont été percez étant ſur la Croix ; & que même le mot Hebreu *Caari* n'eſt pas éloigné de cette ſignification, en negligeant les points voyelles, & regardant comme ſuperfluë la lettre *aleph.* J'ai ſuivi en ce lieu, ajoute-t'il, la leçon commune des Grecs & des Latins. Les Juifs s'en moqueront : mais Felix Pratenſis à l'autorité duquel les Juifs n'ajoutent pas moins de foi, qu'aux paroles du Prophete, prend Dieu à témoin, qu'il a lû *Carou* dans quelque Commentaire, Il dit cependant, qu'il ne voudroit pas diſputer avec les Juifs pour ce ſeul mot, & qu'en liſant même, comme ils liſent, tout ce Pſeaume ne peut convenir qu'à JESUS-CHRIST. Je me ſuis un peu étendu ſur ce paſſage qui eſt de quelque importance, afin de vous faire connoitre que Bucer, quelque attaché qu'il ſoit au ſens literal & hiſtorique, s'eſt vû comme obligé d'abandonner les Juifs & leur texte Hebreu.

non minus fidei Judæi habeant, quàm ipſi ſcripto Vatis. Sed tamen cum Judæis ob voculam hanc ego nunquam contenderem : nam etiamſi legamus, ſicut leo, *& ſubaudiamus*, obſiderunt manus & pedes meos, *adhuc in Chriſtum Servatorem noſtrum, ac neminem alium Pſalmus hic quadrabit.*

Bucer sur le Titre du Pseaume 42. où sont nommez les Fils de Coré, observe que les Juifs sont incertains, si ceux dont les noms se trouvent marquez dans les Titres, sont les Auteurs de ces Pseaumes, où s'ils les ont seulement chantez. Il juge qu'il est plus vrai-semblable, que ceux qui portent le nom des Fils de Coré, ont été dictez veritablement par ceux qui tenoient le premier rang dans cette famille, & qui tiroient leur origine de l'ancien Coré, dont les Enfans ne perirent pas avec le Pere. Le même Bucer explique literalement de Salomon, comme type de JESUS-CHRIST le Pseaume 45. selon l'Hebreu. Il dit * que les Fils de Coré loüent le Roi Salomon à cause de sa beauté & de sa grande éloquence, pour sa valeur, pour l'éclat de sa puissance, pour sa magnificence & celle de son Epouse, & enfin pour la felicité de ses Enfans. En tout cela dit-il, JESUS-CHRIST, sa puissance & la felicité de son Regne sont representez & figurez, dont le Regne de Salomon étoit le type. Genebrard traite cette interpretation

* *Laudant Filii Corah Regem Shlomo à dignitate formæ, & gratiâ eloquentiæ, fortitudine. potentiâ, splendore, & magnificentiâ, cùm in se, tum in Conjuge, postremò & à felicitate Liberorum. In his verò Christum & regni ejus cùm potentiam, tum felicitatem delineant.*

d'impie dans ceux de Geneve qui l'ont ſuivie : la premiere raiſon qu'il en apporte, c'eſt que cette Prophetie eſt dès le tems de Moyſe 480 ans avant Salomon : mais Bucer a prévenu cette objection, lorſqu'il a remarqué ſur cet endroit, qu'il n'eſt point fait ici mention de l'ancien Coré, mais de ſes Deſcendans fort éloignez. En effet les Juifs donnent le nom de Fils dans leur langue, non ſeulement à ceux qui ſont nez immediatement de quelqu'un, mais à toute ſa Poſterité, quelque éloignée qu'elle ſoit. Il ſeroit trop long de vous marquer en détail tout ce que dit Bucer ſur chaque verſet de ce Pſeaume, qu'il explique hiſtoriquement de Salomon, comme type de JESUS-CHRIST. Il ne nie point que pluſieurs Juifs n'ayent appliqué ce Pſeaume à leur Meſſie.

Au reſte quoique ce Commentateur ait affecté de paroitre Catholique, & qu'il ſe ſoit caché ſous un autre nom, il n'a pû s'empêcher de mettre dans ſon Ouvrage quelques points de Controverſe, & d'y appuyer la Doctrine des Proteſtans. C'eſt ſur ce pied-là, que ſur les premiers mots du Pſeaume 115. ſelon l'Hebreu, *Non nobis Domine non nobis*, il s'étend au long ſur la matiere des Images, dont il dit que nos Temples ſont remplis ; & il cite là-deſſus

Lactance & S. Athanaſe, comme ſi nous vivions encore dans ces anciens tems, où l'on étoit plus reſervé ſur les Images à cauſe du Paganiſme. Il n'ignoroit pas que les Lutheriens les ont conſervées dans leurs Egliſes auſſi bien que les Catholiques. Il eſt ſurprenant, que Bucer qui a été un grand Conciliateur en matiere de Religion, & qui n'a rien oublié pour réünir les Eſprits des Sectaires de ſon tems, ſe ſoit jetté dans cette diſpute, ſur tout dans un Ouvrage qu'il dédioit aux Enfans de France. Mais il reconnoit en ce même endroit, qu'on doit honorer la memoire des Martyrs: ce qu'il prouve par l'autorité de Saint Auguſtin. Je finis ici ma Lettre: car je crois vous avoir fait connoitre ſuffiſamment les qualitez du Commentaire de Bucer ſur les Pſeaumes. Peut-être le jugerez-vous trop literal & trop conforme aux interpretations Juives. Quelqu'un pourra dire, qu'il eſt tombé dans le même défaut dont on accuſe Grotius, qui a, dit-on, trop multiplié les types & les ſens myſtiques.

CHAPITRE XXVII.

D'un petit Livre publié par un sçavant & éloquent Jurisconsulte contre Calvin, où cet Heresiarque est representé au naturel.

QUelque estime que vos gens fassent de Calvin, il n'est pas tout à fait tel qu'ils le representent. François Baudouin sçavant Jurisconsulte qui avoit été de ses Amis, & qui le connoissoit à fond, nous l'a representé au naturel dans quelques petits Livres qu'il a écrits contre lui : & dont je n'ai vû qu'un imprimé à Paris en 1572. sous ce titre : *Francisci Balduini responsio altera ad Joannem Calvinum.* George Cassander, qui n'oublioit rien pour procurer la paix à l'Eglise, avoit publié l'année d'auparavant un petit Ouvrage en Alemagne, sous le nom de, *Pii Viri ac Reipublicæ tranquillitatis studiosi*, où Calvin se sentit maltraité. Cet homme violent & qui s'emportoit avec excés pour la moindre chose qui le choquoit, se déchaina avec fureur contre Baudouin, qu'il crût trop legerement être l'Auteur de ce petit Ouvrage, le chargea de mille injures écrites en beau Latin à son ordinaire : mais Baudouin sçut bien lui rendre la pareille, & dans un style qui n'étoit pas moins poli que le sien, il lui

reproche de n'écrire jamais qu'en colere, & d'être merveilleusement éloquent en fait de médisance. Il l'accuse fortement d'avoir fait imprimer contre la bonne foi de certaines Lettres, qu'il reconnoit lui avoir écrites étant encore fort jeune, & dans un tems qu'il étoit comme Idolatre de Calvin, *prope Calvinolatra.* Il lui oppose la réponse que Ciceron avoit faite à Marc-Antoine dans un semblable cas, où il l'avoit traité d'Homme qui ne sçavoit pas les devoirs de la vie humaine ; *Homo , & humanitatis expers, & vitæ communis ignarus.* Il est inoüi, qu'un homme qui sçait tant soit peu vivre publie les Lettres que son Ami lui a écrites, s'il arrive la moindre querelle entre eux : *Quis enim unquam qui paulum modo bonorum consuetudinem nosset, Literas ad se ab amico missas offensione aliquâ interpositâ in medium protulit, palamque recitavit ? Quid hoc est aliud quàm tollere è vitâ vitæ societatem, tollere amicorum colloquia absentium ?* Ce sont les propres paroles de Ciceron, qui ajoute, que dans les Lettres il y a une infinité de choses qui deviennent tout autres si on vient à les publier. Mais comme ce reproche n'étoit pas assez pressant ni capable de toucher Calvin, il lui fait sentir vivement son ignorance, & les fautes grossieres qui étoient dans son Ouvrage favo-

ri, c'est à dire dans son Institution, & qu'il avoit été obligé de corriger plusieurs fois, sans les avoir encore pû ôter toutes. Il fait voir que Calvin * qui s'en faisoit tant accroire à cause de la publication de ses Commentaires sur l'Ecriture, étoit un Plagiaire, qui avoit seulement interpolé, poli, augmenté, & mis en François les Commentaires de Bucer & d'Oecolampade. C'est cela seul, dit Baudouin, qui a fait donner à Calvin le nom d'Homme très-docte, très-ingenieux, & très-éloquent.

Il est certain que si l'on ôte à Calvin sa maniere d'écrire qui est très-polie, ce n'étoit pas un fort grand Homme. Aussi Baudouin releve-t'il les fautes grossieres où il étoit tombé. Par exemple, il avoit confondu Pella sur le Jourdain avec Pella de Macedoine. Il fait dans ses Institutions, qu'il a corrigées tant de fois, Sabellius plus ancien qu'Arius, quoi qu'il soit constant, que Sabellius vivoit avant Paul de Samosate, *in tuis Institutionibus toties castigatis*, dit Baudouin, s'addressant à Calvin, *etiamnum do-*

* *Modestissime Joannes, audio quidem te tibi valdè placere, quia in sacras Literas Commentarios Buceri & Oecolampadii interpolaris, polieris, auxeris, atque etiam converteris in linguam Gallicam: neque negamus, te propterea doctissimi, ingeniosissimi, eloquentissimi Hominis nomen retulisse.*

ces Sabellium fuiſſe poſt Arium, cùm tamen conſtet vixiſſe ante Paulum Samoſatenum. Il lui reproche non ſeulement de ſe mettre au deſſus de tous les autres Commentateurs de l'Ecriture, mais auſſi de traiter très-mal tous les autres Ecrivains & de les charger d'injures : *In illis tuis Commentariis propter quos tu tam valde tumes, reliquos omnes Scriptores tam contumeliosè deſpicis.* Il le compare à un certain Heretique, dont il eſt fait mention dans Theodoret, lequel Heretique avoit fait, de la Theologie un Art d'artifices & de menſonges τεχνολογίαν. Calvin avoit encore encheri par deſſus : car il en avoit fait un Art, non ſeulement de mentir, mais auſſi de médire & de cauſer des tumultes dans l'Egliſe, *Artem mentiendi, maledicendi, atque tumultuandi.*

Comme Calvin ſe piquoit de Latinité, il rejettoit le mot *Abrenuncio*, dont les Catholiques ſe ſervent dans la formule du Baptême, comme un mot barbare, & qui n'étoit nullement Latin. Baudouin juge qu'il ſeroit mieux de ſe ſervir de *Renuncio*, qui eſt un terme ancien & Eccleſiaſtique, & que quoi qu'il ne ſe trouve point dans Ciceron en ce ſens là, les Juriſconſultes Romains l'employent ſouvent, comme lors qu'ils diſent, *Renunciare ſponſalibus vel nuptiis.* Il oppoſe encore à Calvin la for-

mule du Baptême autorisée par Bucer. Ce Protestant qui avoit inventé une nouvelle Liturgie pour Herman Archevêque de Cologne, que les Anglois ont en quelque façon adoptez, a conservé * les anciennes formules d'abrenonciation avec toute l'Antiquité, au lieu que Calvin les rejettoit toutes comme ineptes & ridicules. Cet argument tiré de l'exemple de Bucer étoit très-pressant au regard de Calvin, qui a tiré de lui presque tout le Systeme de sa nouvelle Theologie, & qu'il avoit même reconnu en quelque occasion, comme Baudouin lui objecte, que le Bucerisme étoit plus tolerable que le Calvinisme : *Bucerismus tolerabilior Calvinismo.*

Je ne vous ai fait tout ce détail du petit Livre de Baudouin, que parce que je ne me souviens point de l'avoir vû parmi vos autres Livres, lorsque vous étiez en France, & vous êtes presentement dans un lieu, où la Religion dominante qui est celle des Episcopaux n'a gueres moins d'aversion pour les Calvinistes, que celle des Catholiques. Et en effet Calvin pour avoir voulu trop reformer, a fait comme un squelette

* *Bucerana formula non modo id ex Antiquitate retineri vult, sed & veteres cum abrenuntiacione formulas stipulationum, atque sponsionum : tu verò has omnes deles ut ineptas, fatuas, & nugatorias.*

de Religion, ayant eû la temerité de combattre toute l'Antiquité.

Baudouin qui avoit vû à Geneve Calvin, & qui étoit alors de ſes Amis, lui reproche ſa cruauté, dont il donne des preuves comme témoin oculaire. Il lui oppoſe Muſculus, & ceux de Berne, qui avoient abrogé une Loi ſanguinaire dont il étoit l'Auteur. Il lui cite Duarenus, qui pour arrêter ſa violence lui avoit repreſenté l'ancien proverbe, qu'on ne doit point tirer les Hommes par le manteau, mais par les oreilles, *Homines non pallio, ſed auribus eſſe trahendos*. Enfin ce témoin des actions de Calvin nous apprend, qu'il avoit des gens apoſtez, *Præcones*, pour publier ſes loüanges, & pour mettre tous les autres au deſſous de lui, chantant par tout cet ancien Vers, qui a été traduit d'Homere & appliqué à Scipion.

Ille vir eſt ſolus, volitant alii velut umbræ.

Voilà le portrait que François Baudouin nous a donné de Jean Calvin, & que je ne vous aurois pas repreſenté ſi je n'avois ſçu, que vous n'êtes pas entêté là-deſſus. Je vois même qu'aujourd'hui pluſieurs habiles Miniſtres de vôtre Parti, ne font aucune diffi-

culté de l'abandonner, & de le regarder comme un Homme violent & tumultueux, qui s'est jetté dans d'étranges extremitez en matiere de Doctrine.

CHAPITRE XXVIII.

Des Commentaires de Conrad Pellican sur la Bible. Caractere de cet Auteur qui a été sçavant dans le style de l'Ecriture, & dans les Livres des Rabbins, sans en être entêté. Son Eloge, & ses défauts.

JE vous avoüe, que Conrad Pellican Sectaire Zuinglien meritoit de trouver sa place dans mon Histoire critique parmi les Commentateurs Protestans. L'éloge que j'ai fait de sa methode en parlant de celle de Munster *, vous a donné la curiosité de connoître cet Auteur plus à fond, & de sçavoir son sentiment sur ce qui regarde la critique des Livres sacrez. Il n'est pas besoin que je vous repete ce que je vous

* On lit au liv. 2. de l'Histoire critique du Vieux Testament chap. 21. *Munster auroit peut-être mieux fait de se conformer à la methode de Conrad Pellican son Maître en la langue Hebraïque, qui croyoit avec raison, qu'il ne falloit prendre des Rabbins que la Grammaire, & qu'à l'égard du sens, on devoit consulter également les anciens & les nouveaux Interpretes de la Bible.*

ai dit plusieurs fois, que mon Histoire n'est qu'un abregé de ce que j'esperois publier dans peu de tems en Latin tout au long ; & à l'égard de Pellican je n'avois alors qu'une partie des Volumes qui composent ses Commentaires sur l'Ecriture, je les ai trouvez depuis tout entiers dans la Bibliotheque Mazarine, où il y a un assez grand nombre de Livres composez par les Protestans d'Alemagne.

Je vous dirai en general que l'Ecole Zuinglienne de Zuric a eû d'abord de grands Hommes, que je prefere pour la Science de l'Ecriture aux premiers Lutheriens de l'Ecole de Witemberg. Je mets dans cette classe Leon de Juda, Pellican, Theodore, Bibliander, Bullinger, & quelques autres. C'est un effet de la Providence divine, d'avoir opposé ces gens-là à la faction Lutherienne pour l'humilier ; & cette division fut d'une très-grande utilité à l'Eglise : car les Catholiques prirent de-là occasion de faire voir que ces Hommes qui se disoient suscitez de Dieu extraordinairement pour reformer son Eglise, étoient des gens de chair & de sang, qui se déchiroient cruellement les uns les autres.

Il n'est pas besoin que je vous fasse observer que Pellican a été Religieux de l'Ordre de St. François, aussi-bien que Munster,

Sa vie qui a été écrite par Melchior Adam, contient quelque particularitez, qui meritent d'être sçûes. Je me renfermerai ici dans ses seuls Commentaires sur l'Ecriture, qui ont été imprimez à Zuric en plusieurs volumes *in folio* assez exactement. L'année de l'édition du premier Volume qui est sur le Pentateuque est marquée 1533. On lit neanmoins à la fin de ce volume 1536. comme s'il avoit été trois ans sous la presse. L'Imprimeur * a mis à la tête de son edition ces paroles: *En damus, Christiane Lector, Commentaria Bibliorum, & illa brevia quidem ac Catholica, eruditissimi simul ac pii viti Chuonradi Pellicani Rubeaquensis; qui & vulgatam Commentariis inserüit editionem, sed ad Hebraicam lectionem accuratè emendatam. Habes autem in hoc opere quidquid sincera Theologia est. Ideoque, si sapis, ex ipso potius sacrorum fonte quàm rivulis Religionem veram imbibe.*

Vous voyez-bien que c'est un Protestant qui parle: mais après tout si l'on examine les Commentaires de Pellican par rapport à ceux des autres Protestans de ce tems-là, il est plus exact qu'eux, & bien moins fécond en digressions contre les Catholiques. Il s'attache ordinairement au sens literal sans perdre de vûë les paroles de son texte.

* *Christophorus Froschoveius.*

Il affecte quelquefois une Theologie opposée à celle des Lutheriens : ce qui est commun à tous les Sectateurs de Zuingle, qui regardoient la Theologie de Luther sur la predestination, sur le libre arbitre, & sur quelques autres articles, comme une Theologie impie : mais il faut avoüer de bonne foi qu'ils paroissent quelquefois un peu trop Philosophes, & qu'ils sauvent un peu trop facilement les Payens : Doctrine qu'ils semblent avoir puisée dans les Livres d'Erasme, quoi qu'ils prétendent être appuyez sur les premiers Peres Grecs & entre autres sur S. Justin Martyr, & sur Clement d'Alexandrie.

Pellican a mis à la tête de ses Commentaires une longue preface datée de 1533. laquelle renferme plusieurs choses dignes de son erudition : mais selon le genie de ces premiers Reformateurs il y fait trop le Theologien & le Predicant. Il parle de St. Augustin comme du plus excellent Theologien qui ait été parmi les Latins, *quo Viro nihil habet præstantius Latina Theologia.* Il fait l'éloge de Raban Maur qu'il croit être le plus sçavant Homme après St. Jerôme, qui ait été dans l'Eglise Latine pour la connoissance des Livres de l'ancien Testament, mais qui ayant eû le malheur de naître dans un tems où l'on ne cultivoit point les lan-

gues, n'a gueres fait autre chose que de compiler ce qu'il avoit lû dans les anciens Ecrivains, se jettant aussi quelquefois dans de froides allegories, lorsqu'il ne pouvoit entrer dans le sens literal : *Qui Vir* (Rabanus) *impensè pius & doctus, ut illis temporibus, præsidio linguarum ad sacras literas exactè intelligendas, ob temporum fata necessariò destitutus, non multa protulit de suo, sed collectitias annotationes ex antiquis Scriptoribus congessit, multas allegorias ineptas etiam aggerens, dum urgeret literæ difficultas.* Il louë le même Raban, de ce que dans un tems où les ravages des Gots avoient presque aneanti tous les Livres, il a fait un recüeil utile des Ouvrages des Peres. Mais, comme vous sçavez, la compilation de Raban n'est plus aujourd'hui d'une grande utilité, par ce que nous avons les originaux de leurs Ecrits, & que nous ne sommes plus obligez de recourir aux Compilateurs.

Après les Commentateurs Chrétiens, dont Pellican dit fort peu de choses, il passe à ceux des Juifs. Son sentiment est, que depuis la destruction de Jerusalem, ils ne se sont appliquez qu'aux fables répanduës dans le Talmud, & qu'ils ont entierement negligé l'étude de l'Ecriture, s'attachant uniquement aux traditions impertinentes

de leurs Peres, jusques au tems de R. Salomon Juif François sur nommé Jarchi. Mais cela n'est pas tout à fait vrai. Car quoique les Juifs ayent fait en tous ces tems-là une étude particuliere de leurs traditions, ils n'ont pas laissé, d'avoir parmi eux des Personnes qui se sont appliquées à la lettre de l'Ecriture. C'est ce qu'on peut prouver par les Ouvrages des Peres, que Pellican n'a gueres lûs, parce qu'il y en avoit peu qui eussent été imprimez de son tems.

Il fait une peinture étrange des Commentaires de ce R. Salomon, qui a cependant été le grand Auteur de Nicolas de Lire. Il dit donc que ce R. Salomon étant infecté des fables du Talmud, a plûtôt soüillé les Livres sacrez, qu'il ne les a expliquez: *R. Salomon Gallus Thalmudicis fabulis infectus & juratus, stylum adhibens canonicis Libris viginti quatuor, non tam illos declaravit, quàm contaminavit.* Il est vrai que ce Rabbin qui étoit de Troye, a inseré dans ses Commentaires sur l'Ecriture plusieurs réveries du Talmud, sur lequel il a écrit des gloses fort estimées des Juifs; mais il n'a pas pour cela negligé tout à fait le sens literal.

Après cela vient sur les rangs R. Abraham Aben Ezra qui étoit Astrologue, Philosophe, & Grammairien. Celui-ci mépri-

ſant exprès les fables Judaïques, dit Pellican, ou les diſſimulant, a fait pluſieurs remarques courtes & aſſez bonnes ſur les Livres ſacrez, mais cependant toujours en Juif, *Is prudens Judaicas fabulas vel contemnens vel diſſimulans, brevitate verborum multa non ſpernenda, ut Judæus tamen in ſacros Libros Commentatus eſt.* En effet Aben Ezra eſt le plus docte & le plus exact des Commentateurs Juifs. Il s'attache uniquement à expliquer la lettre de ſon texte en peu de mots, ſi ce n'eſt qu'il mêle quelque fois un peu d'Aſtrologie & de Philoſophie dans ſes remarques.

Il fait ſucceder à Aben Ezra trois autres ſçavans Juifs Eſpagnols ſçavoir Joſeph, David, & Moyſe Kimhi, qui ont donné des regles de Grammaire plus intelligibles que les Juifs qui les avoient précedez, & qui ont ſuivi une methode claire & ſimple d'interpreter l'Ecriture, & qui n'eſt pas ſi Judaïque, enſorte que les Chrétiens peuvent profiter de leurs Livres. Mais nous n'avons ſur la meilleure partie de la Bible que David Kimhi, qui cite quelquefois les Commentaires de ſon Pere Joſeph. Je ne vous parle point de la Grammaire de Moyſe Kimhi, par ce qu'elle eſt fort commune. Il eſt certain que nos Auteurs ont preſque copié dans leurs Grammaires de la langue He-

braïque la Grammaire de David Kimhi, & dans leurs Dictionnaires le Livre des racines Hebraïques du même Kimhi.

Pellican dit aussi quelque chose des Commentaires de R. Levi Ben Gersom, où cet Auteur a inseré plusieurs reflexions qui regardent la Morale, *Rabi Levi Ben Gersom in sacros Codices commentarios edidit morali Philosophiâ respersos.* Il n'omet pas même les Paraphrases Caldaïques des Juifs, dont il fait le même jugement que de leurs Commentaires. Mais il veut qu'on n'introduise point dans l'Eglise les fables du Talmud, que les Chrétiens doivent absolument rejetter : *Talmudicas autem fabulas procul amandandas puto à Republicâ Christianâ, quibus si tantillum tribueretur, mox Ecclesia Dei conspurcaretur, conscientiæ labefierent, judicium corrumperetur, & in summam perniciem abducerent sectatores suos isti cæci Doctores.*

Il faut rendre cette justice à Pellican, que quoiqu'il ait été fort versé dans la lecture des Rabbins, il n'a point rempli ses Commentaires d'une certaine érudition Rabbinique, qui se trouve aujourd'hui dans la plûpart des Docteurs Alemans : il a plûtôt cherché à être utile à ses Lecteurs, qu'à étaler son *Rabbinage*. Je ne l'exemte pas neanmoins entierement de ce défaut. Car il fait

quelquefois des remarques Rabbiniques & cabbalistiques, mais assez rarement, & peut-être pour accorder quelque chose au goût qui étoit déja de son tems parmi les Protestans. Il dit judicieusement dans cette preface, qu'il est bien plus sûr, bien plus à propos & plus agreable de ne prendre des Juifs que des observations Grammaticales & même avec discernement, & à l'égard du sens, qu'il le faut tirer des passages de l'Ecriture comparez les uns avec les autres, y faisant aussi venir les anciens Commentateurs Grecs & Latins qui nous restent presentement : *Multò autem tutius fuerit, multò conducibilius, & jucundius à Judæis tantùm accipere grammaticas observationes, & quidem cum judicio, sensum verò sanctarum Literarum venari ex diligenti collatione inter ipsas, adhibitis etiam orthodoxis Tractatoribus, qui ex tantâ librorum clade superstites apud Græcos & Latinos existunt.* Jusqu'à present je ne vous ai parlé qu'en general de la methode de Pellican, vous donnant le plan de sa longue preface. Je viens maintenant à ses Commentaires, qui vous la feront connoitre plus en particulier.

Sur ces mots du ch. 2. v. 4. de la Genese, *In die quo fecit Dominus Deus cœlum & terram*, il observe qu'on lit ici pour la premiere fois dans l'Original Hebreu le mot

Jehova, au lieu qu'auparavant Moyſe s'eſt ſervi de celui de *Elohim.* Il prend de la occaſion d'expliquer ce que ſignifie *Jehova* qui eſt le grand nom de Dieu. Il y fait le Theologien & le Cabballiſte, comme ſi ce nom étoit tout à fait myſterieux, & il croit que parmi les Chrétiens il ſignifie le myſtere de la Sainte Trinité. Les anciens Juifs, dit-il, ont appellé ce nom qui contient quatre lettres *nomen expoſitum, hamphoras*, *ou ineffable*, parce qu'ils l'ont expoſé avec un grand fond de Religion à ceux de leurs Diſciples qui en étoient dignes, *quia illud expoſuerunt veteres Hebræi magnâ religione dignis tantùm Diſcipulis ... quod hodie & à Chriſti Domini temporibus expoſitùm, cognoſcitur ſignificare Patrem, Filium, & Spiritum Sanctum.* Comme cette Interpretation du nom de *Jehova* paroît un peu éloignée, il ajoute qu'il n'a fait que rapporter ce que Paul de Heredia ancien Auteur a obſervé, & que c'eſt de lui que les Interpretes modernes l'ont emprunté.

Comme il a bien vû que les Juifs ſe moqueroient de ſon interpretation, ou plûtôt de celle de Paul, il fait tout ſon poſſible pour l'appuyer ſur l'autorité des Rabbins. Il allegue R. Joſuë fils de Levi, qui a dit ſous le nom de R. Pinhas fils de Jaïr: pour quoi les Iſraëlites prient-ils tant & qu'ils

ne

ne ſont point exaucez, c'eſt qu'ils ignorent le nom *Hamphoras*, c'eſt-à-dire le nom de Dieu expoſé ou ineffable : or Dieu le leur expoſera un jour, & alors ils prieront veritablement, & ils ſeront exaucez : *Verùm Judæi*, dit-il, *rerum ſuarum veterum ignari rident nunc hæc fortaſſis : cum tamen R. Joſuë filius Levi, nomine Rabi Pinhas filii Jair ſic ſcripſerit : Quare Iſraelitæ orant tantopere & non exaudiuntur ? Reſpondit, quia neſciunt nomen Hamphoras, ideſt nomen Dei expoſitum vel ineffabile. Deus autem aliquando docebit eos, & tunc verè orabunt & exaudientur.* Pellican applique cette belle penſée de R. Pinhas à ces paroles de Jesus-Christ à ſes Diſciples : *Juſques à preſent vous n'avez rien demandé, &c. Tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon nom &c.*

Je ne vous ai pas rapporté cette explication comme une preuve concluante en faveur du Myſtere de la Trinité, mais ſeulement pour vous faire connoitre, que Pellican Rabaniſe quelquefois aſſez à propos, quoique ce qu'il allegue ne ſoit pas concluant : car ce Rabi Pinhas eſt un Darſan ou Predicateur, qui parle neanmoins conformément à l'eſprit de la Religion des Juifs, qui attendoient le Meſſie lequel leur devoit donner de nouvelles inſtructions pour leur Religion, & perfectionner leur

Loi : & c'eſt ce que JESUS-CHRIST a fait. Pellican ajoute en ce même endroit, que les Juifs ſe donnent bien de garde de prononcer le nom de Jehova, que cela eſt reſervé au Pontife dans le Sanctuaire lorſqu'il benit le Peuple ; & qu'ils diſent que ceux qui prononcent ce nom de la maniere qu'il eſt écrit, n'auront point de part à l'autre monde : c'eſt pour quoi ils liſent *Adonai* en ſa place : *Qui pronunciat hoc nomen, ut ſonat ſcriptum, non habebit partem in ſeculo futuro : ideo illius loco* Adonai *legunt.* En effet cela s'obſerve encore aujourd'hui fort religieuſement par les Juifs. Le mot Hebreu *adonai* eſt la même choſe que κύριος en Grec & *dominus* en Latin ; & ce qui pourroit faire croire que cette prononciation eſt très ancienne parmi les Juifs, c'eſt qu'ordinairement les Septante traduiſent le grand nom *Jehova* par κύριος. Nos Sçavans ont fait pluſieurs remarques là-deſſus. Liſez les deux petites Diſſertations de Loüis Cappel, dont l'une eſt touchant le mot *Elohim*, & l'autre du nom de Dieu *Jehova*, qui ont été imprimées à Saumur en 1643. Je reviens à Pellican.

Sur ces autres paroles du ch. 2. de la Geneſe v. 5. *Et omne virgultum agri antequam eſſet in terra &c.* ſur lequel les Grammairiens ont beaucoup rafiné, il ſe contente

de dire: Quelque chose que disent les Juifs en ce lieu, voici ce me semble le sens: *Tout arbrisseau du pays avoit déja commencé a être & toute l'herbe du champ poussoit, quoique Dieu n'eût point encore fait pleuvoir sur la terre, & qu'il n'y eût encore personne pour la cultiver.* Il se contente de rapporter le sens qui lui paroit le plus probable, sans s'arrêter sur le mot Hebreu *terem*, qui est traduit dans nôtre vulgate par *priùs quàm*, & qui a fort embarrassé les Interpretes, parcequ'il peut avoir differentes significations. Pellican observe par tout cette même methode, ayant évité de traiter ce qui regarde la Grammaire. Ce n'est pas, dit-il dans sa preface, que je regarde ces observations grammaticales comme inutiles, mais parceque j'ai fait tout mon possible pour ne donner pas un ouvrage trop long, outre que j'ai composé autrefois un Ouvrage particulier sur cette matiere. *Supersedimus*, dit-il, *explicare verborum Hebraicorum vim & analogiæ observationes, non quòd inutile putaverim, aut hanc rerum grammaticarum disquisitionem minus curandam à studiosis Theologiæ censeam; sed quòd pro virili devitans operis magnitudinem & simpliciorum fastidium, Hebræorum decreta grammaticalia inserere nolui, præsertim opere à nobis olim confecto, ex quo universorum Bibliorum hujus-*

modi literatoriæ cognitiones hauriri queunt. Il ſemble n'avoir ſuivi cette methode, que pour ne pas rebuter ſes Lecteurs, & principalement les Theologiens & les Predicateurs, par des ſubtilitez de Grammaire qui ſont du goût de peu de perſonnes.

Cependant il ne laiſſe pas d'expliquer la force des mots lorſqu'il le juge neceſſaire. Par exemple ſur le verſ. 6[e]. de ce même ch. où il y a dans nôtre Vulgate, *ſed fons aſcendebat è terrâ,* il a traduit, *& vapor aſcendebat è terrâ;* & dans ſa note il obſerve que le mot qui eſt dans l'Hebreu ne ſignifie pas une fontaine, mais une vapeur, c'eſt-à-dire que des vapeurs ſortoient de la terre: & c'eſt ainſi qu'en pluſieurs endroits il prend la liberté de redreſſer l'ancienne édition Latine, quoi qu'il n'ait point inſeré d'autre verſion dans ſon Commentaire; celle de Leon de Juda à laquelle il a auſſi travaillé n'ayant paru que quelques années après.

Comme le deſſein principal de Pellican eſt de donner un Commentaire court & abregé, il dit ſouvent beaucoup de choſes en peu de mots: par exemple ſur ces paroles du ch. 11. de la Geneſe v. 7. *Venite deſcendamus & confundamus ibi linguam eorum &c.* Il obſerve que Moyſe ſe ſert d'un verbe au plurier, pour marquer la pluralité

des Perſonnes en Dieu, ou pour honorer davantage Dieu, ou par imitation des Perſonnes puiſſantes qui parlent à leurs ſerviteurs, comme ſi Dieu parloit à ſes Anges : *Plurali verbo utitur: Venite deſcendamus, pro pluralitate perſonarum in una Deitate, vel honoris Divini gratiâ, vel more Potentum ad ſervos quos Angelos Deus ſine numero habet, per quos humana gubernat.* La premiere de ſes explications eſt tirée des Peres, la ſeconde & la troiſiéme ſe trouvent dans les Commentaires des Juifs.

Sur ces autres paroles du même ch. v. 27. *Thare genuit Abraham, Nachor, & Aran,* il obſerve, qu'Abraham eſt nommé le premier, parce qu'il étoit le plus noble; mais qu'il paroit par la ſupputation des années qu'Aran étoit le premier-né & Abraham le dernier. Puis il ajoute, que ſi l'on ne fait cette reflexion ſur la naiſſance d'Abraham & de Sem, qui n'ont pas été les aînez, on ſe jette dans des difficultez inſurmontables, qui ont fort embarraſſé les anciens Docteurs : *Hæc niſi ſciantur tam de primogenitura Abræ quàm Sem, inexplicabiles circa literam quæſtiones occurrent, quæ Veteres mirè torſerunt : neceſſarium ergo fuerit ſcire utroſque non fuiſſe primogenitos.*

Pellican remarque judicieuſement ſur le ch. 4. de la Geneſe v. 25. où il eſt parlé de

la naiſſance de Seth, qu'Adam, comme il eſt très vrai-ſemblable, eût pluſieurs autres Enfans avant Seth, mais que le deſſein de Moyſe ayant été de marquer ſeulement ceux qui étoient venus d'Adam juſqu'à Noé, il n'a nommé que Seth, ſes autres Enfans n'entrant point dans cette Genealogie : *Adamo generatur tardè alius filius pro Abel, quantumlibet jam multiplicatam eſſe ſobolem Adæ veri-ſimillimum ſit : verum ad Noë non tendebat vel perveniebat genealogia Adæ, niſi per Seth poſt Abel genitum.* Il fait pluſieurs autres ſemblables remarques, d'où l'on connoit que l'Hiſtoire de Moyſe n'eſt que l'abregé d'une plus ample, & qu'il n'a rapporté que ce qui pouvoit ſervir à donner la connoiſſance de ceux dont les Hebreux étoient ſortis.

Sur le chap. 20. v. 6. de la Geneſe, où il eſt parlé d'Abimelec, il dit que Dieu lui parle benignement, & qu'il n'eſt point éloigné de ceux que nous appellons Infidelles, en ſorte que tous n'étoient pas Idolâtres. Ce qu'il repete en pluſieurs autres endroits, comme au ch. 18. v. 10. de l'Exode, où il eſt fait mention des ſacrifices que Jethro offrit à Dieu : il veut qu'on puiſſe prouver de là que les nations ont eû auſſi bien que les Iſraëlites la connoiſſance de Dieu, & peut-être même, ajoute-t'il, plus diſtincte-

que celle qui eſt parmi les Chrétiens depuis quelques années ; qu'il faut néanmoins avoüer que les Juifs ont été choiſis de Dieu ſpecialement & par préferance à toutes les autres Nations, parce que JESUS-CHRIST devoit naître d'eux : *Videmus hîc*, dit Pellican, *etiam apud Gentes Dei cognitionem fuiſſe, & fortè clariorem quàm aliquot jam annis apud Chriſtianos, tametſi ex omnibus Gentibus peculiariter elegerit Judæos, ex quibus ſecundùm carnem naſciturus erat Chriſtus.*

Quoique ce Commentateur ſoit le plus ſouvent literal, & qu'en beaucoup d'endroits il écrive plûtôt des ſcolies, qu'un Commentaire, il a néanmoins quelquefois recours au ſens ſpirituel & aux allegories dans ſon explication de l'Exode & du Levitique. Il loüe même Origene comme un Homme pieux. Mais ailleurs & entre autres & ſur le ch. 3. v. 1. du Livre des Nombres, il veut qu'on ſoit fort moderé ſur les ſens allegoriques, & il en apporte la raiſon.

Dans ſes remarques ſur le chap. 2. du Deuteronome, v. 4. & 5. Il obſerve que Dieu en choiſiſſant Jacob n'a pas tellement rejetté ou haï Eſaü, qui étoient tous deux Fils d'Abraham & d'Iſaac, qu'il ait voulu être l'ennemi d'Eſaü ; mais cette préference

de Jacob à Esaü consiste seulement en ce qu'il n'a point accordé à ce dernier la gloire de la genéalogie de JESUS-CHRIST, & qu'il n'a point voulu que la Posterité d'Esaü, fût le canal par lequel son nom fût rendu illustre parmi toutes les Nations, mais celle d'Isaac & de Jacob : *Non sic Dominus*, dit Pellican, *repulit ipsum Esaü vel odivit, electo Jacob, utrosque siquidem filios Abrahæ & Isaac, ut hostis esse voluerit ipsi Esaü; sed eâ tantum ratione quòd gloriam Genealogiæ Christi illi negavit, & non per illum vel illius Posteros sui nominis gloriam illustrari eâ ratione voluerit in omnes Gentes, quemadmodum per Isaac & Jacob.*

Pour éclaircir d'avantage cette pensée qui est bien éloignée de la Theologie dure de Luther & de Calvin, il ajoute en ce même endroit, que Dieu à cause de Lot Neveu d'Abraham, fut propice pendant quelque tems aux Moabites & aux Ammonites : *Alioqui etiam ob Lot Fratrem Abrahæ, id est fratris filium, propitius fuit tam Moabitis aliquandiù, quàm Ammonitis.* Et enfin il apporte cette raison qui est commune à toute l'Ecole Zuinglienne de ce tems-là ; que ces Nations n'ont point été privées de la connoissance de Dieu ; mais qu'elles l'ont adoré en mêlant néanmoins dans leur culte quelques

erreurs & superstitions du Gentilisme, auxquelles les Israëlites même ont été sujets : *Non enim hæ Gentes ignoraverunt Dominum, sed veneratæ sunt & coluerunt, non tamen sine Gentilium erroribus & superstitionibus, quibus etiam Israëlitæ rarò caruerunt.* Cela me paroît assez raisonnable, & même n'être pas éloigné de la pensée des Ecrivains sacrez.

Pellican a suivi cette même methode dans son second Volume, qui renferme Josuë, les Juges, Ruth, Samüel, les Rois, les Paralipomenes, Esdras, Nehemie, & Esther. Et ce Volume a été aussi imprimé à Zuric *in folio* par Froscheverus en 1538. A la tête du troisiéme Volume, qui contient generalement tous les Prophetes, & qui a été imprimé au même endroit & dans la même forme en 1540. il a mis une belle préface, où il s'étend assez au long sur le mot de *Prophete* qui est dans le Grec, & sur celui de *Navi* qui est dans l'Original Hebreu. Il explique aussi ce que signifie *Voyans*, lequel nom est aussi donné aux Prophetes, & plusieurs autres particularitez qui regardent la qualité & les fonctions des Prophetes dans les Livres sacrez. Il insinuë de plus que parmi les Nations même les plus barbares, il y a toûjours eu des Hommes singuliers qui ont eû quelque chose

d'équivalent aux Prophetes des Juifs, pour l'instruction du Peuple. Voici les propres termes de Pellican: *Fuerunt sanè omnibus temporibus fermè in omnibus Nationibus, non solùm per humanitatis artes cultis, sed etiam barbaris, Homines singulares & præstantes, qui vel ob vitæ innocentis prærogativam, vel ob existimationem præstabilis prudentiæ, tùm usu rerum tùm doctrinâ artium liberalium paratæ, plurimùm apud ætatis suæ homines, & apud posteros auctoritate polluerunt. His, quum crederentur esse boni Viri, & eximiam rerum Divinarum atque humanarum peperisse cognitionem, instinctu quodam naturæ se regendos homines permiserunt, ac velut ducibus, vitæ rectè, honestè, ritèque transigendæ concrediderunt. In horum dicta consensum est: in eorum sententias & decreta pedibus itum est.... horum præceptis obtemperatum est, in rebus publicis & privatis, sacris & profanis.* En un mot Pellican avec toute l'Ecole Zuinglienne d'alors, a établi des graces generales de la bonté de Dieu à l'égard de toutes les Nations. Il a crû après Clement d'Alexandrie, que les lumieres de la Philosophie avoient eû le même effet parmi les Grecs & les autres Peuples, que la Loi parmi les Juifs.

C'est sur ce principe qu'au ch. 39. de Jeremie v. 16. il a mis dans sa note qu'Ab-

demelech Ethiopien, quoi qu'il ne fût point du Peuple de Dieu, ne laissa pas de trouver grace devant lui, parce qu'il avoit fait du bien à ce Prophete. Il dit encore conformément à ce principe sur le chap. 1. v. 2. du Prophete Jonas, que Dieu n'est pas seulement le Seigneur des Israëlites, mais aussi des Nations, sur lesquelles sa Providence se répand également; qu'il est le Pere & le protecteur de tous ceux qui croyent à sa parole, & qui acquiescent à ses avertissemens, pour corriger leurs mœurs selon la crainte du Seigneur. *Non tantùm Israëlitarum Dominus est, & providentiâ suâ Moderator, sed etiam Gentium & Incircumcisorum carne; Pater fidelis, & susceptor verbo suo credentium & acquiescentium monitis, ut vitam emendent ex timore Domini.*

Pour ce qui est du sens des Propheties, il s'attache le plus qu'il lui est possible au literal, sans se jetter en des allegories éloignées. Il ne neglige pas même d'avoir recours aux histoires profanes lors qu'il le peut, & entre autres sur la Prophetie de Daniel, jusques à faire valoir les interpretations de Porphyre, qu'il a lûës dans le Commentaire de Saint Jerôme. Il recherche aussi avec quelque soin le sens propre des locutions qui ne sont pas tout à fait

claires, ou qui prises trop literalement renferment quelque chose qui paroît être contre la bien-séance. Par exemple lors qu'il est dit, qu'Isaïe[a] marcha nud durant trois ans par l'ordre de Dieu, il remarque très-bien, que ce mot *nud* ne doit pas s'entendre, comme si le Prophete étoit veritablement nud & sans habit, mais il avoit seulement ôté son habit de dessus: *Nudus sic non dicitur omnibus vestimentis exutus, sed communi & ab omnibus noto.*

Pellican a sçû distinguer avec la plûpart des Chrétiens le double sens qui est attaché à quelques endroits de l'Ecriture, je veux dire le literal ou historique, & le typique ou mystique sur ces paroles d'Osée, [b] *Ex Ægypto vocavi Filium meum.* Il observe que le Prophete les entend literalement des Israëlites, & que Saint Matthieu les a rapportées à JESUS-CHRIST selon le sens typique: *Hunc autem locum de filio vocato ex Ægypto, juxta veritatem historiæ, de Israële Propheta eloquitur, secundum verò typicum sensum ab Evangelista refertur ad Christum.* Je sçai que les Juifs ne peuvent souffrir le sens que les Evangelistes & les Apôtres ont donné à plusieurs passages de l'Ancien Testament, & qu'ils prétendent prouver de là, que la Religion Chrétien-

[a] *Is.* c. 20. [b] *Os.* 11. 1.

ne n'eſt pas appuyée ſur de bons fondemens : mais il eſt aiſé de leur faire voir le contraire par leurs propres Auteurs, qui ont ſuivi cette même methode dans leurs Livres, & que s'ils la rejettent une fois ils donnent gain de cauſe aux Saducéens, & ils ſeront obligez de reconnoître, que les preuves ſur leſquelles ils fondent la venuë d'un Meſſie, comme étant un des articles eſſentiels de leur Religion ſont nulles.

Je finirois ici ma Lettre, ſi ce n'eſt que j'ai encore à vous dire, que Pellican a été très-habile dans la Critique des Livres ſacrez. Il n'eſt point du nombre de ces Proteſtans ſcrupuleux, ou plutôt ſuperſtitieux, qui croyent que la Providence de Dieu n'a point permis qu'il arrivât le moindre changement dans ces Livres Divins : il avoüe librement que les Scribes des Juifs qui ont copié les Livres de l'Ecriture, n'ont pas été plus infaillibles que ceux qui ont copié les Auteurs profanes. On a crié de toutes parts, ſur tout parmi les Calviniſtes, contre la Critique ſacrée de Loüis Cappel, comme ſi elle ruinoit l'autorité de l'Ecriture ſainte : mais on trouve les mêmes principes dans Pellican, qui a écrit un ſiécle avant ce Critique. Je vas vous en produire quelques exemples.

Sur ces paroles du ch. 3. v. 14. du Deu-

teronome, *Jaïr filius Manasse possedit omnem regionem Argob &c.* il donne ce verset pour un exemple qui prouve qu'il n'est point contre l'autorité de l'Ecriture, d'y voir des choses ajoutées après coup, afin de rendre l'histoire plus claire : *Non derogat auctoritati Scripturæ, si dicatur alicubi insertum textui cum tempore quiddam pertinens ad historiæ claritatem. Ibi de fide & moribus nulla est mentio, ut hîc videri potest factum de villis Jaïr, ubi additur vocatos sic fuisse usque ad præsentem diem, quod ab Esdrâ Legis Scribâ doctissimo, vel ab aliis doctis Interpretibus forsan adjectum olim fuit, & cum tempore insertum textui sine periculo & falsitate.* Il conjecture, comme vous voyez, que quelques doctes Interpretes ont mis des notes aux marges de leurs exemplaires, qui ont ensuite passé dans le texte sacré.

Il assure en plusieurs endroits, que les Scribes des Juifs ont pû se tromper, & qu'ils n'ont pas été des Anges, mais des Hommes, qui n'ont point été plus infaillibles que les Scribes des Latins, sans néanmoins que cela fasse tort à la certitude & à la verité du sens de l'Ecriture * : *Judæorum scriptores homines sunt ut Latinorum.* Je ne doute point, dit ce Commentateur,

* *Pellic. in Jerem. c. 27. v. 1.*

ſur le liv. 4. des Rois, c. 1. v. 18. que l'Auteur ſacré n'ait écrit la verité; mais la longueur des tems a pû alterer les nombres dans le texte: *Mihi nullum eſt dubium Libri Auctorem vera ſcripſiſſe, ſed pro temporum longitudine potuiſſe in numeris fuiſſe vitiatos Codices, maximè cùm hîc confuſionis feneſtram aperiat nominum ſollicitudo in filiis tam Achab, quàm Joſaphat.*

Pellican au liv. 1. des Paralip. c. 2. v. 6. 7. 8. obſerve qu'il eſt ſurvenu quelques changemens de Lettres, non ſeulement dans les noms propres, mais auſſi dans les choſes quant au ſens; mais que ce changement n'eſt point contraire à la Foi. Il en apporte des exemples comparant enſemble l'édition Grecque des Septante avec les exemplaires Hebreux; d'où il conclut, que c'eſt en vain que les Juifs vantent tant leur grande exactitude à copier leurs Livres: il dit la même choſe des points qui ſervent de voyelles; enſorte que ſelon lui, il ne faut pas s'embarraſſer ſi fort de la veritable orthographe dans ce Livre des Paralipomenes. Voici ſes propres termes qui ſont comme les fondemens de la Critique ſacrée de Cappel: *Ut immeritò Judæi jactent diligentiam ſuam in ſacris illorum Codicibus corrigendis, quos conſtat non ſolùm in propriis nominibus aliter lectos & habitos à LXX.*

Interpretibus & aliis, sed etiam in sensu alicubi, ubi tamen nullus est fidei nodus, aliter acceptos à Græcis quàm inveniatur in Hebraicis: Taceo de punctis. Ideoque in hoc libro non tam anxia cura in nominum orthographia suscipienda est.

Ces sortes de remarques lui sont ordinaires dans son Commentaire sur le Livre des Paralipomenes, qu'il croit avoir été alteré en plusieurs endroits par les Copistes Juifs, qui se sont trompez dans la confusion d'un si grand nombre de noms propres, sans néanmoins que la negligence de ces anciens Scribes ait apporté aucun préjudice à la Foi: *Ego*, dit-il, *irreligiosum non video, si in his locis Judaicarum Genealogiarum & Ceremoniarum justo Dei judicio contemnendarum & finiendarum propediem, antiquariorum negligentia & error nihil fidei præjudicans irrepserit in hoc Libro quàm maximè, qui ut ultimus habetur in Hagiographis, sic incerto Auctore ultimus conscriptus est, &, ut vereor, non pauca passus incommoda ex Scriptoribus qui in tanta nominum molestissima silva, alicubi dormitare potuerunt & errare.*

Quoique Pellican fût sçavant dans la lecture des Rabbins, il ne les estime que pour ce qui regarde la Lettre & la Grammaire: presque par tout ailleurs selon lui,

ils ne diſent rien de bon : [a] *Rarò Hebræorum Doctores aliquid boni dicunt extra literam.* Et en effet il les releve ſouvent, comme des gens qui n'ont eû aucune connoiſſance des Sciences : [b] *Sed ſunt Judæi omnium diſciplinarum ignari.*

Sur ces paroles du chap. 29. v. 12. du Prophete Iſaïe, *Et dabitur liber neſcienti literas* &c, il remarque librement, qu'il lui paroit que les Juifs vers le tems des Apôtres n'entendoient plus la langue Hebraïque, parce qu'ils écrivirent & parlérent en Grec & en Syriaque ou Caldaïque, comme le prouve l'exemple de Joſeph, de Philon, & des Apôtres : mais la Religion Chrétienne s'étant répanduë par tout le Monde, & voyant que les Chrétiens ſe ſervoient contre eux de la Bible Grecque des Septante, & de quelques autres Verſions, ils furent obligez de cultiver de nouveau la langue Hebraïque, & de la rétablir comme étant perduë, ſur les Verſions Grecques de la Bible, comme nous l'avons appriſe depuis peu ſur les Bibles Grecques & ſur les Latines. *Videtur mihi*, dit Pellican, *Judæos circa tempora Apoſtolorum incidiſſe in ignorantiam Hebraïci ſermonis, quandoquidem Græcè vel Syriacè & ſcripſe-*

[a] *Pellic. in Gen. c. 45. v. 17. & 18.* [b] *In Exod. c. 8. v. 2.*

runt & locuti sunt, ut patet de Josepho, Philone, Apostolis. Crescente autem Christianâ Religione per Orbem, productisque contra se testimoniis ex interpretationibus Septuaginta & aliorum Interpretum, coacti fuerunt redire ad Hebræa, quæ & postliminio didicerunt ex Græcis, sicut & nos nunc nuper didicimus ex Latinis & Græcis. Quoique cela soit vrai en partie, on ne peut pas cependant l'étendre generalement à tous les Juifs: car comme ils n'ont jamais cessé de lire le texte Hebreu dans leurs Synagogues, il y a toûjours eû parmi eux quelques Docteurs qui ont sçû la langue Hebraïque, principalement dans la Judée & dans les Pays de de-là l'Euphrate. Il est vrai que les Juifs appellez Hellenistes, du nombre desquels a été Philon, n'avóient presque aucune connoissance de la langue Hebraïque.

Pellican est bien éloigné du sentiment de quelques Protestans du Nord, sur les points voyelles qui ont été ajoutez au texte Hebreu de la Bible. Il soutient contre l'opinion commune des Juifs, que ceux qui ont ajouté ces points ont été ignorans en plusieurs choses; & il en donne deux exemples au ch. 30. v. 17. d'Ezechiel, où il dit sur ces mots, *Juvenes Heliopoleos & Pubasti*, comme il y a dans nôtre Vulgate: *Non rarum Hebræos nomina externarum ur-*

bium, regionum, & populorum perperam legere, etiamsi bene scribant, quod rarius est, ideo hic pro On, *legunt* Aven, *& pro* Pubasti, Pipeseth, *duo urbium nomina. Negari enim non potest quod indocti in multis fuerint Rabini punctatores, quidquid de illis suis Judai contendant.* Ce Commentateur Protestant a préferé judicieusement la leçon que S. Jerôme a suivie aprés les Septante, à celle des Juifs Masoretes, qui ont ajouté les points au texte Hebreu.

Il fait la même chose en plusieurs autres endroits, où il ne s'attache pas servilement aux points & aux marques de distinction qui sont dans le texte Hebreu des Juifs. Il préfere l'ancienne Version Grecque des Septante & nôtre Vulgate, lorsqu'il juge qu'elles font un meilleur sens; comme sur le chap. 10. v. 14. d'Osée, où il a mis cette note: *Utcunque Judai Rabbini distinxerint sensum, quem non semel agrè intelligunt, placet magis translatio Hieronymi Septuagintaque Interpretum, utraque ut videtur vetustiores punctationibus Judaorum.*

Je serois trop long, si je voulois vous rapporter en détail les endroits où Pellican accuse les Rabbins d'ignorance, de mensonge, & d'imposture, & où il releve leurs exemplaires Hebreux de la Bible. Il prefere Aben Ezra à tous les autres, comme étant

moins prévenu en faveur de ſes Docteurs. Et en effet ce Rabbin dans ſes Commentaires ſur la Bible n'eſt gueres éloigné de la methode des Juifs Caraïtes, qu'il avoit lûs & qu'il refute quelquefois. Quand il ſe preſente des mots Hebreux, dont la ſignification eſt inconnuë, même aux plus anciens Juifs, il ne fait aucune difficulté de l'avoüer, & de marquer qu'il ſçait à la verité ce que ſes Peres ont dit ſur la ſignification de ces mots, mais qu'il ignore s'ils ont bien ſçû ce qu'ils diſoient.

Au reſte je me ſuis un peu étendu ſur les Commentaires de Pellican, parce qu'ils ne ſont gueres communs parmi nous, & que je vois même que les Proteſtans qui nous ont donné des recueils ſous le titre de *Critici ſacri*, les ont negligez. Comme je veux finir ma Lettre je ne vous dis rien de ſes notes ſur les Pſeaumes. Je me contenterai de vous faire obſerver, que dès l'année 1527. on a imprimé à Strasbourg ſous le nom de Pellican une Verſion Latine de tous les Pſeaumes ſur l'Hebreu in 8°. avec une paraphraſe. L'Imprimeur aſſure, qu'il a obtenu pour cette Edition un privilege de l'Empereur, quoiqu'il ne paroiſſe point.

Enfin Conrad Pellican a auſſi donné au Public des Commentaires ſur tout le nouveau Teſtament. Il y en a un Volume ſur

les Evangiles & ſur les Actes des Apôtres imprimé in folio à Zuric en 1537. Il marque dans ſa Preface qu'il n'a preſque fait autre choſe dans cet Ouvrage, que de compiler & abreger ce qu'il a lû de bon dans les autres, & principalement dans Eraſme, ſans néanmoins indiquer leurs noms : *Non mihi quicquam*, dit-il, *ex hoc opere vendico, quàm laborem legendi, judicandi, tranſcribendi aliorum bene dicta, abbreviandi quoque, & nonnunquam latiùs explicandi, mea ſparſim interponens.* Son Commentaire ſur tout le reſte du nouveau Teſtament a auſſi été imprimé à Zuric en 1539. Comme ma Lettre n'eſt déja que trop longue, je ne vous dirai rien de ces Commentaires ſur le nouveau Teſtament, ſi ce n'eſt que l'Auteur me paroit moins habile dans ceux-ci, que dans ceux qu'il a écrits ſur l'ancien Teſtament.

Après vous avoir marqué ſi au long ce que j'ai trouvé de bon & digne d'être loüé dans les Commentaires de Pellican, je vous dirai deux mots touchant les défauts de cet Auteur, qui lui ſont communs avec la plûpart des Proteſtans de ces tems-là. Il s'étend quelquefois ſur des moralitez pour l'inſtruction de ſes jeunes Prédicans, & il fait auſſi quelquefois des digreſſions hors de propos ſur des matieres de Controverſe.

Il a crû apparemment justifier par-là sa revolte en abandonnant sans aucune raison la Religion Catholique : ce qui lui fit perdre une bonne partie de ses Amis & entre autres Erasme, qui depuis ce tems-là rompit tout commerce avec lui. Je me trompe fort, si l'envie d'avoir une femme, ne fut le principal motif qui poussa Pellican à entrer dans le parti de la nouvelle reforme. Car dès le commencement de ses Commentaires sur la Genese, sur ces mots, *Non est bonum hominem esse solum*, il déclame contre le celibat qui a apporté selon lui plusieurs incommoditez dans l'Eglise : mais il reconnut par sa propre experience les grandes incommoditez que le mariage apporte, principalement aux personnes de Lettres. Si l'on ôte les endroits où Pellican fait le Déclamateur & le Controversiste, on peut le mettre au nombre des bons Commentateurs de l'Ecriture.

Ce dernier Discours qui a été trouvé parmi les papiers de Monsieur Bara, est sans doute de Monsieur Simon.



CHAPITRE XXIX.

D'un Recüeil des diverses Leçons du texte Grec, publié par un sçavant Aleman sur l'Evangile de Saint Matthieu. Ce Critique a trop élevé l'antiquité de certains Manuscrits Hebreux de la Bible.

JE ne suis point surpris, que vous n'ayez point vû le Livre de Saubert sur les diverses leçons de Saint Matthieu. Il est assez rare dans Paris, où il est connu de très-peu de personnes. Je puis vous assurer qu'il n'y a rien d'outré dans l'éloge que j'en ai fait au chap. 29. de mon Histoire critique du texte du nouveau Testament. Il a été imprimé *in quarto* à Helmstat en 1672. sous le titre de *Joannis Sauberti variæ Lectiones textûs Græci Evangelii Sancti Matthæi, ex plurimis impressis ac manuscriptis Codicibus collectæ, & cum Versionibus partim antiquissimis, partim præstantissimis, nec non Patrum veteris Ecclesiæ Græcorum, Latinorumque Commentariis collatæ.* L'Auteur répond assez exactement à ce qu'il promet dans le titre de son Livre, à la tête duquel il a mis des Prolegomenes, où il traite judicieusement de l'origine, de l'autorité, & de l'usage des diverses leçons du texte

Grec. Il y dit auſſi quelque choſe des premieres éditions de ce texte. En un mot ces Prolegomenes meritent d'être lûs, à cauſe des belles remarques critiques qu'ils contiennent. Saubert néanmoins y fait paroitre trop d'affectation à juſtifier la Verſion Alemande de ſon Patriarche, comme ſi Luther dans les endroits où il s'eſt éloigné du texte Grec ordinaire, avoit ſuivi les diverſes leçons de quelques autres exemplaires Grecs: car ſouvent il eſt conforme en ces endroits-là à nôtre Vulgate, qu'il a préferée à l'Original Grec commun. Ce ſçavant Homme ne devoit pas mettre au nombre des veritables diverſitez de Leçon, le recüeil du Marquis de Los-Velés, ſans faire en même tems cette reſtriction, qu'une bonne partie de ces varietez a été priſe de nôtre Vulgate, à laquelle on a accommodé le texte Grec.

Pour ce qui regarde le corps de ſon Ouvrage, outre les differens exemplaires Grecs, il y cite ſouvent les anciennes Verſions; & ce qui lui eſt particulier, c'eſt qu'il y rapporte les propres paroles de la Verſion Gothe, & de l'Anglo-ſaxone. Mais comme ces deux anciennes langues Alemandes ſont peu connües, il devoit traduire en Latin ce qu'il rapporte de Goth & de vieux Saxon. Il devoit faire la même choſe lorſqu'il cite la Verſion de Luther, & quelques autres Livres

Livres écrits en Aleman : car la langue Alemande n'eſt pas connuë des Sçavans pour leſquels il a compoſé ſon Ouvrage. L'Evangile Hebreu de Saint Matthieu vient trop ſouvent dans ſes Remarques critiques : ce texte Hebreu de S. Matthieu eſt une fauſſe Verſion, faite ſur le Latin de la Vulgate, ou plûtôt ſur une Verſion Italienne priſe de nôtre Vulgate. J'ai une partie de cet Evangile Hebreu en manuſcrit, qui eſt l'ouvrage d'un Juif. Munſter qui en a publié la premiere édition l'a alteré en pluſieurs endroits, n'en ayant point eû apparemment un exemplaire entier. A l'égard des exemplaires Grecs, dont il marque les diverſes Leçons, il eſt beaucoup plus exact que Walton, qu'il cite quelque fois.

Saubert a ajouté à ſon Recüeil des diverſes Leçons des Exemplaires Grecs, une appendice où il fait mention de quelques anciens manuſcrits Hebreux de la Bible, qu'il ſuppoſe avoir été écrits avant la Naiſſance de Jesus-Christ, au moins un, dont il releve beaucoup l'antiquité : *Hoc enim*, dit-il, *jam ante nativitatem Chriſti exaratum fuiſſe fertur*. Mais je vous ai dit pluſieurs fois, que nous n'avons aucun Manuſcrit Hebreu de la Bible, qui ait plus de ſix cens ans d'antiquité. Ceux de Magdebourg, qui ont fait preſent en 1573. de cet Exemplaire

Hebreu au Prince Jules Duc de Brunſwic & de Lunebourg, en ont ſans doute exaggeré l'antiquité pour faire valoir davantage leur preſent.

Dans ce même appendice Saubert releve encore trop l'antiquité d'un Exemplaire Hebreu du Pentateuque, où à chaque verſet de l'Hebreu étoit joint un verſet de la paraphraſe Caldaïque. Les Perſonnes habiles, dit-il, ont remarqué il y a long-tems, que ces ſortes d'exemplaires étoient très-anciens, *quales Codices eſſe antiquiſſimos dudùm adverterunt Viri docti.* Mais j'en ai vû de ſemblables dans quelques Bibliotheques de Paris, qui ſont peu anciens. Il fonde l'antiquité de ces Manuſcrits ſur ce qu'après la captivité de Babylone, les Juifs s'en ſervirent les jours de Sabbat dans leurs Synagogues. J'accorderai volontiers, que peu de tems après le retour de la captivité, les Juifs qui parloient alors dans Jeruſalem la langue Caldaïque, expliquérent au Peuple le texte Hebreu en Caldéen : mais il ne s'enſuit pas de-là, comme l'aſſûre ce Critique, que dès ce tems-là ils ayent écrit pour leur uſage des exemplaires du Pentateuque Hebreu, auxquels la paraphraſe Caldaïque fut jointe. Les Rabbins diſent ſeulement, que dans les Synagogues lorſqu'on liſoit le texte Hebreu de la Loi, un Interprete l'expli-

quoit en Caldaïque, qui étoit la langue du Peuple. Quoiqu'il en soit, je ne crois pas qu'on puisse trouver aucun exemplaire Hebreu ancien, où la paraphrase Caldaïque soit jointe. Ceux que j'ai vûs sont tous assez nouveaux; & ils ont même été écrits par des Juifs Tudesques ou Alemans avec peu d'exactitude.

Au reste quand je vous ai dit, que nous n'avons aucun exemplaire manuscrit de la Bible en Hebreu qui ait plus de 600 ans, je ne parle que de ceux qui se trouvent parmi les Juifs. Rabbin Menahem de Lonzano qui en avoit fait une recherche assez exacte parmi ceux de sa Nation, n'en cite aucun qui soit avant ce tems-là dans son Livre intitulé *la Lumiere de la Loi.* Je ne vous parle point de ceux qui sont dans nos Bibliotheques: car on y en trouve quelques-uns qui viennent des Juifs depuis plusieurs siecles, & que les Chrétiens ont toûjours conservez. Je suis sûr que quand les Juifs ont fait present de ces Manuscrits aux Chrétiens, ils n'avoient pas plus de 600 ans d'antiquité.

On lit encore à la fin de cette appendice de Saubert, un grand nombre de diverses leçons du texte Grec de S. Matthieu, qu'il a tirées d'un Manuscrit des Homelies de S. Chrysostome, qui est different de l'Im-

primé. Mais outre que la plûpart de ces diverſes Leçons ſont peu importantes, on ne doit pas toûjours prendre pour de veritables varietez ces differentes Leçons, que nous fourniſſent les Ouvrages des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques. Car ces varietez viennent ſouvent des Copiſtes qui ſont pour l'ordinaire bien moins exacts, lorſqu'ils copient les Livres de ces anciens Ecrivains, que lorſqu'ils copient les Livres du nouveau Teſtament. Il arrive même quelquefois que les Peres dans leurs Homelies & dans leurs autres Diſcours, ne s'attachent pas entierement à rapporter les propres termes de l'Ecriture : ils s'en fient à leur memoire. C'eſt pourquoi il ne faut pas faire un grand fonds ſur les varietez qu'on recüeille de leurs Ouvrages.

CHAPITRE XXX.

Du Livre intitulé Fortalitium fidei. *Qui en eſt l'Auteur. Remarques critiques ſur cet Ouvrage, qui n'eſt pas commun.*

COmme la premiere feüille de ce Livre n'eſt point dans mon exemplaire du *Fortalitium Fidei*, je n'ai pû découvrir, ſi le nom de l'Auteur y étoit marqué, ni le lieu où le Livre a été imprimé : mais j'ai recon-

nu par la fin de l'Ouvrage que mon édition qui est en Caracteres demi-Gothiques est de 1487. Il a été composé en Espagne. J'ai sçû d'ailleurs, qu'il y en a une édition de Nuremberg en 1498. *in folio*, & une autre de Lyon, en 1525. Quelques-uns croyent, qu'il a été écrit par un Religieux de l'Ordre de Saint François, nommé Barthelemi de l'Espine, *Bartholomæus de Spina*. En effet on y lit, qu'il a été composé en 1439. par un Religieux de l'Ordre de Saint François, *per quemdam Ordinis Minorum in partibus Occidentis*. Il ne faut donc pas confondre ce Barthelemi de l'Espine avec deux autres du même nom, qui ont été Dominicains, & dont il est parlé dans Antoine de Sienne. Il y en a qui font Auteur de ce Livre un certain Jean de l'Espine. Bartoloccio l'attribuë avec plus de raison à Alphonse de l'Espine, *Alphonsus de Spina*. Sur quoi l'on peut consulter Mariana dans son Histoire d'Espagne, & Possevin dans sa Bibliotheque choisie.

Pour ce qui regarde le fond de l'Ouvrage, il y est principalement traité des Controverses de Religion qui étoient alors agitées en Espagne, sçavoir contre les Juifs, & contre les Sarasins ou Mahometans. Dans la partie qui est contre les Juifs, on assûre que les Juifs de Castille, & presque

même de toute l'Espagne, sur tout ceux de Burgos ont été Saducéens & heretiques. Ce qu'il prétend prouver par l'autorité du fameux Rabbin Moyse. Mais par ces Juifs Saducéens on doit entendre les Sectaires Caraïtes, auxquels les Juifs imposent, lors qu'ils les mettent dans le rang des heretiques Saducéens. Il est surprenant que plusieurs sçavans Hommes ayent ajouté foi à cette imposture des Juifs.

Au reste l'Auteur du *Fortalitium Fidei* n'est pas sçavant dans la connoissance des Rabbins, tant pour leurs Ouvrages, que pour ce qu'il rapporte d'eux ; mais il ne merite pas qu'on le releve là-dessus. Il expose les objections que les Juifs font ordinairement aux Chrétiens, auxquelles il répond en même-tems. Puis il racconte plusieurs choses que les Juifs ont faites, principalement en Espagne par haine contre la Religion Chrétienne. Si nous l'en croyons il a appris toutes ces choses de personnes dignes de foi : mais je ne doute point qu'il n'exaggere leur cruauté. Il met tout en œuvre pour montrer que les Chrétiens ne doivent point prendre de Medecins Juifs, & à cette occasion il cite le Livre d'un Juif converti nommé Alphonse, lequel Livre est intitulé *Liber bellorum Dei.* Il se pourroit faire, que ce Juif converti fût lui-mê-

me Medecin, & qu'il n'auroit décrié les Medecins Juifs, que pour avoir plus de pratique. On a trouvé, dit l'Auteur du *Fortalitium Fidei*, que les Medecins Juifs dans leurs Fêtes solemnelles, se vantent entre eux du nombre des Chrétiens qu'ils ont tuez: *Repertum est Judæos Medicos seipsos in suis solemnitatibus laudare, referentes ad invicem quis eorum plures occiderit Christianos.*

Il est vrai que la Nation Juive hait mortellement les Chrétiens: mais il n'y a gueres d'apparence, que les Medecins Juifs, gens avides du lucre, voulussent perdre tout leur credit par une pratique semblable. Il est constant que les Juifs ont été très-puissans en Espagne; & cette trop grande puissance peut leur avoir suscité des ennemis, qui ayent pris plaisir à forger des histoires pour les rendre odieux. Ce que l'Auteur ajoute dans la suite, que les Juifs sont très-habiles dans l'art d'empoisonner, *Judæos peritissimos esse in arte propinandi venena*, semble venir de la même source. Peut-être ne se trompera-t'on pas, si l'on dit que les Moines, sur tout les Mendians du nombre desquels étoit nôtre Auteur, furent jaloux du trop grand credit où les Juifs d'Espagne ont été autrefois. *Non ergo*, dit-il, feuillet 124. *possum approbare conversationem Christianorum cum Judæis, specialiter Magna-*

tum, Prælatorum, & Regum; cùm tot mala exempla & pericula, non solùm corporum, sed etiam animarum & Reipublicæ legamus & experiamur.

On ne prétend point défendre ici la cause des Juifs. Ceux qui les connoissent à fond sçavent qu'ils regardent les Chrétiens comme des Idolatres, qui adorent trois Dieux. Car c'est ainsi qu'ils parlent de la Trinité de Personnes en Dieu : mais après tout il y a de l'excés dans la plûpart des choses que l'Auteur du *Fortalitium Fidei* leur attribuë. Il raisonne beaucoup mieux dans les extraits qu'il tire de leurs Livres, qui sont pleins de réveries & d'extravagances, quoiqu'ils en excusent une partie, ayant recours aux allègories & à de certaines fictions qui ne doivent point, disent-ils, passer pour des réalitez. Il y a plus de verité dans ce que l'Auteur ajoute touchant les Etats ou Royaumes d'où les Juifs ont été chassez : c'est un fait purement historique. C'est pourquoi quelques-uns de leurs Historiens, & entre autres Rabbin Ghedalias dans *Salseleth Hakkabala*, citent le *Fortalitium Fidei* en plusieurs rencontres. Mais à l'égard des miracles qui se sont faits parmi nous au sujet des Juifs, il en faut diminuer au moins la moitié.

Le quatriéme Livre de cet Ouvrage s'étend

aſſez au long ſur l'hiſtoire des Saraſins. On y parle de Mahomet & de ſa Secte : mais ceux qui ont à diſputer contre les Mahometans ne doivent pas s'en rapporter entierement à cet Auteur, qui debite ſouvent des fables pour des veritez. Cependant il prend pour ſes garants les Hiſtoriens d'Eſpagne. Il attaque l'Alcoran, & il dit beaucoup de choſes touchant les préceptes de la Religion Mahometane : mais il eſt peu exact là-deſſus. Comme dans ſon troiſiéme Livre, il a rapporté les objections que les Juifs font aux Chrétiens, en y joignant ſes réponſes ; de même dans celui-ci il expoſe les objections des Saraſins auxquelles il répond en même tems. Il fait enfin une aſſez longue hiſtoire des victoires que les Chrétiens ont remportées ſur ceux-ci. Parmi un aſſez grand nombre de faits que renferme cet Ouvrage, il y en a pluſieurs qui meritent d'être lûs : ce qu'on ne trouvera pas facilement ailleurs. Il s'étend aſſez au long ſur les guerres qui ont été entre les Chrétiens & les Saraſins. Il rapporte les Victoires qui ont été remportées de part & d'autre.

Dans ſon Livre cinquiéme qui eſt le dernier il y parle des Demons, de leur nature, de leur ſcience. Il les fait fort ſçavans, & fort exercez dans l'art de la Magie, dont il les fait les premiers Auteurs. Il y traite plu-

sieurs autres matieres qui regardent les Demons ; mais il n'en parle que par rapport à de certains préjugez, soit de Philosophie, soit de Theologie.

CHAPITRE XXXI.

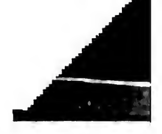
Reflexion sur le Livre de Monsieur l'Abbé Boileau touchant les habits des Ecclesiastiques. Diverses remarques sur cette matiere.

JE suis fort obligé à vôtre Ami de la Sainte Chapelle du petit present qu'il veut me faire. J'ai trouvé son nouveau Livre * à Roüen, où il a été imprimé, & non pas à Amsterdam chez de Lorme, comme la premiere page le porte. L'Auteur ne se dément point dans cette nouvelle production : l'on y reconnoit son style affecté, son esprit & ses manieres qui ont quelque chose de singulier. Mais à vous dire vrai, cette ques-

* *Ce Livre a pour titre*, Historica disquisitio de re vestiaria Hominis sacri vitam communem more civili traducentis. Amstelodami typis Joannis Ludovici de Lorme Bibliopolæ. 1704. *On trouve à la tête un avertissement sous le nom de l'Imprimeur d'Amsterdam, qui étoit alors à Paris, & qu'on feint avoir emporté avec lui en Hollande le Manuscrit pour l'imprimer : mais c'est une fiction de l'Auteur qui a fabriqué cet avertissement.*

tion qui regarde les habits des Ecclesiastiques pouvoit-être décidée en peu de mots. Tout le but d'une infinité de Canons qui ont été faits en divers Conciles sur ce sujet, ne tend qu'à distinguer les Ecclesiastiques d'avec les gens du monde, qui par vanité portoient des habits de diverses couleurs éclatantes, & d'une façon particuliere. On voulut qu'ils fussent modestes jusques à leurs vêtemens; qu'ils ne fussent ni trop courts ni trop longs. C'étoient également deux excès que condamne un Concile de Poitiers en 1396. *Indumenta nimiâ brevitate aut longitudine notanda.* La modestie d'un Ecclesiastique dans ses habits se faisoit connoitre, lorsqu'il n'affectoit rien de singulier, & qu'il suivoit l'usage ordinaire de son pays: *Clerici*, dit un Synode de Langres tenu en 1404. *servent modum regionis, dum tamen coloribus aut pannis non utantur valdè pretiosis, nec nimium fulgidis aut sordidis.* Ce Synode, comme vous le voyez, condamne également les habits trop pretieux & d'une couleur trop éclatante, & ceux qui étoient mal propres. Les habits des Ecclesiastiques n'avoient encore alors aucune couleur affectée: on leur défendoit seulement de s'habiller de rouge, de vert, ou de quelque autre couleur semblable.

Il n'y avoit autrefois, même dans l'Oc-



cident, aucune distinction entre les Ecclesiastiques & les Laïques pour les habits: tous les honnêtes gens portoient des habits longs, comme on le peut voir dans les peintures. Il n'y avoit que le petit peuple & les gens de neant qui en portassent de courts: d'où vient le mot de *courtaut de boutique*. On ne se servoit point alors du terme de *gens de robe*: mais comme peu à peu l'on trouva l'habit court commode, il vint à la mode: cependant les Gens de Justice & les Ecclesiastiques conservérent l'habit long: un Ecclesiastique ne pouvoit porter une robe courte & au dessus du genou sans déroger à la Clericature, comme Gui Pape l'a remarqué dans ses Décisions. Ce fut principalement à cette occasion, qu'il fut ordonné, que les robes ou habits des Eccesiastiques descendroient jusques aux talons: *Clericorum vestes sint talares.* Ainsi pour sçavoir ce que c'est que cet habit long que les Evêques recommandent aujourd'hui si fort aux Ecclesiastiques, il n'y a qu'à consulter les peintures ou tableaux de ces tems-là, dans lesquels les Laïques & les Ecclesiastiques étoient également vêtus de long.

Je suis persuadé aussi bien que vôtre Ami, que ces manteaux si longs de nos Prelats, & ces longues queües des Cardinaux, sont des effets de l'ambition & de la vanité:

mais tout le monde eſt aujourd'hui ſi accoûtumé à voir ces longues queües trainantes, qu'il faudroit être de mauvaiſe humeur pour les blâmer. C'eſt par-là que les Evêques & les Cardinaux ſe diſtinguent des Eccleſiaſtiques inferieurs. Il eſt du rang & de la qualité d'un Cardinal d'avoir un *Caudataire* à titre d'office. Monſieur l'Abbé Rizzini que vous connoiſſez, & qui eſt depuis très long-tems en France en qualité de Reſident du Duc de Modene a été le Caudataire du celebre Cardinal d'Eſte. Le Canon d'un Concile de Tolede que vôtre Ami oppoſe à ces longues queües, qu'il nomme en Grec des *queües de Paon*, n'eſt plus de ſaiſon ; & il y a un peu d'exaggeration, lorſque parlant de ces longues queües, il ſe ſert de cette expreſſion : *quas vix ſyrmatophorus pediſſequus nervoſo brachio ſuſtentare queat :* on croiroit à l'entendre, qu'on choiſiroit quelque porte-faix pour ſervir de *Caudataire* aux Cardinaux. On ſiffleroit aujourd'hui un Predicateur qui voudroit traiter avec Clement d'Alexandrie* d'arrogans & de ſuperbes ceux qui portent des robes trainantes dont ils balayent la terre, & qui les empêchent de marcher. Cela paroit d'abord oppoſé au bon ſens, qui demande qu'on porte des habits commodes, & qui n'em-

* *Clem. Alex. pædag. l. 2. p. 203.*

pêchent pas de marcher : mais l'usage & la coûtume en ces sortes de choses doit nous servir de regle. Personne ne se scandalize presentement de ces manteaux à longues queües de nos Seigneurs les Evêques : mais on a raison de se moquer de certains Ecclesiastiques, qui n'étant pas de qualité à avoir des *porte-queües*, sont obligez de tenir avec leurs mains leurs longs manteaux, pour pouvoir marcher.

Cependant la modestie dans les habits est aussi bien recommandée aux Evêques & aux autres Ecclesiastiques constituez en Dignité, qu'aux simples Prêtres. Un Concile Provincial de Roüen tenu en 1522. Ordonne à l'Archevêque, aux Evêques, & aux autres Prelats, de porter des habits honnêtes conformément à l'usage & à leur état, afin de se distinguer des Laïques : *Post hæc Archiepiscopus, Episcopi, cæterique Ecclesiarum Prælati, vestibus honestis secundum consuetudinem Status induantur, ut in hoc à Laico saltem discriminari possint.* Il défend en même tems à tous les Ecclesiastiques, quelque éminente que soit leur Dignité, de porter des habits de soye dans l'Eglise, ou dans les lieux publics où ils puissent être vûs du Peuple. La soye qui étoit alors fort rare en ces pays-ci, étoit estimée comme une chose trop mondaine dans un Ecclesiasti-

que: Mais aujourd'hui il n'y a point en Italie d'Ecclesiastique qui ne soit vêtu de soye. La propreté n'a jamais été défenduë aux Ecclesiastiques, mais il leur a été défendu seulement d'être trop mondains. Ce même Concile de Roüen veut, que les Ecclesiastiques de quelque qualité qu'ils soient, gardent la modestie dans leurs habits, & qu'ils chassent même leurs domestiques qui porteront des habits de differentes pieces de diverses couleurs, par ce que cette bigarrure est une marque de legereté d'esprit, & donne occasion au peuple de mépriser l'Etat Ecclesiastique: *Abjiciantque ac prorsus eliminent suis domibus asseclas istos seu famulos variis vestimentorum coloribus (ut passim videre licet) dissectos, quæ mentis sectionem magis quàm doctrinæ integritatem aut soliditatem, omnibus etiam plebeiis in magnum Status Ecclesiastici dedecus palam ostendunt.* Le peuple est si accoutumé presentement à ces habits bigarrez de diverses couleurs que portent les domestiques ou laquais des Prelats, qu'il ne s'en scandalize plus, comme d'une marque de leur legereté: *Altri tempi, altri costumi.* L'on s'accoutume à tout; & ce qui d'abord nous paroit ridicule cesse peu à peu de l'être, sur tout en France où l'on aime le changement.

Il n'y a rien qui soit défendu si fortement

aux Ecclesiastiques dans les Conciles, que de porter des habits rouges, & d'autres semblables couleurs éclatantes qui étoient trop mondaines. Cependant les Cardinaux pour distinguer leur éminente Dignité de celle des Evêques, ont pris la couleur rouge jusqu'à leurs chapeaux : ce qui a fait dire aux Italiens, que pour avoir un bon chapeau de Cardinal il faut aller à Venise, parce que les Juifs de Venise portent des chapeaux rouges. Les Evêques pour se distinguer des simples Prêtres ont choisi l'habit violet, qui étoit néanmoins commun autrefois à tous les Ecclesiastiques; & les Prêtres du Levant sont encore aujourd'hui habillez de violet. La couleur noire pour l'habit des Ecclesiastiques en Occident, n'est que de ces derniers tems; & cet habit noir est plus propre à des Moines pour marque de leur état de penitence, qu'à des Ecclesiastiques. Un Synode tenu à Chartres en 1526. se contente de dire generalement, que les Ecclesiastiques se vétiront de la couleur que les honnêtes Eccclesiastiques du Diocese portent: *Indumenta eorum sint de colore quo bonæ & honestæ personæ Ecclesiasticæ utuntur in nostra Diœcesi.*

Je ne vous fais tout ce détail, que pour vous marquer, qu'il faut plûtôt considerer l'esprit des Canons qui reglent les habits

des Ecclesiastiques, que leurs propres termes. Il s'en faut tenir à l'usage & aux coûtumes reçûës dans les differens lieux, sans aller contre la bien-seance. Il est même quelquefois à propos de s'accommoder aux modes nouvelles, principalement en France, afin de ne choquer personne. Un Ecclesiastique par exemple qui porteroit aujourd'hui un grand chapeau à la Jesuite, se rendroit ridicule à bien des gens, qui regarderoient cela comme une singularité affectée, quoique les chapeaux n'ayent été faits d'abord, que pour se mettre à couvert de la pluye; & ainsi dans les commencemens on les portoit fort grands. Il y a peu d'années qu'un Evêque ayant dessein d'établir dans son Seminaire des Prêtres d'une Communauté seculiere, dont quelques uns ont retenu ces grands chapeaux; ne pût s'empêcher de leur dire en raillant: Ce n'est pas assez de porter de grands chapeaux, il faut que sous ces chapeaux il y ait des têtes, & que dans ces têtes il y ait de la cervelle. C'est ainsi que le Prelat qui ne trouva pas les Missionnaires à son goût les congedia. Je vous avoüe que cette plaisanterie n'étoit gueres du caractere d'un Evêque qui parloit à des Prêtres graves & serieux.

Avant que de finir ma lettre je reviens

au livre de vôtre Ami, qui craignant apparemment que la matiere ne lui manquât trop tôt, commence son Ouvrage par les tuniques de peau que Dieu fit à Adam & à Eve, & dont il les revêtit lui même, ainsi qu'il est dit expressement au chap. 3. de la Genese, v. 21. *Fecit quoque Dominus Deus Adæ & Uxori ejus tunicas pelliceas, & induit eos.* Monsieur Boileau qui n'est pas tout à fait porté pour les habits longs, juge qu'il est probable que Dieu fit ces tuniques très courtes, *brevissimas* : & il a raison, si l'on suppose que Dieu fit veritablement lui même ces tuniques de peaux : ce qui me paroit un peu trop literal. Ne seroit-il point mieux de dire avec un sçavant Juif Caraïte dans son Commentaire sur cet endroit, qu'on ne doit point s'étonner de cette expression, par ce que l'Ecriture a de coûtume d'attribuer à Dieu toutes choses, & que cela veut dire seulement, que Dieu leur suggera de se faire des habits pour couvrir leur nudité. Du reste le Livre de vôtre Ami est rempli d'une rare & fine érudition: mais je doute que la description qu'il fait de nos Evêques de France après Priolo, qui fait parler le Cardinal Mazarin, soit goutée de ces illustres Prelats. Nous ne sommes plus dans ces anciens tems, où l'on disoit parlant des

Evêques qui vivoient dans le siecle d'or, * *Crosse de bois Evêque d'or.*

* *Voici le vieux proverbe François entier :*

Au tems passé du siecle d'or,
Crosse de bois, Evêque d'or :
Maintenant changent les Loix,
Crosse d'or, Evêque de bois.

CHAPITRE XXXII.

Supplement à l'Histoire de l'origine & du progrès des revenus Ecclesiastiques, publié en deux volumes in 12. par Jerôme A Costa. Ce Supplement avoit été envoyé par l'Auteur de cette Histoire à l'Imprimeur, qui ne le reçut qu'après que ces deux Volumes avoient déja paru dans le public. On à eû de l'Imprimeur même cette copie, qu'on a crû devoir trouver sa place dans ce recüeil.

OUtre ce qui a été remarqué dans les deux tomes de l'Histoire des revenus Ecclesiastiques, sur les moyens dont on s'est servi pour faire entrer dans les Eglises & dans les Monasteres, les biens qui y sont entrez, il en reste encore un auquel on n'a point touché. Les Ecclesiastiques & principalement les Moines abusérent de la simplicité du Peuple sur tout dans l'onziéme &

dans le douziéme ſiecle par de certaines *fraudes pieuſes*, s'il m'eſt permis de parler de la ſorte. Ils firent des Vies de Saints ſelon leur idées : ils ſuppoſérent des Reliques qui venoient la plûpart, ſelon eux, des pays du Levant ; & pour leur donner plus d'autorité, ils en dreſſoient des procès verbaux tels qu'il leur plaiſoit : on divulguoit par tout les frequens miracles qu'operoient ces Reliques. Le Peuple credule qui ajoutoit foi à ces fictions accouroit de toutes parts aux Egliſes des Moines, pour y faire leurs offrandes. Les hiſtoires pour ne pas dire les fables, qu'on trouve encore preſentement dans les Archives des Monaſteres, & dans leurs Sacriſties touchant l'origine de ces Reliques, ſont des preuves évidentes de ce qu'on vient d'avancer. Et ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que les Monaſteres les plus riches ſe ſevirent de ce pieux artifice, comme on le va montrer par quelques exemples.

Les Moines de l'Abbaye de Saint Denis ont poſſedé pendant long tems la couronne d'épines qui fut miſe par les Juifs ſur la tête de JESUS-CHRIST, & ils avoient feint qu'elle leur avoit été donnée par Charles le Chauve. Ils prétendoient auſſi avoir un des clous de la Croix, & un bras du Vieillard Saint Simeon. Ces Reliques, ſur tout

celle de la Couronne d'épines qui étoit la plus fameuse, ne manquoient point alors de produire de tems en tems des miracles. Mais depuis que le Roi Saint Loüis eût apporté du Levant la veritable couronne d'épines, les Benedictins de Saint Denis ont gardé un grand silence là-dessus. Ils furent eux mêmes obligez de se trouver à la procession solemnelle qui se fit jusques à Vincennes, pour apporter à Paris cette sainte Relique, où elle est encore presentement; & l'on ne parla plus de la couronne d'épines de Saint Denis, qui avant ce tems-là étoit si fameuse. Odon Abbé de S. Denis, dit Guillaume de Nangis, fut obligé par un commandement exprès du Roi, de se trouver avec ses Moines à cette procession solemnelle. Dans l'Histoire d'Aimoin qui a été interpolée, & où l'on a inseré plusieurs faussetez, il est parlé d'un voyage de Saint Germain Evêque de Paris à Jerusalem. Il y est dit qu'en revenant il visita l'Empereur Justinien, qui lui donna la couronne d'épines de Jesus-Christ, des Reliques des Saints Innocens, & le bras de St. George; mais il n'y a rien de tout cela dans le veritable Aimoin. Il falloit que les Moines fissent venir du Levant leurs prétenduës Reliques, pour les rendre plus authentiques, comme on a feint que la chemise de la

Vierge qui se conserve à Chartres, à été apportée de Constantinople par Charles le Chauve, comme on le voit dans un Ecrivain anonyme [a] rapporté par du Chaîne. Cependant il est constant, que Charles le Chauve n'a jamais été à Constantinople. Il n'y a pas plus de vrai-semblance à tout ce qu'on dit des cheveux de la Sainte Vierge, qu'on garde aussi dans le Diocese de Chartres, & qu'on suppose avoir été apportez de Jerusalem par Ilgerius Bigod, que Tancrede avoit établi pour garder l'Eglise du Saint Sepulcre : *Ilgerius Bigod insignis Athleta, quem Tancredus Custodem Ecclesiæ S. Sepulchri constituerat, inter reliqua Pignora in quodam capitello instar sacrarii cavato sub arâ, glomusculum de capillis S. Dei Genitricis Mariæ invenit, quod idem postmodum in Gallias detulit.* On peut lire le reste de cette histoire ou plûtôt de cette pieuse fiction dans Orderic Vital [b].

Ce long tissu de fables qui se trouvent dans les antiquitez de l'Abbaye de Saint Denis publiées par le Moine Jaques Doublet vient des Archives de cette Abbaye, d'où elles ont été tirées. Les Moines qui les ont forgées ont imposé à plusieurs personnes, qui ont ajoûté foi trop facilement

[a] *De la chemise de la Ste. Vierge.* [b] *Orderic. Vital. l.9. p.756.*

aux mensonges de ces Imposteurs. On feint dans ces monstrueuses antiquitez, que Charlemagne à fait un voyage en Orient, & qu'il chassa les Sarrasins d'une grande partie de la Palestine. L'on y assure que cet Empereur alla à Constantinople, & qu'il en apporta des Reliques pour Aix la Chapelle. Le Pere le Cointe Prêtre de l'Oratoire a refuté doctement ces fables des Moines de Saint Denis dans ses Annales Ecclesiastiques de France.

Il est vrai que les Moines qui conservent encore aujourd'hui plusieurs de ces fausses Reliques, dont ils tirent quelque profit, disent, qu'ils les ont trouvées dans les Maisons qu'ils occupent presentement, & qu'ils n'en sont pas les Auteurs. Mais n'est ce pas appuyer des faussetez que de les conserver ? Les receleurs d'un vol ne sont-ils pas aussi bien punissables, que les voleurs mêmes. C'est pour cette raison que plusieurs personnes sages trouvent à redire à la conduite des Moines de Saint Germain des Prez, qui attirent chez eux la devotion d'un grand nombre de femmes, sous couleur de je ne sçai quel ruban que leurs predecesseurs ont nommé la ceinture de Sainte Marguerite. Ils vont même jusqu'à cet excès, qu'ils font l'Office de ce ruban, ou pretenduë ceinture de Sainte Marguerite, comme si

c'étoit une Relique authentique, & dont on eût de bonnes preuves. Cela seroit en quelque sorte pardonnable à des Religieux mendians, qui le plus souvent n'ont pas de quoi vivre : mais de voir ces pratiques basses & interessées dans les Reformez de la Congregation de Saint Maur, c'est ce qui n'est pas supportable. Aussi Monsieur Thiers n'a-t'il pû souffrir cette prétenduë ceinture de Sainte Marguerite, qu'il releve de toute sa force dans son Traité des superstitions, où il dit : *Les Moines de Saint Germain des Prez ceignent les femmes grosses d'une ceinture de Sainte Marguerite, dont ils ne sçauroient dire l'histoire sans s'exposer à la risée du monde sçavant. Ils assurent neanmoins ces femmes, qu'elles seront heureusement délivrées de leurs grossesse par la vertu miraculeuse de cette ceinture, & dans cette assurance elles font des oblations & des presens à la chapelle de Sainte Marguerite, & elles se font dire des Messes & des Evangiles, dont les retributions tournent au profit du Monastere, qui est un des plus aisez du Royaume.* Il se peut faire qu'il y ait de l'exaggeration dans ces paroles de Monsieur Thiers, qui se déclare quelquefois avec trop de chaleur contre les fraudes pieuses.

Il n'y a gueres d'apparence que ces Moines profitent des bons avis qu'on leur a donnez

donnez dans une Dissertation publiée sur leur *sainte Larme de Vandôme* *, qui est une fausseté manifeste. Loin d'en profiter, ils ont tâché de justifier cette fausseté par une réponse qui est indigne du Pere Mabillon, s'il est vrai que ce sçavant Religieux en soit l'Auteur, comme le bruit s'en est répandu. Cette Dissertation de Monsieur Thiers, qui a été imprimée à Paris en 1699. avec privilege du Roi, merite d'être lûë; parce qu'il y fait connoître les petits usages interessez des Moines, sur tout des Benedictins, qui selon lui, font un commerce honteux pour appuyer leurs fausses Reliques. Il dit librement dans son Epître dédicatoire à Monsieur l'Evêque du Mans, qu'il y a long-tems que les Moines de Saint Benoît conservent quantité de fausses Reliques dans leurs Eglises, & qu'ils les exposent à la veneration publique, sans se mettre en peine s'ils abusent par-là de la trop grande credulité des Peuples. Il y a long-tems, continuë cet Auteur parlant à Monsieur l'Evêque du Mans, que ces Moines croupissent dans cette pratique également irreguliere & abusive; & on ne voit gueres d'apparence qu'ils en sortent si-tôt.

Monsieur Thiers dit encore dans cette Epître, qui est l'abregé de sa Dissertation,

* *Sainte Larme de Vandôme.*

Les Benedictins de la Congregation de Saint Maur, Monseigneur, ont suivi les traces des anciens Moines auxquels ils ont succedé. Ils ont reçû d'eux les Reliques des Monasteres qu'ils leur ont abandonnez de la même maniere qu'ils les possedoient : & quand on leur a reproché qu'ils en avoient beaucoup de fausses, ils ont répondu qu'ils ne croyoient point en avoir, & qu'en tout cas, s'ils en avoient quelques-unes, leur bonne foi les mettoit suffisamment à couvert de ce reproche : Comme si des Orfévres & des Connoisseurs étoient excusables, de debiter de la fausse monnoye pour de la bonne.

Mais ce Critique a beau crier contre les fausses Reliques des Benedictins, & en particulier contre leur sainte Larme de Vendôme, ils lui opposeront l'autorité de leurs Archives, qui leur tiennent lieu d'Oracles. C'est en vain qu'il oppose à ces Moines ces belles paroles d'Innocent III. *Falsitas tolerari non debet sub velamine pietatis* : ils opposeront toûjours leurs petits usages qu'ils préferent à toutes les Loix, sur tout quand il s'agit de l'interêt de la Communauté. Ils disent que leurs Registres portent, que cette Larme leur a été apportée de Constantinople par les soins de Géofroi Martel Comte d'Anjou & de Vandôme, & Fondateur de leur Abbaye de Ven-

dôme, auquel cette ſainte Larme fut donnée par Michel Paphlagon Empereur d'Orient. N'eſt-ce pas là un titre ſuffiſant pour joüir, par droit de preſcription, de trois ou quatre mille livres de rente que leur apporte la ſainte Larme? Si Monſieur Thiers Curé de Vibraye trouvoit quelque titre qui montrât, que les Curez ſes Prédeceſſeurs ont uſurpé quelques portions de dîmes ſur leurs Voiſins, ſeroit-il obligé en conſcience de les reſtituer? Et quand même il le voudroit faire, ſes Succeſſeurs ne prétendroient-ils pas y rentrer?

Ce n'eſt donc point ſur des regles de Critique, & par de ſimples raiſonnemens que les Moines ſe conduiſent, pour conſerver les biens de leurs Monaſteres: autrement ils ſe verroient obligez d'en reſtituer une bonne partie. Tout le tort qu'ont les Moines, c'eſt de vouloir répondre en forme aux raiſons qu'on leur oppoſe: ils ne devroient jamais ſe ſervir d'autre raiſon, que de la poſſeſſion où ils ſont, & de la maxime generale, qu'*il faut laiſſer le moûtier comme il eſt*; vieux proverbe qui met à couvert les Moines. Autrement il faudroit remüer une infinité de choſes que la longue pratique, bien qu'elle ſoit appuyée ſur une fauſſeté ſemble juſtifier. Je voudrois ſçavoir de quelle utilité ont été

dans le Public tous ces Livres de Critique, que le Docteur de Launoi a publiez sur ces sortes de matieres. Ils lui ont procuré le nom de *dénicheur de Saints* : mais après tout, ces Saints subsistent toûjours comme ils étoient auparavant. Monsieur Thiers a beau crier contre la sainte Larme de Vendôme, & traiter d'un gain honteux le profit que les Moines Benedictins en tirent : le simple Peuple continuera toûjours de l'appeller *la sainte Larme*, & prévenu de cette erreur populaire il regardera le Curé de Vibraye comme un Protestant, qui médit du culte des Saints & de leurs Reliques.

Ce qui pourroit donner lieu à cette accusation contre Monsieur Thiers, c'est que parmi tant de bonnes choses qui sont dans sa Dissertation, il y a cité un Livre impie: c'est le *Préparatif à l'Apologie pour Herodote* composé par Henri Estienne, & qui n'est presque qu'un recüeil de contes forgez à plaisir pour tourner en ridicule l'Eglise Romaine. Il est bon de rapporter ici quelque chose de ce qu'on lit à la page 159. de cette Dissertation, afin que ceux qui tomberont sur cet endroit soient avertis de quelle main est sorti ce Discours. Un Moine de S. Antoine nommé *Frere Oignon*, dit Monsieur Thiers, rapporte qu'étant allé à Jerusalem, le Patriarche lui montra plusieurs

Reliques & entre autres celles-ci : *Un peu du doigt du S. Esprit, aussi sain & aussi entier qu'il avoit jamais été, le museau du Seraphin qui apparut à Saint François, un des ongles du Cherubin, une des côtes du* Verbum caro factum, *des habillemens de la sainte Foi Catholique, quelques rayons de l'Etoile qui apparut aux trois Rois en Orient, & une fiole de la sueür de Saint Michel quand il combatit le Diable.* Il est surprenant que l'Auteur de la Dissertation n'ait pas reconnu par la seule exposition de ces paroles, qu'elles ne pouvoient venir que d'une main impie. Il met cependant à la marge : *Apologie pour Herodote, ch.* 39. confondant l'*Apologie* avec le *Préparatif à l'Apologie*. Ce qui me fait juger qu'il n'a lû ni l'un ni l'autre. L'Apologie est un petit discours Latin qui est à la tête de l'édition d'Herodote ; au lieu que le *Préparatif à l'Apologie* est un grand *in douze*, imprimé en François en 1566. sous ce titre : *l'Introduction au Traité de la conformité des merveilles anciennes avec les modernes, ou Traité préparatif à l'Apologie pour Herodote.* Je fais exprès cette remarque, parce que Monsieur Thiers n'est pas le seul qui ait donné le nom d'*Apologie pour Herodote* à cet Ouvrage impie, qui ne devroit jamais être cité par des Catholiques, que pour en faire voir l'impieté.

Ce n'eſt pas au reſte que ces Moines n'ayent inventé pluſieurs Reliques qui n'avoient gueres de vrai-ſemblance ; mais au moins elles n'avoient rien qui ne pût faire quelque impreſſion ſur l'eſprit du ſimple Peuple. Dans l'Hiſtoire manuſcrite du Monaſtere de Glaſton en Angleterre *, il eſt parlé d'un grand nombre de Reliques qui étoient dans l'Egliſe de ce Monaſtere, & entre autres du ſepulcre de Rachel, de l'autel ſur lequel Moyſe verſoit de l'huile, de la verge de Moyſe, de la manne des Iſraëlites, du ſepulcre du Prophete Iſaïe, des Reliques des trois jeunes gens qui furent délivrez du feu de la fournaiſe, & quelques autres ſemblables : *De ſepulcro Rachel, de altari Moyſi in quo fundebat oleum, de virga Moyſi quâ eduxit Filios Iſraël de Ægypto, de manna Filiorum Iſraël, de ſepulcro Iſaïæ Prophetæ, Reliquiæ de tribus Pueris quos liberavit Deus de camino ignis ardentis*, &c.

Le ridicule de ces ſortes de Reliques ſe fait d'abord ſentir aux perſonnes d'Eſprit, mais le ſimple Peuple qui eſt credule en fait de Reliques, eſt porté à avoir plus d'admiration & plus de reſpect pour les plus rares & les plus anciennes. C'eſt apparemment pour cette raiſon que les Benedictins

* *Monaſt. Anglic. edit. Lond. an.*1655.

de l'Abbaye de Glaſton en inventérent de ſi extraordinaires. A l'égard des Reliques du nouveau Teſtament, les Moines en étoient auſſi très-bien fournis, & entre autres ils montroient quelque choſe du lieu où JESUS-CHRIST eſt né, deux morceaux de la crêche, un morceau de l'or que les Mages avoient preſenté à Nôtre Seigneur, & pluſieurs autres pieces de cette nature. Ils avoient auſſi quelque choſe du Sepulcre de la Sainte Vierge, lequel étoit dans la vallée de Joſaphat, un peu de ſon lait, & une Croix de criſtal, qu'elle avoit donné au fameux Roi Arthus.

Il ſeroit inutile de rapporter le reſte de cet admirable Inventaire, où tout eſt ancien & merveilleux. Si l'on en croit leurs Archives, ils ont dans leur Egliſe les Corps de douze Diſciples de l'Apôtre S. Philippe, qui ont apporté la Religion Chrétienne dans ce pays-là, dont le plus conſiderable eſt celui de Joſeph d'Arimathie : mais les Antiquitez des Egliſes de la Grande Bretagne ſont ſi remplies de fables, qu'il eſt étonnant que Spelman qui étoit un Homme docte, ſe ſoit amuſé à les rapporter. Auſſi ajoute-t'il, après avoir parlé de l'Egliſe de Glaſton fondée par les douze Diſciples des Apôtres S. Philippe & S. Jaques, que tout cela ſent le levain des Moines : *Laborat hæc narratio,*

(quod in aliis ſolet) fermento Monachorum.

Les Moines étoient en quelque façon excuſables de forger des titres d'exemption & des privileges venus du Saint Siege, pour ſe mettre à couvert des vexations de quelques Evêques : mais il ne leur eſt gueres pardonnable d'avoir forgé tant de Reliques dans la ſeule vûë de tirer de l'argent du Peuple trop credule. Ce fut dans cette vûë, que les Moines de S. Harmeran proche de Ratisbone, feignirent d'avoir trouvé dans les fondemens de leur Monaſtere le Corps entier de Saint Denis l'Areopagite. Quelles fauſſetez ne firent-ils point pour accrediter cette importante Relique, qui devoit leur être d'un grand profit ? * *Cui operi dum ſtudioſiùs inſudaret Abbas, priſcorumque fundamentorum loca diligentiùs inquireret, juxta vanam aſſertionem eorum, unius hominis mortui corpus inventum eſt integrum, quem ſub teſtimonio fallacium & adinventitiarum literarum, non veriti ſunt appellare Areopagitam Dionyſium.*

Le bruit de cette rare & miraculeuſe découverte ſe répandit auſſi-tôt par tout, & éclata ſi fort, que pluſieurs qui eſperoient en profiter, y ajoutérent foi ſans aucune difficulté. L'Evêque même de Ratisbone

* *Tom. 4. de Ducheſ. p.* 158.

ayant aſſemblé les autres Evêques ſes voiſins leur demanda conſeil là-deſſus avec inſtance. Il leur déclara que ſon deſſein étoit de mettre au rang des Saints le Corps qu'il devoit faire relever du lieu où il étoit. L'Aſſemblée lui ayant été favorable, le jour fut déſigné auquel cette Ceremonie ſe feroit ſolemnellement : * *Extemplo Incolas diverſarum nationum velox fama cœpit peragrare, adeoque increbreſcere, ut multos juvaret hujuſmodi næniis fidem accommodare. Quin etiam memoratæ Urbis Epiſcopus vicinis accitis Pontificibus, ab eis ſtuduit efflagitare, quid inde eis conſilii placeret dare, indicans ſibi eſſe animum ponendi inter Sanctos hoc Corpus elevatum, quorum conventu favente ad taliter actu dignum eſſe Corpus, deſignatâ elevationis die, rogatiſque eiſdem tunc illic iterum adeſſe, in ſua quiſque redierere*, &c. On peut voir le reſte dans le tome 4. du recüeil de Ducheſne.

Baronius dans le tome XI. de ſes Annales parle aſſez au long du procès qui fut ſur ce ſujet entre les Moines Benedictins de Ratisbone & ceux de l'Abbaye de Saint Denis en France. Halloix dans les queſtions qu'il a ajoutées aux Ouvrages de S. Denis imprimez à Paris en 1644. produit une Bulle du Pape Leon IX. qui adjuge le Corps

* *Ibid. ap. Ducheſ.*

de Saint Denis aux Moines de Ratisbone. Mais ce Jesuite soupçonne que la Bulle est fausse, & qu'elle a été fabriquée par les Moines de Ratisbone.

L'Evêque s'empressa fort à écrire des Lettres à diverses personnes pour les inviter d'assister à cette grande Ceremonie. Il en écrivit même de très-pressantes à l'Empereur Henri, lequel bien qu'il ne fût pas porté à croire tout ce qu'on disoit du Corps prétendu de Saint Denis l'Areopagite, ne laissa pas de se rendre avec un grand nombre de Seigneurs à cette Assemblée au jour qui avoit été marqué.

Il ne faut pas s'étonner si en ces tems-là les Ecclesiastiques & les Moines avoient une si grande passion pour les Reliques. Elles étoient alors d'un merveilleux revenu à ceux qui les possedoient, comme nous l'apprenons de Glaber, qui rapporte qu'un morceau de la verge de Moyse, qui fut trouvé par Loteric Archevêque de Sens dans l'Eglise de S. Etienne, enrichit cette Ville, où l'on accouroit de toutes parts, non seulement de la France, mais aussi de l'Italie, & des pays de de-là la mer. Aussi cette admirable verge de Moyse faisoit-elle beaucoup de miracles pour la guerison des Malades : * *Ad cujus rei famam convene-*

* *Glaber hist. l. 3. c. 16.*

runt quique Fideles, non solùm ex Gallicanis provinciis, verùm etiam ex universa penè Italia & transmarinis Regionibus, simulque non pauci ægrotantes Sanctorum interventu exinde redierunt incolumes. Cet Historien qui étoit Moine, ajoute que la Ville de Sens, qui acquit de grandes richesses par le concours des Peuples qui y venoient de tous côtez, en devint très-insolente: * *Sed ut sæpissimè contigit, quoniam unde humana utilitas sumit exordium, cupiditatis vitio impellente, exinde solet incurrere casum. Nam prædictâ Urbe conventu Populorum, ut dicimus, gratiâ pietatis effectâ opulentissimâ, conceperunt illius habitatores nimiam pro tanto beneficio insolentiam.* Si nous ne voyons plus aujourd'hui ces grands miracles, c'est que les Peuples n'ont plus tant de foi aux Reliques, principalement à celles qui viennent de la part des Moines. Les fausses histoires qu'ils en ont publiées leur a fait perdre une bonne partie de leur credit, & ils ne trouvent plus la facilité qu'ils avoient autrefois à en déterrer de nouvelles.

Il falloit que les Reliques apportassent en ces tems-là un gain considerable aux Monasteres; puisque les Moines avoient sur ce sujet des procés les uns contre les autres. Ceux de l'Abbaye de Sainte Colombe de

* *Ibid.*

Sens portérent leurs plaintes au Pape Innocent III. contre l'Abbé & les Moines de S. Pierre le Vif dans la même Ville, qui prétendoient avoir dans un de leurs Prieurez une partie du Corps de S. Loup Archevêque de Sens, & le publioient par tout. Mais les Religieux de S. Colombe, ayant fait voir par des preuves authentiques au Pape Innocent III. qu'ils avoient le Corps entier de Saint Loup, ce Pape se déclara en leur faveur, & condamna les autres Moines comme faussaires dans une de ses Lettres, où il dit qu'on ne doit point tolerer la fausseté sous prétexte de pieté : *Falsitas tolerari non debet sub velamine pietatis.*

lib. XV. Epist. X.

Cet excés étoit allé si avant, que Guibert Abbé de Nogent dans le Diocese de Laon, ne pût s'empêcher d'écrire fortement contre cette multiplication de Corps Saints qui augmentoient tous les jours, & contre les fausses Vies de certains Saints qui étoient de pures fables. Les Ouvrages de ce pieux & sçavant Abbé ont été donnez au Public *in folio* en 1651. par Dom Luc d'Acheri Moine de l'Abbaye de S. Germain des Prez. Ceux qui voudront pleinement s'instruire de l'abus qu'on faisoit des Reliques, doivent lire les quatre Livres de cet Abbé, intitulez *de pignoribus Sanctorum*, principalement les deux premiers. Dès le commencement de

ſon premier Livre, il établit pour maxime, qu'on ne devroit donner le nom de Saints qu'à ceux qui ſont tels, non par la ſimple opinion qu'on a de leur ſainteté, mais par une tradition ancienne appuyée ſur l'autorité de bons & fidelles Ecrivains : [a] *Ea ſola ratio authentica habenda eſſet, ut is duntaxat diceretur Sanctus, quem non opinio, ſed vetuſtatis aut Scriptorum veracium traditio certa firmaret.* Il veut qu'on n'ajoute pas facilement foi aux miracles, & il rejette la plûpart des Vies des Saints comme fabuleuſes, donnant pluſieurs exemples de Saints faits à plaiſir.

L'Abbé Guibert paſſe enſuite [b] aux Reliques fauſſes qu'il condamne, & il parle d'une fauſſeté dont il a été témoin lui-même. Les Moines, dit-il, & même les Clercs n'ont point de honte de profiter de ce gain ſordide : *Ne Monachi quidem, nedum Clerici ab hoc turpi emolumento ſe continent.* Il témoigne [c], que pour ce qui eſt des Martyrs, il n'a aucun doute ſur leur ſainteté, mais qu'il a plus de difficulté pour ceux qu'on qualifie de Confeſſeurs. Toute l'Egliſe reconnoit d'un commun conſentement Saint Martin, S. Remi, & pluſieurs autres Saints ſemblables : mais que dirai-je

[a] *Guib. de pignor. Sanct. l.* 1. *c.* 1. [b] *Ibid. c.* 2. *n.* 6. [c] *Ibid. c.* 3.

de ceux que le ſimple Peuple éleve à leur imitation à la qualité de Saints dans les Bourgades & dans les Villes : *Si in Martino, Remigio, ac ſimilibus totius Eccleſiæ ſenſus adæquitat, quid de eis proferam quos præfatorum æmulos per villas ac oppida quotidie vulgus creat ?*

Il s'étend là-deſſus aſſez au long, ne pouvant ſouffrir, que les Vieilles & toutes ſortes de Femmes de baſſe condition chantent en filant, & en faiſant leur toile, les loüanges de tels Patrons, qui n'ont d'autre fondement que des fables, ſans que le Clergé en diſe un ſeul mot : & ſi quelqu'un les veut empêcher, elles le chargent non ſeulement d'injures, mais elles le menacent de le percer de leurs inſtrumens : * *Tacente Clero anus & muliercularum vilium greges, talium Patronorum commentatas hiſtorias cantitant ; & ſi quis earum dicta refellat, pro defenſione ipſorum, non modo conviciis, ſed telarum radiis inſtant.* Nous voyons encore aujourd'hui preſque la même choſe dans le ſimple Peuple, qui eſt ſi zelé pour tout ce qui eſt dans la *Legende*, qu'il n'eſt pas ſûr de dire que la plûpart des Vies qui y ſont contenuës ſont de pures fables. Il ſeroit du bon ordre de reformer toutes ces Vies pour les mettre entre les mains des

* *Ibid.*

Peuples, avec les approbations des Evêques, & de supprimer une infinité de Livres semblables, pleins de mensonges, qui donnent occasion aux Protestans de nous insulter, comme si nous approuvions des faussetez évidentes. C'est une chose scandaleuse de voir à la tête du Pédagogue Chrétien, des sept Trompettes, & d'autres Ouvrages de cette nature l'Approbation des Docteurs.

Pour revenir à l'Abbé Guibert, il rejette absolument les Saints inconnus, & toutes ces Vies fabuleuses. Il avoüe qu'on s'est addressé souvent à lui pour faire la Vie de quelque Saint, mais qu'il a toûjours refusé de le faire. Je me trompe, dit-il, en des choses qui sont devant mes yeux, & comment pourrai-je dire la verité sur des choses que personne n'a jamais vûës? *Ego autem in his quæ ob-tutibus subjacent fallor, & de iis quæ nemo unquam viderit, quid veri profitear?* Il n'approuvoit pas apparemment ces mensonges officieux, qui ont donné lieu à tant de Vies de Saints, & à tant de miracles qui n'ont jamais été.

Guibert se moque en ce même endroit de ceux de Constantinople, & des Moines de Saint Jean d'Angeli, qui se vantent également d'avoir la tête de Saint Jean, comme si Saint Jean, dit-il, avoit eû deux tê-

tes, *quasi biceps fuerit*. Il traite ces gens-là d'Imposteurs. De son tems le Chef de Saint Jean n'étoit pas à Amiens; au moins il n'en dit rien. Il apporte plusieurs exemples de Reliques supposées. A quoi bon, dit-il, parler du Chef de S. Jean-Baptiste? J'apprens tous les jours de nouvelles découvertes qu'on fait d'une infinité de Corps des Saints: *Quid de Capite Joannis Baptistæ ago, qui de innumeris Sanctorum Corporibus itidem in dies audio?* Il condamne de sacrilege ces mensonges, parce qu'ils donnent lieu à un faux culte: *Quid enim magis sacrilegum, quàm pro Divino excolere non Divinum?* Il déclare librement, qu'en matiere de Reliques on n'y voit que fraudes & tromperies, en faisant passer pour des Corps Saints toute sorte de Corps [a]: *Dum ossa vulgaria pro Sanctorum pignoribus venundantur*. Il ne veut point qu'on enferme les Reliques dans de l'or & de l'argent, ni qu'on tire les Corps des Saints de leur sepulcres; & il reprend ceux qui le font par de purs motifs d'avarice, & pour gagner de l'argent.

Le même Guibert au commencement du Livre 2. se moque [b] de ceux qui prétendent avoir une dent de JESUS-CHRIST, le superflus de son nombril, son prépuce, & plu-

[a] *C.4.* [b] *Lib.2. c.1.*

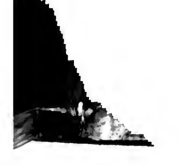
ſieurs autres Reliques de cette ſorte. Il attaque en particulier au commencement de ſon Livre 3. les Moines de Saint Medard de Soiſſons, qui aſſurent avoir une des dents de JESUS-CHRIST : il les refute au long, les traitant de Menteurs & de Fauſſaires. Il y auroit bien d'autres choſes à dire ſur les fauſſetez des Benedictins de Saint Medard de Soiſſons. Je ne ſçai ſi l'on doit ajouter foi à ce que nous diſent les Reformez de la Congregation de Saint Maur, qui ſont preſentement à la place de ces anciens Moines. Ils prétendent avoir dans leur Abbaye de Soiſſons les Corps de Saint Gregoire Pape, & de S. Sebaſtien ; & cependant ces deux Corps ſont à Rome.

Je me ſuis un peu étendu ſur cet Ouvrage de l'Abbé Guibert, afin de faire connoitre aux Proteſtans, qu'ils n'ont pas lieu d'objecter aux Catholiques, qu'ils ont découvert les premiers les fourberies des Moines en fait de Reliques, & les fauſſes Vies des Saints. Il y a eû de tout tems dans l'Egliſe des Fourbes & des Impoſteurs, comme par tout ailleurs ; mais il y a eû auſſi de tout tems des Perſonnes ſages & judicieuſes, qui ſe ſont récriées contre ces pratiques honteuſes, qui ont été plus en uſage dans les Monaſteres, que parmi les Eccleſiaſtiques, ſur tout dans l'onziéme & dans

le douziéme siecles, qui ont été des tems où le métier regnoit de Faussaire. Dom Luc d'Acheri, qui a bien vû qu'en donnant au Public ce bel Ouvrage de l'Abbé Guibert, on ne manqueroit pas de lui reprocher la turpitude de ces faits, & le honteux commerce que les Moines Benedictins ont fait des Reliques, tâche de prévenir cette objection, qui tombe principalement sur ses Confreres, dans une note particuliere qu'il a ajoutée.

Ne soyez point supris, dit Luc d'Acheri, de voir que Guibert ait fait de si longues invectives contre ceux qui faisoient de fausses Reliques, & qui sous prétexte de pieté les exposoient au Peuple, afin qu'il les venerât. Car en ce tems-là, il s'étoit glissé un si grand nombre d'erreurs dangereuses, & les Ecclesiastiques & les Moines avoient une si déteſtable passion de s'enrichir & de donner de la reputation à leurs Eglises, qu'il n'est pas surprenant, que Guibert ait repris avec tant de force cet aveuglement en plusieurs endroits de ce Traité. * *Nec mirere, si prolixis adeo sermonibus in Reliquiarum falsarios adinventores, ac specie pietatis easdem populo venerandas exhibentes, invehatur. Etenim hac ipsa tempestate tot & tam diversi irrepsere*

* *Luc Acher. not.*



pestiferi errores, & tam nefaria pecuniarum libido Ecclesiasticos Religiososque Viros, quò celebriores suas redderent Ecclesias, cepit, obcæcavit, ut non mirum si Auctor eas pluribus in locis hujusce tractatûs exagitare videatur.

Mais les Moines de l'Abbaye de S. Germain des Prez, qui font cette sage reflexion, peuvent-ils dire, même présentement, qu'ils soient tout à fait exemts de cette passion aveugle de s'enrichir aux dépens des Reliques? S'ils veulent que le Public en soit persuadé, ils doivent abolir entierement cette prétenduë ceinture de Sainte Marguerite, dont ils font l'Office. Selon l'Abbé Guibert, il ne faut venerer, que les Reliques qui sont fondées sur des Actes authentiques, & non sur de simples opinions. Loin que les Benedictins de la Congregation de Saint Maur rejettent les Reliques suspectes à l'exemple de Guibert, ils composent des Livres exprès pour les appuyer. La fausseté de la Larme de Vendôme saute aux yeux de tout le monde; cependant ils n'ont rien oublié pour la défendre. Monsieur Thiers l'a attaquée par des preuves évidentes, & ils lui ont fait une réponse qui fait pitié aux Personnes éclairées. Qu'importe, diront-ils, que la réponse soit bonne ou mauvaise? Il suffit qu'il y en ait une telle quelle,

pour que nous conservions les petits usages de la sainte Larme, qui produisent un assez bon revenu à nôtre Abbaye de Vendôme. Cet esprit est bien éloigné de celui de l'Abbé Guibert, qui ne s'est pas contenté d'attaquer en general le culte des fausses Reliques; mais il écrivit en particulier un Ouvrage contre les Benedictins de S. Medard de Soissons. Il y eût dans ce tems-là quelque Thiers qui fit voir la fausseté de la prétenduë dent de JESUS-CHRIST, & de quelqnes autres de leurs Reliques. Ces Moines ne manquérent pas de publier un Livre pour justifier ces Reliques, & étaler un grand nombre de miracles supposez. Guibert refuta ce Livre plein de mensonges, & découvrit au Public les commerces honteux & infames de quelques-uns de ces Moines, comme on le peut voir plus au long au liv. 3. chap. 5. de cet Abbé, grand ennemi des fraudes pieuses & de toutes les impostures que les Moines pratiquoient alors, pour tirer de l'argent du simple Peuple.

L'Eglise donc, quoiqu'en disent les Protestans, n'a jamais approuvé ces pratiques honteuses. Il y a toûjours eû des Personnes sages & éclairées qui se sont récriées contre. Et les Papes mêmes, autant qu'il a été possible, se sont appliquez à ôter des Breviaires

& des autres Livres d'Office, les fables qui y avoient été inserées par la temerité de quelques particuliers. On peut consulter là-dessus la belle Préface qui est à la tête du Breviaire du Cardinal Quignon. Schultingius dans sa *Bibliotheque Ecclesiastique ou Commentaires sacrez*, qu'il a publiez en 1599. pour éclaircir tout ce qui regarde les Missels & les Breviaires, a remarqué judicieusement, qu'il y a long-tems que les Personnes doctes se sont plaints avec raison de ces fables dont les Offices de l'Eglise sont remplis : * *Vetus & justa est*, dit-il, *hac omnium doctorum Hominum querela, veritati Historiæ Ecclesiasticæ tam multa admixta fuisse mendacia, quæ magnopere fidem & auctoritatem ejus Historiæ elevent.* Il rapporte les paroles de Vivés, qui dans son Livre 2. *De causis corruptarum artium*, dit que c'est une chose déplorable de voir que la licence des mensonges ait été introduite jusques dans les choses sacrées : *Dolendum & deplorandum in res sacras hanc quoque licentiam mentiendi irrepsisse, seu potiùs apertè invectam esse.*

Le même Schultingius qui ne peut pas être un Auteur suspect sur ces sortes de matieres, produit aussi à la marge de ce même endroit, la Preface que Wicelius a mise

* *Schult. to.1. part.2. p.*103.

au commencement de son *Hagiologium*. Cet Ecrivain qui avoit quité le parti des Lutheriens, où il avoit vécu avec assez d'éclat, avoit lû & comparé ensemble vingt Breviaires de differens Dioceses, il les avoit trouvez remplis de fausses Histoires tirées de la *Legende dorée*, & la plûpart de ces Breviaires differoient les uns des autres : [a] *Bona Breviariorum pars, quod quidem ad lectiones matutinas attinet, ex historia Lombardica desumpta est, licet interdum verbis paulatim mutatis, & diversa de Sanctis ingerunt nobis diversa Breviaria.* Joignons à ces Auteurs le celebre & sçavant Evêque des Canaries Melchior Canus, qui a relevé avec beaucoup de vigueur les faussetez dont les Vies des Saints sont remplies. Il fait sentir à ceux qui les ont écrites, que quelques Payens qui ont publié des histoires profanes, ont eu plus de soin de rechercher la verité, & de bannir le mensonge de leurs écrits, que n'ont fait quelques Chrétiens : [b] *Quidam Paganorum & Profanorum Historicorum aut veritatis amore inducti, aut ingenui pudoris verecundiâ usque adeo à mendacio abhorruerunt, ut jam pudendum fortasse sit Historicos Gentium quosdam veraciores fuisse, quàm nostros.* La plûpart des

[a] *Wicel. apud Schult. ibid.* [b] *Melch. Can. loc. Theol. lib.* 11. *c.6.*

nôtres, ajoute-t'il, ou servent à leurs passions, ou écrivent exprès des mensonges: en sorte que j'en ai non seulement honte; mais j'en suis rebuté : [a] *Nostri autem plerique vel affectibus inserviunt, vel de industria quoque ita multa confingunt, ut eorum me nimirum non solùm pudeat, sed etiam tædeat.* Enfin cet illustre & sçavant Evêque dit librement, que ceux qui écrivent de la sorte l'Histoire Ecclesiastique, la remplissant de mensonges & de faussetez, ne peuvent être gens de bien & sinceres, & qu'ils n'ont inventé toutes ces fables, que pour en profiter, ou pour répandre quelque erreur [b] : *Certum est autem, qui fictè & fallaciter Historiam Ecclesiasticam scribunt, eos viros bonos atque sinceros esse non posse, totamque eorum narrationem inventam esse, aut ad quæstum, aut ad errorem, quorum alterum fœdum est, alterum perniciosum.*

La reflexion que fait Melchior Canus, que ceux qui ont inseré tant de mensonges dans les Vies des Saints, ont eû en vûë un gain honteux, se justifie assez par les pratiques des Moines. Ces Vies étoient tellement décriées dans le Public, lorsque Schultingius voulut donner son Ouvrage sur les Missels & sur les Breviaires, qu'il ne lui fut pas possible de trouver un Imprimeur,

[a] *Ibid.* [b] *Ibid.*

bien que d'ailleurs il fût dans la reputation d'Homme ſçavant. Il eut beau dire, que dans ſon Ouvrage, il n'avançoit rien qui ne fût appuyé ſur de bons Actes ; on ne le crût point : tant on étoit perſuadé, qu'il ne feroit autre choſe, que remettre ſous la Preſſe des contes qui n'avoient aucun fondement dans l'Antiquité : ce qui donneroit lieu aux Proteſtans de dire, que l'Egliſe Romaine perſiſtoit à vouloir debiter des fables, comme de veritables hiſtoires, afin d'entretenir le Peuple dans de certains petits uſages de devotion qu'on ne pouvoit plus ſupporter, tant ils paroiſſoient abſurdes & ridicules aux Perſonnes éclairées. Cela obligea Schultingius à faire imprimer ſon Ouvrage à ſes dépens, & il n'en fit tirer que trois cens exemplaires.

Il n'eſt pas étonnant de voir que les Grecs qui aiment à mentir, *Græcia mendax*, ayent pris plaiſir à donner des fables pour des hiſtoires. On a été beaucoup plus retenu dans les Egliſes d'Occident. Le Decret du Pape Gelaſe contre les Livres apocryphes, que Gratien a inſeré dans ſon recüeil, en eſt une preuve évidente. L'Egliſe Romaine étoit alors bien éloignée d'admettre dans ſon Office, non ſeulement des fictions, mais même des hiſtoires incertaines. C'eſt principalement à la naiſſance de l'Ordre

dre des Benedictins, que le Monde est redevable de tant de fables & de contes ridicules, dont les Histoires Ecclesiastiques ont été remplies depuis ce tems-là : cela étoit bien plus rare auparavant, & ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'un Pape aussi saint & aussi sage qu'a été S. Gregoire le Grand, ait suivi dans ses Dialogues cette maniere d'écrire, qu'il a prise des Moines de son tems.

Les fictions dont cet Ouvrage de Saint Gregoire est rempli ont donné lieu à quelques sçavans Hommes de douter, qu'il fût veritablement de lui. Mais Gerard Vossius dans une de ses Disputes touchant l'état de l'ame séparée convient [a], que les Dialogues sont veritablement de Saint Gregoire. Je rapporterai ici le jugement qu'en a fait Monsieur Dupin dans sa Bibliotheque Ecclesiastique. *Quoique*, dit-il [b], *l'on ne puisse pas douter, que les Dialogues qui portent le nom de Saint Gregoire ne soient de ce Pape, puisqu'il les reconnoit lui-même, & que ses Disciples & les Auteurs qui ont écrit peu de tems après lui, les lui attribuent ; il semble néanmoins que cet Ouvrage ne soit pas digne de la gravité & du discernement de ce Saint Pape, tant il est plein de miracles extraordinaires, & d'histoires presque incroyables.*

[a] Voss. thes. ult. p.3. [b] To. 4. p. 324.

Il est vrai qu'il les a rapportées sur la foi d'autrui ; mais il ne devoit pas si legerement y ajouter foi, ni les débiter ensuite, comme des choses constantes.

C'est sur ce pied-là que S. Gregoire trop facile à ajouter foi à ce que les Moines lui suggeroient, a écrit dans ses Dialogues la Vie de Saint Benoît, laquelle approche plus d'une fable, que d'une veritable histoire. Il semble que ce Saint ait vécu dans l'âge d'or si fameux parmi les Mythologistes. En ce tems-là les bêtes qui parloient avoient commerce avec les Hommes. On lit dans cette Vie, que le Prêtre Florent par une envie Diabolique envoya à Benoît du pain empoisonné. Un Corbeau qui vivoit familierement avec lui, sortit de la Forêt voisine selon sa coûtume à l'heure du repas, pour prendre du pain de la main de ce Saint ; mais au lieu de le prendre à son ordinaire, il commença à voler à l'entour, & à croacer, voulant marquer par-là, qu'il ne refusoit pas d'obéir, mais qu'il ne pouvoit pas prendre le pain qui lui étoit presenté * : *Ad horam refectionis Benedicti ex vicina silva corvus venire consueverat, & panem de manu illius accipere.... Tunc corvus aperto ore expansis alis circa eundem panem cœpit discurrere & crocitare, ac si apertè di-*

* *Greg. in Vita S. Bened. c. 8.*

ceret obedire se velle, & tamen jussa implere non posse.

D'Autres Ecrivains après Saint Gregoire ont ajouté de nouvelles fables dans cette même Vie qui ne contient rien que d'extraordinaire, Paul Diacre dans l'histoire des Lombards, Pierre de Damien dans un Sermon, & Leon d'Ostie dans l'histoire du Mont-Cassin, assurent que S. Benoît vint au Mont-Cassin accompagné de deux Anges & de trois Corbeaux; & de peur qu'on ne les en croye pas sur leur simple parole, ils témoignent qu'ils ont appris ce fait d'un Poëte nommé Marc qui étoit le Disciple du Saint Patriarche des Moines noirs, & qui a composé plusieurs Vers à sa loüange; entre autres ceux-ci, où il est fait mention des deux Anges & des trois Corbeaux, qui lui servoient de guides:

Ad quam tu ex alto Monitus cùm monte venires
Per deserta tibi dux fuit ipse Deus.
Namque duos juvenes bivium perduxit ad omne,
Qui te firmarent quod sequereris iter.
Hic quoque viventi justorum dixerat uni,
His tu parce locis, alter amicus adest:
Credeque ficta loqui, nisi ternis solus abiret,
Tres subito corvi promerüere sequi.

Il eſt pardonnable à un Poëte de faire ces ſortes de fictions, tout étant permis aux Peintres & aux Poëtes. *Pictoribus atque Poëtis quidlibet audendi ſemper fuit æqua poteſtas :* mais on ne peut pas excuſer facilement de graves Auteurs qui écrivent ſerieuſement ces contes faits à plaiſir, & les donnent au Public pour de veritables hiſtoires. Pierre de Damien recite cette fable dans un Sermon prononcé la veille de Saint Benoît. Si nous l'en croyons, il y a dans une Forêt voiſine du Mont-Caſſin des Corbeaux qui ſont de la race de ces anciens Corbeaux, conducteurs de ce Saint, & qui viennent encore tous les jours voler à la porte du Monaſtere. * *Benedictus per quinquaginta ferè millia gradiens*, dit ce Saint Cardinal, *locum quò vocabatur inviſit, ſed cùm per ignota loca viator incederet, ubicunque bivium occurrebat, duo protinus Juvenes videbantur aſſiſtere, qui ſibi quò greſſus dirigere debebat indicarent. Qui nimirum Juvenes quid aliud credendi, niſi Angelici ſpiritus, ad Sancti Viri cuſtodiam deputati ? Quid autem mirum ſi Angeli Sancti veri Hominum amatores iter edocebant, ne Vir ſanctus erraret, cùm & bruta animalia ejus veſtigia ſequerentur ? Nam tres corvi per omnem viam individui ſibi comites fuerunt ejus aſſiduè veſtigia per-*

* Petr. Dam. Cardinal. ſerm. in vigil. S. Bened.

sequentes; hodieque in silva quæ venerabili Monasterio Cassini montis adjacet, duo, sive, ut ferunt, tres corvi annuâ semper revolutione nidificant, quos ab illis antiqui temporis corvis nonnulli prodire per traducem seminis asseverant, & reverâ quotidie Monasterii foribus advolant, ut crocitantes & alas pandentes solitam escam velut debitum censum ex vetustæ possessionis jure deposcant.

Ce Discours qui a plus l'air d'une fable, que d'une histoire a paru au Cardinal Pierre de Damien si bien circonstancié, & si glorieux à la memoire de Saint Benoît, qu'il l'à jugé digne d'être ajouté par forme de supplement à la Vie de ce Saint, écrite par le Pape S. Gregoire.

Je me serois bien donné de garde de rapporter tant de fables, qu'on debite cependant pour des veritez, s'il n'avoit été à propos de faire voir à tout le Monde, que ce n'est pas d'aujourd'hui que les Moines font illusion aux Papes par ces sortes de fictions, qui leur ont été d'une grande utilité. Et encore même presentement leurs Sacristains les débitent à qui les veut entendre, même dans leurs plus riches Monasteres. Il y a quelques années qu'une Personne d'esprit alla voir l'Abbaye de Fécamp; un Moine qui l'accompagna dans l'Eglise ne l'entretint que d'histoires mira-

culeuses qui regardoient cette Eglise ; & comme cette Personne témoigna que tout ce qu'on lui disoit ne paroissoit gueres vraisemblable, ce Moine eût aussi-tôt recours à de vieilles traditions qui étoient depuis très-long-tems sur leurs Registres. Il ne manqua pas de parler d'une petite partie du Sang de JESUS-CHRIST qu'ils conservoient comme un tresor precieux. Nicodeme avoit recüeilli ce Sang Divin, lorsqu'il ensevelissoit nôtre Seigneur. Guillaume Longue épée Duc de Normandie en avoit fait present à leur Abbaye : l'on peut voir l'histoire de cette Relique qui n'a pas plus de fondement que la sainte Larme de Vendôme dans *Neustria pia*. Melchior Canus a eû raison de dire que ceux qui forgent ces histoires ne le font que dans la vûë d'un gain honteux. Les Moines de Fécamp n'ont pas sçû faire valoir ce *Sang précieux* sur le même pied que ceux de Vendôme ont fait valoir leur *sainte Larme*, qui encore aujourd'hui dans le tems facheux où nous sommes, leur rapporte selon Monsieur Thiers un revenu de mille écus bien assuré.

Il est arrivé souvent que le Peuple trop crédule a donné lieu aux Ecclesiastiques & aux Moines de multiplier les miracles, sans se mettre beaucoup en peine de les approfondir. Un Synode de Chartres tenu en

1526. fait mention de cet abus, auquel il tâche d'apporter remede. Il défend qu'à l'avenir qui que ce soit ne publie de nouveaux miracles, & ne mettent dans les Eglises, ou hors les Eglises aucunes Images sous pretexte de quelque nouveau miracle, ou d'un Saint nouveau & inconnu qu'on veut mettre en reputation. Il veut absolument qu'on ne fasse rien dans ces occasions, que l'Evêque n'ait été informé de la chose auparavant, & qu'il n'ait donné son Decret là-dessus. Voici les propres termes de ce Synode, qui meritent d'être rapportez : *Quia multorum fidâ relatione didicimus, simplicem populum aliquando levi assertione miraculorum, aut pro novi reputatione Sancti, ad unum & alterum locum concurrisse, candelas, panis, & alia vota obtulisse; ut credula plebi & populo nobis commisso adversus hujusmodi abusus consulamus, districtè probibemus, ne quis post hac miraculum de novo factum prætendat, aut etiam intra, aut extra Ecclesiam titulum, imaginem, vel picturam prætextu novi miraculi, aut pro reputatione novi & incogniti Sancti, erigat, figat, vel ponat, aut populi conversum in miraculi gratiam & venerationem recipiat, nisi priùs causâ cognitâ, quid sentiendum, tenendumque sit, à nobis Decretum fuerit.* Cet Arrêté du Synode de Chartres est un renouvellement de la défense

qui fut faite aux Ecclesiastiques dans le Concile Provincial de Noyon tenu en 1344. de publier aucuns miracles nouveaux sans le consentement de leur Evêque. Long-tems ayant ce tems-là, sçavoir en 816. le Concile d'Aix la Chapelle n'avoit pû s'empêcher de reprendre quelques Evêques, qui faisoient servir les miracles à leur avarice.

Au reste il faut avoüer qu'à l'égard des Reliques la charité des Peuples s'est bien refroidie. On ne voit plus aujourd'hui ces frequens miracles qu'elles faisoient autrefois. Les Chartreux de Paris avoient chez eux une Relique de Saint Bruno qui a gueri pendant long-tems les Enfans en Chartre qu'on y apportoit de divers endroits. Mais il y a peu d'années qu'ayant reconnu que cette Relique commençoit à leur devenir à charge, parce que sous ce pretexte, on laissoit plusieurs Enfans dans leur Eglise, ils en firent present aux Chanoines de Saint Estienne Des Grez. Ceux-ci n'en ont sçu profiter à cause de l'opposition qu'y fit l'Official de Paris, qui ne trouva pas le procès verbal suffisant pour exposer en public cette Sainte Relique. Quand les Moines ont fait valoir autrefois leurs Reliques, il n'y avoit point d'Officiaux si incommodes; & comme ils sont depuis long-tems en possession de leurs prétenduës Re-

liques, les Evêques ne jugent pas à propos de les inquieter dans leurs petits usages, persuadez qu'ils sont de la maxime de Saint Augustin, que l'Eglise souffre beaucoup de choses, qu'elle n'approuve pas : *Multa tolerat Ecclesia quæ non probat*. Sur ce principe il seroit inutile de faire sur ce sujet de plus longues Leçons aux Moines qui sont amateurs de leurs petits usages, sur tout lorsqu'il leur en revient quelque profit. Ce que je dis des Moines se doit aussi appliquer aux Ecclesiastiques qui n'ont pas été tout à fait exemts de ce même défaut. Plusieurs d'entre eux n'ont pas moins fait valoir ces Reliques fausses ou au moins incertaines, que les Benedictins & les autres Religieux.

Avant que de finir cet article, j'ajouterai deux mots touchant ce qui s'est passé depuis peu entre Mr. l'Evêque d'Amiens * & les Chanoines Reguliers de la Congregation de Sainte Geneviéve. Ceux-ci soutiennent hardiment contre leur Prelat, qu'ils conservent dans une de leurs Eglises près d'Amiens le Corps de Saint Firmin Confesseur. L'Evêque pretend au contraire, que cette Sainte Relique est depuis plusieurs siecles dans son Eglise Cathedrale : ce qu'il croit justifier par des Titres anciens & authentiques. De plus il traite de libelle un petit

* *Feydeau de Brou*.

écrit imprimé à cette occaſion ſous le titre de *Lettre à un curieux ſur des anciens Tombeaux qu'on a découverts le* 10. *Janvier* 1697. *ſous le grand Autel d'une Egliſe, qui a été autrefois l'Egliſe Cathedrale d'Amiens*. Il accuſe même l'Auteur de cet écrit, qu'on ſoupçonne être l'Abbé de S. Acheul dans le voiſinage d'Amiens Chanoine Regulier, d'avoir emprunté *& le ſtyle & les paroles des plus bas Ecrivains d'entre les Proteſtans, lorſqu'ils ont invectivé contre les Reliques des Saints*. Et en effet cet Abbé Regulier voulant ôter aux Chanoines de la Cathedrale d'Amiens le Corps du Confeſſeur Saint Firmin, s'eſt jetté peu judicieuſement ſur quelques lieux communs dont ſe ſervent ordinairement les Proteſtans, lorſqu'ils attaquent l'uſage des Reliques dans l'Egliſe Romaine. C'eſt pourquoi l'Evêque d'Amiens dans une Ordonnance publiée le 20. jour de Juillet 1697. défend à ſes Dioceſains d'ajouter foi à l'écrit dont on vient de parler, *comme contenant des propoſitions fauſſes, temeraires, calomnieuſes & injurieuſes à nôtre Clergé, contraires aux Traditions conſtantes de nôtre Dioceſe, & au culte public qui les autoriſe, tendantes à tourner en railleries les Ceremonies de l'Egliſe, & les faits reconnus de tout tems pour miraculeux*. Nous leur défendons, ajoute ce Prelat, *de rendre*

aucun culte aux Tombeaux nouvellement découverts dans l'Eglise de Saint Acheul. Enjoignons aux Religieux de ladite Abbaye de veiller à ce qu'il ne s'introduise aucun abus dans leur Eglise à cette occasion, & de nous informer soigneusement de ceux qui pourroient venir à leur connoissance. Il n'y a rien que de sage & de judicieux dans cette Ordonnance de Monsieur l'Evêque d'Amiens. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si le Corps de Saint Firmin Confesseur se conserve en effet dans l'Eglise Cathedrale d'Amiens, comme l'Evêque & les Chanoines de cette Eglise l'assurent. Je me contenterai de remarquer seulement en general, qu'il n'y a rien de bien certain là-dessus.

CHAPITRE XXXIII.

Suite du Supplement à l'Histoire de l'Origine, & du progrez des Revenus Ecclesiastiques. L'Usage frequent des Indulgences a contribué à faire entrer plusieurs biens dans les Eglises & dans les Monasteres.

JE mets encore au nombre des choses qui ont apporté quelque revenu aux Eglises & aux Monasteres, l'Usage frequent des Indulgences accordées trop facilement par les Papes, sur tout dans ces derniers siecles.

Elles avoient été portées jusques à un tel excez, que lorsque Luther les attaqua, la plûpart des Theologiens Scolastiques se trouverent fort embarrassez à repondre aux difficultez que ce Novateur leur proposa sur ce sujet: & en effet ils ne parloient gueres exactement, parce qu'ils définissoient les Indulgences, sur le pied qu'on les regardoit communément alors, & non de la maniere qu'elles avoient été dans leur Origine. Caïetan qui s'apperçut de cette erreur, ou plûtôt de cette méprise des Theologiens abandonna l'opinion commune, remontant jusques à la source des Indulgences, comme on le peut voir dans son *Opuscule touchant les Indulgences publiées en* 1517. Il soutient qu'elles ne sont autre chose qu'une *Relaxation* des peines Canoniques imposées dans le Sacrement de la Penitence, ou par le droit Ecclesiastique, *est igitur*, dit ce Cardinal, *Ecclesiastica Indulgentia injuncta in foro pœnitentiali.* Il y fait voir que les Papes mêmes n'en ont pû accorder, que pour des causes justes. Maldonat qui a embrassé ce sentiment dans son Traité de la Penitence, parle de l'opinion commune des autres Theologiens, comme d'une opinion peu probable; au lieu que celle de Caïetan, qui avoit été soutenuë avant lui par Alexandre Hales, est

appuyée selon lui sur l'Ecriture Sainte, & sur l'ancien usage de l'Eglise. *Tales Indulgentias esse credendum est*, dit ce docte Jesuite *, *qualem ex sacris literis & antiquo Ecclesiæ usu originem habuerunt. Ex origine autem prima nihil alius Indulgentia esse intelligimus, quam relaxationes pœnæ vel injunctæ in Sacramento, vel à jure statutæ.* Selon ce sentiment qui paroit bien fondé, non seulement les Papes & les Evêques, mais aussi les Prêtres pouvoient accorder des Indulgences, parce qu'ils avoient le pouvoir de relacher aux Penitens qu'ils jugeoient veritablement repentans de leurs pechez, une partie des peines décernées par les Canons & marquées dans les anciens Livres Penitentiels.

Il est de notorieté publique, que dans les premiers siecles de la Religion Chrétienne, les penitences qu'on imposoit aux pecheurs ne dépendoient pas de la volonté & du pur arbitre des Prêtres, comme elles en dépendent presentement. Chaque peché étoit puni d'une peine particuliere, & qui lui étoit propre. Il y avoit des Canons sur cela, que les Evêques & les Prêtres étoient obligez de suivre. Cette ancienne discipline de l'Eglise se trouve dans les Peres, & dans les anciens Livres Penitentiels, dont il nous

* *Maldon. de pœnit.*

reste encore aujourd'hui plusieurs exemplaires. Mais, comme il y avoit quelquefois des raisons qui obligeoient de relâcher quelque chose de cette ancienne severité, *la Relaxation*, ou adoucissement de la peine Canonique se nommoit *Indulgence* ; & c'est de-là que sont venuës les Indulgences de ces derniers siecles, si ce n'est que le profit qui revenoit de ces Indulgences aux Eglises & aux Monasteres a été la cause, qu'on les a beaucoup étenduës au de-là de ce qu'elles étoient dans leur origine. On peut même en quelque façon avancer, qu'il ne reste presque plus rien aujourd'hui de ces anciennes Indulgences ; la plûpart du Peuple qui court aux Indulgences & aux Jubilez en a toute une autre idée, qu'on n'en avoit autrefois. Car, comme ces peines Canoniques ne sont plus en usage depuis longtems, l'indulgence ou la *Relaxation* de ces peines n'a plus de lieu, au moins dans les Eglises d'Occident. Car pour ce qui est de l'Eglise Orientale, elle conserve encore presentement quelques restes de cette ancienne discipline. Les Prêtres Grecs dans la Confession assignent des penitences propres à chaque peché ; & conformes aux Canons. Ils ont pour cela un Livre composé exprés, comme autrefois les Prêtres Latins avoient de certains Livres penitentiels qu'ils étoient

obligez de ſuivre dans les penitences qu'ils impoſoient à leurs Penitens. Ce qui s'obſervoit ſi exactement, que dans les viſites des Evêques, des Archidiacres & des Archiprêtres, l'on s'informoit exactement, ſi l'on pratiquoit ce qui étoit marqué dans les Penitentiels ; & parce qu'il y avoit dès ces tems-là des Caſuiſtes relâchez qui compoſoient des Penitentiels moins rigoureux, que ceux qui avoient été preſcrits par les Evêques & qui étoient en uſage, les Prelats ordonnoient que ces nouveaux Penitentiels ſeroient ſupprimez.

Mais les choſes changerent de face dans la ſuite des tems : les Directeurs devinrent plus commodes pour les Penitens, on jugea à propos de changer cette ancienne ſeverité en d'autres peines, principalement dans le douziéme ſiecle. On permit aux Penitens de rachepter par argent les peines Canoniques, auxquelles les Canons de l'Egliſe les aſſujettiſſoient ; & cet argent étoit ordinairement deſtiné à la nourriture des pauvres, ce qui apporta de grands biens aux Egliſes, parce que, comme l'a remarqué Pierre Gregoire dans ſes Inſtitutions des matieres Beneficiales. Les Princes leur firent de très-grandes liberalitez dans la vûë de rachepter leurs pechez, parce que ces biens leur étoient donnez pour en diſtri-

buer les fruits aux pauvres, à la nourriture desquels ils étoient destinez. *Fuerunt & oblationes istæ bonorum*, dit ce sçavant Canoniste, *Ecclesiis à Principibus, Regibus & Imperatoribus facta est redemptionem peccatorum, cùm ea bona relinquantur Ecclesiæ, ut distribuantur in alimoniam pauperum fructus.* On commença aussi dans ces tems d'adoucissement, d'ordonner pour penitence de longues Prieres, par exemple, de reciter les Pseaumes; l'on ordonna de plus de faire dire des Messes & de se foüeter; mais la penitence la plus ordinaire, étoit de donner de l'argent; & par-là tant les Clercs, que les Laïques s'exemptoient des peines Canoniques. On regla même la somme qu'on devoit donner à proportion des crimes qu'on avoit commis : ce qui donna lieu à augmenter le nombre des années de la penitence, afin qu'à proportion du nombre des années, l'on payât plus ou moins d'argent. Le Cardinal Pierre de Damien parle assez au long de ce rachapt des peines Canoniques, qui a été inconnu à l'ancienne Eglise. C'est apparemment de-là, que sont venuës ces prodigieuses Indulgences, de cent ans, de mille ans, de dix mille ans &c; au lieu que la penitence Canonique ne pouvoit pas aller au de-là de la vie du penitent. Maldonat a remarqué judicieusement,

répondant aux raiſons de ceux qui oppoſent les Bulles des Papes pour appuyer ce nombre prodigieux d'années, que cette expreſſion ne vient point de l'Egliſe; mais de quelques particuliers qui ont fait un abus manifeſte des Indulgences : *cùm dantur nobis tam multi anni, non eſt Eccleſia quæ fallit nos, ſed privatorum hominum abuſus.* Il fait la même obſervation ſur les Bulles des Papes où l'on accorde des Indulgences auſſi bien pour la coulpe, que pour la peine. On ne peut nier, dit ce docte Jeſuite, qu'il ne ſe ſoit gliſſé par abus pluſieurs choſes dans la maniere d'accorder les Indulgences : [a] *Negari non poteſt multa irrepſiſſe per abuſum in formam dandi Indulgentias.* Le gain ordinaire que quelques-uns faiſoient dans la publication de ces Indulgences, donnoit ſouvent lieu à ces Bulles obreptices, & il eſt même quelquefois arrivé, que des particuliers dans la vûë d'un gain ſordide ont forgé des Bulles. Le Pere Morin [b] de l'Oratoire fait mention d'un Moine Aleman, qui fabriqua en faveur de ſon Monaſtere une Bulle d'Indulgence ſous le nom du Pape Leon III. Holden ſçavant Theologien de Paris a eû raiſon de dire dans ſon Analyſe de la Foi, liv.2.

[a] *Maldon. de pœnit. col.* 367. [b] *Mor. de pœnit. l.*10. *c.*20.

ch. 6. Que comme les Heretiques n'ont rien oublié pour diffamer l'Eglise Catholique au sujet des Indulgences, de même on ne sçauroit nier que la negligence des Prélats & des Ministres inferieurs, sur tout des Religieux, n'ait été la cause de quelques abus qui se sont glissez parmi le Peuple. Ce qu'il attribuë aussi à leur volonté dereglée & à leur ignorance. *Sicut*, dit ce Theologien, *innumeræ sunt mendacissimæ calumniæ quibus in hac materia laborant hæretici Catholicæ Ecclesiæ infamiam & ignominiam inurere: ita & nonnulli sunt abusus qui Prælatorum incuria & inferiorum Ecclesiæ Ministrorum maximè Regularium, vel pravo affectu, vel inscitia in universum ferè populum irrepserunt.* En effet ces abus dont tous les Gens de bien ont gémi n'ont été que trop connus.

Comme les Indulgences furent fort recherchées à cause de l'utilité qui en revenoit, les Papes qui virent que les Evêques qui avoient droit aussi bien qu'eux de les accorder, restraignirent celles des Evêques à une année seulement: il y a là-dessus une Odonnance du Pape Innocent III. qui a été inserée dans les Decretales pour servir de Loi. Nous ordonnons, dit ce Pape Can. 62. du Concile de Latran, que lorsqu'on dédie une Eglise, l'Indulgence ne s'étende

point au de-là d'une année, soit qu'elle soit dédiée par un seul Evêque, ou par plusieurs; De plus, que dans l'Anniversaire de la Dedicace, la *Relaxation* qu'on accordera des Penitences qui ont été enjointes ne passe point l'espace de 40. jours : *Quadraginta dies de injunctis pœnitentiis indulta remissio non excedat.* Il veut aussi qu'en toute autre occasion les Evêques n'accordent point plus de 40. jours d'Indulgences, parce que cette moderation ne regarde proprement que le Souverain Pontife qui a une plenitude de puissance ; au lieu que celle des Evêques est l'imitée. Nous ne voyons point en effet que les Evêques, lorsqu'ils donnent quelques Indulgences (ce qui arrive rarement) les étendent au de-là de quarante jours ; & même aujourd'hui ces Indulgences *Episcopales* ne sont gueres d'usage, parce qu'elles ne remettent que les peines qui ont été enjointes dans le Sacrement de la Penitence. Or, comme les Confesseurs n'imposent plus à leurs penitens ces anciennes peines Canoniques, on ne voit pas tout à fait à quoi tendent ces Indulgences, qui remettent quarante jours des peines enjointes. Camuzat dans ses Antiquitez de la Ville de Troye, rapporte la Bulle d'Indulgences que le Pape Urbain IV. accorda aux Chanoines de la Cathedrale de cette Ville,

qui par ce moyen trouverent dequoi bâtir une Eglise magnifique aux dépens de ceux qui voulurent gagner les Indulgences * accordées par ce Pape. En voici les propres termes qui font connoitre la forme de ces sortes de Bulles : *Omnibus verè pœnitentibus & confessis qui Canonicis ad hoc manum porrexerint, adjutricem unum annum & quadraginta dies de injuncta sibi pœnitentia misericorditer relaxamus.* Cette formule appuye manifestement l'opinion de Caïetan & de Maldonat, qui soutiennent que les Indulgences ne sont autre chose que des relaxations des penitences enjointes dans le Sacrement de la Penitence. Plusieurs Evêques profiterent de cette admirable invention du rachapt des peines Canoniques, qui apportoit un si grand lucre, & qui étoit si avantageux pour la fabrique des Eglises. Maurice Evêque de Paris, qui a gouverné cette Eglise durant 32. ou 33. ans vers la fin du douziéme siecle, fit bien valoir ce precieux talent. C'est lui, dit le Pere Morin, qui a fait bâtir l'Eglise Cathedrale de Paris, & qui a fondé & doté quatre Abbayes dans ce Diocese. *Ille est qui ingentem illam Cathedralem Ecclesiam Sanctissimæ Virgini Dei-paræ sacram à fundamentis construi curavit, quique quatuor Abbatias in agro Pa-*

* Utilité des Indulgences.

isiensi fundavit, extruxit & dotavit [a]. Ce ne fut pas à ses dépens, ajoute ce Pere, ou de son patrimoine, qu'il fit construire cet immense & admirable bâtiment, & ces quatre Abbayes, parce qu'il étoit né d'un très-bas lieu & très-pauvre, *ex intima plebis fere & pauperrima.* Comment donc vint-il à bout d'une si grande & si vaste entreprise? C'est qu'il proposa à ceux qui donneroient de l'argent pour cela, de remettre en partie, ou même entierement les Penitences auxquelles ils étoient obligez à cause de leurs pechez: *Qua igitur ratione ædificia tam splendida à fundamentis erexit & confecit? Proposita conferentibus num nummulos in istas fabricas pœnitentiarum partiali aut integra remissione* [b]. Ce fut par cette adresse spirituelle, dit encore le Pere Morin, que cet Evêque tout pauvre qu'il étoit, trouva le moyen de faire des dépenses auxquelles les revenus du Roi n'auroient pas suffi: *Hac spiritali industria tantam auri argentique summam collegit, ut homo pauperrimus omnibusque bonis nudatus in sumptibus ferendis perfecerit, quibus Regiæ divitiæ non sufficerent* [c]: Voilà un bel exemple de la grande utilité des Indulgences: mais après tout, les plus gens de bien n'approuvoient pas ce

[a] *Morin. de sacr. pœnit. l. 10. c. 20.* [b] *Morin. ibid.* [c] *Ibid.*

manege : car nous lisons que Maurice ayant demandé à Pierre le Chantre ce qu'il en pensoit, celui-ci lui fit réponse, qu'il feroit bien mieux d'exhorter serieusement son Peuple à la penitence : *Multò melius facturum, si populum suum ad agendam pœnitentiam sedulò hortaretur*. Cependant plusieurs Evêques ayant vû le succez de cet admirable invention suivirent l'exemple de leur confrere Maurice : *Cùm autem hac Mauricio tam prospere succederunt, multi Episcopi idem imitati sunt*. Le Pere Morin qui a fait cette observation, suppose qu'il étoit au pouvoir des Evêques d'accorder des Indulgences Plenieres : ce que les Papes ont bien restreint, n'y ayant qu'eux qui puissent accorder de telles Bulles par la plenitude de leur puissance. En effet les Evêques étoient devenus trop liberaux de ces sortes d'Indulgences qui leur apportoient un gain considerable.

L'Usage des Bulles d'Indulgences pour tirer de l'argent des Peuples étant devenu trop frequent, les Gens du Roi en voulurent prendre connoissance, pour qu'il ne s'y passât rien qui allât au profit des particuliers. En 1514. le Cardinal de Volterre qui étoit Evêque de Saintes obtint du Pape des Indulgences pour tous ceux qui contribueroient à la réedification de l'Eglise Cathe-

drale de cette Ville. Un Chanoine de cette Eglise Subdelegué par le Pape pour la publication de ces Indulgences, presenta une Requête à la Cour pour obtenir la permission de les publier : voici la réponse qui y fut faite. „ Vû par la Cour ladite Re-
„ quête, Bulles & Lettres du Placet du Roi,
„ les Conclusions du Procureur General du
„ Roi : la Cour à permis, & permet aux
„ Delegué, Subdelegué & leurs Commis,
„ de faire publier ledit Jubilé, Pardons &
„ Indulgences ez Villes, Citez & autres
„ lieux des détroit, & ressort de ladite
„ Cour, & de mettre Tronc ez Eglises in-
„ signes selon l'Avis & Ordonnances des
„ Diocesains des Lieux où seront mis les
„ deniers provenans dudit Jubilé, Remis-
„ sions & Indulgences, à chacun desquels
„ Troncs & Capset en suivant la teneur de
„ ladite Bulle ; y aura trois Clefs, dont
„ l'une sera baillée aux Officiers du Roi du
„ lieu, ou autre plus prochain ; l'autre à
„ l'Evêque, ou à son Vicaire du lieu, & l'au-
„ tre auxdits Delegué ou Subdelegué.

On voit par-là, que les Papes n'ont pas pouvoir de faire lever en France aucuns deniers sous quelque pretexte que ce soit, même pour des Oeuvres pieuses, sans la participation & le consentement du Roi, & même sans le consentement des Ordi-

naires. On voit encore les grandes précautions qu'il faut prendre pour empêcher qu'on n'abuſe de ces ſortes de levées. C'eſt pour cette même raiſon qu'en 1538. François I. permit les Pardons obtenus du Pape pour le même ſujet, en gardant les mêmes formalitez. Les Rois d'Eſpagne & de Portugal n'ont pas moins pris de precautions pour aller au devant des impoſtures des Quêteurs, & empêcher qu'ils ne préclusſent au Peuple des Indulgences. Barboſa rapporte une Conſtitution ou Ordonnance des Rois de Portugal, qui charge les Magiſtrats de ne point permettre qu'on prêche aucune Indulgence, à moins qu'on ne leur faſſe voir les Lettres ou le nom de la perſonne qui les doit prêcher par lui-même & non par d'autre, ſoit marqué expreſſément ; & cela, dit ce Canoniſte Portugais, afin de mieux & plus facilement remedier à tous les abus & fraudes de ces Quêteurs.

Comme ces Quêtes étoient fort lucratives, les Ultramontains obtenoient du Pape des Pardons & Indulgences, ſous pretexte de certaines devotions fort accreditées parmi eux. Ce fut pour cette raiſon que François I. en la même année 1538. fit défenſes d'admettre dans le Royaume aucuns Quêteurs de ces devotions étrangeres ſans ſa permiſſion, parce qu'ils nuiſoient à la Quête

Quête des Hôpitaux & des autres Lieux de Charité. *Nous à ces Causes*, dit ce Prince, s'adressant à ses Officiers, *Desirans obvier auxdits abus : Vous mandons & enjoignons par ces presentes, que Vous n'ayez à permettre être faite aucune publication aux Villes & Lieux de vos Ressorts & Jurisdictions, d'aucuns Pardons & Indulgences pour lesdites Eglises, Monasteres, & lieux Ultramontains, & non étant aux Pays de nôtre obéissance. Ne aucune chose être exigée de nos Sujets, sous couleur desdits Pardons & Indulgences, que premierement Nous n'ayons pour ce faire baillé & octroyé nôtre consentement, & que les Lettres d'icelui nôtre consentement n'ayent été enterinées & verifiées en nos Cours de Parlement.* Nonobstant ces sages précautions, il me semble que les Juges Royaux ne tiennent pas assez la main pour empêcher ces Quêtes étrangeres dans le Royaume, où l'on voit encore presentement de certains Coureurs, qui sous le nom de nôtre Dame de Mont-Serrat, & de quelques autres devotions étrangeres semblables, tirent de l'argent des gens de la campagne, dont ils enregistrent les noms, avec promesse qu'ils auront part aux Prieres qui se font au Mont-Serrat.

Il y a un Arrêt du Parlement de Paris, donné en 1614. le 21. Mars, *contre la Con-*

frairie de nôtre Dame de Mont-Serrat en Catalogne, en vertu de laquelle il se faisoit quelque Collecte en France. Les Religieux de ce Monastère pretendoient avoir permission du Roi & le consentement du Clergé, de faire dans le Royaume *la Quête des aumônes & œuvres pieuses* de tous ceux qui veulent être de cette Confrairie, & *participer aux Pardons & Indulgences, octroyées par les Bulles des Papes.* Ils presenterent une Requête au Parlement, pour *qu'il leur fût permis de faire lesdites Quêtes & Publications desdites Bulles, Rôlle desdits Confreres,* &c. Mais nonobstant l'allegué de leur Requête; *la Cour a enjoint & enjoint auxdits Religieux de se retirer en leurs Convents: leur a fait inhibitions & défenses de lever aucuns deniers sur les Sujets du Roi; Ains leur enjoint de remettre ceux par eux reçus entre les mains du Procureur de la Fabrique des Paroisses, Maires & Echevins des Villes où ils ont été levez, pour être employez à la nourriture des Pauvres desdites Paroisses.* Il a été à propos de rapporter les termes de cet Arrêt du Parlement de Paris, parce que les Evêques, ou plûtôt leurs Grands Vicaires accordent trop facilement à ces gens-là des Lettres, où ils leur permettent de faire leurs Quêtes, sous pretexte

de certaines Bulles & autres Lettres émanées de Rome.

Ce n'est point d'aujourd'hui qu'on se plaint des fourberies & des faussetez des Quêteurs, qui prêchoient les Indulgences. Tout leur but n'étoit que d'attraper l'argent du Peuple par une infinité de tromperies. Ils falsifioient les Lettres des Evêques & les Bulles des Papes, ainsi qu'il paroit d'un Synode d'Angers tenu en l'année 1270. dont il est bon de rapporter les propres paroles, afin de faire mieux connoitre, quel étoit l'esprit de ces Quêteurs. *Cognovimus*, dit ce Synode, *per Quæstores multas falsitates commissas, non solum circa Literas Episcoporum, sed etiam circa Indulgentias, Domini summi Pontificis. Nam alii sibi per aliquos Jurisdictionem exercentes faciunt sigillari in quartulis multas Indulgentias, de quibus in literis Apostolicis Indulgentialibus sibi concessis mentio aliqua non habetur. Alii verò per prædictos obtinent sigillari sibi transcripta literarum Diœcesanorum, in quibus quoniam transcriptis falsò aliqua apponuntur quæ in Diœcesanorum literis nullatenus continentur. Propter quod ordinamus, quòd nullæ quartulæ admittantur à Sacerdotibus, nisi sigillo nostro vel Officialis nostri fuerint sigillata.* Les mensonges & les impostures des Quêteurs ou Pré-

cheurs d'Indulgences, devinrent si insupportables à tout le monde, qu'on fut obligé d'y apporter quelque remede dans le Concile de Vienne, sous le Pape Clement V. Il est marqué expressément dans ce Concile, qu'ils prenoient plaisir à inventer des mensonges & à prêcher une infinité d'Indulgences fausses pour extorquer de l'argent. *In prædicationibus multa confingebant mendacia de Reliquiis & Indulgentiis, quas infinitas prope falsas prædicabant ad aurum extorquendum.*

Il n'est pas surprenant qu'en Espagne, où les Indulgences ont toûjours été recherchées avec empressement, les Quêteurs ayent inventé mille faussetez pour les faire mieux valoir; mais il y a lieu de s'étonner, qu'en France, après même les Heresies de Luther & de Calvin, qui avoient bien diminué le credit des Quêteurs ou Predicateurs d'Indulgences, les Evêques ayant encore eû besoin d'avertir les Curez & les Vicaires de leurs Dioceses, de ne se point laisser tromper par ces Imposteurs qui faisoient illusion au Peuple, sous pretexte d'Indulgences & de Reliques. C'est un avertissement, qui se trouve dans un Synode, tenu à Paris en 1557. *Quæstores nonnulli,* dit ce Synode, *Indulgentiarum aut Reliquiarum prætextu populum illudere non verentur,*

quorum imposturis occurrere nitentes, omnibus Parochis aut Vicariis præsenti inhibemus decreto, ne Indulgentiarum Quæstores aut præsentatores absq; nostra.... probationem admittant, eorumque probationem diligentiùs advertant. Au reste ces Indulgences appellées *Indulgentiæ quæstuariæ* ont été supprimées par Pie V. quoique ce Pape en eût accordé lui-même quelques-unes. On prenoit ordinairement pour faire ces Quêtes des Religieux mendians qui sçavoient les faire valoir; ensorte qu'ils ont beaucoup perdu depuis cette suppression. Car pour ce qui est de celles qui sont aujourd'hui en usage elles apportent si peu de profit, qu'elles ne meritent pas d'être mises en ligne de compte.

On a aussi accusé autrefois les Mendians de tirer de très-grands profits des Confessions & des Sepultures. Richard Archevêque d'Armach en Hibernie qui ne les aimoit point, leur fait ce reproche dans son Livre intitulé *Defensorium Curatorum contra eos qui privilegiatos se dicunt.* Depuis que ces Religieux, dit-il, ont obtenu des Privileges pour entendre les Confessions, ils ont fait bâtir de très-beaux Convents & des Palais magnifiques: *Isti fratres ubique per orbem post Privilegium de Confessionibus audiendis obtentum Monasteria pulcherrima &*

Palatia Regalia construxerunt. Il est vrai que dans les commencemens les Religieux Mendians furent fort écoutez des Peuples qui leur faisoient de grandes liberalitez. Mais il y a long-tems qu'ils sont déchus de cette haute reputation où ils ont été autrefois. Les Jesuites qui sont survenus & qui menent une vie plus reglée & plus édifiante, ont attiré à eux les meilleures pratiques. Je suis persuadé qu'on feroit plaisir aux Religieux mendians de supprimer une partie de leurs Maisons qui sont très-pauvres, afin de faire subsister plus facilement les autres. Après tout, l'Archevêque d'Armach n'est pas tout à fait croyable dans ce qu'il a avancé contre les Mendians, qui ne sont pas à la verité presentement si utiles à l'Eglise qu'ils l'ont été autrefois : mais ce seroit mal recompenser leurs anciens services, que de vouloir éteindre entierement leurs Ordres, comme il semble, que quelques Papes & quelques Cardinaux en ont eû le dessein.

Les Jesuites qui se disent aussi Mendians, & qui le sont plûtôt de nom que d'effet, ont eû aussi de très-puissans adversaires dès les premiers commencemens de leur Societé. On leur a fait les mêmes reproches qui avoient été faits long-tems auparavant aux Religieux Mendians. Ils ont été accusez

par ceux qui ne les aimoient pas de faire ſervir la Religion à leurs propres interêts, de s'inſinuer auprès des Grands & de les aſſiſter ou plûtôt aſſieger dans leurs maladies, afin de trouver les moyens de s'attribuer une partie de leur bien. Que n'ont point dit là-deſſus les Docteurs de Sorbonne, dans une Lettre qu'ils écrivirent au Pape Gregoire XIII. en 1575. On ne ſçauroit nier, que pluſieurs Benefices, tant des Benedictins que des autres Communautez Religieuſes ne ſoient entrez dans la Compagnie des Jeſuites; mais on les a juſtifiez là-deſſus.

Les Benedictins d'Alemagne en porterent leurs plaintes au Conſeil de l'Empereur. Si les Jeſuites ont fait des expoſez faux & pleins de ruſe, comme les Benedictins l'ont pretendu, c'eſt ce qu'on n'examine point en ce lieu. On a fait de ſemblables accuſations contre les Peres de l'Oratoire, auxquels on a auſſi reproché d'avoir uni des Abbaïes & des Prieurez à leurs Corps, ſans s'aquiter des Charges annexées à ces Benefices. N'a-t'on pas dit (peut-être fauſſement) que leur Maiſon de Paris joüiſſoit de quelques Benefices dans l'Iſle de Ré, & que par Arrêt du Parlement de Paris le Service avoit été tranſporté à cette Maiſon, où cependant au lieu des

Matines & des autres heures Canoniques on chantoit des Litanies. Je ne rapporte cela, que pour faire connoitre, qu'il eſt dangereux d'établir un trop grand nombre de Communautez, ſoit Regulieres, ſoit Seculieres, parce qu'étant une fois établies, elles doivent trouver les moyens de ſubſiſter. Et pour cela elles cherchent toutes les voyes poſſibles de faire entrer du bien dans leurs Corps.

Si je ne craignois d'être trop long, & même ennuyeux, je viendrois à quelque détail des revenus qui ſont entrez & qui entrent encore tous les jours dans ces Communautez par le moyen des rentes viageres, dont elles ſe chargent plus volontiers que des Particuliers qui meurent; au lieu que les Communautez ne meurent jamais. Quoique par les Ordonnances il ſoit défendu à qui que ce ſoit de prendre des rentes viageres à la reſerve des Hôpitaux, les Moines ſans parler d'une infinité d'autres Communautez, ne font aucune difficulté de s'en charger; mais ils n'en paſſent aucun Contrat. L'on en fait mention ſeulement dans un papier particulier, & qui n'eſt connu que des Superieurs; ou ſi l'on en dreſſe un Contrat au denier fixé par les Loix du Royaume, l'on y énonce plus qu'on ne donne, & les Particuliers font

une donation de la rente à condition qu'on priera Dieu pour eux après leur mort. Un grand nombre de bonnes devotes qui croyent que Dieu leur parle par la bouche de leurs Directeurs, ne font aucun ſcrupule de priver de leur ſucceſſion leurs heritiers, qui n'ont pas ſouvent dequoi vivre, pour enrichir des Communautez qui n'ont beſoin de rien. Il ſeroit du bon ordre d'empêcher autant qu'il eſt poſſible la multiplication de ces Communautez, principalement dans les petites Villes, où les Peuples qui ont moins d'experience que dans les grandes Villes, donnent plus facilement leur bien à ces Communautez.

Les Teſtamens qui ſe font ſouvent en faveur des Communautez, ſoit Religieuſes, ſoit Seculieres, ont auſſi été un moyen très-efficace pour enrichir les Communautez aux dépens des Particuliers, qui ſe trouvent par-là privez des Succeſſions qui leur appartiennent de droit. On ne ſçauroit trop loüer la ſage conduite des Juges qui exercent toute la rigueur poſſible à l'égard de ces Teſtamens. Je me contenterai d'en rapporter ici deux exemples conſiderables, qui tombent ſur un Corps qu'on ne peut pas cependant accuſer d'être trop attaché à profiter du bien d'autrui. Monſieur René Potier Evêque de Beauvais avoit fait un

Teſtament, dans lequel les Peres de l'Oratoire étoient nommez Legataires univerſels de ſes Meubles & Acquêts. Après la mort de ce Prelat ils demanderent que ce Teſtament fut declaré bon & valable, & que les heritiers fuſſent condamnez, à leur faire délivrer les Acquets immeubles qui leur avoient été leguez, & les Meubles, autres que ceux qui avoient été inventoriez, qu'ils pourroient verifier avoir appartenu au Défunt. Il n'y avoit rien ce ſemble que de juſte & de conforme aux Loix du Royaume, dans cette demande des Peres de l'Oratoire. Cependant le Parlement de Paris, où cette affaire avoit été portée donna un Arrêt le 27. de Juillet 1619. „ par lequel il „ déclare le Teſtament de l'Evêque de Beau„ vais, en ce qui concerne le Legs univerſel „ & Acquets, faits en faveur des Prêtres „ de l'Oratoire, nul & de nul effet, & en „ ce faiſant les a deboutez de leurs deman„ des, fins & concluſions, & néanmoins „ ſans dépens; Fait défenſes aux Prêtres de „ l'Oratoire d'accepter aucuns Legs univer„ ſels ou Donations teſtamentaires des biens „ immeubles, ou de ſommes exceſſives, fai„ tes par les Peres & Meres au prejudice de „ leurs Enfans, ou par les Enfans au pre„ judice de leurs Peres & Meres, ni em„ ployer à leur profit, ou des Maiſons de



„ leur Congregation, les choses données „ par Testament ou disposition entre vifs, „ pour restitution ou satisfaction qui pour„ roit être dûë à autres Eglises ou person„ nes Laïques ; ains leur enjoignons de les „ laisser à ceux auxquels elles doivent appar„ tenir, & aux Hôpitaux, Monasteres des „ Mendians, ou Pauvres des Lieux.

Le second Arrêt qui fut donné au Parlement d'Aix en 1675. contre les mêmes Prêtres de l'Oratoire a encore quelque chose de plus surprenant. Car quoiqu'ils fassent Profession expresse par leur Institution, de ne point faire de Vœux, & par consequent de n'être nullement Religieux ; mais d'être de simples Prêtres qui vivent en Communauté, cet Arrêt les comprend dans l'Ordonnance, qui fait défenses aux Novices de donner aux Communautez Religieuses dans lesquelles ils font Profession ; on les y assujettit à des reglemens de police qui n'ont été faits que contre les Moines. Voici le fait. George de Pelous se retire chez les Peres de l'Oratoire de Lyon. Après y avoir demeuré environ un an avec l'habit de l'Oratoire, il fait un Testament solennel le 23. d'Octobre 1669. âgé de vingt & deux ans. Après quelques Legs peu considerables, il y instituë son heritiere universelle la Maison & Congregation de l'Ora-

toire de Lyon, à la charge de recevoir chaque année trois Confreres qui n'auront pas dequoi payer leur Pension. Il charge aussi la Maison de faire un Catechisme tous les Dimanches pour l'instruction des Pauvres. Il signe. *George de Pelous de Clairvaux Confrere de l'Oratoire de* JESUS. Le Testament fut cassé pour cet article. Cependant le Parlement d'Aix ordonna que sur la succession la somme de huit mille livres seroit distraite en faveur des Prêtres de l'Oratoire, qui seroit employée à prier Dieu pour le Défunt, & pour sa Famille. Cet Arrêt se trouve dans le Journal du Palais, tome 1. page 669.

Il semble qu'on n'y rende pas tout à fait justice aux Peres de l'Oratoire qui sont, comme je l'ai déja remarqué, de simples Prêtres Seculiers, & qui loin d'être Moines & d'avoir un veritable Novitiat, déclarent en termes formels dans l'établissement de leur Compagnie, que ceux qui voudront faire des Vœux en doivent être exclus, & même peu d'années avant ce Jugement du Parlement d'Aix, ils avoient arrêté dans une de leurs Assemblées generales tenuë à Lyon, qu'ils ne faisoient point Corps. Mais le Parlement n'eut aucun égard à cela, parce que l'Oratoire est veritablement un Corps, soumis à un Superieur general. En un mot,

c'eſt une Congregation approuvée par Rome, & par les Lettres Patentes du Roi, laquelle a droit de faire des Statuts dans ſes Aſſemblées generales, qu'elle tient tous les trois ans, & elle a eû même recours à Rome pour en faire approuver quelques-uns. Elle pretend vivre ſelon les regles du droit canonique, auxquelles les Communautez Religieuſes ſont ſoumiſes. Quoiqu'elle n'ait point de veritable Novitiat, elle a néanmoins quelque choſe d'équivalent, puiſqu'elle a établi une année de Probation pour ceux qu'elle reçoit, ce qu'elle nomme *Inſtitution*. Je ne doute point que le Parlement d'Aix n'ait été inſtruit de tout ce qu'on vient de dire; & ainſi il a pû ſoumettre cette Congregation ſeculiere aux mêmes Ordonnances que ſont ſoumiſes les Congregations regulieres, pour ce qui eſt du Novitiat, puiſqu'elle ſe trouve dans un cas ſemblable pour avoir voulu imiter les Communautez Regulieres.

Cette Ordonnance rigoureuſe à l'égard des Religieux, que le Parlement d'Aix à jugé à propos d'étendre juſqu'aux Congregations ſeculieres n'a été faite, que pour empêcher que les jeunes gens ne diſpoſaſſent trop facilement & au préjudice de leurs heritiers de leurs Biens, en faveur des Corps où ils entrent, parce que ces Biens

y étant une fois entrez, ils n'en sortent jamais ; outre que ces Donations peuvent avoir été suggerées.

Les Parlemens ne sont gueres favorables en France aux Congregations, de quelque nature qu'elles soient. Ils ne permettent pas même facilement, que les Communautez, quoiqu'établies avec solemnité, & autorisées par le Pape & par le Roi prennent ce nom, & s'attribuent de certains droits ou privileges qui sont propres aux Congregations. En voici un exemple qui merite qu'on y fasse attention. Il y a dans plusieurs Villes de Provence une certaine Societé de Prêtres appellée *les Prêtres du Saint Sacrement*. Leur premiere Institution qui étoit d'assister les Pauvres & les Malades, est tout à fait conforme aux veritables maximes de la Religion Chrétienne, qui est fondée sur la charité. Aussi tous les Evêques de Provence accorderent-ils leur approbation à cette Societé. Comme la Provence est dans le voisinage de Rome, la Congregation *de Propaganda fide* qui jugea que ces Prêtres étoient propres pour les Missions étrangeres, donna en leur faveur un Decret confirmatif en 1641. ensorte que leur établissement fut fait sous le titre de *Missions étrangeres*. Le Pape Urbain VIII. leur

donna un Bref de Confirmation, & Innocent X. en approuva les Regles.

Ces Regles portent, que les Confreres seront reçûs à faire partie de la Communauté après y avoir demeuré quatre ans : ce qui leur tient lieu de Probation. Ils conservent leurs Biens & leurs Benefices, sous l'autorité & la disposition de leurs Superieurs qu'ils nomment *Directeurs*, & ils ne font aucun vœu d'obéïssance, étant dégagez de tous vœux. Comme ils peuvent être congediez de leur Societé, ils la peuvent aussi quitter, quand il leur plait. Leur principal emploi consiste dans les Missions étrangeres, dans la direction des Seminaires & dans tout ce qui peut soulager leur prochain, sous l'autorité & la dépendance des Evêques, auxquels ils sont entierement soûmis ; leur établissement est aussi confirmé par Lettres Patentes du Roi.

Il semble qu'il ne manque rien à cette Societé de Prétres appellée *du Saint Sacrement* pour être censée une veritable Congregation. Cependant s'étant avisez de tenir en Auvergne une Assemblée generale, le Parlement de Paris en 1679. donna un Arrêt rendu sur la Requête du Procureur General, par lequel il leur fut fait défenses par provision de tenir aucune Assemblée generale en Auvergne, ni ailleurs, comme

aussi de faire aucun Acte *de Congregation*, & de reconnoitre aucun *Superieur General*. De plus il leur fut enjoint de se retirer dans les lieux où ils sont établis par permission du Roi, & des Ordinaires, pour y vivre sous la dépendance des Evêques. Il seroit à souhaiter, qu'il n'y eût point d'autres établissemens de Communautez, soit Religieuses, soit Seculieres, & qu'elles fissent autant de Maisons separées les unes des autres, & sous la dépendance de leurs Evêques qui auroient l'œil sur leur conduite, tant pour le temporel, que pour le spirituel. L'on empêcheroit par cette voye, la dissipation que la plûpart des Communautez font de leurs biens sans qu'on sache l'usage qu'ils en font. Il ne faudroit pas cependant laisser les Evêques entierement les maîtres du temporel dont ils pourroient aussi abuser: les Juges Royaux assisteroient aussi aux comptes avec les Evêques, & c'est une pratique qui s'observoit autrefois dans le Royaume, comme on le voit dans les Capitulaires de nos Rois. L'Experience nous a fait connoitre, que ces nouvelles Congregations de *Moines noirs*, c'est à dire, des Benedictins, qui ont été établies sous couleur d'un plus grand bien, n'ont pas eû l'effet qu'on s'étoit imaginé. Peut-être seroit-il plus à propos pour le bien de

la Religion & de l'Etat, de les ſupprimer, & de remettre les Moines ſur le pied où ils étoient au tems de Saint Benoît. Cette ſuppreſſion ne ſeroit pas ſans exemple. Le fameux Pere Hai dans ſa Reponſe au Jeſuite Layman, intitulé *Aſtrum Inextinctum*, ſe plaint de ce qu'on avoit impetré depuis peu un Decret qui caſſoit la Congregation du Palatinat, *Decretum caſſatorium Congregationis Palatinatus*. Hai qui étoit Moine de l'Ordre de Saint Benoît a publié ſon Livre à Cologne en 1636. On croit communément que Sciopius lui a prêté ſa plume. Au reſte lors qu'il a été queſtion de reformer ces Moines, on ne s'eſt jamais aviſé de les ériger en Congregations ; que dans ces derniers ſiecles, où les Papes étant devenus plus puiſſans qu'ils ne l'étoient autrefois, ont trouvé par-là le moyen de les ſouſtraire entierement de la Juriſdiction des Evêques. Les Evêques aſſemblez dans le Concile II. de Châlons témoignent qu'ils ont peu de choſe à dire touchant les Moines, parce que preſque tous les Monaſteres faiſant profeſſion de vivre ſelon la Regle de Saint Benoît, il ſuffiſoit de s'informer diligemment, s'ils s'y conformoient. *De Abbatibus verò & Monachis*, dit le Canon 22. de ce Concile, *idcirco hic pauca ſcribimus, quia omnia pene Monaſteria Re-*

gularia in his regionibus constituta secundùm Regulam Sancti Benedicti se vivere fatentur: quæ B. Benedicti documenta per omnia demonstrant, qualiter eis vivendum sit inquiratur ergo diligenter, ubi secundùm ipsum Ordinem vivitur, & ubi ab ipso ordine digressum est, ut juxta ejusdem B. viri Institutionem vivere certent, qui se, ut ita viverent cum attestatione professi sunt. C'est sur ce même pied qu'il falloit les reformer, sans avoir recours à des Congregations. Il seroit facile de produire ici quelques exemples de semblables Reformations qui ont été faites par l'ordre du Roi, conformément à des Arrêts du Parlement de Paris, & aux Ordonnances des Evêques qui dressoient les articles de leur Reformation selon l'ancienne Regle de leur Ordre. Par-là on excluoit de l'entrée des Monasteres les nouvelles reformes, & l'on y conservoit les anciens Religieux. Je m'étonne que le Cardinal de Richelieu n'ait introduit dans le Royaume cette sorte de Reformation, lui qui dans son Testament politique, dit si sagement: *J'ai toûjours pensé, ainsi que je l'estime encore à present, qu'il vaudroit mieux établir des Reformes moderées, dans l'observation desquelles les corps & les esprits pussent subsister aucunement à leur aise, que d'en entreprendre de si austeres.* Il témoigne

qu'il est de la prudence du Roi d'arrêter le trop grand nombre des Monasteres qui s'établissent tous les jours. *Reformer*, dit-il, *les Maisons déja établies, & arrêter l'excès des nouveaux établissemens sont deux Ouvrages agreables à Dieu, qui veut la regle en toutes choses.*

CHAPITRE XXXIV.

D'un Livre publié par Magdalius Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, sous le titre de Correctorium Bibliæ, *avec des Reflexions critiques sur ces anciens Livres appellez* Correctoria Bibliæ.

IL y a eû de tout tems dans l'Eglise des personnes savantes, qui se sont appliquées à la critique des Livres sacrez, même dans les tems d'ignorance & de barbarie. Charle-Magne qui tâcha de rétablir autant qu'il lui fut possible l'étude des belles lettres, employa des personnes habiles dans les langues Orientales, pour corriger les Bibles Latines qui étoient alors fort corrompuës. On eût pour cela recours à l'hebreu & au grec, les Moines Benedictins qui ont été long-tems en Europe les maîtres des Sciences, se sont appliquez à ce travail, ayant chez eux des Religieux, qui étoient

chargez de revoir les Livres qu'on copioit & de les corriger ; les Religieux de Saint Dominique prirent ensuite ce soin là, sur tout à l'égard des Bibles Latines. On voit dans leurs Constitutions des preuves de leur application à la revision des Bibles Latines, pour en avoir qui fussent correctes. Ils y défendent même la lecture de certains exemplaires de la Bible Latine, qu'ils ne croyoient pas corrects : par exemple il y est fait mention de je ne sçai quel exemplaire qu'ils appellent de Sens, *Biblia Senonensis*, parce qu'apparemment cet exemplaire avoit été écrit & corrigé à Sens. C'est delà que sont venus ces Livres appellez *Correctoria Bibliæ*, qui étoient autrefois assez communs. Ils contenoient un *Index* ou Catalogue des fautes qu'on devoit corriger dans les Bibles Latines. Et *Correctorium Sorbonicum*, cité par Robert Estienne, avoit été tiré d'un autre *Correctorium* qui étoit plus étendu, & dont celui-ci n'étoit que l'abregé. Estienne la nommé *Sorbonicum*, parce qu'il l'avoit trouvé dans la Bibliotheque de Sorbonne où il est encore presentement.

Lorsque la connoissance des Langues Orientales a été établie en Europe, l'usage de ces Anciens *Correctoria* a cessé, parce qu'on a été en état de lire l'Ecriture dans

les Originaux, & qu'on y a fait des versions sur l'Hebreu & sur le Grec, & que chacun pouvoit lire ces nouvelles traductions, & redresser par ce moyen les fautes qu'on croyoit être dans nôtre ancienne édition Latine. L'usage cependant n'en fut pas tout-à-fait aboli. Car un Religieux de l'ordre de Saint Dominique appellé *Magdalius*, a fait imprimer à Cologne en 1508.[a] un *Correctorium Biblia* où[b] il éclaircit les mots les plus difficiles. Ce Religieux témoigne dans une lettre qui est à la tête de son Ouvrage, que pour le composer il a eû recours à Saint Jerôme, à Paul de Burgos, à Nicolas de Lire, à Reuchlin, & à deux Juifs

[a] Voici le titre entier de ce Livre : *Correctorium Biblia cum difficilium quarumdam dictionum luculenta interpretatione per Magdalium Jacobum Gaudensem ordinis Prædicatorii studiosissimè digestum.*

[b] In primis D. Hieronymo, Domino Paulo Burgensi, Magistro Nicolao de Lyra, Magistro Joanni Reuchlin Phorcensi, & præceptoribus meis Magistro Victori & Magistro Joanni Caden Medico expertissimo quondam Judæis jam verò ad Christum conversis hos enim in hebræo consultos habui, ubi quibusdam in passibus hebræi codices me detinuere suspensum. In Græcis verò, Magistro Jacobo Fabri, & annorationibus Laurentianis, sicut in Latinis dictionibus, Poetis, Oratoribus, Grammaticis, Historiographis pene omnibus, nam & hos in Græcis & Latinis consulere dignum duxi.

convertis, qui avoient été ses Maîtres. J'ai, dit-il, consulté ces deux derniers pour ce qui est de l'Hebreu, lorsque je me suis trouvé embarrassé sur de certains passages du texte Hebreu, & pour ce qui est du Grec, ajoute-t'il, j'ai eu recours aux notes de Jaques le Fevre, & à celles de Laurent Valle; & à l'égard des mots Latins, j'ai eu recours aux Livres des Poëtes, des Orateurs, des Grammairiens & des Historiographes. C'est là le plan que Magdalius nous donne de son *Correctorium*; mais dans le fond il ne répond pas tout à fait à ce qu'il promet dans sa Lettre. Sa critique ne contient rien de fort considerable; mais c'étoit encore beaucoup pour ces tems-là, où il y avoit très-peu de personnes qui cultivassent la langue Hebraique & la langue Grecque.

Pour juger mieux de la nature des remarques critiques de cet Auteur, il est à propos d'en produire ici quelques exemples sur ces mots du chap. 1. de la Genese: *Spiritus Dei ferebatur super aquas*, il apporte les propres termes du texte Hebreu, dont il donne l'interpretation, *veritas hebraica*, dit-il, *habet: Varuahheloim marahepheth alpena hamaim. Id est: spiritus Dei incubabat seu confovebat super faciem aquarum.* Il marque souvent dans le corps

de ſon Ouvrage, la difference qu'il croit être après de bons Auteurs, entre le Latin de nôtre vulgate & le texte Hebreu. Il eſt manifeſte qu'il a pris celle-ci des traditions Hebraïques de Saint Jerôme ſur la Geneſe. Il explique auſſi la ſignification propre des mots Latins, qu'il tire de quelques anciens Ecrivains Latins. Il fait la même choſe à l'égard des mots grecs. Par exemple ſur le mot de *perizoma* qu'on lit au ch. 3. de la Geneſe, il obſerve que la penultiéme eſt longue, & qu'il ſignifie le voile qu'on mettoit ſur les parties qu'on n'oſe nommer & qu'il vient de περὶ, qui ſignifie en grec *circum* & de *zoma*, c'eſt à dire, *cingulum*, & il cite auſſi Calepin. Il apporte juſques aux étymologies des mots; enſorte que la plûpart de ſon Livre eſt ſur des matieres de grammaire où il paroit aſſez verſé.

Magdalius qui avoit lû ſans doute en manuſcrit, pluſieurs de ces Livres nommez *correctoria*, ſuit entierement leur methode, & je ne doute point qu'il ne les ait copiez en pluſieurs endroits. Il indique à leur imitation la veritable ortographe de certains mots, & il corrige les fautes des exemplaires communs. C'eſt encore à leur imitation, qu'il remarque ſur ces mots du ch. 42. de la Geneſe: *pacifici venimus* &c. qu'on peut lire *venimus* indifferemment au

present & au preterit, c'est à dire avec une longue & une breve : *venimus hoc in loco, habet mediam indifferentem*, la raison qu'il en apporte est qu'on lit dans le texte Hebreu nous sommes gens de probité ou droits : *nam hebraicè legitur* chenim chenim anahenu, *id est, probi seu recti sumus.*

Sur ces mots du ch. 3. de l'Exode : *apparuit ei Dominus,* ce Auteur remarque qu'au lieu de *Dominus* il y a dans l'hebreu, *Angelus Domini.* Sur ces autres mots du même chap. *& hoc habebis signum...* Il observe que ce verset se rapporte selon les Juifs, aux paroles qui precedent, mais que selon les Catholiques il se rapporte à celles qui suivent : *Iste versus secundum Hebræos refertur ad præcedentia, secundum verò Catholicos ad verba sequentia videlicet : cum eduxeris &c.*

Magdalius sur ces mots du Liv. 1. des Rois c. 5. *Et ebullierunt* &c. observe que tout cela n'est point dans l'Hebreu. Il fait plusieurs autres remarques semblables, de ce qui se trouve superflu, & ajouté dans nôtre vulgate, n'étant point dans l'original hebreu sur lequel nôtre vulgate a été faite. Ces mêmes observations se trouvent dans les anciens *Correctoria* manuscrits que j'ai lûs, & que ce Critique a souvent copiez. Il s'est beaucoup plus étendu sur les Pseaumes,

mes, que ſur les autres Livres de l'Ecriture. Il y cite ſouvent l'original Hebreu, Saint Jerôme, & même les Rabbins Salomon & Kimhi : non qu'il ait lû leurs Livres ; mais il les cite après de Lire. Il finit ces Remarques critiques ſur le vieux Teſtament au Livre de Baruc, qui ſuit immediatement après le Livre 2. des Maccabées.

A l'égard du nouveau Teſtament il ſuit la même methode que ſur l'ancien, & comme dans celui-ci il a remarqué les differences de la Vulgate d'avec le texte Hebreu. Il obſerve ſur le nouveau les differences du Latin de la Vulgate d'avec le texte Grec. Par exemple au v.6. de Saint Matthieu, il a remarqué que les Grecs ont ajouté ces mots qui ne ſont point dans nôtre édition Latine, *Quia tuum eſt regnum & potentia & gloria in ſæcula.* Il fait pluſieurs autres remarques critiques ſur les Livres du nouveau Teſtament, qu'il n'eſt point beſoin de rapporter, parce qu'il y ſuit la même methode que ſur les Livres de l'ancien. Il y explique auſſi quelques mots obſcurs & qui ont diverſes ſignifications dans le texte Grec, ſur lequel on doit regler la Verſion Latine qui a été faite ſur ce texte.

Il fait ſuivre immediatement après les Evangiles, les Epîtres de Saint Paul, & après celles-ci il place les Epîtres Canoniques, à

la tête desquelles est celle de Saint Jaques. Sur ces mots du chapitre cinquiéme de l'Epître premiere de Saint Jean, *& hi tres unum sunt*, il remarque seulément, qu'il y a dans le Grec, *in unum sunt*. Sur ces autres mots du même chapitre, *& est peccatum ad mortem*, il dit qu'on doit lire avec la particule negative, *non ad mortem*. Il finit par les Actes des Apôtres & l'Apocalypse. Sur ces mots du ch. 1. des Actes, *& convescens*, il observe qu'en Grec, on lit dans quelques exemplaires, *& conversans*, & en d'autres, *& conveniens*. Il remarque sur le ch. 28. où il lit, *Militene insula vocabatur* *, qu'il y a dans le Grec *Melete*, & que dans un exemplaire Grec, il a lû la lettre du milieu écrite par un ε, c'est à dire par un *E* bref; mais que dans un autre exemplaire Grec plus ancien, il l'a lû avec un η, c'est à dire, avec un *E* long. Cette remarque nous fait connoitre, que Magdalius a consulté pour composer son Correctorium du nouveau Testament les exemplaires Grecs, & qu'il n'a pas prononcé la lettre η par *ita*, comme on la prononçoit alors communément avec les Grecs moder-

* *Græcè* Melete *legitur, cujus mediam reperi in codice quodam Græco cum* ε, *idest* E *brevi*; *in altero quodam codice cum* η, *idest cum* E *longo* : *& hic codex altero longè erat vetustior.*

nes, mais par *eta* avec toute l'antiquité; quoiqu'à dire vrai, il y ait pour le moins mille ans qu'on ait commencé à la prononcer par *ita*.

CHAPITRE XXXV.

Réponse de Monsieur Simon à un Memoire qui lui a été envoyé par le Pere le Long, Bibliothecaire des Peres de l'Oratoire de Paris. Ce Discours vient d'un Ecclesiastique du voisinage de Dieppe, à qui Monsieur Simon avoit donné son Original pour le copier, & qui en a fait une copie pour lui qu'il a communiquée à quelques Curieux.

J'Ai lû, mon Reverend Pere, avec plaisir le Memoire que vous m'avez envoyé, sur vôtre grand & vaste dessein de donner au Public une *Bibliotheque sacrée* plus étenduë, que tout ce qu'on a eû jusqu'à present sur cette matiere. Je dis *une Bibliotheque sacrée*, parce que le titre de *Bibliotheca sacra* me paroit convenir mieux à vôtre Ouvrage, que celui de *Bibliotheca Scripturæ sacræ*, que vous voulez mettre à la tête. Vous commencez, dites-vous dans vôtre Memoire, par les Bibles Polyglottes. Ne seroit-il point plus à propos de commencer par les Bibles simples, avant que de venir

aux Polyglottes ? Il me ſemble, que la bonne methode eſt de commencer par les choſes ſimples & de venir enſuite aux compoſées. Le Lecteur entendra bien mieux ce que c'eſt qu'une Bible Polyglotte, quand il aura été inſtruit en particulier de toutes les parties qui compoſent cette Polyglotte : outre qu'en ſuivant vôtre methode, vous tomberez dans pluſieurs redites d'une même choſe.

Comme vôtre Memoire eſt fort vague & qu'il ne contient que des generalitez, je ne puis vous marquer rien en détail ſur les Bibles, ſoit manuſcrites, ſoit imprimées, qui entreront dans vôtre Ouvrage. Je ſerois curieux par exemple de ſçavoir ce que vous dites de pluſieurs Bibles manuſcrites Hebraïques, & entre autres de celle qui porte le nom de *Zanbouki*, que j'ai vû citée aux marges des meilleures Bibles Hebraïques manuſcrites. R. Menahem de Lonzano en fait auſſi mention dans ſon Livre intitulé *Orthora, lumiere de la Loi.* Vous aurez lû apparemment ce Livre de Menahem qui eſt un Ouvrage de Critique, où il cite pluſieurs Bibles Hebraïques manuſcrites qu'il avoit conſultées. Il a été d'abord imprimé à Conſtantinople avec l'approbation de pluſieurs Rabbins, & réimprimé enſuite à Veniſe, avec quelques au-

tres Livres de ce même Rabbin : j'ai cette derniere édition. Caracterizez-vous toutes ces bonnes Bibles Hebraïques écrites par les Juifs du Rit Eſpagnol, qui ſont dans la Bibliotheque du Roi, & dont il y en a auſſi quelques-unes dans vôtre Bibliotheque, que Monſieur de Sanci a achetées lorſqu'il étoit Ambaſſadeur du Roi à la Porte ? Je ne puis donc vous rien dire de particulier, que ſur les Bibles dont vous avez fait dans vôtre Memoire une claſſe diſtinguée ſous le titre de , *Liſte des Verſions douteuſes, ou ſuppoſées.* Vous me demandez mon ſentiment ſur ces ſortes de Verſions. Le voici.

Je ne ferois point de claſſe particuliere de ces Verſions de la Bible qui ſont manifeſtement ſuppoſées, ou au moins très-incertaines, & dont pluſieurs ſont imaginaires. Je les reduirois chacune à leur eſpece. Par exemple en parlant des Verſions de la Bible en Armenien, je dirois qu'on attribuë fauſſement à Saint Chryſoſtome une Verſion de l'Ecriture en cette langue, où avez-vous lû dans le rang des Verſions Grecques, une qui porte le nom de *Patrophile & d'Euſebe*, que vous placez dans la claſſe des Verſions douteuſes & incertaines. Il eſt aiſé de juger, que cette Verſion eſt imaginaire. Il ne falloit pas en parler ſans

découvrir en même tems l'origine de cette bevuë, qui est ce me semble rapportée dans la *Bibliotheque sainte* de Sixte de Sienne. Je ne doute point que vous n'ayez lû quelque Auteur qui attribuë à Kimhi une Version Espagnole de la Bible, *Hispana*, dites-vous *à Davide Kimhi.* Il eût été bon d'indiquer de qui vous avez tiré cette Version imaginaire, pour l'instruction de vos Lecteurs. Je sçai, que les Juifs Espagnols, & entre autres ceux qui ont travaillé à l'édition de Ferrare, ont eû d'anciennes Gloses Espagnoles, sur de certains mots dont Kimhi pourroit être l'Auteur. J'ai vû entre les mains du Docteur Cappellain un Fragment de semblables Gloses Françoises écrites en caracteres Hebreux. Une bonne partie de ces Gloses étoient tirées des Commentaires de *Rasci* qui étoit François, comme vous sçavez.

La raison qui me fait juger, que vous ne devez point faire une classe distincte, de ces sortes de Versions douteuses & supposées, c'est que vous en auriez dû rapporter un bien plus grand nombre. Vous y deviez mettre par exemple l'Original d'Esdras, que de très-habiles Gens assûrent avoir vû à Boulogne en Italie, le Pentateuque Samaritain presque aussi ancien que Moyse, que ceux de cette Secte se vantent de garder sur le

Mont-Garisim. Vous ne deviez pas non plus oublier dans vôtre *Liste* ou Catalogue, un original de la Version Latine de Saint Jerôme qu'on prétend garder à Rome, & dont Valla qui l'avoit vûë & examinée a eû raison de se moquer. Je pourrois vous nommer un assez grand nombre d'autres Bibles de cette sorte, citées par des Auteurs très-graves. Le Docteur Arnauld en a cité quelques-unes de sa façon, & qui n'étoient que dans son imagination. C'est sur ce pied-là qu'il s'est servi de l'autorité de la Version Espagnole imprimée à Ferrare, comme d'une Version composée par les Chrétiens; au lieu qu'il est de notorieté publique qu'elle vient des Juifs. Ce sçavant Homme cite aussi une Version Françoise de toute la Bible, comme étant d'un Traducteur Catholique; & elle est assurément de Calvin. Je pourrois vous marquer plusieurs bevuës semblables du Pere Mabillon dans un Catalogue de Livres, qu'il a dressé exprès pour les jeunes Etudians de sa Congregation, & qui est un tissu de fautes. Selon vôtre idée il auroit fallu placer dans cette *Liste de Versions douteuses & imaginaires*, toutes ces prétenduës Versions. Mais le mieux est, si vous en voulez parler, de n'en parler que par occasion, & de la maniere que je vous l'ai indiqué.

Je ne doute point que vous n'ayez vû, comme vous me le marquez dans vôtre Memoire, presque toutes les Bibliotheques de Paris. Cependant vous ne dites rien de la Bibliotheque de Sorbonne, ni de celle de Monsieur le Chancelier Seguier, qui peuvent beaucoup servir à vôtre dessein. Je ne doute point non plus que vous n'ayez consulté un très-grand nombre de Catalogues, comme vous l'assurez. Avez-vous lû celui qui a pour titre, *Manuscriptorum Hebraicorum & Syro-Chaldaicorum ex Mantuâ Budáque Venetias asportatorum ?* Il y a long-tems que j'ai ce Catalogue en manuscrit.

Je suis persuadé que vous avez consulté toutes ces Bibliotheques Rabbiniques que vous indiquez. Mais il est bon que vous preniez garde qu'elles ne sont pas toutes exactes. Il y a plusieurs fautes dans celle même de Buxtorf, parce que cet habile Homme n'a vû qu'une partie des Livres dont il parle. Bartolocci a à la verité un grand fonds de Rabbinage qu'il avoit emprunté apparemment d'un Juif converti qui étoit son Collegue ; mais pour le reste c'est un très-pauvre Homme, sur tout quand il se mêle de critiquer : car il n'y entend rien. La Bibliotheque Rabbinique de Seebtai m'a paru la plus exacte de toutes. Aussi

faut-il rendre cette justice aux Juifs habiles, que pour ce qui regarde les matieres du Judaïsme, ils sont plus exacts que les Chrétiens. Cependant ce Rabbin n'est pas exemt de fautes : il copie quelquefois celles de Buxtorf. La question que vous me proposez, si Marabbu dont il est fait mention dans le Catalogue d'Ebed Jesu, doit être écrit par deux mots, ou par un seul, est facile à resoudre. *Mar* ou *Mor*, comme d'autres prononcent, est la même chose chez les Syriens, que *Dominus* en Latin ou *Domnus*, d'où est venu Dom en nôtre langue, & Don chez les Espagnols. Les Grecs de l'âge mediocre l'expriment par *Kyros* pour *Kyrios*. Et c'est en ce sens qu'il faut entendre *Cyrus Theodorus prodromus* ou le mot *Cyrus* n'est pas un nom propre, comme on le prend communément, mais un nom appellatif, d'où peut être venu le mot de *Sire*.

La recherche penible que vous témoignez avoir faite des Auteurs des Versions Orientales, est loüable & digne de vôtre exactitude ; mais je suis persuadé, que vous travaillez sur un fonds perdu. Peut-être n'y a-t'il pas lieu de regretter si fort que vous faites la perte de la Préface de Gabriel Sionita, sur les Versions Syriaques & Arabes. Il étoit à la verité très-sçavant dans la lan-

gue Syriaque & dans la langue Arabe. Il avoit copié de sa main qui étoit très-bonne, la meilleure partie des Versions Syriaques. Son manuscrit, au moins une partie est dans la Bibliotheque du Roi : mais comme il n'avoit pas ces Versions entieres & dans leur perfection, il y avoit inseré quelques additions de sa façon. Quel Pentateuque Arabe nous a-t'il donné ? n'a-t'il pas alteré les Evangiles Arabes imprimez à Rome, & qu'il a fait réimprimer dans la Polyglotte de Paris. L'Original tel qu'il l'a retouché étoit demeuré dans la riche Bibliotheque de Monsieur Seguier. Le Docteur Pignes l'acheta, & il est presentement dans la Bibliotheque des Religieux Dominicains de la ruë Saint Honoré. Monsieur le Jay qui l'avoit fait venir de Rome fut obligé de le faire mettre à la Bastille : c'étoit un Homme qui n'aimoit qu'à se divertir & à faire bonne chere.

Pour ne pas vous repeter les fables que les Syriens apportent sur l'origine & sur les Auteurs de leurs Versions, je me contenterai de vous dire en general, qu'une partie de ces Versions ont été faites sur les anciennes paraphrases Caldaïques. Je mets dans ce rang celle que nous appellons simple, & qu'on dit communément avoir été faite sur l'Hebreu, ce que je restreins à

celles qui ſont ſur le Pentateuque & ſur les Prophetes. Car la meilleure partie des paraphraſes Caldaïques ſur les autres Livres de l'Ecriture a été priſe des Verſions Syriaques des Syriens, comme je pourrois le juſtifier : mais outre que cela demande une longue diſcuſſion, je vois qu'au bas de vôtre Memoire, vous me preſcrivez de ne point paſſer dans mes réponſes la longueur d'une Lettre ordinaire envoyée par la poſte: ſans cela ma Lettre auroit été un peu plus longue, ſans néanmoins y mettre rien d'inutile. Ce n'eſt pas mon ordinaire d'être long : ἄνους ὁ μακρός, *Amens qui longus.*

CHAPITRE XXXVI.

Ce Diſcours qui eſt addreſſé au Pere le Long de l'Oratoire vient de la même main que le precedent. Cet Ouvrage a été imprimé depuis peu in octavo. *A Paris chez Pralard, ſous ce titre :* Syllabus omnium Scripturæ editionum ac Verſionum ſerie linguarum quibus vulgatæ ſunt diſpoſitarum, cum notis hiſtoricis ac criticis. *L'Auteur y a fait pluſieurs additions.*

J'Ai reçû, mon Reverend Pere, le Manuſcrit que vous m'avez envoyé. Puiſque vous ſouhaitez que je vous diſe librement

ce que j'en pense, je le ferai très-volontiers. En general, les habiles gens & les Curieux le trouveront trop sec. Il leur paroitra plûtôt un simple Catalogue de Libraire, qu'une veritable Bibliotheque : car à la reserve d'un très-petit nombre d'endroits où il y a d'assez belles remarques de Critique, que quelques Sçavans de Paris vous ont données, ce n'est qu'un simple *Index Biblicus*. L'Ouvrage ne laissera pas néanmoins d'être recherché à cause du grand recüeil qui doit vous avoir fait perdre bien du tems ; & pour le faire rechercher encore davantage, il eût été à propos de marquer au long les titres des Livres, & dans leur langue autant que cela se pouvoit faire : c'est de la sorte que Buxtorf en a usé dans sa Bibliotheque Rabbinique, & qu'un bon Bibliothecaire en doit user.

J'ai mis presque toûjours, dites-vous, *le titre des Bibles mot pour mot, lorsqu'il contenoit quelque chose de singulier. Faire imprimer en differentes langues, ce qui s'entend aisément en Latin, c'est rendre l'impression de cet Ouvrage trop difficile.* Ce raisonnement feroit bon dans la bouche de vôtre Imprimeur, ou d'un Marchand, qui ne cherche que son interêt particulier : mais un Auteur qui ne doit regarder, que l'utilité publique doit en user d'une autre maniere.

De plus tout le Monde ne ſera pas perſuadé que vous ayez traduit en Latin exactement les titres de ces Livres. Ne ſe pourra-t'il pas faire qu'en voulant les abreger vous y ayez apporté quelque changement ? Ce que je vous dis, parce que Monſieur Clement Garde de la Bibliotheque du Roi m'ayant donné à revoir quelques volumes du Catalogue qu'il avoit dreſſé des Livres de cette magnifique Bibliotheque, je trouvai dans quelques-uns le défaut que je viens de vous marquer, bien qu'il ſoit très-habile dans ce genre de literature. Je ne pûs m'empêcher de lui dire librement, qu'il avoit mis dans ſon Catalogue des Livres qui n'avoient jamais été. Il voulut d'abord ſe juſtifier, alleguant qu'il avoit pris ces titres ſur les Livres mêmes qui ſont dans la Bibliotheque. Mais lorſque nous examinâmes ce fait enſemble, il ſe trouva que pour avoir voulu trop abreger quelques-uns de ces titres, il en avoit changé le ſens. Le plus ſûr & le plus utile pour le Public auquel vous devez avoir plus d'égard, qu'à l'interêt particulier de vôtre Libraire, eſt de mettre ces titres au long & dans leur langue, afin que chacun puiſſe juger de vôtre exactitude.

Croyez-moi, ces gens qui ſe mêlent d'abreger les Livres dont ils donnent les Catalogues, ſont ſujets à tomber dans de très-

grandes fautes, ſur tout quand ils ont peu d'érudition. La Bibliotheque Eccleſiaſtique de Monſieur du Pin, qui eſt de vos Amis nous en fournit une infinité d'exemples. J'ai de la peine à croire, que ce Docteur qui s'eſt acquis quelque reputation parmi les demi-ſçavans ſoit l'Auteur de cette Bibliotheque. Je me ſuis imaginé qu'il n'avoit fait qu'indiquer à quelque Ecolier les endroits des Livres dont il rapporte les Extraits, tant ils ſont remplis de fautes. L'Auteur de ces Extraits en nôtre langue ne paroit pas même ſouvent avoir entendu le Latin, bien loin d'avoir entendu les Livres Grecs, dont il a auſſi donné les Extraits.

J'ai ſuivi, ajoutez-vous, la methode de Buxtorf dans le recüeil des Commentateurs. Pourquoi ne le pas faire auſſi dans le recüeil des Bibles, ſoit manuſcrites, ſoit imprimées. Quelle raiſon avez-vous de faire cette diſtinction ? Peut-on être trop exact dans un Ouvrage de la nature du vôtre ? Il eſt vrai que vous me marquez dans vôtre Lettre, que vous n'avez rien avancé de vôtre chef, & que vous citez vos Garants. Mais dites-moi je vous prie, de quelle utilité peuvent être ces Garants, ſi vous copiez leurs fautes, comme vous avez fait ſouvent. Je vous en ai averti, & je vous en avertis encore, afin que vous vous précautionniez là-deſſus.

Vous dites que vous avez indiqué par cette marque les Livres que vous avez vûs dans Paris. Mais il eut été beaucoup mieux de nommer en particulier plus que vous ne le faites, les Bibliotheques, afin que les Curieux puissent s'instruire de certains Livres sur lesquels vous ne vous expliquez pas assez, & où même il y a lieu de douter, que vous soyez exact. Je pourrois vous en marquer plusieurs exemples : en voici un considerable.

Lorsque vous parlez de la Version Françoise que Jaques le Fevre d'Estaples a faite du nouveau Testament, vous vous contentez de mettre en marge, S. Basil. 1525. &c. Il falloit marquer d'abord la premiere édition qui est de 1523. A Paris, chez Simon de Coliras, & non pas de 1524. Les Curieux voudront sçavoir si les nouvelles éditions sont conformes à cette premiere, que l'Auteur a publiée lui-même ; si elles ont les mêmes Préfaces, dont celle qui est à la tête de la seconde partie contient des choses particulieres. Il eût été à propos d'indiquer les Bibliotheques où se trouve cette premiere édition qui vient de la main de l'Auteur : mais il ne me paroît pas que vous l'ayez lûë, au moins la seconde Partie, quoique vous ayez marqué dans le titre de vôtre Ouvrage, que vous avez parlé genera-

lement de toutes les éditions. C'eſt aſſurément trop dire, & il ne ſera pas mal aiſé de vous en donner des preuves. Eraſme que vous citez, & que j'avois cité long-tems auparavant dans mes Hiſtoires critiques, ne parle que de la Verſion des quatre Evangiles, & il ne ſçavoit pas même, que le Fevre eût traduit le reſte du nouveau Teſtament. On ne trouve dans la Bibliotheque du Roi que cette Verſion des quatre Evangiles. Ceux qui en ont dreſſé le Catalogue ignoroient qu'elle fût de Jaques le Fevre. J'ai écrit moi-même ſon nom à la tête de ce Livre, & je crois qu'on l'aura inſeré depuis dans le Catalogue.

La methode que vous avez ſuivie, mettant à la tête de vos Bibles celles qu'on nomme Polyglottes, vous a jetté dans pluſieurs repetitions des mêmes choſes, contre la maxime commune, *Ne bis in idem*, ou dans des renvois que vous auriez pû éviter facilement, ſi vous aviez commencé par les Bibles ſimples. Je crois vous en avoir averti, & vous deviez ſentir vous-même ce défaut.

Quand vous dites que vous avez ſuivi l'ordre que Caſtel a ſuivi dans ſon Dictionnaire heptaglotte, vous n'avez pas pris garde que Caſtel a ſuivi cet ordre, parce qu'il compoſoit un Dictionnaire des lan-

gues Orientales, dans lesquelles ces Bibles & ces Versions étoient écrites. Il n'est pas de même de vôtre Catalogue, où vous avez dû après l'Hebreu, le Samaritain, & les paraphrases, Caldaïques, placer l'ancienne Version des Septante, & les autres anciennes Versions Grecques, & faire suivre aprés cela l'ancienne édition Latine, qui a été faite sur celle des Septante, dés les premiers commencemens de la Religion Chrétienne. Après tout cela doivent venir les Versions Syriaques, les Arabes, &c. chacune selon leur ordre. Il n'est point necessaire pour cela de connoitre exactement & en particulier l'âge de chaque Version : il suffit de le sçavoir en general, pour les placer dans l'ordre que je viens de vous indiquer. L'ordre que je vous propose, dites-vous, est plus scientifique, mais je ne sçai si pour mon dessein il seroit plus methodique. Vaine excuse d'une faute qui saute aux yeux ! A quel propos de parler ici de *scientifique*, puisqu'il ne s'agit point de Science, mais seulement de l'ordre dans lequel vous avez dû placer les Bibles & les Versions ?

Permettez-moi de vous representer, que vous ne parlez pas exactement, quand vous dites aprés quelques autres que vous avez copiez trop exactement, qu'il y a des Manuscrits Hebreux écrits en lettres onciales,

ſous prétexte qu'ils ſont en grandes lettres, comme on le dit des Manuſcrits Grecs & Latins. Car ce mot de lettres onciales emporte avec ſoi une antiquité de mille ans au moins. Il ſe trouve un grand nombre de Manuſcrits Hebreux écrits par des Juifs Tudeſques en très-grandes lettres, & qui cependant ſont nouveaux. Direz-vous, que ces Manuſcrits ſont en lettres onciales?

Il me ſemble que quand vous parlez de la Bible Hebraïque manuſcrite dont les Venitiens firent preſent à Henri III. vous en parlez d'une maniere à faire croire, que c'eſt une bonne piece. Vous avez pû remarquer cependant, que cette Bible eſt en caracteres Tudeſques, & par conſequent de nulle eſtime. Il eût été bon de faire ſentir que les Venitiens ne firent pas un grand preſent à ce Prince.

Il y avoit de belles & rares obſervations à faire ſur l'excellent Manuſcrit de la Bibliotheque du Roi cotté 5. Vous ne faites cependant que l'indiquer fort legerement, & ſans dire un ſeul mot de ce qu'il contient de particulier & de rare. Si vous m'aviez communiqué vôtre deſſein, lorſque j'étois à Paris, & que je vous voyois aſſez ſouvent, j'aurois pris plaiſir à vous faire part des obſervations que j'ai faites pour mon uſage particulier ſur cet excellent Ma-

nuſcrit Hebreu de la Bible, & ſur pluſieurs autres qui ſont dans cette riche Bibliotheque. Mais il ſeroit inutile de vous envoyer ces remarques que je n'ai faites que pour moi, & que vous ne pourriez pas déchifrer. En verité je ne puis penſer à ceux qui ont travaillé à l'édition de la belle Bible Polyglotte de Monſieur le Jay, que je ne me mette en colere contre eux. Ces gens au lieu d'imprimer un Texte Hebreu corrigé ſelon les regles de la Maſſore ſur les bons Manuſcrits qui ſont dans la Bibliotheque du Roi, n'y ont ſeulement pas penſé. Au contraire le Pere Morin qui étoit un des principaux n'a ſongé qu'à faire valoir ſon Pentateuque Samaritain, & à détruire le Texte Hebreu des Juifs, ſur lequel Saint Jerôme à fait ſa Verſion Latine, que l'Egliſe a adopté comme authentique.

Je ne comprens pas ce que vous entendez par ce Pentateuque, qui *eſt comme les Bibles Hebraïques qu'on conſerve dans les Synagogues*. Voulez-vous par cette expreſſion indiquer les Rouleaux des Juifs? Ils n'en ont que du grand & du petit Pentateuque, comme ils parlent, autrement des cinq petits Volumes qu'ils liſent dans leurs Synagogues en certains tems de l'année. Vous avez apparemment copié quelque Auteur qui ne s'explique pas bien. Je n'ai point lû

ce *Diarium* auquel vous renvoyez ſouvent. Les extraits de ce Livre que vous inſerez dans vôtre Bibliotheque me font naître pluſieurs doutes, pour leſquels il ſeroit neceſſaire que je le viſſe, pour juger ſi les fautes où vous êtes tombé en le citant, viennent de vous, ou de l'Auteur du *Diarium.*

J'aurois ſouhaité que vous euſſiez caracterizé plus que vous n'avez fait ce beau Manuſcrit des Prophetes *prieurs*, & en partie *des poſterieurs*, que Monſieur de Sanci a apporté de Conſtantinople, & qui eſt dans vôtre Bibliotheque. Je me ſouviens, que le Juif de Pignerol Jonas Salvador, lorſque je le lui fis voir ſe mit à genoux devant, & m'avoüa qu'il n'avoit jamais rien vû de ſi pretieux en fait de Bibles Hebraïques. Il eut auſſi été bon, que vous euſſiez rapporté les propres termes de ce venerable Manuſcrit, qui indiquent qu'il a été, dites-vous, écrit à Burgos. Ces termes peut-être ſont-ils en Arabe, parce que les Mores poſſedoient alors ce pays-là. Quand vous dites tant à l'égard de ce Manuſcrit que de pluſieurs autres, qu'il eſt *cum utraque Maſora*, il me ſemble, que vous ne parlez pas aſſez exactement : il eut été mieux de dire, *cum excerptis Maſoræ.* Car je ne crois pas que la grande Maſore y ſoit entiere. Il y en a ſeulement des extraits aux marges d'en haut

& d'en bas, dans les uns plus, & dans les autres moins, ſelon la volonté de ceux qui les ont fait copier. Je vous trouve admirable d'avoir commerce de Lettres avec quelques Lutheriens d'Alemagne, pour ſçavoir d'eux quelques particularitez peu importantes ſur leurs Verſions de la Bible en Aleman, & de negliger de ſi rares treſors qui ſont dans vôtre Bibliotheque & dans celle du Roi.

Pour ce qui eſt des Bibles Hebraïques imprimées, dont vous parlez aſſez au long, n'auriez-vous point pû trouver dans Paris celle qui a été imprimée à Peſaro par les Juifs. Je dis la même choſe de l'édition de Breſſe dans les Etats de Veniſe. Il y a peu d'années que je la vis chez la Barbin avec cinq ou ſix autres Livres Juifs, & je vous fis dire par feu Monſieur Bara de les acheter, pour joindre aux autres Livres Hebreux, qui ſont dans vôtre Bibliotheque. Ce n'eſt pas au reſte que j'eſtime ces premieres éditions des Bibles Hebraïques plus que celles d'aujourd'hui : celles-ci ſont ordinairement plus exactes, parce qu'elles ſont plus conformes à la Maſore que les premieres.

La remarque que vous avez faite ſur l'édition de Leon de Modene, qui a été corrigée & eſtropiée en pluſieurs endroits par

le ſoin des Inquiſiteurs, principalement dans les Ouvrages des Rabbins, eſt très-bonne. Mais il falloit en même tems ajouter une note ſemblable à l'édition de la Bible Rabbinique de Buxtorf, & même à celle de R. Jacob-Ben Haiim : car il n'y a aucune de ces éditions qui n'ait été alterée & eſtropiée dans ce qui regarde les Ouvrages des Rabbins par les Inquiſiteurs. Comme vous êtes le Maître d'une Bibliotheque, où une partie des Ouvrages des Rabbins qui compoſent ces Bibles Rabbiniques ſont en manuſcrit, vous deviez pour rendre vôtre Ouvrage parfait, comparer ces manuſcrits avec les imprimez, & vous auriez par ce moyen fait connoitre à vos Lecteurs les changemens qui ont été introduits dans ces éditions Rabbiniques de la Bible. Ajoutez encore à cela, que vous avez dans vôtre Bibliotheque quelques-uns de ces mêmes Rabbins imprimez par les Juifs du Levant; & par le moyen, tant de ces éditions du Levant, que des manuſcrits; vous auriez pû rétablir facilement les diverſes éditions de Veniſe : c'eſt ce qu'on a dû attendre de vous, & vôtre travail auroit été d'une merveilleuſe utilité pour le Public : au lieu qu'on n'y trouve preſque que des choſes communes & ſouvent très-legeres.

Je vous accorderai volontiers, que Bux-

torf a corrigé plusieurs fautes de la Masore ; mais vous deviez en même tems ajouter, qu'il y en a aussi laissé plusieurs, faute d'avoir lû de bons manuscrits.

L'Observation que vous faites sur la prétenduë édition de la Version de Munster en 1525. est bonne : mais vous auriez pû ajouter, que les Calvinistes ont apparemment confondu l'édition de son Dictionnaire Hebreu en 1525. dans les Livres qu'il a imprimez auparavant, comme en 1523. Il étoit encore dans son Convent, puisqu'il s'y qualifie de *Minorita*.

La Bible Hebraïque *in quarto* du fameux Rabbin Menassehben Israël, n'est pas si exacte que vous l'avez faite, quoiqu'on ait mis à la tête, *ex accuratissima recensione doctissimi ac celeberrimi Hebræi Menasseh-ben Israël.* Ce Rabbin assure dans une petite Préface, que dans tout son Ouvrage il s'est servi de quatre éditions les plus correctes de toutes, & que lorsqu'il s'y est trouvé quelque diversité, il a eû recours à la Grammaire & à la Masore. *Usus sum*, dit-il, *in toto hoc opere quatuor editionibus omnium correctissimis, & ubi discrepantia aliqua sese obtulit, ad regulas Grammaticales & Messaræ refugium cepi.* Il ne dit pas la verité, puisque dès le quatriéme chapitre de la Genese v. 8. il a mis une pause au

milieu de ce verſet 8. qui n'y doit point être, comme Rabbin Menahem de Lonzano l'a très-bien remarqué dans ſon Livre intitulé *Lumiere de la Loi*, où il reprend Rabbin Jacob Ben Haiim de l'y avoir miſe dans ſon édition contre l'autorité des bons exemplaires de la Maſſore. Et en effet cette pauſe ne ſe trouve point dans ces bons exemplaires Hebreux manuſcrits de la Bible, qui ſont dans la Bibliotheque du Roi.

Pour rendre vôtre Ouvrage plus exact & plus utile au Public, il falloit caracterizer les deux differentes éditions du Commentaire d'Abarbanel. La premiere qui eſt en très-beaux caracteres, & que vous avez dans vôtre Bibliotheque, n'eſt pas ſi commode pour l'uſage des particuliers, que la ſeconde qui eſt bien mieux diſpoſée : mais les caracteres de celle-ci ſont trop menus. J'ai fait offrir dix écus d'un exemplaire de la premiere édition à un Juif d'Amſterdam, qui en demandoit cinquante-francs.

Il étoit abſolument neceſſaire de marquer les raiſons que vous avez de ſoupçonner Maſius de faux, ſur ce qu'il dit de ces Manuſcrits de la Verſion Syriaque. Qui que ce ſoit qui vous ait fourni cette note critique, quelque erudition qu'il ait, on ne le croira pas ſur ſa ſimple parole contre le témoignage d'un ſi grand Homme. En effet il

il n'y a gueres d'apparence qu'une perſonne de cette érudition & de cette probité ait pris plaiſir à impoſer au Public : conſultez donc encore une fois vôtre ſçavant Critique, autrement vous ne ferez pas crû : *Dicere & non probare ; delirare eſt.*

Je voudrois bien ſçavoir où vous avez lû, que la premiere Edition du nouveau Teſtament Syriaque imprimé à Vienne en Autriche eſt ſans les points voyelles. Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur cette édition qui eſt un chef d'œuvre en fait d'impreſſion, pour vous convaincre du contraire. On y a mis les points voyelles ſeulement qui étoient dans le Manuſcrit ſur lequel elle a été faite : on en a mis davantage dans les éditions ſuivantes. C'eſt une choſe aſſez ordinaire aux Syriens de ne mettre dans leurs Livres Manuſcrits qu'une partie des point voyelles, parce qu'on en peut fixer la lecture avec un aſſez petit nombre de ces points ; & c'eſt ce qu'il ſera bon que vous remarquiez. Si vous n'avez pas cette édition du nouveau Teſtament Syriaque dans vôtre Bibliotheque, vous le trouverez facilement dans Paris. J'avois envoyé mon exemplaire à Monſieur Bara peu de tems avant ſa mort.

Sur cette même édition du nouveau Teſtament Syriaque, au lieu *de deſunt*, il

ſeroit beaucoup mieux de mettre *abſunt* : car on ne peut pas dire veritablement, que ces quatre Epîtres canoniques & l'Apocalypſe y manquent, puiſque les anciens Syriens ne reconnoiſſoient point ces Livres pour canoniques, & qu'encore aujourd'hui ils ne ſont point dans leurs anciens Exemplaires Manuſcrits que vous pouvez conſulter.

Quelle raiſon avez vous de vous inſcrire en faux contre ce que dit Erpenius, qu'une partie de ſon nouveau Teſtament Arabe a été traduite ſur le Syriaque ?

Il me ſemble que vous ne faites pas aſſez connoître la ſimplicité du Manuſcrit Grec du Vatican, non plus que les corrections qui y ſont d'une ſeconde main &c. le nouvel Auteur que vous citez là-deſſus n'en parle pas exactement & en bon Critique, quoi qu'il l'ait vû dans la Bibliotheque Vaticane.

Ce que vous marquez après Walton de la grande conformité qui eſt entre l'exemplaire Grec du Vatican & l'Alexandrin, n'eſt point vrai : le premier eſt beaucoup plus ſimple, comme il eſt aiſé de le juſtifier.

Je ſuis ſurpris que vous qui témoignez, que vous avez vû & conſultez les meilleures Bibliotheques de Paris, & par conſe-

quent celle du College des Jesuites, vous ayez avancé, que ce beau Manuscrit Grec des Prophetes qui est dans leur Bibliotheque, est en lettres onciales & sans accens. Vous vous en êtes apparemment rapporté à l'Auteur du *Diarium* qui vous a souvent imposé. Ce Manuscrit n'est point si ancien que vous le faites : les accens sont sur les mots : voyez-le vous-même, & entretenez-vous là-dessus avec le P. Hardoüin, qui se fera un plaisir de vous le communiquer. Du reste ce Manuscrit meritoit bien que vous l'examinassiez, & que vous le fissiez mieux connoître qu'il n'a été connu jusqu'à present. Curterius qui l'a publié sur Isaïe l'a très-mal lû, & il a imposé à plusieurs sçavans Hommes, & entre autres à Usserius d'Armach. Je vous donnerai des preuves de tout cela, quand vous le souhaiterez. Vous n'avez pas assez pris garde à ce que vous dites sur le Manuscrit Grec cité par Possevin, qu'il suppose conforme à l'Edition Grecque des Septante qui est dans la Bible de Complute ou Alcala, & qui se conserve selon lui dans la Bibliotheque de l'Escurial. Ce Manuscrit est imaginaire. Car il est constant que le Grec qui est dans la Bible de Complute a été retouché exprès en un assez grand nombre d'endroits sur le texte Hebreu.

De ce grand nombre d'éditions Grecques du nouveau Teſtament, que vous indiquez, il auroit été bon de déſigner plus en particulier, quelles ſont les meilleures, & ce que celles-ci ont de ſingulier : autrement vôtre Bibliotheque ſera toûjours regardée comme un ſimple Catalogue de Libraire.

Je ne conviens pas avec vous, que l'édition Grecque du nouveau Teſtament *è Theatro Sceldoniano* en 1675. avec ce grand nombre de diverſes leçons ſoit *optima editio*. J'y ai trouvé une infinité de fautes pour les varietez. Je n'ai point vû celle de 1697. & de 1701. non plus que celle du Docteur Mille. J'ai de grandes raiſons de douter, que cette derniere qui a tant couté à ce Docteur Anglois, ſoit exacte pour les varietez tirées des Manuſcrits. Il y a quelques années que Milord Paulet qui étoit alors à Paris, & qui me venoit voir aſſez ſouvent, me promit de m'en envoyer un exemplaire auſſi-tôt que le Livre paroîtroit : mais je n'ai point encore vû l'effet de ſa promeſſe.

Il n'eſt point vrai, comme vous le dites après Leger, que les Juifs de Conſtantinople ſur tout les Caraïtes, liſent l'Ecriture en Grec. La Verſion qu'ils ont faite du Pentateuque & des cinq petits volumes

en Grec vulgaire, n'eſt que pour l'inſtruction des jeunes gens. Ces ſortes de Verſions en langues vulgaires qui ſont *palabra por palabra*, comme parlent les Juifs Eſpagnols, n'ont été faites, que pour ſervir comme de Grammaire & de Dictionnaire, à ceux qui étudient la langue Hebraïque.

Dans le jugement que vous donnez de la Verſion de Caſtalio, il falloit produire un autre témoin que Hottinger. Il eſt conſtant que Caſtalio a eû de très-doctes Partiſans. Il y a ce me ſemble quelque contradiction à dire, que cette traduction ne parut pas plûtôt, qu'elle perdit ſon autorité, & à en marquer en même tems pluſieurs éditions. Si elle perdit ſon autorité, ce fut principalement à Geneve, où Caſtalio étoit haï, parce qu'il avoit écrit contre leurs opinions Mahometanes ſur la Predeſtination, & ſur d'autres matieres ſemblables.

Ce que vous rapportez de la Verſion Françoiſe du nouveau Teſtament publiée par Jean de Reli après du Verdier & ceux de Geneve, ne me paroit point exact. Charles VIII. dont il étoit le Confeſſeur ſouhaita de lire la Bible en François. De Reli pour cooperer au pieux deſir de ce Prince, eût ſoin de mettre en état & de faire Imprimer une Bible entiere en Fran-

çois. C'eſt cette édition Françoiſe de toute la Bible qui parut ſous Charles VIII. pour la premiere fois.

Vous ne devez pas être ſurpris, qu'on ait copié à Pavie pour le Roi Loüis XII. un nouveau Teſtament, lorſque l'Imprimerie étoit commune il y avoit long-tems: car le metier de Copiſte à ſubſiſté long-tems après l'invention de l'Imprimerie. Un Moine qui ſe croit habile dans les Manuſcrits de Saint Jerôme, a cité comme un veritable Manuſcrit de ce Pere, un Manuſcrit qui a été copié à Florence ſur l'imprimé.

Vous deviez, ce me ſemble, faire connoître plus que vous n'avez fait, la premiere édition de la Verſion Françoiſe du nouveau Teſtament, publiée par Jaques le Fevre d'Eſtaples. Elle eſt ſortie des preſſes de Simon Colines fameux Imprimeur de Paris, en très-beaux caracteres demi gotthiques. On lit à la tête de la ſeconde partie que j'ai, une longue Préface ou *Epître exhortatoire*, qui ne pouvoit pas plaire aux Docteurs de Sorbonne. Quoique de Colines marque exactement la date de l'édition, & qu'en trois endroits de l'ouvrage il ait mis *cum privilegio*. Il n'a point marqué le nom du Traducteur, & n'a point non plus imprimé le privilege.

Je vous ferai *beaucoup de plaiſir*, dites

vous, de vous *bien circonstancier l'histoire du nouveau Testament de Mons*; *je ne marquerai cependant*, ajoutez-vous, *que ce qui ne me fera point d'affaires*. Je ne comprens pas quelles affaires il pourroit vous survenir de ce côté-là, à moins que vous ne voulussiez prendre parti pour une faction qui est ruinée. Mais il me semble qu'en donnant une simple histoire de cette Version & de ceux qui y ont eu part, vous ne vous attireriez aucunes affaires. Le P. Amelote avec qui j'ai demeuré long-tems dans vôtre Maison de Paris, & que je voyois souvent, a eû plus de part que les Docteurs que vous nommez, à empêcher que cette Version ne fut imprimée dans Paris avec privilege. Aussi étoit-il de son interêt de l'empêcher.

Qu'entendez-vous par l'édition de cette Version en 1670. *cum synopsi Chrysostomi?* vous voulez dire apparemment avec des extraits abregez pris de S. Chrysostome. Alors il faudroit vous énoncer un peu plus clairement. Vous pourriez ajouter à cet article, que le Chancelier Seguier qui n'aimoit point les Gens de Port-Royal, qu'il regardoit comme une faction dans l'Etat, fit saisir la plûpart des exemplaires de cette Edition que j'ai vûs chez lui, ce fut le Pere Amelote qui fit lever le lievre.

Quand vous parlez de l'édition de 1699. du P. Quesnel vôtre Confrere, pourquoi ne dites-vous rien des corrections qui ont été faites dans cette édition par l'ordre même du Prelat ? cela seul fait voir, que les premieres éditions de ce nouveau Testament étoient remplies de Jansenisme. Vous avez dû indiquer cette correction, à laquelle l'Auteur même à consenti. Je vous envoyerai volontiers un catalogue des erreurs qui y ont été corrigées du consentement même de l'Auteur : mais le ménagement que vous gardez avec les Jansenistes me fait juger que vous ne voudrez pas rendre publiques ces corrections.

Le P. Bouhours n'est point seul l'Auteur de la Version qui porte son nom, le P. Julier & le P. Bénier, y ont eû aussi part, le premier en qualité de Théologien, & le second en qualité de bel Esprit, qui se mêloit aussi un peu de langues Orientales.

Vous n'êtes point bien informé de l'édition de la Version de Geneve sur le nouveau Testament, retouché par Daillé le Fils, & par Monsieur Courard. J'en ai un exemplaire, & j'appris en ce tems-là les broüilleries que causa cette reformation parmi ceux de Charenton. Le Ministre Morus homme emporté s'il en fut jamais, s'échaufa d'une maniere très-violente con-

tre ſon Confrere, juſqu'à lui enfoncer ſon poing dans les reins, dont Daillé demeura toûjours incommodé depuis. Voyez juſqu'à quel excès le zele pour la parole de Dieu emporta le Miniſtre Morus. Ce ſont des anecdotes qui ne meritent pas d'entrer dans vôtre Bibliotheque. Cependant vous me paroiſſez fort porté à les apprendre pour en faire part aux autres.

Il eût été à propos de caracteriſer les nouvelles éditions de la Bible Eſpagnole de Ferrare, qui ont été faites à Amſterdam. Celles-ci ſont à la verité d'un très-beau caractere; mais elles ont été retouchées en beaucoup d'endroits; enſorte que pour avoir la veritable Bible de Ferrare, il faut neceſſairement avoir recours à la premiere édition, qui eſt demi Gotthique.

Il ne me paroit pas que vous entendiez l'endroit allegué de Bootius. Cet Auteur a voulu indiquer la Bible Flamande du nouveau Teſtament, faite ſur l'Allemande de Luther, qui étoit alors imprimée. Les Anabaptiſtes en firent une pour leur uſage en Flaman. On m'a traduit autrefois pour mon uſage particulier une partie d'un Livre de Amama, qui vous donneroit une grande connoiſſance de ces premieres Verſions Flamandes, ſur tout de l'ancienne, qui a été fai-

te ſur l'Alemande de Luther. Il y releve une infinité de fautes. Ce livre d'Amama eſt intitulé, *Bilbephe Conferencie*.

Je doute qu'il faille mettre au nombre des Bibles celles qui ſont inſerées dans les ouvrages des Commentateurs, parce qu'elles n'y ſont pour l'ordinaire, que par rapport aux Commentaires. Ne ſeroit-il point mieux de les renvoyer à l'article des Commentateurs ? vous abregeriez beaucoup par-là cette premiere partie de vôtre Ouvrage, & il ſuffiroit de remarquer en deux mots que le texte de la Bible eſt imprimé avec les Commentaires. J'excepte neanmoins de certaines Bibles jointes aux Commentaires, & qui font la principale partie de ces recüeils, comme ſont par exemple les Bibles Rabbiniques imprimées à Veniſe, où l'on a travaillé exprès ſur le texte Hebreu de la Bible : & c'eſt ce qu'il faut bien diſtinguer : car pour l'ordinaire on ne joint le texte de la Bible dans les Commentaires, que par rapport à ces Commentaires, ſans qu'on y revoye le texte de l'Ecriture. Ainſi il n'eſt à propos de mettre dans la premiere partie de vôtre Bibliotheque ces ſortes d'éditions de Bibles qui n'ont été imprimées que par rapport aux Commentaires.

Dans l'indice des Interpretes, vous par-

lez de Rob. Estienne, comme s'il avoit été toûjours Calviniste. Ce qui auroit besoin d'un petit éclaircissement, puisque toutes ces belles Bibles Hebraïques, Latines, & son beau nouveau Testament Grec avec les varietez ont été imprimées dans le tems qu'il étoit encore Catholique dans Paris.

Vôtre Indice des recueils des diverses leçons, ou livre de critique sur la Bible n'est pas suffisant. Vous ne dites rien du Massorets Hommassores d'Elias Levita, dont-il y a deux éditions. Outre cela il y a des Massores Imprimées & Manuscrites. Deplus quelques Rabbins ont publié des Ouvrages sur les diverses leçons de la Massore. Le Or Torah de Rabbin Menahun de Lonzano, est une Critique très-exacte où les meillieures éditions du Pentateuque Hebreu sont corrigées sur un assez grand nombre de Manuscrits Hebreux. En un mot il y a bien des choses à ajoûter à cette partie de vôtre Bibliotheque.

Il est à propos que vous voyez vous même les Manuscrits Grecs que vous citez de la Bibliotheque de Monsieur Colbert: car j'ai reconnu que ce Catalogue qui a été fait avec trop de precipitation & peu d'attention, est plein de fautes.

Si vôtre Manuscrit n'avoit pas été d'une si petite lettre, j'aurois fait un plus grand

nombre de remarques. Je ne l'ai fait que parcourir à diverses reprises étant incommodé de ma fluxion ordinaire sur mon méchant œil. Quand vous aurez quelque autre écrit à m'envoyer, je le lirai très-volontiers, pouvû qu'il soit en plus gros caracteres. J'ai usé comme vous le verrez de toute la liberté que vous m'avez donnez. J'ai remis le Manuscrit bien cacheté entre les mains de vôtre Superieur de Dieppe, qui ne manquera pas de vous le renvoyer.

CHAPITRE XXXVII.

*Remarques critiques sur l'Analyse critique de la derniere * Bible Hebraïque imprimée par les Juifs de Hollande, & publiée par Mr. Vander Hoogt.*

J'Ai lû, comme vous l'avez souhaité l'Analyse critique, qui a été inserée dans le supplement du journal de Paris le dernier

* Cette Bible Hebraïque qui a été imprimée en Hollande *in* 8°. en très-beaux caracteres a pour titre : *Biblia Hebraica secundum ultimam editionem Jos. Athia à Johanne Leusden denuò recognita atque ad Masoram & correctiones Bombergi, Stephani, Plantini, aliorumque editiones exquisitè adornat, variisque notis illustrata ab Everardo Vander Hoogt.* Amstelodami & Ultrajecti. An. 1705.

de Mai 1707. mais à vous dire vrai l'Auteur de cette Critique est un très pauvre homme qui se mêle d'écrire sur une matiere dont il n'a qu'une très-mediocre connoissance. Dabord il se jette sur une dispute qui est entre les Sçavans sur l'antiquité des points voyelles, s'ils sont aussi anciens que les Juifs le croyent communément, ou si les Docteurs Juifs de la fameuse Ecole de Tiberiade en sont les Auteurs, comme les plus sçavans Critiques parmi les Chrétiens l'assurent après le Juif Elias Levita. Le Faiseur d'Analyse prétend, que Mr. Vander Hoogt étoit obligé avant toutes choses de resoudre cette difficulté, & de répondre aux objections de Loüis Cappel, du P. Morin, & de quelques autres contre l'antiquité des points. Mais soit que ces points voyelles soient anciens & dès le tems d'Esdras, ainsi que la plûpart des Juifs le prétendent, ou qu'ils soient nouveaux, cette dispute n'a nul rapport avec les qualitez d'un bon texte Hebreu de la Bible. Pour avoir un bon texte Hebreu, il faut qu'il soit conforme à l'exemplaire Hebreu des Masoretes, & le Faiseur d'Analyse en convient lui-même, lorsqu'il dit : *Ce n'est pas que nous croyons, qu'il faille rejetter les points & les accens ajoutez au texte par les*

Masorets. Nous devons au contraire regarder la Bible ainsi ponctüée & accentüée, comme un très-bon exemplaire corrigé avec grand soin par de très-habiles gens, mais qui n'étoient pas infaillibles.

S'il est vrai que les Masoretes ayent été de bons Critiques, & que leur exemplaire soit le plus correct que nous ayons, doit-on trouver mauvais que Mr. Vander Hoogt ait suivi autant qu'il lui a été possible cet ancien exemplaire dans son edition ? A quel propos, dit-on ici, que les Masoretes n'ont pas été infaillibles, dans leur correction ? Il suffit qu'ils ayent été bons Critiques pour qu'on préfere leur edition du texte Hebreu à toutes les autres. Quand on veut donner au Public une nouvelle edition de quelque Livre que ce soit, on suit celle qui est estimée la meilleure, sans examiner si les Auteurs de cette bonne edition ont été infaillibles. Pour trouver quelque chose à dire contre l'édition de la Bible Hebraique de Mr. Vander Hoogt, il falloit montrer, que cette Bible n'est point conforme à la correction de la Masore; & c'est de quoi le Faiseur d'Analyse n'a point été capable, comme vous en jugerez par la suite de ce discours.

» Peu de gens, dit-il, entendent la Ma-

„ sore tant celle du texte grand & petit „
„ que celle de la fin, ainsi nommée, parce
„ qu'elle est à la fin de chaque livre des
„ grandes Bibles de Bombergue & de Bux-
„ torf, de même que dans les Manuscrits
„ d'où Rabin Jacob Ben Haiim l'a tirée.
Il a raison de dire, que peu de gens entendent la Masore, & il devoit se mettre le premier à la tête de ces gens-là; car à grand peine dit-il ici un seul mot de vrai. Que veut-il dire par cette Masore du texte grand & petit. Pour s'exprimer nettement & en homme qui entend la matiere dont il traite, il devoit dire *la grande & la petite Masore*, l'erreur suivante est bien plus grossiere. Il est inoüi qu'on ait appellé jusqu'à present Masore finale un petit extrait de trois ou quatre lignes qui est à la fin de chaque livre de la Bible, où l'on compte le nombre des versets de chaque livre. Ces extraits ne sont pas la milliéme partie de la Masore finale, qui est ainsi nommée, parce qu'elle est à la fin de toute la Bible dans les editions *in folio* de Bombergue & de Buxtorf avec la Preface de Rabin Jacob Ben Haiim, qui est le premier qui ait donné au Public cette Masore finale, que quelques-uns nomment très-grande, pour la distinguer des deux autres Masores; car on en distingue de trois sortes, la petite, la mediocre, &

la très-grande. [a] On appelle dit Schickard, petite ou moindre celle qui est entre les deux colonnes du texte Hebreu & du texte Caldaique, & parce que c'est un abregé de la grande, elle consiste en abbreviations, en nombres & en symboles obscurs, & que peu de gens entendent. [b] La mediocre continuë Schickard qui est aussi appellée grande au regard de celle qui est appellée petite, occupe le haut & le bas de chaque page, c'est à dire les marges du haut & du bas des pages. Elle est plus étenduë que la premiere, & elle produit les endroits paralleles rapportant chacun à l'endroit du texte où il est par de petits cercles marquez. [c] La très-grande ou finale, ajoute le même Schickard, est placée à la fin de toute la Bible, & elle contient presque tout ce qui a été omis dans la mediocre, parce que l'espace étoit trop petit; &

[a] *Masora* triplex *est, parva, mediocris, & maxima Parva vel minor dicitur illa, quæ duabus columnis, Hebræi scilicet & Chaldaici textûs interjacet. Hæc quia majoris compendium est, meris abbreviationibus, numeris, obscurioribusque, nec omni lectori intelligibilibus symbolis constat.* [b] *Mediocris quæ & magna respectu minoris dicitur summum cujusvis paginæ textum tegit; imum verò sustinet priore copiosior est, parallelos seu concordantes locos plenè adducit, & ad debitam textus sedem appictis refert circulis.* [c] *Maxima & finalis Bibliorum calcem occupat continens illa ferè quæ in mediocri ob spacii angustiam omissa erant; sed ut facilius reperiantur alphabetico hic ordine disposita.*

pour le trouver plus facilement on l'a disposé par ordre alphabetique. C'est de la sorte que le Docte Schickard a divisé la Masore en trois parties & qu'il a expliqué avec netteté chaque partie dans son livre intitulé *Bechinath happeruschim* au titre 4. *de Masoreth.* Après le Rabin Elias Levita le plus sçavant des Juifs en matiere de critique sacrée. Si vous souhaitez vous instruire plus à fond sur cette même matiere lisez la Tiberiade, ou commentaire Masorethique de Buxtorf, qui est beaucoup plus commun, que le petit livre de Schickard.

Voyons la suite de cette Analyse qui est un tissu de fautes très-grossieres. „ Mr. „ Vander Hoogt, continuë le Faiseur d'A- „ nalyse a traduit en Latin celle de la fin, „ & en a donné la traduction à la fin de „ chaque livre au dessous du texte, excepté „ celle des quatre premiers livres du Penta- „ teuque, qu'il a expliqué dans la Preface, „ cette traduction facilite de beaucoup l'in- „ telligence des autres Masores, & c'est une „ obligation dont on doit tenir compte à „ cet Auteur.

Le Critique continue toûjours à confondre un très petit fragment de la masore, avec ce qu'on nomme veritablement masore finale, & dont l'on feroit un volume pour le moins aussi gros que la Bible entiere de

Monſieur Vander Hoogt, ſi on l'imprimoit avec une Verſion Latine. Juſqu'à preſent je n'ai vû aucune traduction de cette Maſore finale, perſonne n'ayant oſé en donner une a cauſe des grandes difficultez qui s'y rencontrent. Je ſuis ſûr que Monſieur Vander Hoogt n'a jamais penſé à donner cette Verſion, dont on lui auroit en effet une grande obligation. Ce petit fragment qu'il a donné en Latin ne merite pas qu'on en face mention, tant c'eſt peu de choſe, outre qu'on le trouvera preſqu'entier traduit dans d'autres Livres, & principalement dans le Commentaire Maſoretique de Buxtorf. Loin que cette petite partie de la Maſore facilite de beaucoup l'intelligence des autres Maſores, elle en eſt comme entierement ſeparée & n'a preſque aucune liaiſon avec les autres parties.

Le Faiſeur d'Analyſe qui ſe mêle de critiquer une perſonne qni ne cherche qu'à être utile au public ne fait preſque aucun pas ſans tomber. Il dit parlant de la nouvelle édition de Monſieur Vander Hoogt: „ Il „ auroit été à ſouhaiter qu'il eut connu „ des éditions plus anciennes, ou faites „ en des lieux où la critique des derniers „ Maſoretes avoit moins d'autorité, & ou „ même il ne ſemble pas quelle fut connuë. „ La principale & la plus rare de ces éditions

„ eſt une du Pentateuque faite à Lisbonne
„ en 1492. avec le Commentaire de Rab-
„ bin Salomon:celle de Conſtantinople avec
„ la paraphraſe Caldaique & les traductions
„ Arabes & Perſiennes : une autre impri-
„ mée au même lieu avec une Verſion en
„ Grec vulgaire & une en Eſpagnol toutes
„ deux en caracteres Hebreux. Quel rai-
„ ſonnement & quels exemples. Cet homme convient, que les Maſſoretes ont été de très bons Critiques & que leur exemplaire eſt très bon : cependant il voudroit que Mr. Vander Hoogt eut fait ſon édition, au moins pour le Pentateuque ſur une édition de Liſbonne qui a precedé celle de Rabbin Jacob Ben haiim, lequel a publié le premier la Maſore. J'ai vû chez un Juif Portugais à Amſterdam ce Pentateuque imprimé à Lisbonne qui n'eſt nullement exact, ni conſiderable pour la beauté des caracteres : il a été imprimé avec peu d'exactitude pour le commun des Juifs.

Pour ce qui eſt de ces Pentateuques en pluſieurs langues imprimez à Conſtantinople, l'Auteur de l'Analyſe devoit ſçavoir, que ces deux éditions du Pentateuque avec des Verſions qui ſont de mot à mot *palabra por palabra*, n'ont été publiées que pour les jeunes Juifs qui veulent apprendre l'Hebreu. Ces Verſions ſi literales leur ſervent

comme de Grammaire & de Dictonnaire, c'eſt tout l'uſage qu'en font les Juifs : mais on s'eſt peu mis en peine de donner un texte Hebreu du Pentateuque bien exact. Je dis la même choſe de pluſieurs autres éditions de la Bible qui ſont peu exactes, & que les Juifs mettent ordinairement entre les mains de leurs enfans pour y apprendre la langue Hebraique.

Je viens maintenant aux Bibles Manuſcrites que le faiſeur d'Analyſes n'a vûës apparemment, que par les yeux de ceux qui en ont parlé. Je veux bien croire que les Juifs exaggerent ordinairement, en parlant de l'Antiquité de leurs Manuſcrits, cette remarque a déja été faite par d'habiles Critiques. „ De plus, ajoûte-il, les ſçavans „ n'ignorent pas, que les plus anciens Ma- „ nuſcrits dont on ait connoiſſance ne ſont „ pas comparables à ceux de la Bibliothe- „ que du Roi, & de celle de l'Oratoire de „ Paris, dont le Pere Morin a donné quel- „ ques differentes leçons, que Monſieur „ Vander Hoogt à pû ignorer. Elles prou- „ vent aſſez cependant, que les regles de „ la ponctuation, & ſur tout des accens „ ne ſe trouvent pas toûjours conformes à „ ce qu'on lit dans ces Manuſcrits & enco- „ re moins dans les Verſions Arabes & Per- „ ſiennes faites par les Juifs, par leſquelles

„ on reconnoit que ces anciens Interpretes „ont ſouvent lû autrement que les Maſorets. Il eſt vrai que ceux qui ont vû les Bibles Hebraïques Manuſcrites qui ſont dans la Bibliotheque du Roi & dans celle des Peres de l'Oratoire de Paris en font beaucoup d'eſtime. Mais il étoit bien difficile, que Monſieur Vander Hoogt qui fait imprimer en Hollande ſa nouvelle Bible, pût avoir communication de ces venerables Manuſcrits. Un ſçavant Critique qui les a lû n'a pû s'empêcher de relever le Pere Morin qui joüiſſoit de ces Manuſcrits ſur ce qu'il ne les avoit conſultez, qu'en deux ou trois endroits, lui qui travailloit avec pluſieurs autres à l'édition de la magnifique Polyglotte de Monſieur le Jay. Il eſt ſurprenant, dit ce Critique, que ceux qui ont fait imprimer le texte Hebreu de cette Polyglotte n'ayent pas conſulté ces excellens Manuſcrits qui ſont dans la Bibliotheque du Roi. Il ſeroit de l'honneur de ces Sçavans de Paris de donner au public une bonne édition de la Bible Hebraïque ſur ces Manuſcrits.

J'accorderai volontiers que les regles de la ponctuation & des accens ne s'accordent pas toûjours avec ces Manuſcrits: tout ce qu'on peut inferer de là, c'eſt qu'il y a de la variation là-deſſus entre les exemplaires,

ce que personne ne nie. Les habiles Critiques veulent que ces variations se reglent sur les bons exemplaires de la Masore ; mais après tout les plus sçavans Rabbins ne font aucune difficulté de s'éloigner quelquefois, principalement pour ce qui est des accents, des loix même de la Masore, comme on le peu prouver par l'autorité d'Aben Esra & de quelques autres sçavans Juifs. A quel propos cite-t'on ici les Versions Arabes & Persiennes imprimées à Constantinople, qui ne sont de nulle autorité. Il auroit été bien plus judicieux d'alleguer les d'Onkelos & de Jonath en paraphrases Caldaïques, pour lesquelles les Juifs ont beaucoup de veneration & qui ne sont pas conformes en toutes choses au texte Hebreu.

Le Faiseur d'Analyse fait tout son possible pour diminuër l'autorité de la Masore publiée par Rabbin Jacob Ben Haiim ; parce que ce Juif, dit-il, n'a été *ni Prophete, ni autorisé par sa Nation*. Mais faut-il être Prophete pour donner une Bible Hebraïque selon les regles de la Critique. St. Jerôme du consentement des plus sçavans Théologiens n'a été ni Prophete, ni infaillible, l'Eglise Romaine a-t'elle laissé pour cela de déclarer sa Version de la Bible authentique ?

Quelle approbation falloit-il que les

Juifs donnassent à R. Jacob Ben Haiim ? les Juifs ne reconnoissent-ils pas que la Masore est *la haie de la loi*, pour me servir de leurs termes ? Elias, même Levita, n'avoüent-il pas que la Masore est un excellent Ouvrage, qui a conservé la Bible Hebraïque dans sa pureté ? Rabbin Jacob de l'aveû de nôtre Auteur publie cette Masore *avec ordre & avec jugement*. En faut-il davantage ? Mais il y a des varietez & même des contrarietez, continue le Faiseur d'Analyse, entre les exemplaires de cette Masore, que Monsieur Vander Hoogt n'a pas consultez. Combien y a-t'il de varietez entre les exemplaires Grecs du Nouveau Testament ? Est-ce une raison pour ne pas recevoir les bonnes éditions qu'on en publie tous les jours ? selon le raisonnement de cet homme, nous ne recevrons aucune Bible soit Grecque soit Latine, parce qu'il y a un grand nombre de varietez dans toutes.

Les Juifs, dit encore le Faiseur d'Analyse ont eû des raisons pour ne pas mêler les varietez de Ben Ascer & de Ben Nephtali avec la Masore. Je doute que cet homme s'entende lui même. Il est de notorieté publique, que les Masoretes ou critiques Juifs n'ont pas vécu tous en même tems. Deplus il est constant que Ben Ascer &

Ben Nephtali tiennent le premier rang parmi les Masoretes. Qu'importe que leur recüeil ait été séparé du corps de la Masore ordinaire? En sont-ils pour cela moins Massoretes ou Critiques Juifs. *Il paroit bizarre*, ajoûte ce Discoureur, *qu'on ait mis* dans l'édition de Monsieur Vander Hoogt *le Keti après le mot, puisqu'il doit être devant.* Pitoyable reflexion! ce *Keti* qui est marqué par la lettre K, & qui indique comment-il faut lire, indique-t'il moins le mot sur lequel il tombe soit qu'on le mette devant ou après?

En verité je suis las de relever ces sortes de bevûës. Je ne puis neanmoins omettre ce qu'il remarque sur les *Haphtaroth* que Monsieur Vander Hoogt a indiquées aux marges de son édition. Chose fort inutile, dit-il, & nullement observée dans les anciennes éditions. Si nous l'en croyons, cela n'est pas tant pour les Chrétiens que pour les Juifs. Aussi n'y a-t'il que les Juifs qui lisent ces *Haphtaroth* dans leurs Synagogues avec la Loi de Moyse. Cette lecture regarde leurs usages & non pas ceux des Chrétiens. Peut-on trouver mauvais que dans une édition de la Bible en Hebreu on indique les endroits des Prophetes, qui s'accommodent en quelque maniere avec de certaines sections du Pentateuque? Cet usage

uſage eſt très-ancien chez les Juifs, & il étoit avant Jesus-Christ. Il eſt même de quelque utilité aux Chrêtiens de le ſçavoir. Il eſt dit par exemple au ch. 4. de Saint Luc v. 16. & 17. que Jesus-Christ étant un jour du Sabbat dans la Synagogue de Nazareth, il ſe leva pour lire, & qu'on lui preſenta le livre d'Iſaïe, & qu'à l'ouverture il trouva ces paroles, *l'Eſprit du Seigneur eſt ſur moi.* Nous apprenons par-là qu'au tems de Jesus-Christ les Juifs liſoient dans leurs Synagogues avec la Loi ces *Haphtaroth* ou certaines ſections des Propheties. Un Chrêtien curieux voudra s'informer ſi les *Haphtaroth* des Juifs d'aujourd'hui répondent à celles qui étoient en uſage chez les Juifs au tems de Jesus-Christ, & il trouvera qu'après Jesus-Christ les Juifs y ont apporté quelque changement. Pour faire cette recherche Monſieur Vander Hoogt a eû raiſon d'indiquer les *Haphtaroth* aux marges de ſon édition, quoique dans la plûpart des éditions, elles ſoient miſes ſéparément & en forme d'*Index* ou Table.

Si cet homme ne ſe mêloit point de faire le Critique, je l'excuſerois volontiers de ce qu'il dit, qu'au commencement du 15e. ſiecle Daniel Bombergue imprima à Veniſe des Bibles Hebraïques en toutes gran-

deurs. Il a voulu dire au commencement du 16e. siecle, car l'Imprimerie n'étoit point encore inventée au commencement du 15e. siecle. Il n'a pas pris garde, que le 15e. siecle commence par l'année 1401.

Trouvez bon que je finisse ici mes Remarques critiques sur l'Analyse critique d'un de vos Journalistes, qui s'est ingeré un peu trop facilement à écrire sur une matiere qu'il n'entend gueres. Ce n'est point ma coûtume de reprendre les fautes des autres, sur tout en fait de Critique, où l'on fait tous les jours de nouvelles découvertes : mais la conduite du Faiseur d'Analyse envers Mr. Vander Hooght, qui a pris tant de soin pour nous procurer une belle édition de la Bible en Hebreu m'a paru si outrée, que j'ai crû, que je ne devois point épargner un homme qui en a usé de la sorte. Je sçai que vous autres François vous nous reprochez aussi-bien que les Italiens nôtre stupidité, *aurem Batavam :* mais sçachez que les belles Lettres & la Critique ne sont pas moins cultivées en Hollande, qu'à Paris. Le meilleur avis qu'on puisse donner à l'Auteur du petit écrit en question, c'est de lui addresser ces deux Vers, que je me souviens d'avoir autrefois lûs dans un bon Critique :

Scriptorum si vis tu κριτὴς esse meorum;
Ut tu sis κριτὴς, κριτικὸς esto priùs.

Ce Discours a été envoyé de Hollande à un Sçavant de Paris, avec un exemplaire de la Bible Hebraïque de M. Vander Hooght.

CHAPITRE XXXVIII.

Ce discours qui est addressé à Mr. du Hamel de l'Academie Royale des Sciences, s'est trouvé parmi ses papiers aprés sa mort. Reflexions sur les notes que Mr. du Hamel [a] a faites sur quelques Livres de la Bible.

J'Ai lû avec plaisir le second tome [b] de de vos Remarques literales sur les

[a] *Mr. du Hamel a donné au Public plusieurs Ouvrages sur la Philosophie & sur la Theologie écrits en beau latin. Il a été de la Congregation des Peres de l'Oratoire, où il avoit enseigné la Philosophie. Il quita ces Peres pour prendre une Cure dans le voisinage de Paris : ce qui lui donna occasion de se faire connoître, & d'entrer dans l'Academie Royale des Sciences, dont il a été Secretaire. Comme il n'avoit aucune connoissance de la langue Hebraïque, Mr. Simon qui étoit de ses Amis, tâcha de le détourner de cette entreprise, lui ayant fait connoître, que ce n'étoit pas assez de copier les autres Commentateurs, & de mettre leurs interpretations en plus beau Latin : mais il ne put rien ga-*

endroits les plus difficiles de l'Ecriture. Quoique vous n'ayez eû dessein, que de vous rendre utile aux jeunes Ecclesiastiques qui s'appliquent à cette étude, les Savans pourront aussi profiter de vôtre Ouvrage. Si vous n'approfondissez pas les plus grandes difficultez, au moins en dites-vous assez pour avertir vos Lecteurs d'en aller chercher l'éclaircissement dans les Commentateurs, qui les ont expliquées avec plus d'étenduë. Le choix que vous avez fait de ce qui se trouve de plus exact dans les bons Auteurs m'a paru judicieux. Si j'avois à me plaindre de quelque chose, ce seroit de ce que vous êtes trop court sur de certains Livres, dont le texte est fort obscur, non seulement dans nôtre Vulgate & dans toutes les autres Versions, mais aussi dans l'original Hebreu.

gner sur son esprit. Celui-ci se contenta de lui indiquer les meilleures Commentateurs de l'Ecriture, & de lui conseiller de prendre Mr. Bara pour son Aiutante: *ce qu'il a fait pour la publication d'un gros* in folio *qu'il a donné sur toute la Bible, & qui n'est pas tout à fait exact, parce qu'il a été trop précipité.*

b *Le deuxiéme tome dont on parle en ce lieu a été imprimé in* 12. *à Paris chez Michallet en* 1699. *sous le titre de* Annationes selectæ in difficiliora Scripturæ loca, tomus 2. qui continet annotationes in libros historicos veteris Testamenti, & in librum Job.

Je mets au nombre de ces Livres fort obſcurs celui de Job, qui eſt rempli de difficultez inſurmontables, & qui demandoit plûtôt un Commentaire, que de ſimples ſcolies. Permettez-moi de vous dire, que je ne ſuis point tout à fait content de la note que vous avez faite ſur ces paroles du chap. 19. v. 25. *Scio quod Redemptor meus vivit & in noviſſimo die de terra ſurrecturus ſum.* Vous y condamnez, ce me ſemble, avec des expreſſions trop fortes l'interpretation de Mercerus, pour avoir ſuivi les Docteurs Juifs, qui ne croyent pas qu'en cet endroit il ſoit parlé de la reſurrection des morts. N'eût-il pas été mieux, dites-vous; d'abandonner le texte Hebreu, comme corrompu, que de s'éloigner du ſentiment reçû de toute l'Egliſe, & appuyé ſur l'ancienne Verſion des Septante? Vous nommez le ſens que Mercerus a ſuivi après quelques ſçavans Rabbins, un ſens abſurde & qu'on ne peut ſoutenir, *abſurdum & impervium ſenſum.* * Didacus de

* Le Commentaire de Stunica ſur Job a été imprimé à Tolede en 1584. avec privilege du Roi Philippe II. auquel il eſt dédié l'Auteur fait connoître qu'il eſt ſçavant dans la langue Hebraïque & dans la langue Grecque & même dans la Philoſophie. Il cite aſſez ſouvent la paraphraſe Caldaïque ſur Job, & il releve quelques fois de cer-

Stunica docte Religieux Espagnol de l'Ordre de Saint Augustin, qui a publié en Espagne un Commentaire sur Job, ne parle pas desavantageusement de cette interpretation, qu'il rapporte comme étant de quelques Commentateurs Orthodoxes. Il se contente de préferer l'autre qui est plus commune.

Vous sçavez que les Juifs croyent aussi-bien que les Chrétiens la resurrection des corps. S'ils ne l'ont point trouvée dans ce passage de Job, c'est qu'ils n'ont pas jugé, qu'on la pût en effet tirer des paroles du texte Hebreu. R. Menassé Ben Israël qui est fort connu de tous les Sçavans, assure dans un ouvrage qu'il a composé touchant la resurrection, qu'aucun Juif n'a entendu de la resurrection ce passage de Job, & il cite là-dessus le docte Gerard Vossius. Ne continuez point, s'il vous plait, de dire que l'Hebreu d'aujourd'hui est corrompu, que Saint Jerôme, & les Septante ont lû autrement, que nous ne lisons : car il seroit aisé de vous convaincre, qu'il n'y est arrivé aucun changement. Il est assurément le même qu'il étoit au tems de ces anciens Interpretes. On peut dire seulement, sur

taines gens qui n'approuvoient point son érudition. Il les traite d'ignorans & de calomniateurs.

tout de Saint Jerôme, qu'ils n'ont pas suivi à la lettre les paroles de leur texte, & qu'ils ont eû plus d'égard au sens qu'ils en ont formé, qu'aux propres mots. Et c'est ce qui leur arrive souvent, sans qu'on puisse inferer de là, qu'ils ont lû dans l'original Hebreu autrement qu'on y lit presentement. Le P. Vavasseur fameux Jesuite de Paris, qui a laissé un beau Commentaire sur Job, n'est pas si décisif que vous. Car quoiqu'il y appuye de toute sa force vôtre interpretation, il dit que ceux mêmes qui ont de bons sentimens disputent entre eux, s'il est parlé veritablement en ce lieu-ci de la resurrection des morts : *in utramque partem disputari video etiam inter rectè sentientes, sitne hîc de resurrectione mortuorum sermo, an non.* Et pour ce qui est du texte Hebreu des Juifs, loin de l'accuser de corruption, il le concilie avec la Version de S. Jerôme. Voyez ce qu'il dit sur ce sujet au ch. 41. de Job. v. 2. où il montre, que ce n'est pas une chose extraordinaire à ce Saint Docteur de changer les lettres *Jod* & *Aleph*, & de lire indifferemment l'une pour l'autre lorsqu'il traduit l'Ecriture. Il apporte pour exemple le passage dont il est question. Il auroit pû ajouter à sa remarque, que cette regle est conforme au genie de la langue Hebraïque, &

qu'elle se trouve appuyée sur les plus doctes Rabbins. *Minimè autem novum*, dit le P. Vavasseur, *pro miscuè legi ab Hieronymo Jod in futuro quod est primæ personæ, & aleph quod est tertiæ, ut c.19. v. 25. (Jobi) acoum, ubi nunc Jacoum.* Je crois qu'il y a une faute d'impression, & qu'il faut lire *aleph in futuro & jod quod est &c.* Le sens de l'Auteur va là.

Comme vous allez entrer dans des Livres qui ne sont gueres moins difficiles, que ceux de Job, il est bon que vous imitiez la methode de ce docte Jesuite, & que vous vous précautionniez plus que vous n'avez fait, pour ne pas rejetter si facilement la diversité qui est entre nôtre édition Latine & les exemplaires Hebreux, sur la corruption de ceux-ci. Quelques-uns de nos Commentateurs croyent rendre un grand service à l'Eglise, lors qu'il prennent parti pour la Vulgate contre le texte Hebreu. Ces gens-là ne considerent pas qu'en ruinant les Originaux sacrez, ils ruinent en même tems les anciennes Versions qui en ont été tirées. Ceux-là sont à la verité plus loüables, qui tâchent de concilier l'ancienne édition Latine avec le texte Hebreu : mais il est arrivé souvent à ces Conciliateurs, de donner leurs idées au lieu de la pure parole de Dieu, & de

tomber dans je ne ſçai quel galimatias : Le Commentaire de Mr. Ferrand ſur les Pſeaumes eſt rempli de ce galimatias. Il eſt bon que je vous en avertiſſe, pour que vous ne vous aviſiez pas de copier un ſi méchant original, qui n'a pas laiſſé d'avoir des Admirateurs. Je ſouhaiterois que vous priſſiez pour modelle l'excéllent Commentaire ſur les Pſeaumes, que ce ſçavant Evêque a compoſé à Rome, où il a été imprimé. Il y donne à nôtre Vulgate tout ce qu'on doit lui donner ſans accuſer l'Original Hebreu d'avoir été corrompu. Il juſtifie autant qu'il lui eſt poſſible l'ancienne Verſion Grecque des Septante, qui paroit néanmoins ridicule à bien des gens ſur les Pſeaumes.

Si vous voulez que vôtre Ouvrage, dont vous meditez une nouvelle édition plus complette, ſoit utile aux Eccleſiaſtiques qui liſent ordinairement l'Ecriture dans la Vulgate, il eſt neceſſaire que vous expliquiez d'abord le Texte de celle-ci, comme étant le fond ſur lequel vous travaillez, & que vous marquiez enſuite, principalement dans les endroits obſcurs, la maniere dont il faut traduire à la lettre les paroles de l'Original Hebreu. Vous laiſſerez par ce moyen à vos Lecteurs la liberté de juger

lequel des deux forme un meilleur ſens. Je ſçai que vous n'avez pas beſoin de mon avis ſur le parti que vous devez prendre ; mais vous avez ſouhaité, que je vous écriviſſe librement ce que je penſois de vos remarques ſur la Bible : & pour ce qui regarde vôtre nouveau deſſein, il eſt abſolument neceſſaire, que vous faſſiez revoir tout vôtre Ouvrage à quelque perſonne qui ſçache l'Hebreu & le Grec, pour ne pas tomber dans les mêmes fautes où vous êtes tombé dans vos remarques précedentes. Mr. Bara qui eſt de vos amis pourroit prendre ce ſoin-là. Je lui écrirai de vouloir bien s'en charger, quoique je ſuis perſuadé qu'il le fera volontiers à vôtre ſeule conſideration, ſans qu'il ſoit beſoin que je m'en mêle.

CHAPITRE XXXIX.

Réponſe à un Libelle de Mr. Faydit contre Mr. Simon.

VOyons en quoi Mr. Simon a peché, lors qu'il a parlé des Commentaires de Saint Auguſtin ſur les Pſeaumes. Ce Critique a ſuivi le jugement que Saint Jerôme en fit dès qu'ils parurent, Saint Je-

rôme qui étoit un bon Juge sur cette matiere ne put les approuver, parce qu'on y avoit pris une route toute differente de celle des autres Commentateurs. Les allegories & les jeux d'esprit dont cet Ouvrage est rempli, dit Mr. Simon, ne vous plairoient pas plus qu'à Saint Jerôme. L'on n'a pû avancer, que les Commentaires de Saint Augustin sur les Pseaumes, & même ses autres Ouvrages, sont pleins d'allegories, sans faire tort à ce Saint Docteur. Le Cardinal du Perron a fait la même remarque long-tems auparavant dans sa refutation des passages que les Heretiques tiroient de Saint Augustin contre le Sacrement de l'Eucharistie. „ *Sous ombre derechef*, dit * „ ce Cardinal, *que Saint Augustin étoit un* „ *Esprit qui pour exercer la gentilesse de ses* „ *inventions, & reveiller l'esprit de ses Au-* „ *diteurs, se plaisoit à les égayer de jeux &* „ *de meditations allegoriques, non en détrui-* „ *sant à la façon d'Origene le sens literal,* „ *mais en le taisant quelquefois, & notam-* „ *ment, lors qu'il parloit en presence de gens* „ *à qui il n'étoit pas permis de le découvrir.*

Après tout, Mr. Simon a rendu justice à Saint Augustin, dans son Histoire critique du vieux Testament, quelque chose que les Gens de Port-Royal ayent pû dire. Car voici comme il en parle : *Saint Augus-*

* *Du Perr. ch.* 9.

tin n'a pas eû à la verité autant d'érudition que Saint Jerôme & Origene. Mais il a suppléé en quelque maniere à ce défaut, par la force de son esprit & par la solidité de son jugement. Ce Critique a même relevé fortement un sçavant Evêque * qui avoit osé dire, que S. Augustin *n'avoit fait que rêver* lors qu'il a expliqué l'Ecriture Sainte, parce qu'il ignoroit les langues dans lesquelles les Livres sacrez ont été écrits.

Si l'Auteur des Histoires critiques a insinué en quelque endroit, que JESUS-CHRIST est la seule & veritable clef de l'Ecriture, il n'a pas pour cela approuvé toutes les allegories, & ces *pointilles* répanduës dans les Livres de Saint Augustin. Il étoit persuadé que Saint Augustin ne parloit de la sorte, que pour reveiller l'esprit de ses auditeurs. *Du reste, il y a une très-grande difference entre* JESUS-CHRIST *& ce Pere.* Sans JESUS-CHRIST nous n'aurions pas la clef de plusieurs passages de l'ancien Testament qui sont expliquez dans le nouveau. On ne trouvera point dans les Ecrits de Mr. Simon, qu'il ait avancé que toute l'Ecriture devoit être lûë par rapport à la nouvelle Loi; mais seulement qu'il y avoit plusieurs passages qui ne pouvoient être expliquez, que par rapport au

* *Pierre Capellan.*

nouveau. Et c'eſt dequoi tout le monde convient. Le Critique a-t'il dû pour cela autoriſer toutes les interpretations allegoriques de Saint Auguſtin ?

Je ne puis me diſpenſer de rapporter ici à cette occaſion le galimatias, où les gens de Port-Royal ſont tombez au ſujet de ce Pere. Ils prétendent, que ce Saint Evêque, bien qu'il n'eût aucune connoiſſance de la langue Hebraïque, a cependant mieux entendu le veritable ſens de l'Hebreu, que les Hebreux mêmes. Voici comme ils parlent dans la preface qui eſt au devant de leurs *Heures* : „ Quoique la ſcience de la langue Hebraïque ſoit neceſſaire pour bien „ prendre le ſens des paroles originales, „ cela néanmoins eſt fort peu de choſe au „ prix de cette lumiere, qui doit être priſe „ de l'intelligence & du fond de l'Ecriture „ & de ſon eſprit inconnu à la plûpart des „ Hebreux, qui n'ont preſque tous connu „ que la lettre, & dans lequel Saint Au„ guſtin a penetré plus avant, qu'aucun des „ Peres, quoique l'obſcurité de la Verſion „ dont il ſe ſervoit, lui ait ſouvent donné „ beaucoup de peine. Et c'eſt de cette lumie„ re dont on a beſoin pour pouvoir déter„ miner la langue Hebraïque, qui d'elle„ même eſt aſſez ſuſpenduë & indétermi„ née dans les divers ſens, dont elle eſt

„ ſuſceptible, qui ſont même rapportez di-
„ verſement par les Hebreux. *Riſum tenea-*
„ *tis amici.*

Ce ſecret d'entendre le plus fin de la langue Habraïque, & d'en applanir toutes les difficultez, ſans l'avoir jamais étudiée, avoit été ignoré juſques à preſent. Les Port-Royaliſtes Gens ſuſcitez extraordinairement de Dieu, ont découvert de nos jours un myſtere inconnu dans tous les ſiécles précedens. Saint Auguſtin même ne l'a pas ſçû, puiſqu'il a recommandé l'étude des langues ſaintes, à ceux qui veulent penetrer les grandes difficultez qui ſe trouvent dans l'Ecriture. Mr. de Sacy à qui la France eſt redevable d'une belle Verſion de la Bible en nôtre langue, ne croyoit pas qu'on pût bien traduire & expliquer les Livres ſacrez ſans la connoiſſance de l'Hebreu, puiſqu'au défaut de cette langue qu'il ne ſçavoit pas, il a eû recours aux notes du docte Vatable qu'il a pris pour ſon guide ; & nonobſtant cela il eſt tombé dans un grand nombre de fautes, tant dans ſa traduction, que dans ſes Remarques.

Pour ce qui regarde le Syſtême de Saint Auguſtin ſur la Grace & ſur les volontez particulieres de Dieu, Mr. Simon n'eſt pas le premier qui ne l'ait pû gouter. Les Cardinaux Contarin, & Sadolet, le Doc-

teur Genebrard, Sixte de Sienne, & plusieurs autres sçavans & illustres Theologiens qui ne sont point Jesuites, l'ont combattu fortement. Toute l'Eglise tant Orientale qu'Occidentale y a été opposée, & encore presentement toutes les Societez Chrétiennes du Levant y sont contraires. Je ne produirai en ce lieu, que le témoignage de Martin Martinez sçavant Theologien Espagnol, dont j'ai déja parlé. Ce Docte Théologien rapporte dans ses *hypotyposes*, plusieurs regles pour l'intelligence de l'Ecriture, qu'il a prises la plû-part des anciens Docteurs de l'Eglise. Sur la regle 9. de son Livre ch. 10. il parle ainsi : * Quoique Dieu, comme Saint Chrysostome l'a observé dans son homelie 36. sur St. Matthieu, ne soit point l'auteur du mal, mais la méchanceté des hommes, la coûtume de l'Ecriture est de dire, que Dieu a fait le mal : ce qu'il prouve par quelques exemples.

Pour confirmer cette regle, il cite les Commentaires d'Euthymius sur les Evangiles & sur les Pseaumes, & il ajoute en-

* *Quanquam non Deus, ut auctor est Chrysostomus, homil. 36. in Matth. sed hominum improbitas malorum causa sit; talis est Scripturæ consuetudo, ut Deum dicat illa fecisse. Unde Joan. 9. dicitur :* dedit ipsis oculos, ut non videntes &c.

ſuite : * Il eſt du ſtyle de l'Ecriture de dire, *Ne nous induiſez point en tentation*, comme ſi elle diſoit : ne permettez point que nous ſoyons induits. Cette regle ne plait point à St. Auguſtin, ſçavoir qu'on expoſe, *il a aveuglé*, par, *il a permis qu'ils fuſſent aveuglez*. Car Julien, que Saint Auguſtin a repris en divers endroits de ſes Ouvrages, l'expliquoit de la ſorte. Martinez pour confirmer ſa regle qu'il oppoſe à Saint Auguſtin renvoye ſes Lecteurs à Saint Irenée, à Saint Chryſoſtome, à Origene, & à Saint Jean de Damas. Il auroit eû plûtôt fait de dire qu'en cela Saint Auguſtin étoit oppoſé à toute l'Antiquité.

L'Ouvrage de ce docte Theologien Eſpagnol, contient pluſieurs autres regles excellentes pour l'intelligence du ſtyle de l'Ecriture. Après avoir expoſé la quarante-deuxiéme, qu'il dit être la quatriéme de celle de Tychonius, il ajoute cette reflexion, qui ne plaira peut-être pas à Mr. Faydit &

* *Hoc Scripturæ idioma eſt*, *ut dicat*, Ne nos inducas in tentationem, *ac ſi diceret*, ne permittas nos induci. *In & enim quòd permittit*, *ipſe inducere videtur. Hæc regula Auguſtino non placet*, *videlicet ut exponamus*, excæcavit, *id eſt* excæcari permiſit. *Nam ita interpretabatur Julianus quem reprehendit ipſe Auguſtinus lib.* 5. *cont. Julian. c.* 3. *& lib. de grat. & lib. arbit. c.* 20. *&* 21.

aux Janſeniſtes ſes bons amis : * Saint Auguſtin a ſi fort embroüillé cette regle, qu'il ne paroit pas avoir éclairci la choſe dont il eſt queſtion, mais plûtôt y avoir apporté de l'obſcurité. Cependant elle eſt très-facile. Ecoutons encore Mr. Faydit.

„ D'autre part, dit-il, on voit manifeſ-
„ tement, que Mr. Simon eſt quelquefois
„ partiſan & défenſeur de l'authenticité du
„ texte de la lettre des Livres Canoniques,
„ & d'autrefois il les croit corrompus. Ici il
„ me paroit preſque tout Pelagien & Mo-
„ liniſte, & en d'autres endroits, comme
„ dans les notes ſur le ch. 9. v. 10. de l'E-
„ pître aux Romains, il eſt mille fois plus
„ rigide ſur la prédeſtination & ſur la
„ grace, que tous les Calviniſtes, & que
„ tous les gens qu'on appelle dans les Païs-
„ bas *Supralapſaires* & Rigoriſtes, & les
„ plus outrez Janſeniſtes.

Que ce Mr. Faydit eſt un pauvre homme en fait de Critique. Il ſe mêle de parler de choſes dont il n'a pas la moindre connoiſſance; & cependant il prononce en oracle. Il eſt vrai que Mr. Simon reconnoit pour authentique dans tous ſes Ou-

* *Hanc regulam tot verborum anfractibus & obſcuritatibus Auguſtinus involvit, ut non lumen huic rei adhibuiſſe, ſed tenebras & caliginem attuliſſe viſus ſit, & tamen perfacilis.*

vrages le texte original des Livres ſacrez. Il a demontré, que ce texte n'a point été corrompu exprès par les Juifs, comme quelques Ecrivains l'ont prétendu : mais il ne nie pas, que par la ſuite des tems, il n'y ſoit ſurvenu quelques alterations & changemens, auſſi-bien qu'au texte Grec du nouveau Teſtament; mais ces changemens, comme il l'a fait voir, n'ôtent point l'authenticité des Livres ſacrez.

A l'égard du prétendu Pelagianiſme & Moliniſme de Mr. Simon, le Faiſeur de Libelle ne peut former cette accuſation contre lui, qu'il ne condamne tous les Peres & tous les Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ont vécu avant Saint Auguſtin. Il doit dire, que la Religion Chrétienne ſur les matieres de la predeſtination & de la grace, ne s'eſt conſervée que dans l'Ecole de Saint Auguſtin. Ce qui ſeroit à mon avis une très-grande abſurdité. Car il faudroit commencer la tradition de l'Egliſe par Saint Auguſtin, & la renfermer dans la doctrine de ſes Diſciples. Cela n'a point beſoin d'être refuté. Le ſage Vincent de Lerins a refuté fortement cette opinion, dès le tems même de ce Saint Docteur, dans un petit Ouvrage qui ſemble avoir été composé exprès contre les Auguſtiniens.

Pour ce qui eſt de Molina, ſi ce fameux

Jesuite s'étoit contenté de parler comme parlent les Pere. Grecs, & qu'il n'eût point affecté de vouloir être l'Auteur d'un nouveau Systême, en inventant de nouveaux termes, sa doctrine auroit été sans reproche, & son Systême n'auroit eû rien de choquant : les Jesuites auroient pû le défendre, comme étant appuyé sur les anciens Docteurs de l'Eglise. Mais ils ont pris le change, lorsqu'ils ont voulu faire croire, qu'ils n'abandonnoient point la doctrine de Saint Augustin, & par-là ils donnérent occasion à leurs adversaires de les attaquer vivement.

Si Mr. Faydit avoit lû exactement les notes de Mr. Simon sur le ch. 9. de l'Epître aux Romains, il ne lui auroit pas objecté, qu'il est en ce lieu mille fois plus rigide sur la prédestination & sur la grace, que les Calvinistes *supralapsaires* & les plus outrez Jansenistes. Comment cela se peut-il faire ? Ce Critique déclare en termes exprès & précis, que Saint Paul ne parle nullement en cet endroit, ni de predestination, ni de reprobation, mais de la seule vocation à l'Evangile. Il suppose dans tout son Ouvrage des graces generales ; il n'en exclut personne. Lorsqu'il explique dans ses notes l'Epître aux Romains, il a tant déloignement pour tout ce que les Calvinistes, les

Supralapſaires, & les Janſeniſtes ont avancé ſur la predeſtination & la grace efficace, qu'il le traite de doctrine impie & Mahometane. Mais il falloit que Mr. Faydit en ce lieu-ci & en pluſieurs autres, fût le copiſte de ſes bons amis, auxquels il a de ſi grandes obligations.

Enfin Mr. Faydit après avoir bien couru de côté & d'autre, ſans apporter aucunes preuves de ce qu'il avance ſi hardiment, vient à quelque choſe de plus précis. Il promet de le juſtifier par quelques exemples. *Voici*, dit-il, *quelques exemples de tout ceci, pour en convaincre le Lecteur*. Mais outre que les exemples qu'il produit ſont en très-petit nombre, il n'y en a pas un ſeul qui vienne à propos. Loin de convaincre les Lecteurs, il leur fournit par-là dequoi le convaincre lui-même d'une profonde ignorance, pour ne pas dire d'impoſture & de calomnie; & c'eſt ce qu'on va démontrer.

Ces exemples ſe reduiſent à trois ou quatre paſſages de l'Ecriture, qu'on prétend être les plus forts, pour prouver que Jesus-Christ eſt le Meſſie. Le premier eſt celui de Jacob qui dit en mourant : *Non auferetur ſceptrum de Juda, nec dux de femore ejus; donec veniat* (Scilo) *qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium*. Le Faiſeur de libelle fait dire à Mr. Simon, que ces mots *donec*

veniat qui mittendus est, ne sont point conformes à l'Hebreu, & qu'il ne faut pas s'embarrasser de la signification du mot de scilo *qui est trop obscur, & signifie trop de choses, pour qu'on puisse en avoir quelque connoissance.*

Mais il n'y a pas un mot dans les paroles de Monsieur Simon, qui puisse avoir donné lieu à cet homme de parler de la sorte. Voici la remarque entiere de Monsieur Simon dans son Histoire critique du Vieux Testament. „ Il n'y a rien sur quoi les nou-
„ veaux Interpretes ayent tant rafiné, que
„ sur le mot Hebreu *scilo*, qui est au v. 10.
„ du ch. 49. de la Genese : l'Auteur de la
„ Vulgate l'a traduit, *qui mittendus est*, &
„ ceux qui ont fait des Commentaires sur
„ l'Ecriture soit Juifs soit Chrêtiens, l'expli-
„ quent ordinairement du Messie. Il y a en
„ cet endroit dans les Septante, τὰ ἀποκεί-
„ μενα αὐτῷ, ou comme d'autres lisent ᾧ ἀπό-
„ κειται. Cette derniere leçon paroît plus net-
„ te, & plus conforme au texte Hebreu. Le
„ sens de ces mots est, *à qui est reservé*, &
„ l'on doit sous entendre le mot de *Royaume*;
„ par lesquelles paroles le Messie est mani-
„ festemen t désigné: & plusieurs Juifs, mê-
„ me des plus anciens, sont entierement
„ conformes en cela aux Septante, nonobs-
„ tant la leçon de l'Hebreu d'aujourd'hui

„ qui eſt un peu differente, parce qu'il y a
„ *ſcilo*; au lieu que ſelon cette Interpreta-
„ tion, il faudroit lire *ſcelo*. Ce paſſage re-
„ pliqué de cette maniere eſt fort clair; de
„ ſorte qu'il n'y a que le préjugé où l'on eſt
„ touchant la Maſſore & la Grammaire mo-
„ derne, qui l'ayent rendu obſcur. On re-
„ marquera donc qu'avant qu'on eût mis les
„ points voyelles dans le texte Hebreu de la
„ Bible, la lettre *jod* ſuppleoit aux voyelles
„ *i* & *e*; mais après qu'on eut ajoûté, les
„ points qui tiennent maintenant lieu de
„ voyelles, les copiſtes laiſſerent dans le
„ texte les *jod* & les autres lettres ſembla-
„ bles, ou ils les retrancherent ſelon leur
„ volonté. La Maſſore a lû ce mot avec un *i*
„ au lieu d'un *e*, & l'on y a laiſſé la lettre
„ *jod* qui a rendu le ſens beaucoup plus
„ obſcur.

Si Monſieur Faydit avoit été capable d'entendre cette belle remarque critique ſur le mot *ſcilo*, il n'auroit pas dit, comme il fait, que Monſieur Simon *élude*, *& qu'il l'explique en veritable Saducéen & Caraïte*. Le Critique au contraire qui examine avec ſoin en cet endroit l'interpretation des Septante la juſtifie, & il prouve, que les Peres qui ont ſuivi cette Verſion durant ſix ſiecles, ont eû raiſon de trouver le Meſſie dans ce paſſage. Mais le Faiſeur de Libelles

qui ignore entierement cette matiere, a cru qu'en donnant des paroles, il pourroit faire illusion à quelques personnes qui ne la sçauroient pas mieux que lui. Dieu a permis, qu'il soit tombé dans des fautes si grossieres, qu'il n'est pas possible de les pallier, quelque couleur qu'on leur donne.

Tout homme qui sçaura deux mots d'Hebreu connoitra d'abord, que le *qui mittendus est* de nôtre Vulgate ne répond point exactement à l'Hebreu d'aujourd'hui. Neanmoins Monsieur Simon assure, que quelques Juifs nonobstant la leçon de l'Hebreu Massoretique, reconnoissent le Messie dans ce passage, aussi bien que les Chrêtiens. C'est une profonde ignorance de nier, qu'il y ait de l'obscurité dans le mot *scilo*. Monsieur Simon qui parle en ce lieu, comme parlent les plus habiles Commentateurs, n'a pas inferé de là, qu'on ne puisse avoir aucune connoissance de ce passage, puisqu'il dit, que les Juifs même qui avoüent, que le mot est obscur, ne laissent pas d'y trouver le Messie.

Il est fâcheux d'avoir à combatre des gens qui se mêlent d'écrire sur des matieres qu'ils n'entendent nullement. Que Monsieur Faydit consulte là-dessus les bons Interpretes. Je me contenterai de lui citer Augustin de Gubio, qui entendoit parfaite-

ment l'Hebreu & le Grec. * Les Hebreux, les Grecs, & les Latins, dit ce sçavant Evêque, ont dit tant de choses diverses sur le mot *Scilo*, qu'il y a lieu de renverser toute cervelle (faite comme celle de Monsieur Faydit.) On apporte tant de significations de ce mot, que toutes les éditions sont differentes là-dessus.

Sur ces autres mots v. 18. de ce même ch. 49. *Salutare tuum expectabo Domine*, l'Auteur de l'Histoire Critique du vieux Testament s'est contenté d'observer, que la Version des Septante faisoit en ce lieu un sens different de celle de Saint Jerôme. Monsieur Faydit lui impose lorsqu'il dit, que ce Critique veut qu'on rapporte ces paroles, non à Jacob, mais *à celui que les Septante appellent le Cavalier*. Le Critique au contraire ajoûte en même tems, comme preferant la derniere à la premiere: L'interpretation de Saint Jerôme est suivie par plusieurs autres tant Juifs que Chrétiens. Et en effet elle doit être preferée à celle des Septante. Le sçavant Augustin de Gubio a fait la même remarque critique sur ce passage,

* Scilo : *In hac una voce tot tamque varia ab Hebrais simul & Latinis, simul & Gracis, proferuntur, ut omnem penè mentem possint confundere: tam varia affertur ejus vocis significatio, ut nulla editio cum altera consentiat.*

sage, lorsque sur ces mêmes mots il dit: *Septuaginta hanc sententiam, non ad Jacob, sed adipsum equitem referunt.*

Le second exemple du prétendu Saducéisme de Monsieur Simon est sur ces paroles du ps. 22. *Foderunt manus meas*: le critique dit: „ Si nous en croyons Mon-
„ sieur Faydit, que les Juifs n'ont pas chan-
„ gé le mot de *Caru* en celui de *caari*, ni
„ le mot de *foderunt* en celui de *sicut leo*, ni
„ celui de *regnavit à ligno Deus*, comme
„ leur a reproché Saint Augustin, mais
„ que celui qui a fait la Massore a eû raison
„ de soutenir, que le mot *caari tanquam*
„ *leo* est la plus veritable & la plus ancien-
„ ne leçon.

Comme l'on n'exige pas de Monsieur Faydit, qu'il soit Rabbin, on ne lui reprochera point de ne s'expliquer pas exactement, & en homme qui entend ce qu'il dit. C'est assez qu'on voye ce qu'il a voulu dire, quoiqu'il s'explique mal. Mais je soutiens qu'il n'y a rien de reprehensible dans la Remarque critique de Monsieur Simon sur le passage dont-il s'agit. Voici ses propres termes qu'on laisse au jugement de ceux qui sont exercez dans la critique des Livres sacrez * „ Au v. 16. du pseaume 22. où les
„ Septante ont traduit, *Foderunt manus*

* *Hist. crit. du V. T. p. 229.*

„ *meas* , si l'on suit à la rigueur le texte
„ Hebreu d'aujourd'hui, l'on traduira avec
„ les Rabbins *sicut leo manus meas.* Saint
„ Jerôme & les autres Interpretes qui l'ont
„ précedé sont en cela conformes aux Sep-
„ tante ; de sorte qu'on produit d'ordinaire
„ ce passage pour montrer, que les Juifs
„ ont falsifié leurs exemplaires Hebreux,
„ pour détourner le sens des Propheties qui
„ favorisent la Religion Chrétienne. J'ose
„ dire neanmoins, que si l'on fait reflexion
„ sur les regles qu'on a établies en parlant
„ de la Massore dans le premier Livre de
„ cet ouvrage, tant sur la nature de la
„ langue Hebraïque, que sur la Massore,
„ l'on pourra donner des raisons de cette
„ diversité de traductions sans condamner
„ les Juifs pour cela.

En effet Monsieur Simon produit en cet endroit les raisons critiques qui ont pû causer cette diversité d'interpretation. Que Monsieur Faydit les examine ces raisons, ou plûtôt, qu'il les fasse examiner par quelque personne capable. Il ne parleroit plus en l'air, comme il fait, sur des matieres qui sont au dessus de sa portée. Après cela Monsieur Simon ajoute en ce même endroit :
„ Le Juif qui a fait le recüeil de la Massore,
„ & non pas, *qui a fait la Massore*, obser-
„ ve * qu'il a lû dans des exemplaires *caru*,

* *Ibid.*

„ & qu'à la marge il y avoit *Keri caari.*
„ On ne doit donc attribuer cela qu'à une
„ diverſité de leçon, dont il y a pluſieurs
„ autres exemples dans la Bible, qui n'ont
„ pourtant pas été marquez par les Juifs
„ Maſſoretes, parcequ'ils n'ont pas eû tous
„ les ſecours que nous avons par le moyen
„ des anciens Interpretes de l'Ecriture, qui
„ leur ont été la plûpart inconnus.

Il paroît de tout ce diſcours, que Monſieur Simon n'a pas eû deſſein de préferer la leçon qui eſt preſentement dans les exemplaires Hebreux à celle des anciens Interpretes, mais qu'il n'a pas crû, qu'on dût accuſer facilement les Juifs d'avoir corrompu exprès les Livres ſacrez : choſe qu'ils ont toûjours eûë en horreur, ainſi que nous le voyons dans la réponſe du Juif Tryphon à St. Juſtin: la note même marginale de Rabbin Jacob Ben Haiim qui a compilé la Maſſore fait connoître, que les Juifs n'ont pas corrompu exprès ce mot par haine contre les Chrétiens, puiſqu'il obſerve qu'il y a de bons exemplaires Hebreux où on lit, *caru, foderunt.* Tout ce qu'on pourroit dire, ce ſeroit, que les Juifs trouvant l'une & l'autre leçon dans leurs exemplaires Hebreux, ils ont preferé celle qui leur paroiſſoit la plus propre pour combattre la Religion Chrétienne.

Le Faiſeur de libelles n'a pas ſçû qu'il y a des Ecrivains très-ſçavans & très-orthodoxes, qui ont conſervé dans le texte Hebreu *caari*, & qui ont mis dans leur Verſion conformément à cette leçon *ſicut Leo*. Mais Monſieur Simon n'a point embraſſé leur ſentiment. Juſtiniani Evêque de Nebio dans le Pſeautier qu'il a donné au public en Hebreu, en Grec, en Arabe, & en Caldéen a lû avec les Juifs *caari*, *ſicut Leo*; & même dans ſa note, il défend cette leçon contre ceux qui les accuſent d'avoir corrompu exprès cet endroit. Il pretend, qu'il y a une ellipſe, ou manquement, & qu'il faut ſuppléer quelque mot avec le Paraphraſte Caldéen qui a ſupplée *mordent*. * *Nec aſſentio*, dit ce ſçavant Evêque dans ſa gloſe ſur ce paſſage, *dicentibus Hebræos hunc locum corrupiſſe : quod ex noſtris arbitrantur multi, qui dicunt legendum apud Hebræos* caru, *deductâ voce à verbo* carah *quæ fodio, ſive figo, ſive vincio; ſignificat: loca enim omnia quæ Hebræi corruperunt Studioſos hujus linguæ non latent, & ipſe in noſtris Scholiis diffuſè de illis diſſerüi, inter quæ hic locus nequaquam numeratur. Verùm quòd hic verborum ſtructus defectivus habeatur, liquet ex Chaldæo textu, qui defectui occurrens addidit verbum* nactin, *quod mor-*

* Pſalter. Neb. edit. 1516.

dentes, seu verberantes, seu ferientes significat.

Si cette remarque de l'Evêque de Nebio paroit trop Juive à Monsieur Faydit, en voici une autre de Genebrard, qu'il n'accusera pas apparemment d'avoir été favorable aux Saducéens. Ce Professeur Royal en Hebreu, dans son Commentaire sur le passage dont il est question a fait la même observation, que l'Auteur de l'Histoire critique du Vieux Testament. Il reconnoit * que le mot *caari, sicut leo* qu'on lit dans le texte Hebreu a été corrompu, mais fortuitement & par hasard, *fortuitò & casu*, à cause de la trop grande ressemblance des deux lettres *jod* & *vau*. Il ajoûte, que les Juifs n'ont point corrompu exprès ce mot, mais que cette diversité vient d'une diversité de leçon dans les exemplaires Hebreux. Ils reconnoissent, dit-il, l'une & l'autre, mais ils suivent la plus mauvaise, parce qu'elle met à couvert leur perfidie. Monsieur Simon s'est aussi ex-

* *Propter nimiam affinitatem duarum literarum, quæ olim adhuc erat major in manuscriptis, dum inter se duntaxat parvâ longitudine differunt, adeoque Judæi locum non corruperunt de industria, sed variè lecti & scripti. Alteram sive lectionem, sive scripturam, id est nostram agnoscunt & interpretantur; alteram verò id est deteriorem, ut quæ suam ipsorum perfidiam prætegat sequuntur.* Geneb. comm. in ps. 21.

pliqué de la même maniere dans ses Réponses Latines à Isaac Vossius. Genebrard ajoute sur ce même endroit plusieurs autres choses qui doivent le faire passer pour un franc Saducéen dans l'esprit de Monsieur Faydit. Je ne les rapporte point, parce que son Commentaire est entre les mains de tout le monde.

Il nous reste de satisfaire à l'autorité de Saint Justin, qui a objecté aux Juifs d'avoir ôté le mot *à ligno* du Pseaume 95. où on lisoit, *Dominus regnavit à ligno.* Il est vrai que ce Saint Martyr a lû dans son exemplaire Grec des Pseaumes ce mot, & qu'au tems de Tertullien & de Saint Augustin, on lisoit *à ligno* dans l'ancien Pseautier Latin : mais il n'a pas été difficile de juger, que c'étoit une addition faite par quelques Chrétiens. Aussi ne se trouve-t'elle plus dans aucun exemplaire Grec des Pseaumes, ni dans nôtre édition Vulgate. Il seroit ridicule de dire avec quelques-uns, que les Juifs ou quelques Chrêtiens l'en ont ôtée, parce qu'elle ne se trouvoit point dans le texte Hebreu. Quoiqu'il en soit ceux qui sont exercez dans la critique des Livres sacrez, ne croiront jamais que les Juifs ayent corrompu leurs exemplaires dans tous les endroits indiquez par Saint Justin & par quelques autres anciens Peres. Le P. Morin

de l'Oratoire qui dans ses exercitations sur la Bible, a ramassé de tous côtez un grand nombre d'autoritez qui appuyent cette accusation contre les Juifs, n'a pourtant osé se déclarer entierement pour cette opinion.

La remarque du sçavant Evêque de Nebio rapportée par de Muis dans son Commentaire sur les Pseaumes, est tout à fait judicieuse. Elle porte que * le mot *à ligno* qu'on lit dans l'Ancien Pseautier Romain n'est point dans l'original Hebreu, mais qu'il vient de la devotion de quelques Chrêtiens. En effet ces pieuses additions inserées par les premieres Chrétiens dans leurs exemplaires de l'Ecriture n'étoient pas rares dans ces anciens tems. Il se peut faire que d'abord elles n'ayent été mises qu'aux marges des exemplaires, & qu'en suite elles ayent passé dans le texte.

Il y a d'autres endroits de l'Ecriture sainte, où quelques anciens Peres ont lû dans leurs exemplaires *à ligno* & *in ligno*, & plusieurs autres additions semblables qui ne peuvent point venir des Juifs. Isaac Vossius s'étant servi de l'autorité de Saint Justin pour les rendre coupables de cette corrup-

* *Quod legitur in Romana Psalmodia* regnavit à ligno Deus, *non est de Hebraica veritate, sed de Christiana devotione, ut arbitror, additum.* Psalter. Neb.

tion, Monſieur Simon lui répondit judicieuſement, qu'un homme ſçavant qui aura lû avec quelque application les Livres de ce Saint Martyr, ſe donnera bien de garde de faire ces ſortes d'objections, parceque Saint Juſtin eſt tombé dans pluſieurs fautes ſemblables. *Hæc argumentandi ratio*, dit ce Critique, *digna non eſt homine erudito qui in evolvendis B. Juſtini Libris deprehendere poterat multa illi excidiſſe.* Venons enfin au troiſiéme exemple produit par Monſieur Faydit, pour prouver le Saducéïſme de l'Auteur des Hiſtoires Critiques.

„ Le troiſieme paſſage formel, dit le Faiſeur de libelles, où Dieu promet de donner le Meſſie, & de le faire naître de la nation Juive eſt tiré du ch. 18. v. 18. du Deuteronome où il eſt dit, que Dieu ſuſcitera du milieu des Juifs le grand Prophete, *ſuſcitabit in vobis Prophetam.* Monſieur Simon ſoûtient, que ce mot de *Prophete* ne ſignifie pas un certain Prophete en particulier, & par antonomaſe tel qu'eſt JESUS-CHRIST; mais ſeulement un Prophete en general, & que cela veut dire ſeulement, que les Juifs dans des choſes douteuſes ne doivent pas aller au Devin, parce que Dieu ne manquera pas de ſuſciter dans tous les tems de veritables & de ſaints Prophetes de la nation Judaïque, pour ex-

„ pliquer les choſes les plus obſcures.

Il y a pluſieurs années que Monſieur le Vaſſor, qui étoit alors de l'Oratoire, fit une ſemblable objection à Monſieur Simon, à laquelle on fit cette réponſe dans un petit Livre imprimé en 1689. * „ Pour répondre „ du même ton au libelle de ce déclama- „ teur, je dis qu'il faut être auſſi ignorant „ que le P. le Vaſſor, pour traiter *de Juifs & „ de Rabbins* ceux qui expliquent ſelon le „ ſens literal de Joſüé & des autres Pro- „ phetes qui ont ſuccedé à Moyſe, le paſſa- „ ge du Deuteronome, dont il eſt queſtion. „ C'eſt par ce même paſſage qu'Origene a „ établi dans ſon Livre contre Celſe les „ Prophetes qui ont ſuccedé à Moyſe chez „ les Hebreux. En effet, il ne faut que lire „ les paroles du Deuteronome pour être „ convaincu, quil eſt parlé en ce lieu-là de „ ces Prophetes, au nombre deſquels on „ doit mettre pluſieurs de leurs Juges.

Comme le petit livre qui contient la réponſe à Monſieur le Vaſſor eſt aſſez rare, j'ajoûterai encore ces paroles qu'on lit peu après les precedentes : „ Si c'eſt être Juif, „ que d'entendre ainſi le paſſage du ch. 18. „ du Deuteronome, il y aura bien des Juifs „ dans le monde, puiſque les plus habiles

* *Apologie pour l'Auteur de l'Hiſt. crit. du V. T. pag.* 127.

„ Commentateurs de l'Ecriture convien-
„ nent de ce sens. Pour n'être pas long, je
„ rapporterai seulement l'explication de
„ Tirinus sur le v. 15. de ce chapitre. *Loqui-*
„ *tur*, dit ce Jesuite, *non de solo Christo,*
„ *neque de solo Josue ad literam, & allego-*
„ *ricè de Christo, sed ad literam de omnibus*
„ *Prophetis qui Moysen consecuti sunt, si-*
„ *mul & de Christo, pracisivè tamen ac pri-*
„ *mariò de Christo. Ita S. Augustinus, Li-*
„ *ranus, Oleaster, & alii. Nam scopus tam*
„ *Dei quàm Moysis hoc loco est inculcare*
„ *Judais, nihil necesse esse consulere Divinos,*
„ *vel Augures, quia nempe nunquam defu-*
„ *turi sunt illis veri Propheta quos urgente ne-*
„ *cessitate consulere possint, & suo tempore*
„ *affuturus quoque illis Prophetarum Prin-*
„ *ceps Christus, à quo quidquid optare possint*
„ *clarè & apertè perdiscent.*

Ces paroles du Jesuite Tirinus font voir avec évidence, que c'est une grande temerité à Mr. Faydit, de traiter de Saducéisme une interpretation appuyée sur S. Augustin, & sur un si grand nombre de celebres Commentateurs, qui ont tous crû aussi-bien que Mr. Simon, que le but de ce passage du Deuteronome est d'inculquer aux Juifs, qu'ils ne doivent point consulter les Devins, parce qu'ils ne manqueront jamais de veritables Prophetes pour les consulter

dans leurs besoins, & au nombre de ces Prophetes sera JESUS-CHRIST qui est le Chef de tous.

CHAPITRE XL.

Suite de la Refutation du Libelle de Mr. Faydit, où l'on continuë de faire voir ses erreurs grossieres, & son ignorance dans les matieres qui regardent la Critique des Livres sacrez.

En verité je suis las de relever les fautes grossieres d'un Auteur qui a eû la temerité d'écrire sur des matieres dont il n'a pas la moindre teinture. J'ajouterai neanmoins encore quelques mots sur les fausses observations qu'il a faites en parlant du verbe Hebreu *bara*, qui est traduit au commencement de la Genese dans nôtre Vulgate pour *creavit*. „Le mot de *creavit cœlum* „*& terram*, dit-il, * prouve selon tous les „Peres, que le monde a été créé du neant, „& que la matiere n'est pas éternelle; mais „selon Mr. Simon & selon Grotius le So„cinien son bon ami, le mot *bara* qui est „dans l'Hebreu au lieu de *creavit*, ne signi„fie pas former une chose de rien, mais „seulement faire d'une matiere préexis„tante.

* *Rem. p.367.*

Cet homme est si aveugle, qu'il ne voit pas, que ce qu'il prétend faire passer pour une explication Socinienne, est une interpretation très-solide, & appuyée sur les plus doctes Commentateurs Orthodoxes. Dans les passages qu'il indique tirez des Histoires critiques, Mr. Simon dit pour justifier la Version des Septante, qui ont traduit le verbe Hebreu *bara* par *a fait*, & non par *a creé*, que [a] si l'on donne maintenant à ce verbe Hebreu *bara* une autre signification, que *faire*, cela vient plûtôt de la croyance commune où l'on est, que le Monde a été creé de rien, que de la proprieté du mot Hebreu: ce qu'il prouve par l'autorité d'Aben Esra & de Gubio.

En effet celui-ci dans sa note sur le mot *creavit* de nôtre Vulgate [b] observe, que la difference que les Theologiens mettent en-

[a] *Histoire Critique du Vieux Testament, p.213.*

[b] *Animadvertendum est hic non esse omninò veram differentiam quâ dicunt* creare, *actionem esse divinam quâ ex nihilo aliquid producatur*; facere *verò materiam praexigere, ut aliquid ex aliquo fiat. Primò enim ubi nostra editio habet* creavit, *hebraicè est* bara, *quod verbum omnem ferè actionem significat. Septuaginta quoque verterunt* ἐποίησεν, *quod verbum nos semper* facere *interpretamur: inferiùs quoque inveniemus,* creavit Deus cete grandia; creavit hominem. *Patet autem tum ejusmodi animalia, quam ipsum hominem ex* aliquo facta fuisse, *quæ tamen dicimus* non facta, sed creata esse.

tre *creare* & *facere*, comme ſi le premier ſignifioit *faire de rien*, & l'autre *faire d'une matiere préexiſtante*, n'eſt point tout à fait vraye ; car où nôtre edition a *creavit*, il y a dans l'Hebreu *bara*, qui ſignifie preſque toute ſorte d'action où formation. Auſſi les Septante ont-ils traduit ici par un verbe que nous interpretons toûjours *faire* ; & plus bas dans ce même chapitre nous trouverons : *Dieu a creé de grands poiſſons*, *il a creé l'homme* : or il eſt manifeſte que tant ces animaux que l'homme ont été faits de quelque choſe, quoique nous diſions qu'ils n'ont pas été faits, mais creéz. Vous remarquerez que l'ouvrage d'Auguſtin de Gubio qui parle de la ſorte a été imprimé à Lyon par Gryphe dès l'année 1531. & par conſequent avant que Grotius fût au monde.

Le ſecond paſſage de l'Hiſtoire critique du vieux Teſtament allegué par Mr. Faydit ſe trouve à la page 365. où on lit ces mots : „ Les Juifs, & les Chrétiens enſuite ont „ attaché au verbe Hebreu *bara creer* une „ idée propre & qui a été inconnuë aux an„ ciens Grammairiens. Il n'y a donc que la „ Tradition que nous avons de la creation „ du Monde, qui nous oblige d'attribuer „ cette idée au verbe *crea*, qui ſignifie *faire* „ ou *former* de quelque choſe, auſſi bien

„ que le mot Grec dont les Septante se sont
„ servis. Si ce langage du Critique est Socinien, il faut que l'Eglise Romaine soit pleine de Sociniens: Mariana auroit été un franc Socinien; car dans sa scolie sur le verbe *creavit* au commencement de la Genese, il a fait cette judicieuse remarque *. Sçavoir si la creation est une production de rien, c'est une question qu'il faut renvoyer aux Ecoles de Theologie. Je soutiens, qu'on ne la sçauroit conclurre de la force & proprieté du mot; car les Grecs & les Latins qui en sont les Auteurs n'ont jamais connu, que ce mot signifiât *produire de rien*. Les Hebreux qui étoient plus éclairez se servent du mot *bara* pour signifier la production qui se fait de quelque chose. On lit par exemple, dans le chapitre premier de la Genese verset 27. que *Dieu* crea l'homme à son Image. Selon cette reflexion qui est très-vraye, il n'y a aucun mot ni dans le Grec, ni dans le Latin, ni même dans

* *An creatio sit ex nihilo productio, quæstio ad Theologicas scholas ablegànda. Id contendam ex vi vocis & sermonis proprietate id non significari, quando Græcis & Latinis qui* creandi *voces instituerunt, utrique in sua lingua talis ex nihilo productio ignota prorsus erat. Hebræi item quibus major lux erat verbo suo* bara *utuntur sæpe ad significandam productionem quæ ex aliquo fit, ut cùm hoc cap.* 1. *v.*27. *dicitur*; creavit Deus hominem ad imaginem suam.

l'Hebreu, qui signifie de lui-même *faire de rien*. Mariana qui tient ce langage avoit produit ses Scolies avant que Grotius eût publié ses notes sur l'Ecriture.

Selon le raisonnement de Mr. Faydit Oleaster sçavant Theologien Portugais, dont le Commentaire sur le Pentateuque a été imprimé à Lisbonne il y a cent cinquante ans, auroit été aussi un franc Socinien; car dans sa note sur les premiers mots de la Genese, il dit: * J'admire pourquoi nos Theologiens ont pris le mot Hebreu *bara*, c'est à dire *crea* dans le sens de faire quelque chose de rien, puisque parmi les Latins *creare* signifie plus souvent produire, que faire de rien.

Il a été necessaire que je redressasse toutes ces fautes honteuses, dans lesquelles Mr. Faydit est tombé voulant se mêler d'écrire sur des matieres dont il n'a aucune connoissance. Il étoit à propos de faire connoître l'ignorance profonde de cet homme, qui voit par tout du Socinianisme. Ces doctes Commentateurs que je viens d'alleguer, & plusieurs autres qu'il seroit inutile de

* *Miror cur Theologi nostri verbum Hebraum* bara *id est* creavit *in eam usurparint sententiam qua ex nihilo aliquid facere significat, cùm apud Latinos* creare *frequentiùs significet* producere, *quàm ex nihilo creare*.

nommer n'ont point été les copistes de Grotius. Mais Mr. Faydit & ses bons amis, quoi qu'ils fassent les habiles gens, n'ont pas sçû que Grotius & les Sociniens ont copié très-souvent nos meilleurs Auteurs.

J'ajouterai à tous ces sçavans Interpretes de l'Ecriture le témoignage de Molina, qui à la fin de ses Commentaires sur la premiere partie de Saint Thomas, a mis un traité touchant l'Ouvrage des six jours, *de Opere sex dierum.* Il y fait cette observation dans sa sixiéme dispute: * Quoique le verbe *creare* se prenne dans l'usage des Scolastiques pour la seule production de rien, il se prend neanmoins dans l'Ecriture & dans les Auteurs profanes pour toute sorte de production. Il dit la même chose du verbe Hebreu *bara*, qui selon lui ne signifie point de lui-même, *vi suæ solius significationis*, créer de rien. Mr. Faydit finit sa mauvaise Critique sur le mot *bara* par ces paroles:
„ Mr. Simon autorise son erreur par St. Ba-
„ sile, & dit que ce Pere prouve par le
„ mot ἐποίησε, que ce Monde visible a été
„ formé d'un Monde materiel, confus, in-
„ visible & mal ordonné. Il ne cite pas

* *Licet* creare *Scholasticorum usu accipiatur pro sola productione ex nihilo, in Scripturis tamen & ab Auctoribus profanis sumitur pro quacunque productione.*

„ l'endroit où Saint Basile dit cela. On vou-
„ droit bien que Mr.Simon le marquât, &
„ jusques-là je croirai toûjours qu'il a cité
„ à faux & imposé à Saint Basile, puisque
„ ce Saint dit formellement tout le contrai-
„ re, & combat de toutes ses forces la pré-
„ existence de la matiere avant la creation
„ du Monde. *Sim.Crit. liv.2.ch.5.pag.213.*

Dans l'endroit allegué Mr. Simon ne parle pas seulement de Saint Basile, mais au plurier de quelques anciens Commentateurs Grecs, & par le Monde invisible, Saint Basile n'a pas entendu un Monde *materiel, confus, invisible & mal ordonné*, mais un Monde veritable, spirituel & non confus. Voici les propres termes du Critique dans le lieu allegué par Mr. Faydit : „ Les
„ Septante ont traduit au vers. 1. ch. 1. de la
„ Genese le verbe Hebreu *bara* par le Grec
„ ἐποίησε *fit*; au lieu que les Interpretes mo-
„ dernes traduisent *creavit* avec la Vulga-
„ te. Cette traduction des Septante semble
„ insinüer que le Monde n'ait point été fait
„ de rien, & en effet quelques Auteurs
„ Grecs, & entre autres Saint Basile sem-
„ blent avoir voulu établir pour cette rai-
„ son un Monde invisible qui fut avant ce-
„ lui-ci, & pour le prouver ils s'appuyent
„ sur le verbe Grec qui signifie *fit* & non
„ pas *crea*.

Il est constant qu'il y a eû d'anciens Auteurs Ecclesiastiques Grecs qui ont crû, que le Monde n'a point été creé de rien : cela se prouve par le Commentaire de Procope sur l'Octateuque dont nous n'avons que la version Latine imprimée à Zuric *in fol.* en 1555. sur un Manuscrit Grec qui se trouve dans la Bibliotheque d'Ausbourg. Si nous voulons examiner avec soin, dit Procope *, le mot Hebreu, nous trouverons qu'il ne signifie pas simplement *fit*, mais quelque chose de plus, qui marque en quelque façon *produire de rien*, & non d'une matiere préexistante. Car le mot de *fit* dont les Septante se sont servis, a sans doute donné occasion à quelques-uns de tomber dans une grande erreur ; sçavoir que le Monde a été fait de quelque matiere. Il est aisé de voir qu'en ce lieu Procope à préferé la Version d'Aquila, qui a traduit le verbe Hebreu *bara* par ἔκτισε. Saint Jerôme aussi a suivi Aquila

* *Si Hebraicam dictionem diligentiùs excutere velimus, reperimus eam vocem non simpliciter significare* fecit, *sed* condidit, *in conspectum nimirum dedit & demonstravit : quæ omnia quodam modo docent, quòd eam, cùm priùs non fecerit, nec ex præjacente materia constituerit, & videndam exhibuerit : nam quod Septuaginta Interpretes inquiunt* fecit, *certè occasionem quibusdam magni erroris obtulere :* facere *etenim de his prædicant quæ ex quadam materia producuntur.* Procop. in Genes. c. 1. v. 1.

dans sa Version. En effet ἔκτισε signifie en Grec plus que ἐποίησε, qui est dans la Version des Septante : mais Procope a eû raison d'ajouter *en quelque façon*, parce qu'il n'y a aucun mot ni dans le Grec, ni dans le Latin, ni dans l'Hebreu, qui signifie de lui-même produire de rien.

Cependant on connoît manifestement par cette remarque, qu'il y a eû d'anciens Commentateurs Grecs qui avoient inferé du verbe Grec ἐποίησε qui est dans les Septante, que le Monde n'a point été fait de rien. Si nous avions encore aujourd'hui ce premier ouvrage de Procope, qui étoit une chaine des anciens Docteurs de l'Eglise, où il avoit rapporté leurs propres termes, nous y verrions plus particulierement ceux qui ont inferé du verbe Grec ἐποίησε des Septante, que le Monde n'a pas été fait de rien.

Il est vrai que Saint Basile a combattu les Philosophes qui vouloient que le Monde fût eternel, au moins la matiere : mais dans son Commentaire sur les six jours de la creation, que Mr. Faydit devoit consulter, après s'être étendu sur les diverses opinions des Philosophes qu'il refute, il établit comme son opinion, qu'avant que Dieu creât le Monde, il y avoit un Monde invisible qui étoit de toute éternité, & quoi qu'il ne le

trouve point dans les paroles de Moyse, il juge que Saint Paul en parle dans son Epître aux Colossiens [a], lorsqu'il dit que toutes choses ont été faites par lui soit visibles soit invisibles. Augustin de Gubio qui est de ce même sentiment sur ce Monde invisible éternel dans le Livre [b] où il rapporte au long en Grec & en Latin les propres termes de St. Basile, qui y dit : *Erat ante Mundi constitutionem quidam antiquior status supermundanis potestatibus congruens ante tempora, æternus perpetuus, in quo Creator & Opifex creaturas absolvit.*

Je me trompe fort, si cette opinion de de Saint Basile, qui est aussi celle du sçavant Evêque Augustin de Gubio, sur ce Monde spirituel invisible, qui est avant les tems & de toute éternité, n'est la même que celle de quelque Juifs, qui ont reconnu une certaine lumiere coëternelle à Dieu. Quoiqu'il en soit, lorsque Mr. Simon a fait sa remarque critique sur le Verbe *bara, creavit*, son dessein a été, comme il le dit lui-même, de prouver aux Protestans & aux Sociniens, qu'il ne leur est pas possible de prouver par les Livres canoni-

a *Coloss.* 1. 16. b *Ce Livre d'Augustin de Gubio se trouve à la tête du premier tome des Ouvrages de ce sçavant Homme qui ont été imprimez à Paris* in folio *en* 1578.

ques de l'Ecriture, ſans le ſecours de la Tradition, que le Monde a été créé de rien : d'où il a inferé, qu'ils ont tort de ſoutenir que tous les articles de leur croyance ſont fondez ſur des textes de l'Ecriture. Il n'y a donc que le conſentement unanime des Juifs & des Chrétiens, qui donne au verbe Hebreu *Bara* dans les premiers mots de la Geneſe la ſignification de *créa de rien*. Ce conſentement unanime ne peut venir que d'une Tradition conſtante parmi les Juifs, & qui d'eux a paſſé aux Chrétiens.

Je ne m'arrêterai point à ce que Mr. Faydit ajoute touchant les Prophetes annaliſtes ou Scribes publics. Il me ſemble que l'Auteur des Hiſtoires critiques, a répondu ſuffiſamment à tout ce qui a été objecté ſur cette matiere : on cite neanmoins ici un nouvel Ecrivain à qui l'on donne le nom de *Sieur Jaquelot*, mais ce Livre qui eſt un Ouvrage de contrebande imprimé en Hollande, n'eſt point tombé entre mes mains. Conringius homme très-ſçavant dans les langues & dans la Critique a écrit long-tems avant Meſſieurs le Clerc & Jaquelot, ſur ce qui regarde l'antiquité du Sanhedrin, & je ne doute point que Mr. Jaquelot n'ait copié le docte Conringius.

Le Faiſeur de libelles qui eſt ſujet à de

certaines vapeurs dont il n'eſt pas le maître, ajoute ſur la fin de ſon diſcours : „ Nous „ comptons auſſi pour des fables & des im„ poſtures de Mr. Simon, tous les préten„ dus changemens & additions du Penta„ teuque dont il fait mention au liv. 1. ch. „ 5. & qu'il attribuë au dérangement des „ feüilles ſeparées, qu'il prétend avoir été „ roulées les unes ſur les autres ſur des rou„ leaux. Il a copié de mot à mot de Spinoſa „ ces prétenduës additions, & les preuves „ que Moyſe n'eſt pas l'Auteur du Penta„ teuque dans l'état où il eſt aujourd'hui.

Cet emporté n'a pas vû, que voulant condamner l'Auteur des Hiſtoires critiques, il a fait le procès à toute l'Antiquité, qui a crû, que le Pentateuque n'étoit point dant l'état où il a été mis par Moyſe. C'eſt une croyance commune des Saints Peres, qu'Eſdras a refait, ou au moins a revû les Livres ſacrez. Ce qui a fait dire à Saint Jerôme écrivant contre Helvidius : Soit que vous vouliez dire que Moyſe eſt l'Auteur du Pentateuque, ou qu'Eſdras l'a rétabli, cela m'eſt indifferent. Saint Jerôme fait cette réponſe à l'occaſion de quelques additions qui ſont dans le Pentateuque, & qu'on croyoit communément être d'Eſdras.

Si le Faiſeur de libelles avoit voulu rendre

justice en Critique, loin de l'accuser d'avoir copié Spinosa, il auroit dit, que ce Critique a refuté solidement cet Impie dans sa lettre *touchant l'inspiration* des Livres sacrez, qui se trouve imprimée avec ses Histoires critiques. Il auroit ajouté en même tems, que Mr. Simon a démontré, que reconnoître des additions dans le Pentateuque n'est pas être Spinosiste, puisque les plus sçavans Commentateurs parmi les Orthodoxes, ont reconnu ces additions long-tems avant Spinosa : mais ils n'en ont pas tiré les mêmes consequences que lui. Ce sont les consequences de cet Impie, qu'on doit condamner & non pas les additions en general. La vingt-neuviéme lettre du tome troisiéme des lettres choisies qui portent le nom de Mr. Simon, semble avoir été écrite exprès contre Mr. Faydit, quoi qu'elle ait parû avant son libelle. Il en est de même de la lettre suivante où l'on dit, que le P. Frassen Docteur de Paris, *n'a pas assez consideré, que sous prétexte de défendre l'autorité du Pentateuque contre Spinosa, il combattoit les plus anciens Peres, & les plus doctes Theologiens de ces derniers siécles ; que Mr. l'Evêque de Meaux & Mr. Huet Evêque d'Avranche sont des Spinosistes qui ruinent entierement l'Ecriture sainte.* Le sentiment du P. Fras-

ſen que Mr. Faydit renouvelle, eſt réfuté au long dans cette lettre.

Pour ce qui eſt des *rouleaux* qui ont été autrefois en uſage parmi les Juifs, & dont ils ſe ſervent encore preſentement dans leurs Synagogues, Mr. Simon a ſi bien éclairci ce fait à l'occaſion des objections qui lui ont été faites ſur cette matiere, qu'il n'eſt pas neceſſaire que j'en traite ici de nouveau. Je doute même que Mr. Faydit ait bien entendu en quoi conſiſte la forme de ces rouleaux. Sans même qu'il ſoit beſoin d'inſiſter ſur la forme des rouleaux, il eſt arrivé de ſemblables tranſpoſitions dans les Livres ordinaires, ſoit Grecs, ſoit Latins, comme Mr. Simon l'a montré par quelques exemples dans ſa *Réponſe particuliere à lettre de Mr. Spanheim contre l'Hiſtoire critique du vieux Teſtament*. Liſez s'il vous plait la page 19. de cette Réponſe qui ſe trouve imprimé à la fin du tome 2. des *Lettres choiſies*.

Enfin Mr. Faydit finit ſon libelle contre Mr. Simon par ces paroles qui ſont dignes de lui: „ On peut voir dans les inſtructions „ de feu Monſieur l'Evêque de Meaux, „ un très-grand nombre de paſſages du „ nouveau Teſtament, les plus formels ſur „ la Divinité de JESUS-CHRIST „ expliquez par Mr. Simon à la Socinien-

„ ne.

„ ne. Tout cela eſt cauſe que je l'appelle
„ *le Protée de la Religion*, & que je lui appli-
„ que ce vers de Virgile :

Quo teneam vultus mutantem Protea nodo ?

Si le Faiſeur de libelles avoit marqué en détail quelques-uns de ces paſſages du nouveau Teſtament expliqué à la Socinienne, on lui auroit fait voir avec évidence, que ce qu'il appelle Socinien, ſe trouve en termes formels & précis dans les plus celebres & les plus orthodoxes Theologiens, qui ont commenté le nouveau Teſtament. Je n'avance rien que Mr. Simon n'ait démontré dans ſes réponſes à Mr. l'Evêque de Meaux, qui ont été vûes en Manuſcrit de pluſieurs perſonnes dans Paris. On en a même imprimé quelque choſe dans le ſupplement qui a été ajouté au tome 3. des *Lettres choiſies* de ce Critique. Ce ſeul échantillon ſuffira pour faire connoître à Mr. Faydit, que ceux qui ont attaqué le nouveau Teſtament François imprimé à Trevoux, ont écrit ſur une matiere qu'ils n'entendoient gueres. Le nouvel ouvrage que Mr. Faydit a publié ſous le titre de *Remarques ſur Virgile & ſur Homere*, eſt ſi mal conçû, que ſans lui faire tort, on peut lui appliquer ce mot de Penelope à ſa chere Nourrice dans l'Odyſſée d'Homere :

Dilecta Nutrix, insanam te Dii fecerunt,
Faydit, ton Livre est mal sensé.
Les Dieux t'on fait naître insensé.
Dixi.

CHAPITRE XLI.

Remarques critiques sur le Libelle de Mr. Faydit contre le P. Mallebranche. Impostures & calomnies de cet Ecrivain dans son Livre intitulé, Remarques sur Virgile & sur Homere &c. *Sa doctrine est impie & Mahometane, sur ce qui regarde les volontez particulieres de Dieu. Reflexions sur l'ancienne Philosophie des Caldéens, qui a passé aux autres Nations, & qui a été renouvellée par Spinosa. Sentiment des anciens Philosophes sur la spiritualité. Ce discours vient d'un P. de l'Oratoire de Paris, qui est ami du Pere Mallebranche.* Bonus non læditur malis sermonibus.

LA Theologie de Virgile sur la grace efficace est si pure, selon Mr. Faydit, qu'on y trouve tout le Systême de Saint Augustin. „ Ce qui releve infiniment, dit-il *, „ la Theologie de Virgile au dessus de plu„ sieurs Théologiens de nôtre siécle, & au

* *Remarq. p.90.*

„ moins au dessus des Arminiens, des So-
„ ciniens, des Pelagiens, & des Spinosistes,
„ c'est qu'en mille endroits il reconnoit,
„ que Dieu agit sur les cœurs avec une
„ puissance & efficace absoluë.

Cela veut dire pour parler nettement, que ceux qui ne reconnoissent point le *fatum* ou destin des Payens avec Virgile, sont tous Arminiens, Sociniens, Pelagiens, & Spinosistes. Car cette puissance & efficacité absoluë que Mr. Faydit donne à Dieu lorsqu'il agit sur les cœurs, ne differe point du *fatum* reconnu par les Payens. Cet homme prétend trouver dans Virgile & dans Homere tout le Systême de Saint Augustin sur la grace; mais disons plûtôt le Systême des anciens Gnostiques & des Manichéens, & celui de Mahometans. Le Pere Mallebranche selon lui est un Spinosiste impie, qui ruine dans ses ouvrages la Providence de Dieu; au lieu que selon la Theologie de Virgile, rien ne se fait sans un ordre exprès de Dieu, & sans une Providence speciale & une volonté particuliere: *Non sine consilio & manifesto numine Divûm.* Mais cette doctrine impie qu'il attribuë à Virgile & à Saint Augustin, a été combatuë par les Saints Peres dès les premiers commencemens du Christianisme, contre d'anciens Heretiques appellez Gnos-

tiques, qui avoient plûtôt tiré d'Hesiode leurs erreurs, que de l'Ecriture sainte.

Mr. Faydit a si grande peur, qu'on n'entende pas assez cette volonté particuliere & immediate de Dieu, qui est selon lui dans Virgile, que sans s'en appercevoir tout son discours tend à l'impieté & à un blaspheme évident contre la bonté & la sagesse de Dieu. Tout son dessein est de faire voir, que Virgile est meilleur Philosophe & meilleur Théologien que le Pere Mallebranche & les Sociniens, qui croyent que Dieu comme Agent universel, agit par des voyes simples & uniformes, & ne veulent point entendre parler de ses volontez particulieres. Voici la preuve qu'il produit tirée de Virgile, pour mettre dans une plus grande évidence cette volonté particuliere, *Horresco referens* :

„ Vous êtes toute puissante, ô Junon ! „ dit une Furie à cette Déesse *, vous n'a- „ vez qu'à parler. Voulez-vous que j'ins- „ pire au Roi Latinus & à ses sujets de „ l'horreur pour les Troïens ? Je vas rem- „ remplir de fureur & de haine tous les „ peuples de ses Etats : je vas aussi allu- „ mer dans leur cœur l'amour de la guerre. „ Voulez-vous au contraire, que je leur „ inspire des sentimens de paix & d'amour

* *Rem. p. 92.*

„ les uns envers les autres ? je le ferai : car
„ il vous est aisé, grande Déesse, & à moi
„ aussi par vôtre moyen, de tourner les
„ cœurs comme nous voulons, & de leur
„ faire prendre le penchant qu'il nous
„ plait.

Les Pelagiens ont autrefois eû la hardiesse de reprocher à Saint Augustin, que son Systême sur la Prédestination & sur la Grace, faisoit revivre la doctrine des Manichéens. Nôtre Auteur qui fait profession d'être Augustinien, fait ici le parallele de ce Pere & de Virgile. Il compare par une impieté sans exemple, la volonté efficace de Dieu avec les actions d'une Furie infernale. Il ose representer une Furie sortie de l'abîme comme executrice des volontez particulieres & absoluës.

Il prétend appuyer cette pensée sur la conformité qui est là-dessus entre Homere & les Ecrivains sacrez. „ Une si grande con-
„ formité de sentimens, dit-il, entre le plus
„ grand & le plus sçavant des Poëtes Grecs
„ d'une part, & les Ecrivains canoniques
„ de la Sainte Ecriture de l'autre, est un
„ grand préjugé qu'Homere avoit eû quel-
„ que connoissance de la doctrine & des
„ ouvrages de ces derniers, ou que tout
„ au moins il restoit parmi les Grecs des
„ vestiges de l'ancienne tradition venuë

„ des anciens Patriarches & Prophetes du
„ Peuple de Dieu. Il eſt certain au moins,
„ que ce Poëte a vécu long-tems après
„ Moyſe, Job, & David, qui ſont les Ecri-
„ vains ſacrez les plus formels ſur la doc-
„ trine des volontez particulieres de Dieu.

Un Chrêtien peut-il ſoutenir, que ces volontez particulieres & abſoluës, qui font le *fatum* des Poëtes & de quelques Philoſophes Payens, ont leur fondement dans les Livres canoniques de l'Ecriture? Homere a-t'il pris de Moyſe, ou de quelque autre Ecrivain canonique cette chaîne fatale qui lie Dieu & les hommes, le ciel & la terre? trouve-t'on dans l'Ecriture, que les volontez particulieres de Dieu ne ſont autre choſe que la Nature, & un enchaînement de tous les êtres? Cette Philoſophie Payenne eſt à la verité très ancienne, & je crois même avant Moyſe: il me ſemble qu'elle vient originairement des Caldéens: ces influences ou découlemens appellez par le Grecs ἀπόῤῥοιαι emanans inceſſamment des corps celeſtes ſelon cette ancienne Philoſophie, s'inſinüent dans toutes les parties de l'Univers. Les anciens appelloient ἀπόῤῥοιας cet eſprit celeſte qui rempliſſoit ſelon eux toutes choſes.

C'eſt de cette ancienne Philoſophie qui des Caldéens a paſſé aux Grecs, & de ceux-

ci aux Latins, que Virgile a pris cette pensée, Tout est rempli de Jupiter, *Jovis omnia plena*; ou comme parle Lucain, Tout ce que vous *voyez* est Jupiter, *Jupiter est quodcumque vides*. Eschyle ancien Poëte Grec avoit aussi dit, comme le rapporte Clement Alexandrin [a], *Jupiter est l'air, Jupiter est la terre, Jupiter est toutes choses*. Ils semblent faire entendre par là, qu'il n'y a point d'autre Dieu, que la Nature ou l'Univers. Qu'est-ce que Dieu, dit Pindare dans Clement Alexandrin*? *l'Univers*, τὸ πᾶν. Tous ces Anciens n'ont point connu d'autre Dieu, que la Nature.

Cette même Philosophie qui a été renouvellée de nôtre tems par l'impie Spinosa, se conserve encore aujourd'hui parmi les Lettrez de la Chine, quoi qu'en disent quelques Ecrivains modernes, qui par rapport à leurs préjugez prétendent, que ces Lettrez adorent veritablement le Dieu Souverain du Ciel & de la Terre, mais d'autres sçavans Hommes qui en jugent plus sainement assurent, que les Chinois n'ont en leur langue aucun mot pour exprimer le Dieu Souverain de toutes choses. Il est vrai, que Spinosa reconnoit en plusieurs endroits de ses ouvrages un Dieu unique,

[a] *Clem. Alex. lib. 5. strom. p. 603.* [b] *Clem. ibid.*

infiniment parfait, immenſe &c. Mais lorſqu'on vient à examiner avec application ſes ſentimens, ſur tout dans ſes derniers ouvrages, on y voit que ce Dieu n'eſt autre choſe, que la Nature, ou l'Univers. Il ne reconnoit point de premier Moteur.

Au reſte cette Philoſophie ou Theologie des Chinois ſemble être l'ancienne Philoſophie des Grecs, que ceux-ci avoient priſe des Caldéens ou des Egyptiens, qui ont crû que le Monde étoit Dieu, & que ſes parties ſçavoir les Aſtres étoient des Dieux. Les Caldéens, les Pheniciens & les Egyptiens n'ont guere eû d'autre Philoſophie que celle-là, qui a paſſé enſuite aux Grecs, & qui a été auſſi celle des Aſtrologues. Socrate fut accuſé de n'avoir point de Religion, parce qu'il ne reconnoiſſoit point d'autre Divinité, ſi l'on en croit Ariſtophane dans ſa Comedie intitulée *Nubes*, que les *parties étherées agitées*. On ne doit pas trouver étrange, que dans Athenes où toute l'ancienne liberté de la Satyre étoit alors en uſage, il y ait eû un Comedien qui ait parlé en plein Theatre contre la Religion de Socrate, & qu'il l'ait accuſé publiquement d'hypocriſie & d'Athéiſme.

Mais que doit-on penſer de Monſieur Faydit, qui fait les mêmes reproches à un

vertueux Prêtre de l'Oratoire dans Paris, où les calomniateurs doivent être punis ſelon les Loix du Royaume ? Il ſe déchaine avec plus de malignité & de fureur contre le P. Mallebranche, que le Poëte Ariſtophane ne ſe déchaina contre Socrate. Pour en être convaincu il ſuffit de lire ce qu'il dit à ce Pere ſous le nom d'une autre perſonne [a] : „ Que faites vous donc ici, *Pater ?*
„ & pour quoi venez-vous chanter ici avec
„ nous le *Te Deum* ? Vous êtes un grand hy-
„ pocrite, puiſque vous ne priez Dieu, & ne
„ lui rendez grace, que par politique.

Après avoir déchiré de la ſorte le P. Mallebranche en pluſieurs endroits de ſon Livre ; & l'avoir fait paſſer pour un hypocrite, qui n'a point d'autre Religion que celle de Spinoſa, il croit ſe bien juſtifier de toutes calomnies en ajoûtant ces paroles à la fin de ſon ouvrage [b] : „ Avant que de finir
„ ce Livre, je me crois obligé d'avertir le
„ Lecteur, que quoique je confonde quel-
„ quefois le P. Mallebranche avec Spinoſa
„ & Monſieur le Clerc, ſur le fait de la pro-
„ vidence & de la grace & les volontez par-
„ ticulieres de Dieu, je ſuis bien éloigné de
„ croire, que ce vertueux & ſçavant Prêtre
„ ſoit dans les mêmes erreurs que ces deux
„ Heretiques. J'ai voulu dire ſeulement,

[a] *Remarq. p.* 128. 129. [b] *P.* 604.

„ qu'on peut tirer des conſequences de ſes „ principes en faveur de leur doctrine. Foible excuſe! & qui loin de juſtifier le Faiſeur de libelles, le rend encore plus criminel. Car, ou ces conſequences ſuivent naturellement & veritablement des principes du P. Mallebranche, ou ce ſont ſeulement des conſequences éloignées. Si elles ſuivent naturellement des principes de ce Pere, c'eſt le calomnier de nouveau. Si ce ſont ſeulement des conſequences éloignées, c'eſt appuyer la calomnie la plus noire qu'on puiſſe imaginer ſur de ſimples conjectures. Comment a-t'il la hardieſſe ſur des fondemens ſi foibles de comparer à un Athée un Prêtre qu'il reconnoit être ſçavant & vertueux. Je dis *Athée*: car d'appeller Spinoſa *Heretique*, c'eſt trop peu dire. Cet Homme n'a été ni Juif, ni Chrétien. Il a été oppoſé également aux deux Religions, & il n'a reconnu le Souverain Dieu, qu'il appelle quelquefois *un être ſouverainement parfait & abſolument infini*, que de nom ſeulement.

Mais après tout, je ne vois pas pourquoi Monſieur Faydit crie ſi fort contre le ſentiment de Spinoſa ſur les Loix generales & univerſelles, puiſque quant au fond & à la ſubſtance de la choſe dont il s'agit, ſon opinion eſt la même que celle de cet Impie ſur ce qui regarde la providence parti-

culiere de Dieu. L'un & l'autre établissent également une necessité fatale dans le Monde. Cette necessité selon Monsieur Faydit vient du Decret absolu & efficace de Dieu ; au lieu que Spinosa la tire d'un enchainement necessaire de tout ce qui est dans la Nature, & il dit même que ces Loix de la Nature peuvent être appellées les Decrets éternels de Dieu. Ainsi Monsieur Faydit qui reproche au P. Mallebranche le Spinosisme, ne s'apperçoit pas qu'il parle lui-même le langage de Spinosa: c'est ce qu'on peut voir expliqué nettement au ch. 3. du fameux Livre intitulé, *Tractatus Theologico-politicus*, où Spinosa dit en termes exprès & précis: *Per Dei directionem intelligo fixum illum & immutabilem naturæ ordinem, sive rerum naturalium concatenationem: diximus enim supra, & in alio loco ostendimus, leges naturæ universalis secundum quas omnia fiunt & determinantur, nihil esse nisi Dei æterna decreta quæ semper æternam veritatem & necessitatem involvunt.*

Le Faiseur de libelles accuse non seulement le P. Mallebranche d'être dans les mêmes sentimens que Spinosa sur la Providence; mais de plus il attaque rudement quelques Peres de l'Oratoire distinguez par leur merite, qui ont voulu défendre leur Confrere. Il les traite de Prédicateurs qui n'entendent

rien dans les matieres de Philosophie. La meilleure réponse qu'on puisse faire aux calomnies de cet homme, c'est d'imiter ce que fit un particulier contre Erasme, qui lui avoit fait de bien moindres reproches. Celui-ci au lieu de s'arrêter à répondre aux médisances d'Erasme, le cita devant les Juges, pour qu'il prouvât ce qu'il avoit avancé temerairement. Esrasme avoüe dans une de ses lettres, que cette maniere de proceder contre lui, l'avoit beaucoup plus embarrassé qu'une réponse par écrit, parce qu'il fut condamné par les Juges à une satisfaction & à une amende pecuniaire.

Quand Monsieur Faydit parle du P. Mallebranche & de ses Sectateurs, il les appelle des *meurtriers de la Providence* *, ,, qui sous prétexte qu'il est plus de la gran-,, deur de Dieu d'agir comme Agent uni-,, versel par des regles generales & par des ,, voyes simples & uniformes, ne veulent ,, point entendre parler de ses volontez ,, particulieres, & sont obligez de répondre ,, avec Spinosa aux passages de l'Ecriture ,, que je viens de citer, & à une infinité ,, d'autres, que *l'Ecriture est pleine d'anthro-,, pologies & de manieres de parler populai-,, res, qu'il ne faut pas prendre* à la lettre. ,, Monsieur Arnauld a eû raison de dire

* *Remarq. p.* 85.

„ que c'eſt ouvrir un grand champ à l'Im-
„pieté, que de faire de telles réponſes, & que
„ c'eſt anneantir l'Ecriture, & fournir des
„ vûës dangereuſes à toutes ſortes d'Here-
„ tiques pour en éluder la verité.

Pour quoi attribue-t'on à Spinoſa ſeul une choſe qui eſt commune à tous les Interpretes de l'Ecriture, qui y reconnoiſſent des anthropologies, ſans en tirer les même conſequences que Spinoſa ? Si l'on n'admettoit ces anthropologies dans le ſtyle des Livres ſacrez, il faudroit donner à Dieu des bras, des jambes, des oreilles, & en un mot faire revivre l'hereſie des Anthropomorphites. Il faudroit expliquer à la lettre ces paroles où il eſt dit, que Dieu s'eſt repenti, comme s'il étoit capable de ſe repentir & de ſe mettre en colere, & des autres paſſions, qui lui ſont attribuées par une figure appellée *anthropologie* ou *anthropopathie*.

Tous ceux qui ont donné au public des regles ou canons pour expliquer l'Ecriture, ont parlé de cette *anthropopathie*. Martin Martinez dans ſes *hypotypoſes* liv. 2. ch. 4. en a traité à fond, lorſqu'il parle des locutions qui étant priſes des paſſions humaines ſont attribuées à Dieu. Il prouve & par l'Ecriture & par les Peres, que l'Ecriture s'accommodant à nôtre foibleſſe, fait par-

ler Dieu à la maniere des hommes. Elle dit par exemple ſelon cette *anthropopathie*, que Dieu à mis les Etoiles dans le firmament ; qu'il a planté un Jardin ; qu'il s'eſt repenti, & pluſieurs autres choſes ſemblables qu'on doit entendre de la même maniere, que ce qui eſt dit du ſommeil & de la colere de Dieu ; étant certain que Dieu ne dort point & ne ſe met point en colere. D'où cet habile Theologien Eſpagnol infere, que ſi l'on veut parler exactement, on ne doit point attribuer à Dieu la preſcience, puis qu'il n'y a rien de futur à ſon égard, mais la ſcience, toutes choſes lui étant preſentes : *placet ergo, ut non dicamus præſcientiam, ſed tantummodo ſcientiam.* Ce qu'on allegue de Monſieur Arnauld, eſt un diſconrs vague & general d'où l'on ne peut rien conclurre.

Loin de fournir des armes aux Heretiques par ces ſortes de réponſes, on les refute au contraire très-ſolidement, lorſqu'on ſçait en bien uſer, comme il ſeroit aiſé de le montrer par pluſieurs exemples. Sans ſortir de nôtre ſujet, les Gnoſtiques & les Manichéens, qui ſont les precurſeurs de M. Faydit ont abuſé d'un grand nombre de paſſages de l'Ecriture pour faire Dieu Auteur immediat & ſeul Agent à l'excluſion des creatures. Les anciens Docteurs de l'Egliſe,

principalement avant S. Augustin ont répondu, que c'étoit une façon de parler de l'Ecriture d'attribuer à Dieu seul plusieurs choses, & que faute d'attention à ces locutions qui sont répanduës dans les Livres sacrez, ces Heretiques ruinoient le libre-arbitre. Disons la même chose des bons amis de Monsieur Faydit, qui de nôtre tems ont renouvellê les impietez de Luther & de Calvin.

Selon ce principe qui est fondé sur la plus saine Doctrine de l'Antiquité, nous dirons avec Saint Gregoire de Nysse, que plusieurs expressions de l'Ecriture, qui donnent à Dieu seul des choses qui viennent aussi des hommes, sont du style des Ecrivains sacrez. Lorsque Moyse donna la Loi aux Israëlites, une de ses principales occupations fut de les éloigner de la croyance impie des Egyptiens & de plusieurs autres Idolatres, qui ne reconnoissoient point d'autre Dieu que le Ciel & les Etoiles. C'est pourquoi il a recours par tout à Dieu qui a créé le Ciel & la Terre, auquel il attribue toutes choses; jusques à dire dès le commencement de la Genese *, que Dieu fit des habits de peau à Adam & à sa Femme. Diodati qui a pris ces paroles trop à la lettre, a fait cette remarque digne d'un *Predicant*

* *Genes.* 3. 21.

de Geneve: *Dieu fit des tuniques d'une maniere divine & qui n'est point exprimée. Dieu les voulut vêtir lui même pour leur imposer la necessité de couvrir leur nudité, & pour leur enseigner, qu'il appartient à Dieu seul de couvrir le peché par le revêtement de la Justice & la satisfaction.* Sur quoi un Ecrivain moderne a fait cette reflexion : *Il eût été bien plus à propos de dire, que le style ordinaire de l'Ecriture est d'attribuer à Dieu ce qu'il ordonne de faire; & qu'ainsi l'on ne doit pas s'imaginer, que Dieu ait taillé des habits à Adam & à Eve : cette façon de parler signifie seulement, qu'il leur commanda de se faire des habiltemens, & de les vêtir.*

Quand Saint Paul dit écrivant aux Romains, que Dieu a abandonné ceux qui se croyoient sages aux sales desirs de leurs cœur, parloit-il selon le langage des Pharisiens, qui attribuoient toutes choses à la volonté absoluë & efficace de Dieu ? N'est-il pas plus à propos de dire avec les plus sçavans Peres Grecs, que Dieu a permis qu'ils s'abandonnassent, en les laissant agir selon leurs propres volontez? Theodoret qui a expliqué ce passage de la sorte après Saint Chrysostome a remarqué doctement, qu'au lieu que l'Apôtre dit en ce lieu, *il les a livrez ou abandonnez*, il dit dans son Epître aux Ephesiens, *Ils se sont abandonnez eux mê-*

mes à l'Impudicité. C'est pour quoi il ajoûte cette judicieuse reflexion : Nous apprenons de cet endroit, comment on doit entendre le passage de l'Epître aux Romains où il est marqué, que Dieu les a abandonnez ; au lieu qu'il est dit expressément dans l'Epître aux Ephesiens, où est le même verbe dans l'original Grec, qu'ils se sont abandonnez eux mêmes.

On ne lit rien dans toute l'Ecriture qui appuye plus fortement la puissance absoluë & efficace de Dieu, que les passages de l'Exode qui semblent attribuer à Dieu seul tout ce qui arriva à Pharaon, comme si ce Prince n'avoit pas été le maitre de sa volonté. Saint Paul repete la même chose dans son Epître aux Romains. Si nous écoutons les Docteurs de Geneve dans leur note sur ces mots, * *J'endurcirai le cœur de Pharaon, & il ne laissera point aller mon Peuple*, ils signifient que Dieu fortifia ce Roi *dans son obstination en le livrant à Satan*. Monsieur Faydit selon ses principes doit dire la même chose en changeant seulement avec Virgile qu'il à allegué, le nom de *Satan* en celui de la *Furie* executrice des volontez absoluës & efficaces de Junon. Ce sont là les principes que Calvin & Monsieur Faydit suivent sous prétexte de se confor-

* *Exod*. 4. 21.

mer à Saint Augustin, qu'ils prétendent leur être favorable.

Le même Theodoret qui après Saint Chrysostome, ou plûtôt après tous les anciens Peres, a combattu cette impieté contre les Gnostiques & contre les Manichéens, prouve par les paroles mêmes de l'Apôtre, que Dieu n'a point été l'auteur de la malice de Pharaon; mais que ce Prince ayant abusé de la patience de Dieu, s'attira tous les maux qui lui survinrent. Ce docte Commentateur ajoûte cette remarque après St. Chrysostome sur ces mots de l'Epitre aux Romains *: *Dieu leur à donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre*. Ce mot *a donné* est la même chose en ce lieu que *a permis*, car Dieu n'a pas fait qu'ils ne crussent point, parce qu'il ne se peut pas faire, que Dieu ait été lui-même la cause de ce qu'il n'ont point crû. En general tous les anciens Docteurs de l'Eglise se sont opposez fortement à cette volonté absoluë & practique de Dieu, que Monsieur Faydit tâche d'établir après Virgile qui est son grand Auteur. Origene dans sa *Philocalie* refute au long cette doctrine impie. Qu'on ne dise pas, qu'Origene a été un franc Pelagien, & qu'il ne merite par consequent aucune croyance sur ce sujet:

* *Ad Rom. XI.* 8.

car l'Ouvrage qu'on allegue a été recüeilli exprès de ses Livres par deux Saints Peres très-sçavans & très Orthodoxes, pour servir de réponse aux Heretiques Valentiniens, qui étoient les Faydits de ce tems-là. Ces anciens Heretiques abusoient d'une infinité de passages de l'Ecriture, pour établir une doctrine semblable à celle de Monsieur Faydit.

Les Valentiniens ne manquérent pas d'opposer aux Orthodoxes ces paroles de l'Exode, *J'endurcirai le cœur de Pharaon*, & ces autres où Dieu dit dans Ezechiel *, *J'ôterai leur cœur de pierre, & à la place j'en mettrai un de chair, afin qu'ils fassent ce que je leur ai commandé*. Origene avoüe, que ces passages de l'Ecriture & plusieurs autres semblables alleguez par les Heretiques peuvent causer du trouble dans l'esprit, comme s'il n'étoit pas au pouvoir des hommes de se sauver, & que Dieu sauvât ou perdît absolument ceux qu'il veut. Si Dieu est bon & juste, répond Origene, ainsi que ces Heretiques en conviennent, se peut-il faire qu'il endurcisse le cœur de Pharaon? S'il est l'auteur de son endurcissement, pourquoi le menace-t'il de le punir, à moins qu'il ne laisse aller les Israëlites?

Ces Heretiques qui étoient dans des sen-

* *Ezech. XI. 19.*

timens impies touchant les Decrets abſolus & efficaces de Dieu, abuſoient encore de ce paſſage de l'Epître aux Romains où Saint Paul dit, qu'il a été *deſtiné pour prêcher l'Evangile*, & de ces autres de l'Epître aux Galates, * où ce Saint Apôtre dit, que Dieu l'a deſtiné dès le ventre de ſa mere pour reveler l'Evangile de ſon Fils. Origene répond à ces dificultez par Saint Paul même: en quoi il a été ſuivi par toute l'Egliſe Grecque, comme il avoit lui-même ſuivi là-deſſus les Saints Peres qui l'ont precedé, & entre autres Saint Irenée.

Si les paſſages de l'Ecriture produits par Monſieur Faydit ſont des preuves de la volonté particuliere, efficace, practique, de Dieu, il s'enſuivra néceſſairement, que Dieu eſt également l'auteur du mal & du bien, parce que l'Ecriture ſe ſert des mêmes expreſſions à l'égard de l'un & de l'autre. Auſſi Martin Bucer le grand défenſeur des volontez abſoluës, efficaces & practiques de Dieu, n'a-t'il pû ſouffrir les Peres Grecs, qui ont expliqué d'une ſimple permiſſion ces paroles de S. Paul, *Dieu les a livrez, les a abandonnez*. Il veut que l'Apôtre ait parlé d'un abandon réel & poſitif conformément ſelon lui, au ſtyle de l'ancien Teſtament, où il eſt dit, que Dieu endurcit le cœur des hom-

* *Gal. v.* 15. 16.

mos, & qu'il les aveugle quand il lui plait. Il prétend même aussi bien que Monsieur Faydit, avoir puisé cette doctrine dans les Ecrits de Saint Augustin. Cet Heretique a recueilli de toutes parts divers passages de l'Ecriture pour montrer, que Dieu pousse également les hommes au mal & au bien. C'est-là aussi que doivent tendre les principes & tous les raisonnemens de Monsieur Faydit, qui tâche de se mettre à couvert des reproches qu'on lui peut faire sur ce sujet, en citant l'Ecriture & Saint Augustin.

Mais ces sentimens durs & impies, que Luther embrassa d'abord, furent ensuite rejettez par ceux de sa Faction, comme une doctrine abominable, qui faisoit revivre les impietez de Simon le magicien touchant le libre arbitre. Si Monsieur Faydit étoit capable d'écouter les bons avis qu'on pourroit lui donner là-dessus, on lui proposeroit l'exemple de Melanchthon, qui ne fit aucune difficulté d'abandonner les sentimens de Luther son Maître, lequel sous prétexte de suivre Saint Augustin, avoit condamné l'explication des Peres Grecs sur ces paroles de St. Paul, *Dieu les a abandonnez aux desirs de leur cœur*. Melanchthon prouve par plusieurs passages de l'Ecriture, qu'on doit les entendre d'une simple per-

miſſion de Dieu. Tout le Parti Lutherien convaincu par la force de ſes raiſons abandonna Luther, & encore aujourd'hui les Lutheriens regardent les ſentimens des Calviniſtes ſur les volontez particulieres & efficaces de Dieu, comme une fureur Stoïcienne. Ce point capital qui ſepare preſentement les Lutheriens d'avec les Calviniſtes, n'eſt point l'Euchariſte, mais le Decret abſolu de Dieu, que ceux-ci établiſſent par des preuves de l'Ecriture qui leur ſont communes avec les anciens Gnoſtiques & les Manichéens,

Il ſeroit inutile d'examiner ici les raiſons que Spinoſa & Monſieur le Clerc apportent, pour appuyer leur opinion touchant le langage de l'Ecriture, lequel ne peut pas être toûjours pris à la lettre. Quoique cela ſoit vrai en general, je ne voudrois pas cependant lui donner toute l'étenduë que ces deux Auteurs lui donnent. Il importe peu auſſi, que ces deux Ecrivains ayent dit, que les Auteurs ſacrez ont affecté ce langage, *parce qu'il eſt plus devot, & porte plus le Lecteur à Dieu, en lui faiſant entendre, que tout vient de lui, & que tout ſe fait par ſa volonté particuliere.* On a rapporté ci-deſſus une autre raiſon qui a plus de vraiſemblance, & qui paroit même être ſeule la veritable.

Un des plus habiles & des plus judicieux Commentateurs que nous ayons des Epîtres de St. Paul, a fait cette belle remarque sur le ch. 9. v. 23. de l'Epître aux Romains, * Je ne sçai comment tous les Heretiques du siecle précedent ont fait naufrage sur ce banc ou dans ce goufre pour l'élection libre & efficace de Dieu. Ils établissent une necessité fatale, & ils prêchent une certaine grace de Dieu si efficace par elle même, qu'on ne puisse pas lui resister; & lorsqu'ils élevent d'une maniere outrée la force de la grace de Dieu, ils ruïnent entierement la liberté de l'Homme. Monsieur Faydit n'a pas distingué non plus que les Calvinistes l'évenement d'avec la destination, lorsqu'il soutient d'une maniere si outrée contre le P. Mallebranche cette volonté absoluë & efficace de Dieu, à laquelle il attribuë immediatement toutes choses.

Toute la Theologie de Peres Grecs condamne manifestement les volontez particu-

* *Nescio quomodo in hac syrte seu vortice, naufragium fecerint omnes superioris seculi Heretici, dum pro libera & efficaci Dei electione fatalem quandam necessitatem adstruunt, & vim quandam divinæ gratiæ ex seipsa adeo efficacem prædicant, ut ei refragari ac reluctari nefas sit, & dum divinæ gratiæ vim supra modum extollunt humanam jugulant & perimunt libertatem.* Bened. Justin. Comm. in Epist. ad Rom. c.9. v.23.

res efficaces, practiques de Dieu, pour lesquelles nôtre demi Manichéen se déclare si fortement. Leur Theologie se trouve renfermée dans le Livre de la Foi orthodoxe publié par Saint Jean de Damas, qu'on peut appeller le Saint Thomas des Grecs. Josse Chllicthon sçavant Docteur de Paris a donné une édition de cet excellent Ouvrage avec des remarques, où il est fort opposé aux volontez absoluës & practiques de Dieu. Ce docte Theologien a sçû distinguer avec Saint Jean de Damas deux sortes de volontez en Dieu, sçavoir l'antecedente & la consequente *. La volonté antecedente, dit-il dans une de ses notes, est celle par laquelle Dieu veut de lui-même, que chaque homme parvienne à la derniere perfection

* *Voluntas antecedens est quâ Deus ex seipso quemque hominem ad consummatam vult pervenire perfectionem & finem ad quem conditus est, & ad illud assequendum præsidia naturalia & gratuita sufficienter cuique subministrat, & hâc voluntate precedente vult omnes homines salvos fieri, & ad agnitionem veritatis pervenire, ut inquit Apostolus 1. Epist. ad Timoth. c. 2. quia ad salutem æternam adipiscendam omnes homines condidit, & congruentia illi fini media præstitit, scilicet naturam rationalem, gratiam quam cuique parato recipere offert, Ecclesiastica Sacramenta, & inspirationem ad bonum.* Jodoc. Chlicth. not. in op. Jo. Damasc. de Fide orthod.

perfection pour laquelle il a été créé, & pour acquerir cette fin, il leur donne à tous suffisamment les secours naturels & gratuits. C'est par cette volonté antecedente, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité, comme parle l'Apôtre dans son Epître à Timothée, ch. 2. parce qu'il a créé tous les hommes pour obtenir le salut éternel, & il leur a donné les moyens convenables pour cette fin, sçavoir une nature raisonnable, la grace qu'il offre à celui qui est prêt de la recevoir, les Sacremens de l'Eglise, & l'inspiration au bien. Chlicthon dont on vient de rapporter les paroles, vivoit au commencement des dernieres heresies, qui sous prétexte de défendre la doctrine de Saint Augustin faisoient revivre les erreurs des Gnostiques & des Manichéens.

Je ne dis rien ici de la définition de la volonté consequente de Dieu, dont Chlicthon parle aussi en cet endroit par rapport aux paroles de Saint Jean de Damas. Il suffit de remarquer en general, qu'il est très-éloigné du Decret absolu & efficace qui détruit le libre-arbitre. Il suppose avec toute l'Antiquité Ecclesiastique contre les Gnostiques & les Manichéens, que Dieu n'a point créé les hommes pour les punir, mais pour

les ſauver tous, *nec ad puniendos homines eos creavit, ſed ad ſalvandos omnes.* Il compare Dieu à un Pere qui ne donne pas la vie à ſes enfans pour les dépoüiller de l'heritage qui leur doit appartenir, mais pour les en revêtir. Je pourrois ajoûter ici pluſieurs autres choſes ſur ce même ſujet des volontez particulieres & abſoluës de Dieu, qui fait une bonne partie du Livre de Monſieur Faydit: mais je trouve à propos de dire ici deux mots ſur ce que les anciens Philoſophes ont écrit de la ſpiritualité & de l'immenſité de Dieu.

Si nous écoutons Monſieur Faydit, Virgile a eû les mêmes ſentimens, que les Theologiens Catholiques ſur la ſpiritualité & l'immenſité de Dieu. * *Plus éclairé encore*, dit-il, *que ces déteſtables Heretiques ſur la nature de Dieu* „ il en établit d'une „ maniere très belle & très éloquente la „ ſpiritualité en l'appellant *mens, ſpiritus*: „ Il en reconnoit auſſi l'immenſité & la „ preſence en tous lieux, que les Sociniens „ ont la fureur de nier. Il ſoutient avec ce „ Poëte anonyme dont parle Saint Paul dans „ les Actes, que toutes choſes *ſont mûes, vivantes, & reſpirantes par lui & en lui:* „ c'eſt-à-dire, que c'eſt de lui & en lui que „ nous recevons le mouvement, la reſpira-

* *Remarq. p. 57. 58.*

„ tion, & la vie ; qu'il eſt tout en tous ; „ qu'il eſt dans toutes les parties de l'Univers ; qu'il *remplit le Ciel & la Terre*, „ comme dit le Prophete (Jeremie) ; qu'il „ eſt à l'égard de ce grand corps du Monde, „ ce qu'eſt nôtre ame, ou l'être penſant ; „ qu'il en dirige tous les mouvemens par ſa „ volonté, & qu'il en regle tous les reſſorts. „ C'eſt le ſens que Monſieur Faydit donne „ à ces Vers de Virgile :

Principio cœlum ac terras, campoſque liquentes,
Lucentemque globum Lunæ, Titaniaque aſtra
Spiritus intus alit, totamque infuſa per artus.
Mens agitat molem, & magno ſe corpore miſcet.

Il faut convenir, que les Sociniens ſont très-mauvais Philoſophes: toute leur Philoſophie ne conſiſte qu'en des ſubtilitez de Dialectique: ils n'ont aucune connoiſſance de l'immenſité de Dieu: mais tout ce que dit ici nôtre Auteur de la ſpiritualité & de la preſence de Dieu en tous lieux reconnu par Virgile, Spinoſa le dit auſſi en des termes plus clairs & plus précis que ce Poëte. Il recon-

noit que Dieu est veritablement esprit, νοῦς, *mens*; qu'il est immense, infini, éternel. Il soutient avec le Poëte anonyme cité par Saint Paul dans les Actes, que toutes choses *sont mûës, vivantes, & respirantes par lui & en lui*. Cependant il assure, que sa pensée est bien differente de celle des Chrétiens de ces derniers siecles, mais qu'elle n'est pas beaucoup éloignée du sentiment des anciens Philosophes, ni même de celui des anciens Juifs. Voici ses propres termes dans une de ses lettres à Henri d'Oldembourg:* *Dico me de Deo & Naturâ sententiam fovere longè diversam ab ea quam neoterici Christiani defendere solent, Deum rerum omnium causam immanentem, ut aiunt, non verò transeuntem statuo: omnia, inquam, in Deo esse & in Deo moveri cum Paulo affirmo, & fortè etiam cum omnibus antiquis Philosophis, licet alio modo; & auderem etiam dicere, cum antiquis omnibus Hebræis, quantum ex quibusdam traditionibus, tametsi multis modis alteratis, conjicere licet*. Je ne crois pas que Monsieur Faydit veüille appuyer la pensée de cet Impie touchant la spiritualité & l'immensité de Dieu.

Cela étant il doit aussi abandonner Virgile, ou plûtôt les anciens Philosophes que ce Poëte a suivis, & qui ne sont gueres éloi-

* *Spinos. epist. 21. p. 449.*

gnez du ſentiment de Spinoſa ſur cette matiere, ſi ce n'eſt que celui-ci a rafiné davantage ſur ce qu'il appelle *Dieu*. Ces anciens Philoſophes & entre autres Pythagore, ont crû que Dieu étoit mêlé dans tout ce qui eſt dans l'Univers, & dont il eſt l'Ame generale & univerſelle ; enſorte que ce qui anime en particulier chaque corps eſt une portion, ou émanation, ſi vous voulez, une modification de cette Ame univerſelle qui eſt le Dieu de ces anciens Philoſophes, & de Virgile qui les a ſuivis. Cette ame univerſelle eſt ſpirituelle & immenſe, parce qu'elle eſt repanduë par tout. Ce qui a fait dire à Arat dans ſes Phenomenes, que tout eſt rempli de Jupiter, *que nous ſommes ſa race*. C'eſt le ſens qu'on doit donner aux Vers de Virgile alleguez ci-deſſus, *Spiritus intus alit &c.* & à cet autre, *Igneus eſt ollis vigor, & cœleſtis origo.* Cette vigueur de feu & cette orgine celeſte n'eſt autre choſe, que la ἀπόῤῥοια ou écoulement de ces parties Celeſtes, comme parlent les Patoniciens, qui n'ont point reconnu d'autre ſpiritualité que celle-là, non plus qu'Anaxagore qui s'eſt ſervi du mot Grec νοῦς auquel répond le *mens* de Virgile.

Monſieur Faydit a bien vû qu'on lui feroit cette objection qu'il tâche de préve-

nir, en disant * que „ quand une chose a „ deux faces, & qu'elle peut s'expliquer „ de deux manieres, il est de l'équité na„ turelle de lui donner le sens qui est le „ meilleur & le plus plausible : & il n'y a „ aucun doute, comme nous venons de „ voir, que les termes dont Virgile se sert „ ne puissent s'entendre au sens de la doc„ trine de S. Augustin & de Descartes.

Il n'est point vrai, que la chose dont il est question puisse avoir deux faces dans Virgile, non plus que dans les anciens Philosophes qu'il a suivis. Cette spiritualité que Monsieur Faydit suppose avec nos Theologiens, a été inconnuë à ce Poëte & à toute l'Antiquité payenne. Elle ne consistoit, que dans des corps plus attenüez & éthe-rées. On ne peut point inferer autre chose des termes de Virgile, qui reconnoit avec l'ancienne Philosophie un Esprit universel & divin, dont nos Esprits n'étoient que des parcelles & des émanations, ou écoulemens, ἀπόῤῥοιαι. C'est aussi ce qu'Aristote a reconnu dans le passage allegué par Monsieur Faydit, où ce Philosophe parlant de cet Esprit universel & divin, dit qu'il est éternel, incorruptible, & qu'il se communique *venant de dehors*, parce qu'il le plaçoit dans le Ciel étant autour du Soleil,

* *Pag.* 60.

des Etoiles & des Planetes, & il l'appelloit *un noble animal.*

C'est aussi conformément à cette Philosophie, que Platon a crû, que les Astres étoient animez, & qu'ils avoient un veritable esprit, *mentem*, qui les dirigeoit. L'Antiquité payenne a crû selon cette même Philosophie, que les ames des Heros étoient transportées au Ciel après la mort. Enfin l'apotheose des Empereurs Romains, dont Herodien nous a laissé une belle description, est appuyée sur ce même fondement.

„ Il y a d'autres endroits, continue Mon-
„ sieur Faydit, dans les Ouvrages de cet
„ admirable Poëte, par lesquels il paroit
„ nettement, qu'il a expliqué par les regles
„ de la Mecanique les actions les plus spi-
„ rituelles des bêtes, & a crû que celles-ci
„ n'étoient que de pures machines & au-
„ tomates, que les impressions des objets
„ exterieurs faisoient tourner, mouvoir,
„ & chanter, & qu'enfin il fait un par-
„ fait discernement de l'esprit d'avec le
„ corps, & n'a pas confondu l'être pen-
„ sant avec la matiere, ni crû que celle-ci
„ fût capable de penser, de connoître, & de
„ sentir.

Il y a bien de la difference entre agir comme une machine, & être une pure ma-

chine. Les objets exterieurs font impression aussi-bien sur les hommes que sur les bêtes : cependant les premiers ne sont pas de pures machines, quoi qu'il s'en trouve un assez grand nombre qui semble agir en pures machines. Ces Vers de Virgile qu'on apporte pour prouver, que les bêtes sont de pures machines, *Haud equidem credo quia sit divinitùs illis ingenium*, &c. ne prouvent pas, que les bêtes n'agissent que machinalement & par ressorts. Virgile a seulement voulu dire, qu'elles n'ont point un esprit divin & prophetique qui leur fasse prédire l'avenir, mais que cela vient de l'impression de l'air, & de quelques causes semblables. Virgile n'a pas à la verité confondu la matiere avec l'être pensant; mais il n'a pas pour cela reconnu une spiritualité telle que nous la supposons aujourd'hui, puis qu'il a mis aussi-bien dans les bêtes, que dans les hommes une parcelle de cette Ame universelle & divine qui fait raisonner. Il en donne un exemple considerable dans son Livre 4. des Georgiques, où après avoir parlé des abeilles, il ajoûte selon le sentiment de quelques Philosophes, qu'elles avoient une parcelle de cet Esprit divin & universel qui les faisoit agir, comme ayant la raison qui les dirigeoit dans leurs actions & dans tout leur travail.

His quidam signis, atque hæc exempla secuti,
Esse apibus partem divinæ mentis & haustus
Ætherios dixêre, Deum namque ire per omnes
Terrasque, tractusque maris, cœlumque profundum.

Mr. Faydit se voyant pressé par cet exemple répond, que „ c'est en se moquant de „ certains Philosophes, que Virgile dit, que „ les abeilles ont de l'esprit, & que cet esprit est une portion de la Divinité & un „ feu celeste qui est dérivé des astres : ce „ qui est un vrai galimatias pompeux.

Je veux que la pensée de ces Philosophes soit un galimatias. Ce galimatias est de Platon, que Virgile copie souvent : il a été suivi par Aristote, par Varron, & par plusieurs autres graves Ecrivains. Tout le discours du Poëte dès le commencement de son Livre 4e. des Georgiques insinuë, qu'il a été dans cette même pensée, & qu'il a crû avec eux, que les abeilles formoient à la maniere des Hommes une espece de societé civile : ce qui leur a fait donner le nom d'*animalia politica* par Aristote & par Plutarque. Servius expliquant cet endroit des Georgiques observe,

que Virgile tant en ce lieu, qu'au liv. 6. de l'Enéide, montre que les abeilles ont une parcelle de la divinité : *etiam apes partem habere divinitatis.* Le même Servius ajoûte *, qu'il eſt manifeſte, que tous les animaux ſont compoſez des quatre élemens & de l'Eſprit divin ; qu'ils tirent de la terre, leur chair ; de l'eau, leur humidité ; de l'air, leur reſpiration ; du feu, leur chaleur ; & de l'Eſprit divin, leur eſprit.

Il n'eſt donc pas vrai que Virgile, qui ſuit ordinairement Platon, ait crû que les bêtes ſont de pures machines. Au contraire l'opinion la plus commune parmi les Anciens, étoit que la plûpart des animaux avoient une portion de l'Eſprit divin, auſſi-bien que les Hommes ; puiſqu'on voyoit dans les uns & dans les autres les mêmes expreſſions, ou comme Servius dit des abeilles, *metuunt, cupiunt, dolent, gaudent.* D'où je conclus, que Mr. Faydit raiſonne très-mal, lorſqu'il dit en ce même lieu, qu'il eſt certain & évident par les Vers ci-deſſus, que Virgile a reconnu, que Dieu eſt par tout : ce que la ſuite de ces

* *Namque omnia animalia ex quatuor elementis & divino ſpiritu conſtare manifeſtum eſt. Trahunt à terrâ carnem, ab aquâ humorem, ab aëre anhelitum, ab igne fervorem, à divino ſpiritu ingenium.*

derniers Vers fait voir encore plus clairement.

—— Deum namque ire per omnes
Terrasque, tractusque maris, cœlumque profundum.

Ainsi, ajoûte nôtre Auteur après tout cet exposé, „ Virgile étoit plus grand Théologien que les Sociniens, & entre autres Crellius, qui dans son Traité, *de Immensitate & omnipotentiâ Dei*, se moque de cette presence de Dieu en tous lieux. Si nous n'avions point d'autres preuves de l'immensité de Dieu, que celle qui est supposée par Virgile dans les Vers qui ont été alleguez, Crellius auroit eû raison de s'en moquer.

Je ne repeterai point ce que j'ai remarqué ci-dessus touchant cet Esprit universel & divin qui selon l'ancienne Philosophie des Payens anime tout cet Univers. Spinosa reconnoit aussi une semblable immensité de Dieu, & qui ne differe gueres de celle-là. Mr. Faydit selon ses principes doit le placer parmi ses grands Théologiens & dans le même rang que Virgile.

Ecoutons encore une fois Mr. Faydit sur la Théologie de Virgile : „ L'anneantissement des ames criminelles, dit-il, après „ une certaine revolution d'années, qui est „ une autre erreur diabolique des Soci-

„ niens, est aussi clairement refutée par „ Virgile *: car il enseigne positivement & „ en grand Philosophe & Théologien, „ que rien ne meurt dans la nature, *nec* „ *morti esse locum*; & que ni l'esprit, ni la „ matiere en general, ne sont jamais dé„ truits; & que la matiere ne fait autre cho„ se que de changer de forme & de figure, „ lorsqu'on dit qu'un tel homme est mort, „ mais que pour l'esprit il remonte au Ciel „ dont il étoit descendu, & va vers son „ Créateur après s'être purifié des taches & „ des soüillûres qu'il avoit contractées par „ le commerce avec le corps, & après qu'il „ a eû fait penitence pendant un long cer„ cles d'années des fautes qu'il avoit com„ mises en cette vie, & après s'être purifié „ des pechez, des habitudes, & des in„ clinations terrestres qui l'appesantis„ soient.

„ *Scilicet hûc reddi deinde, ac resoluta referri*
„ *Omnia; nec morti esse locum, sed viva volare*
Sideris in numerum, atque alto succedere cœlo.

Nôtre judicieux Auteur reconnoît, que Virgile dit cela des abeilles.

* *Remarq. p.64.*

Au reste les Sociniens ne lui accorderont pas facilement, que ceux de leur Secte soient dans ce sentiment impie, que les ames criminelles soient annéanties, ou plûtôt détruites après une certaine revolution d'années. Ils lui diront apparemment, que si quelques particuliers d'entre eux sont dans ce sentiment, on ne doit pas l'attribuer à tous les Disciples de Socin; puisque leur Cathechisme dit expressément le contraire, & que c'est de ce seul Livre qu'on doit tirer la croyance de ceux de leur Secte, & non de quelques Ouvrages des particuliers, qui sont sans autorité.

Pour ce qui est de la qualité de grand Philosophe & de Théologien, que Mr. Faydit donne à Virgile, il doit la donner par la même raison aux Disciples d'Epicure. Car selon leur Philosophie ce qui est purement materiel & terrestre retourne en la terre; & ce qui est plus subtil & éclairé retourne dans le Ciel d'où il étoit venu, comme nous l'apprenons de ces Vers de Lucrece.

Cedit item retrò, de terra quod fuit ante,
In terras, & quod missum est ex ætheris oris,
Id rursum cœli velatum templa receptat.

Il est vrai que Pythagore & Platon ont crû qu'à la mort l'ame se separoit du corps

ſeulement, & qu'elle ne mouroit point, parce qu'elle étoit immortelle de ſa nature; mais ils ne diſent pas qu'elle retourne à ſon Createur de la maniere que les Chrétiens le croyent. Leur opinion eſt, que les ames qui ſont des parcelles de cet Eſprit divin & univerſel, vont ſe rejoindre à cette Ame univerſelle de laquelle elles ont été tirées : Philoſophie qui n'a rien que de payen; & même ſelon ces Philoſophes que Virgile a ſuivis, les ames des bêtes ſont en cela égales à celles des hommes. Ainſi Mr. Faydit a voulu faire illuſion à ſes Lecteurs par des termes équivoques; ou il faut qu'il place dans le Ciel les ames des bêtes avec celles des Bien-heureux : c'eſt là où tend toute la Philoſophie & la Théologie de Virgile.

Seneque dit *, que l'opinion de Pythagore ſur les ames eſt, qu'elles ſont toutes de la même nature, & qu'il y en a comme un commerce entre les hommes & les bêtes. Nulle ame, ſi l'on en croit Pythagore, n'eſt détruite & ne ceſſe d'être ame, ſi ce n'eſt pour un peu de tems, juſqu'à ce

* *Pythagoras omnium inter omnia cognationem eſſe dicebat, & aliorum commercium in alias atque alias tranſeuntium. Nulla (ſi illi credas) anima interit, nec ceſſat quidem niſi tempore exiguo, dum in aliud corpus transfunditur. Senec. epiſt.* 107.

qu'elle ſoit infuſe dans un autre corps. Le même Seneque parlant de cette opinion de Pythagore ajoûte, que de grands Hommes ont crû, que rien ne perit en ce monde; mais qu'il change ſeulement de region: *Nihil perire in hoc mundo, ſed mutare regionem, magni crediderunt Viri.*

Je reviens encore une fois aux remarques outrées de Mr. Faydit contre *la Philoſophie Mallebranchique*, qu'il ne diſtingue point de celle de Spinoſa, & qu'il attribuë auſſi à deux autres *Impoſteurs* qui ſont Hobbes & Herbert. „ Je puis aſſurer avec verité, dit-„ il, qu'un des plus grands principes de ces „ trois Auteurs, & ſur lequel roule preſque „ toute leur doctrine, eſt que rien ou preſ-„ que rien n'arrive par une volonté parti-„ culiere de Dieu, mais ſeulement en con-„ ſequence des Loix generales que Dieu a „ imprimées dans la Nature, & qu'il n'y a „ pas d'autre Providence, que celle de la „ fecondité & de l'immutabilité de ces „ Loix: ce qui eſt directement oppoſé à „ cet axiome theologique des premiers „ Chrétiens rapporté par Origene: *Quæ „ fiunt per conſequentiam non fiunt per pro-„ videntiam.*

Si Mr. Faydit avoit bien peſé les principes de l'ancienne Théologie des Chrétiens, il y auroit vû qu'Origene & tous les au-

tres anciens Docteurs de l'Eglise, ne sont pas moins opposez à ce Decret absolu ou volonté particuliere & efficace de Dieu, qu'à ces Loix generales imprimées dans la Nature : & en effet Spinosa ne met en plusieurs endroits de ses Ouvrages aucune difference entre l'un & l'autre. Il se sert indifferemment de ces mots : [a] *Les Loix de la Nature, & le Decret de Dieu. Sive igitur*, dit-il, *dicamus omnia secundum naturæ leges fieri, sive ex Dei decreto & directione ordinari, idem dicimus.* Il explique même par le *Decret éternel de Dieu*, l'ordre déterminé & fixé de la Nature. *Cùm nemo*, ajoute-t'il en ce même endroit, *aliquid agat, nisi ex prædeterminato naturæ ordine, hoc est ex Dei æterna directione & decreto.* Il établit par tout & il prétend même le prouver par l'écriture [b], que les Decrets de Dieu & sa Providence ne sont autre chose, que l'ordre fixe & immuable de la Nature, qui suit necessairement de ses Loix éternelles. Il dit encore en ce lieu [c],

[a] *Spin. tract. Theol. polit. p. 46. edit. in 8°.*

[b] *Ipsam Scripturam per Dei decreta & volitiones, & consequenter Providentiam, nihil aliud intelligere, quàm ipsum Naturæ ordinem, qui ex ejus æternis Legibus necessariò sequitur. Spin. tract. Theol. polit. p. 99.*

[c] *Cum autem nihil nisi ex solo divino Decreto necessariò verum sit, hinc clarissimè sequitur Leges Naturæ*

que n'y ayant rien de vrai necessairement que par le seul Decret de Dieu, il s'ensuit manifestement que les Loix universelles sont les purs Decrets de Dieu, qui suivent de la necessité & de la perfection de la Nature divine.

Ce langage de Spinosa n'est gueres different de celui de Mr. Faydit. Leurs manieres d'expliquer la Nature de Dieu sont à la verité differentes; mais après tout cette volonté particuliere, absoluë, efficace, & practique de Dieu que Mr. Faydit établit, ne ruine pas moins la liberté, que l'ordre fixe & immuable de la Nature, qu'on suppose venir du Decret éternel de Dieu, la ruine. Lorsqu'on a objecté à cet Impie, qu'il établissoit par ces principes une necessité fatale, à laquelle Dieu même étoit soumis, il a fait réponse *, que ces principes ne détruisoient pas plus la liberté, que ceux de Descartes, qui établit que nous ne faisons rien qui n'ait été préordonné de

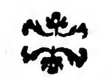
Naturæ universalis mera esse Decreta Dei, quæ ex necessitate & perfectione Naturæ Divinæ sequuntur. Spin. Ibid.

* *Cartesius statuit, nihil à nobis fieri quod à Deo antea non fuerit præordinatum, imò nos singulis momentis à Deo quasi de novo creari, & nihilominus nos ex nostri arbitrii libertate agere. Quod profectò ipso Cartesio fatente comprehendere nemo potest.* Spinos. epist. 49. p. 554.

Dieu, & que cependant nous agiſſons librement : ce que perſonne ne peut comprendre de l'aveu même de Deſcartes.

Il y a ſans doute un milieu à garder ſur cette matiere entre ceux que Mr. Faydit nomme *Spinoſiſtes & Clericites*, & les Sociniens. Les premiers ſelon leurs principes détruiſent entierement la liberté, les autres au contraire relevent tellement la liberté de l'homme, qu'ils nient abſolument la grace de JESUS-CHRIST. Je mets dans la premiere claſſe Mr. Faydit dont les ſentimens ſur la liberté, quant au fond ne different point de ceux de Spinoſa, l'un & l'autre admettent ſelon leurs principes une neceſſité fatale.

Faydit, ſous le nom d'Auguſtin,
Tu prens pour ton Dieu le deſtin.



CHAPITRE XLII.

On ne peut démontrer la verité du Purgatoire par la ſeule Ecriture ſainte. Mr. Faydit eſt un pitoyable Controverſiſte. Ses illuſions ſur Platon & ſur Virgile. Erreur groſſiere de Mr. Faydit ſur le fait des Arminiens.

LE meilleur conſeil qu'on pourroit donner à Mr. Faydit, ce ſeroit de l'avertir charitablement, qu'il n'entrât jamais en diſpute avec les Proteſtans, ſur les matieres qui regardent la Religion : car loin d'appuyer la cauſe de l'Egliſe, il fortifie ces gens-là dans leurs erreurs. S'il s'étoit contenté de dire, que nous ne tenons la doctrine de l'Egliſe, ni de Platon ni de Virgile, mais de la Tradition des Apôtres, & de l'ancienne Egliſe & même des Juifs; il n'auroit avancé rien que de veritable : mais il prétend leur prouver le Purgatoire par deux paſſages de Saint Paul très-obſcurs. Où eſt le bon ſens de cet Homme, qui oppoſe aux Proteſtans, comme clairs & déciſifs deux paſſages très embarraſſez, & ſur l'explication deſquels les Catholiques ſont fort partagez ?

Le premier de ces passages est tiré de l'Epître 1. aux Corinthiens ch. 3. „ Nous „ tenons la doctrine du Purgatoire, dit Mr. „ Faydit ; de Saint Paul qui dit, qu'un „ Fidelle qui aura mêlé du Foin, de la paille „ & du chaume , c'est-à-dire , quelques „ fautes legeres sur le fondement de la Foi „ de JESUS-CHRIST, sera sauvé après avoir „ passé par le feu, & que le feu doit éprou- „ ver l'ouvrage d'un chacun.

Il est vrai, que quelques Theologiens, principalement les Scholastiques & les Controversistes, ont crû voir dans ce passage de Saint Paul le Purgatoire : mais les plus habiles Commentateurs, & entre autres Saint Chrysostome n'y ont rien vû de semblable. Voici les propres paroles de l'Apôtre, comme elles sont dans la Version de Mons : „ Personne ne peut poser d'autre „ fondement, que celui qui a été mis, qui „ est JESUS-CHRIT : que si l'on éleve sur „ un édifice d'or, d'argent, de pierres „ précieuses, de bois, de foin, de paille ; „ l'ouvrage de chacun paroîtra enfin , & „ le jour du Seigneur déclarera quel il est, „ parce qu'il sera découvert par le feu, & „ & que le feu fera voir quel est l'ouvrage „ de chacun. Que si l'ouvrage de quel- „ qu'un demeure sans être brulé, il en re- „ cevra sa recompense : mais celui dont

„ l'ouvrage sera brûlé en soufrira de la per-
„ te : il ne laissera pas néanmoins d'être
„ sauvé, mais comme en passant par le feu.
Il a été necessaire de produire au long tout ce passage, afin qu'on puisse juger, si l'on en peut prouver clairement, selon le sens qu'il presente d'abord, ce que l'Eglise nomme Purgatoire.

Plusieurs doctes Commentateurs de Saint Paul n'y ont point vû ce Purgatoire. Menochius sçavant Jesuite, qui ne peut pas être suspect sur cette matiere, ne l'y a point trouvé. *Par le jour du Seigneur*, il entend le Jugement dernier : *Dies Dominicus*, dit-il, *id est extremi Judicii* : & sur ces autres mots, *quia in igne revelabitur*, qui signifient que ce jour là sera revelé être le jour du Seigneur, il ajoute : C'est à dire par le feu qui embrasera le Monde, il apparoitra, que c'est le jour de la vengeance divine & du Jugement : *Id est per ignem conflagrationis mundi apparebit, quid sit dies divinæ ultionis & judicii.* Il n'y a pas lû un seul mot qui puisse indiquer le *Purgatoire.* Ce docte & judicieux Scoliaste a eû plûtôt égard aux termes dont se sert l'Apôtre, qu'aux controverses qui sont entre nous & les Protestans.

Le P. Amelote de l'Oratoire qui étoit Théologien & Controversiste, n'auroit pas

manqué de prouver le *Purgatoire* dans ſa note ſur ce paſſage, s'il avoit crû qu'il y en fût parlé : mais il traduit au contraire ce verſet d'une maniere qui ſemble exclurre le Purgatoire ſçavoir : *L'Ouvrage de chacun ſera connu, parceque le jour du Seigneur qui viendra avec le feu le fera paroître, & le feu fera l'épreuve de chacun.* Ce mot, *viendra avec le feu*, marque un feu qui n'eſt pas encore ; mais qui viendra ſeulement à la fin du Monde : au lieu que le feu du Purgatoire, au moins l'état du Purgatoire, ſubſiſte preſentement, comme le marquent les prieres de l'Egliſe. Le Pere Amelote dans ſa note ſur ces mots *le jour du Seigneur qui viendra*, dit : *Le jour du Seigneur dans l'Ecriture eſt proprement le dernier jour, auquel le Juge précedé par un feu qui éprouvera tous les hommes, ne nuira point aux Saints, purifiera les impurs, tourmentera ſans fin les criminels.*

Cette Interpretation n'eſt gueres éloignée de celle de Saint Chryſoſtome, qui par ces mots, *Si l'ouvrage de quelqu'un demeure ſans être brûlé, il en recevra la recompenſe*, entend la recompenſe des bons ; & par ces autres, *mais celui dont l'ouvrage ſera brûlé en recevra de la perte &c.* entend la perte des méchans qui demeureront éternellement dans le feu. Si nôtre Controverſiſte

avoit été tant soit peu versé dans le style de l'Ecriture, il n'auroit pas opposé à Marsham & à Mr. le Clerc, des preuves si foibles pour l'établissement du Purgatoire.

Le second passage que Mr. Faydit oppose aux Protestans pour leur prouver le Purgatoire, est pris de ces autres paroles de Saint Paul * : *Alioqui quid facient qui baptizantur pro mortuis &c.* Les Gens de Port Royal ont traduit : *Autrement quelle raison auroient ceux qui sont baptizez pour les morts ? S'il est vrai que les morts ne ressuscitent point, pour quoi sont-ils baptizez pour les morts ?* De l'aveu de tous les Interpretes de l'Ecriture, ce passage est un des plus difficiles qui soit dans les Epîtres de Saint Paul. Aussi les Commentateurs sont-ils fort partagez. Peu de gens se sont avisez jusqu'à present de l'expliquer du Purgatoire. Cependant Mr. Faydit qui donne un sens metaphorique au mot de baptizer, le prenant en ce lieu pour *faire penitence*, prétend prouver le Purgatoire par cette expression metaphorique : mais cette maniere de raisonner contre les Protestans, est si foible, qu'elle n'est propre qu'à les rendre plus opiniâtres dans leurs sentimens. On croiroit facilement que cet Homme n'a eû d'autre dessein, que de tourner en ridicules quelques Théologiens Catholi-

* 1. *Corinth.* 15. 29.

ques,qui opposent aux Protestans des preuves si foibles, pour appuyer la doctrine du Purgatoire.

Pierre de Soto * celebre Controversiste a remarqué judicieusement, que nous ne devons point être surpris que les Ecritures tant de l'ancien, que du noüveau Testament n'ayent rien dit de certain & de clair touchant le Purgatoire. Car il est constant, ajoute-t'il, que nous avons reçû plusieurs choses par la Tradition qui ne sont point dans l'Ecriture. Cet habile & judicieux Controversiste, est bien éloigné des fausses idées de Mr. Faydit. Ses Auteurs favoris pour établir la Doctrine de l'Eglise touchant le Paradis, l'Enfer, & le Purgatoire, sont Platon & Virgile. „ Il y a, dit-„ il, une infinité de choses dans Virgile, „ qui sont tout à fait uniformes à ce que „ nous enseigne nôtre Religion... Ce „ qu'il dit dans le 6. Livre de l'Enéide „ des peines qu'endurent les méchans en „ Enfer, & de la felicité dont joüissent „ les gens de bien en l'autre Monde après „ la mort, n'est pas fort éloigné de ce que „ nous enseigne la Foi. C'est

1. *Non est cur mirari debeamus, quòd nec Prophetica, nec Apostolica Scripta aliquid certi & perspicui de Purgatorio tradiderint, cùm certum sit, multa sine scripturis esse tradita.* Petr. à Soto in assert. Cathol.

C'eſt ce que les Proteſtans qu'il attaque lui accordent volontiers, & ils conviennent là-deſſus avec lui : mais ils ajoutent en même tems, que cette doctrine vient originairement des Payens ; & pour leur répondre, il ne lui ſuffit pas de dire, que ces Payens l'ont priſe de l'Ecriture ſainte, à moins qu'il ne leur en donne des preuves ſolides ; & c'eſt ce qu'il n'a pû faire dans tout le cours de ſon Livre.

Si cet Ecrivain n'a pas voulu par un deſſein prémedité, appuyer les opinions de Marsham & de Mr. le Clerc, il faut que la lecture de ces deux Ecrivains qu'il attaque ſi foiblement lui ayent gâté entierement l'eſprit. Je ne m'étonne point que la deſcription de l'Enfer ſoit ſi exacte dans le 6e. Livre de Virgile, c'eſt une de ces Sibylles Propheteſſes qui la trace. Quand Mr. Faydit voudra conſulter quelques Auteurs Italiens qui ont commenté le Dante, il les trouvera beaucoup plus exacts ſur la topographie de l'Enfer & du Purgatoire, que Platon & Virgile.

Je demanderois volontiers à nôtre ſçavant Auteur, s'il croit avec Platon & Virgile, qui ſont ſes deux grands Heros en matiere de Religion, qu'il y ait un veritable feu dans l'Enfer & dans le Purgatoire ? Les Hibernois qui prétendent avoir

chez eux l'entrée du Purgatoire, regarderoient apparemment comme des Impies, ceux qui ne croiroient pas ce feu réel & veritable: mais il y a des Theologiens très-sçavans, & très-orthodoxes qui sont d'un autre sentiment. Et en effet il est difficile de concevoir comment un feu corporel peut agir sur des ames qui sont spirituelles. Le grand S. Augustin qui étoit Platonicien donne presque toûjours des corps subtils à nos Ames & aux Demons. Le docte Justiniani, qui a fait cette remarque, ajoute en même tems, que si on lui demande sa pensée là-dessus, il est obligé de dire, que ce n'est point un article de Foi que ce feu soit réel: *Si dicendum sit quid sentio, non existimo certâ & catholica fide necessariò credendum esse ignem inferorum corporeum esse.* En effet le mot de *feu* se prend souvent dans l'Ecriture metaphoriquement. Quoique le Concile de Florence ait défini contre les Grecs, qu'il y avoit un veritable lieu ou état appellé *Purgatoire*, ils n'ont pas pour cela défini, qu'il y eût un veritable feu réel & corporel, quoique les Grecs qui ont attaqué ce Concile, ayent donné ce sens à sa définition.

Un homme mieux sensé que nôtre Auteur, distinguera le fond principal, ou la substance de la croyance de l'Eglise & de la Synagogue à l'égard du Purgatoire, d'avec les des-

criptions extravagantes que les Rabbins & les Poëtes nous ont données de l'Enfer & du Purgatoire. Il faut renvoyer ces extravagances aux fictions de la Mythologie & de la Cabballe. Mr. Faydit auroit beaucoup mieux fait de ne point remüer ces sortes de questions contre les Protestans, que d'opposer au docte Marsham & à Mr. Jean le Clerc Arminien d'Amsterdam des réponses si foibles.

A propos d'*Arminiens*, il est bon de remarquer ici, que c'est une profonde ignorance à Monsieur Faydit d'avoir avancé *, que la communion *des Remontrans* ou Arminiens *est la plus considerable de toutes celles de Hollande*. La raison qu'il en apporte, c'est que *Monsieur le Clerc leur donne par antonomase le nom* de Theologiens de Hollande *dans un Livre qui porte ce nom en tête, comptant que tout les autres Theologiens de Hollande ne meritent pas ce nom.* Reflexion extravagante & digne de Monsieur Faydit! Mais disons plûtôt, que la Communion des Arminiens est une des moins considerables de celles Hollande, & qu'on peut dire d'eux à l'égard des Calvinistes qui composent la Religion dominante dans cet Etat, qu'ils sont le petit troupeau, *pusillus grex*. Ils ont dans Amster-

* *Remarq.* 238.

dans une Eglise qui est peu considerable. Ils y ont aussi une Ecole qui est assez peu de chose, où Monsieur le Clerc professe la langue Hebraïque qu'il n'entend gueres, & dans laquelle il prêche aussi quelquefois. Ceux qui l'ont entendu & qui sont de ses amis disent librement, qu'il ne devroit point se mêler de prêcher. Quoiqu'il en soit il faut ignorer tout ce qui s'est passé dans le dernier siecle en Hollande contre les Arminiens, pour ôser soutenir ce paradoxe, que les Theologiens du Parti Arminien tiennent le premier rang en ce pays-là. A grand peine ces Sectaires après avoir été accablez par le Parti des Calvinistes & même par les Etats, ont-ils pû être tolerez. Du reste, il n'est pas vrai, que Monsieur le Clerc ait publié un Livre sous le nom des *Theologiens de Hollande* par antonomase. Son Livre est intitulé : *Sentimens de quelques Theologiens de Hollande* : ce qui est fort different. J'ai honte de relever ces sortes de bevûës & les consequences imaginaires que cet Auteur en tire. Son Livre est rempli de semblables méprises ; & neanmoins il se mêle de faire des leçons aux autres, sur ce qu'ils écrivent sur des matieres qu'ils n'ont point étudiées.

Ce dernier Discours vient de la même main, que le precedent.

FIN.

